



Recueil des Actes Administratifs

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2012

Numéro 61



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 25 septembre 2012	page 1
Conseil Communautaire Exceptionnel du 24 septembre 2012	page 14
Conseil Communautaire du 11 octobre 2012	page 39
Arrêtés du Président	page 583

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012

REUNION DE BUREAU

Mardi 25 septembre 2012 à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|-------|---|--|
| 12-32 | M. Maurice SCHWARTZ | Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre. |
| 12-33 | M. Louis HEILMANN,
M. Michel ORIEZ
M. Pierre BOUCON | Renouvellement et extension des réseaux eau et assainissement – Marchés à bons de commande – Autorisation de traiter. |
| 12-34 | Mme Anny MOREL-
GRÜNBLATT | Informatisation des services. |

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre à 20 heures

12-32

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

Restructuration du
Mess – Annexe à
l'Hôtel de Ville et de
la CAB rue Bartholdi
à Belfort – Avenant
n° 4 au marché de
maîtrise d'oeuvre

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Emile GEHANT, Jacques MEISTER, Bernard FRANCOIS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2012



DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 septembre 2012

REFERENCES : MS/DGST/FC – 12-32

MOTS CLES : Foncier / Patrimoine - Organisation des services – Marchés Publics – Code matière : 1.6

OBJET : Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre.

1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS

Dans le cadre de la Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort, le Conseil Communautaire du 05 juillet 2011 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux de cette reconfiguration.

Avenant CETEC ; bureau d'études structure

Lors des travaux de démolition et de mise à jour des pieds de charpentes, il est apparu que plusieurs appuis de fermes étaient définitivement détruits. Cette situation nous oblige à revoir le principe structurel retenu par le bureau d'études et de relancer une étude de structure intégrant ces dégradations. Cette étude est estimée à 7 730 € HT.

Avenant ENEBAT ; bureau d'études électrique

La solution de la fibre optique sur ce bâtiment constitue une première pour les bâtiments la collectivité. Cette nouvelle technologie nécessite que les éléments actifs tels micro-ordinateurs et téléphones intègrent dans leur architecture cette nouvelle connectique.

Afin de rendre le bâtiment compatible avec le parc informatique existant, il s'avère plus judicieux d'équiper, toutes les sorties d'éléments actifs permettant un branchement standard type RJ 45.

Cet équipement doit faire l'objet d'une étude complémentaire afin de lancer une consultation d'entreprises sur ce matériel l'étude est estimée à 3 500 € HT.

Nouveau montant actualisé :

- Taux de rémunération : 9,90 %
- Montant des travaux rémunérables: 2 952 568,40 € HT (avenant n°1 actualisé juin 2011)

- Forfait de rémunération : 292 304,27 € HT (avenant n°1)
 33 607,91 € HT (avenant n°2)
- TOTAL 325 912,18 € HT

- Mission complémentaire sur les entrées
 12 000,00 € HT

- Présent avenant n° 4
 7 730,00 € HT
 3 500,00 € HT

- TOTAL 349 142,18 € HT

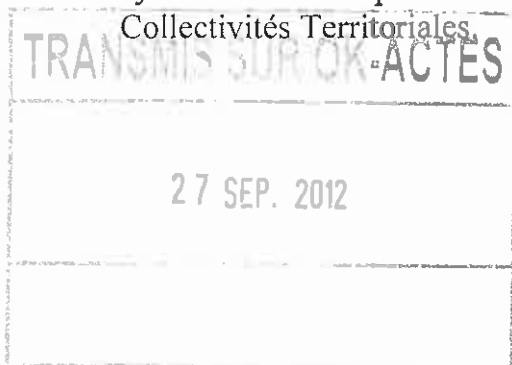
La commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2012 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant N°4 forfaitisant les 2 études complémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2012 a autorisé la passation de l'avenant n° 4 à la Maîtrise d'œuvre et a fixé le nouveau montant de rémunération à 349 142,18 € HT.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant n° 4.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 septembre 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des

Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre à 20 heures

12-33

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

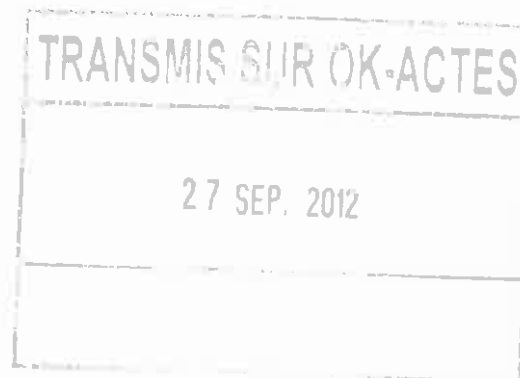
Renouvellement et
extension des réseaux
eau et assainissement
– Marchés à bons de
commande –
Autorisation de
traiter

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Emile GEHANT, Jacques MEISTER, Bernard FRANCOIS.





DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON,
M. Michel ORIEZ, M. Louis HEILMANN
Vice-Présidents

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 septembre 2012**

REFERENCES : BV – 12-33

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics – Code matière : 1.1

OBJET : Renouvellement et extension des réseaux eau et assainissement – Marchés à bons de commande – Autorisation de traiter.

Pour assurer la maintenance, le renouvellement et l'extension des réseaux dont elle a la charge, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est amenée, chaque année, à attribuer différents marchés de fournitures et de travaux.

Marchés de fournitures

Lot n° 1 : Canalisations et pièces de raccord en fonte

Montant annuel maximum fixé à 360 000 € TTC.

Lot n° 2 : Appareillages de lutte contre l'incendie

Montant annuel maximum fixé à 60 000 € TTC.

Lot n° 3 : Robinetterie, fontainerie, protection des réseaux, raccords spéciaux

Montant annuel maximum fixé à 140 000 € TTC.

Lot n° 4 : Regards compteurs d'eau incongelables et canalisation polyéthylène

Montant annuel maximum fixé à 120 000 € TTC

Lot n° 5 : Tampons de regards

Montant annuel maximum fixé à 120 000 € TTC

Marchés de travaux

Lot n° 1 : Travaux d'entretien du réseau eau potable

Terrassement, maçonnerie et réfection de chaussée pour les réparations du réseau et des branchements.

Le montant annuel maximum de ces travaux est fixé à 800 000 € TTC.

Lot n° 2 : Travaux d'extension et de renouvellement du réseau eau potable

Terrassement, maçonnerie, fourniture et pose de fontainerie et réfection de chaussée pour des opérations de pose de canalisations neuves.

Le montant annuel maximum de ces travaux est fixé à 900 000 € TTC.

Lot n° 3 : Travaux d'entretien du réseau d'assainissement

Remplacement et pose de divers tuyaux d'égout, réparations de collecteurs, construction d'ouvrages.

Le montant annuel maximum de ces travaux est fixé à 720 000 € TTC.

Lot n° 4 : Travaux de réalisation de branchements

Terrassement pour la pose de branchements d'eau potable et construction de branchements eaux usées et eaux pluviales.

Le montant annuel maximum de ces travaux est fixé à 360 000 € TTC.

Lot n° 5 : Curage de fossés

Curage de 50 km de fossés le long des voies communales, réalisé par tiers sur un cycle de 3 ans.

Le montant annuel maximum de ces travaux est fixé à 64 000 € TTC.

Lot n° 6 : Travaux de mise à niveau de tampons d'égout

Remplacement et pose de plaques de fermeture sur regards d'égout et mise à niveau d'ouvrages.

Le montant annuel maximum de ces travaux est fixé à 240 000 € TTC.

Il est nécessaire de recourir à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 27, 33 et 77 du Code des Marchés Publics afin de passer un ou des marchés à bons de commande.

Ce(s) marché(s) sera(ont) établi(s) pour l'année 2013 et reconductible(s) pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président :

- à **TRAITER** les travaux par appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics,
- à **SIGNER** les marchés à intervenir.

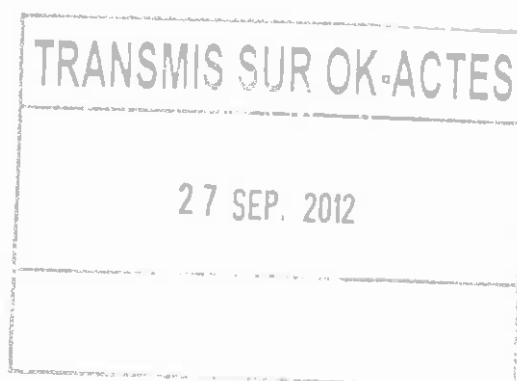
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 septembre 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Emile GEHANT, Jacques MEISTER, Bernard FRANCOIS.





DELIBERATION

de

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 septembre 2012

REFERENCES : NL/EC/SC – 12-34

MOTS-CLES : Informatique – Juridique – Marchés Publics – Code matière : 1.1

OBJET : Informatisation des services.

Par délibération du 20 mai 2008, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été choisie comme coordonnatrice, chargée de procéder aux commandes d'achats d'équipements informatiques et de consommables de la C.A.B., de la Ville de Belfort, du SMGPAP et du CCAS.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit que l'adhésion d'autres membres doit avoir lieu au moment de la constitution du dossier de marché en transmettant au coordonnateur un inventaire détaillé de ses besoins avec le montant minimum et le montant maximum qu'il ne devra pas dépasser sur une période de neuf mois.

Toutes les communes de la CAB ont été consultées, celles de Bavilliers, Chèvremont et Morvillars ont demandé à adhérer à ce groupement et ont transmis un état détaillé de leurs besoins.

Il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert et communautaire conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics (C.M.P.), décomposé en 10 lots sous forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du C.M.P. :

- Lot 1 : Micro-ordinateurs,
- Lot 2 : Micro-ordinateurs portables,
- Lot 3 : Serveurs,
- Lot 4 : Imprimantes,
- Lot 5 : Eléments actifs réseaux, téléphones IP,
- Lot 6 : Onduleurs,
- Lot 7 : Consommables,
- Lot 8 : Tablettes,
- Lot 9 : SAN (Système de stockage réseau),
- Lot 10 : Classes mobiles, tableaux et vidéoprojecteurs numériques interactifs.

Le présent marché sera conclu pour une durée de neuf mois allant du 01/10/2012 au 30/06/2013 (Budget 2012). Il pourra être expressément reconduit deux fois, par période de neuf mois :

du 01/07/2013 au 31/03/2014 (Budget 2013),

du 01/04/2014 au 31/12/2014 (Budget 2014).

Pour les 10 lots, la valeur estimative des besoins pour chacune de ces périodes se monte à :

LOTS	MINIMUM €HT	MAXIMUM €HT
Lot 1	100 000	540 000
Lot 2	20 000	140 000
Lot 3	20 000	100 000
Lot 4	40 000	240 000
Lot 5	40 000	140 000
Lot 6	20 000	100 000
Lot 7	50 000	230 000
Lot 8	0	180 000
Lot 9	0	250 000
Lot 10	0	260 000
Total	290 000	2 180 000

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 septembre 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Thierry CHIPOT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL
DU 24 SEPTEMBRE 2012**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL
du Lundi 24 septembre 2012
à 18 heures
à OFFEMONT
Salle de la "M.I.E.L"

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 12-109** M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 12-110** M. Etienne BUTZBACH Modification de la représentation de la Commune de Meroux au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Installation d'un délégué communautaire.
- 12-111** M. Etienne BUTZBACH Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Adhésion des Communes de **BUC, URCEREY et BANVILLARS** à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- 12-112** M. Etienne BUTZBACH Dissolution du syndicat mixte pour l'alimentation en eau du Nord-Franche-Comté

Questions diverses

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire**Séance Exceptionnelle du 24 SEPTEMBRE 2012**

N°12-109

Nomination du
secrétaire de séance

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

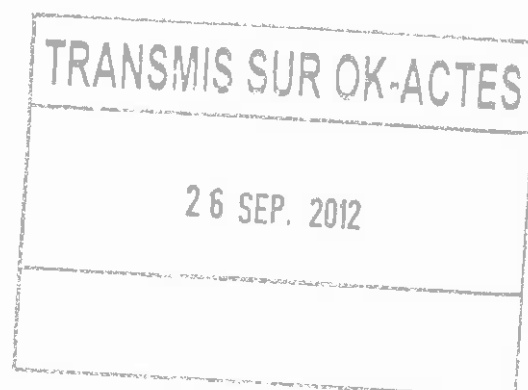
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Yves GAUME - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../... délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Étaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER
 M. Jean-Pierre THABOURIN
 Mme Marie-Antoinette VACELET
 M. Jacques MEISTER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Samia JABER
 M. Olivier PREVOT
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jaques BONIN
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN

Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche

M. Dominique GASPARI
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Monique ABRY
 M. Robert DEMUTH
 M. Didier PORNET
 M. Christophe BERGER

Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vézelois

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Didier FRICKER
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Alain SALOMON

Pouvoir à :

M. Jean-Paul MONNOT, Titulaire de la Commune d'Offemont
 M. Pascal MARTIN, Vice-Président
 M. Hubert BELZ, Vice-Président
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort
 Mme Marie-Claude BEURET, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Gilles BELLI, Suppléant de la Commune de Bourogne

M. Alain LE BAIL, Titulaire de la Commune de Chèvremont
 M. Jean-Pierre BONVALLOT, Suppléant de la Commune de Cravanche

M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

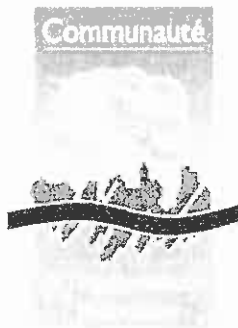
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans
 M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

Titulaire de la Commune d'Argiesans
 Suppléant de la Commune d'Argiesans
 Titulaire de la Commune de Bavilliers
 Suppléant de la Commune de Bavilliers
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort
 Suppléante de la Commune de Bermont
 Suppléant de la Commune de Botans
 Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Suppléante de la Commune de Denney
 Suppléant de la Commune de Dorans
 Suppléante de la Commune d'Essert
 Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
 Suppléant de la Commune de Méziré
 Suppléant de la Commune de Morvillars
 Titulaire de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune d'Offemont
 Suppléant de la Commune de Pérouse
 Suppléant de la Commune de Sermamagny
 Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Néant



CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL

du 24 septembre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-109/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées C.A.B – Code matière : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 24 septembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 SEP. 2012



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services,

- Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire*Séance Exceptionnelle du 24 SEPTEMBRE 2012*

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : .../... - **Charmoix** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : M. Yves GAUME - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : M Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../... délégués titulaires.**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

Étaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*
Mme Marie-Antoinette VACELET *Vice-Présidente*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Myriam ROY *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jaques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*

M. Dominique GASPARI *Suppléant de la Commune d'Eloie*
M. Dominique JEANNIN *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Robert DEMUTH *Titulaire de la Commune de Méziré*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Jean-Paul MONNOT, *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
M. Hubert BELZ, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain GOURONNEC, *Suppléant de la Commune d'Andelnans*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI, *Suppléant de la Commune de Bourogne*

M. Alain LE BAIL, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

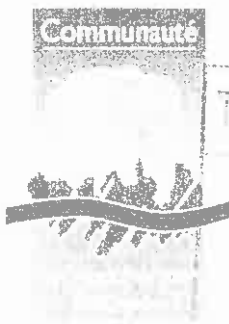
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. René LAROCHE
M. Didier FRICKER
Mme Marie-Claire DEBUISSON
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Néant



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXCEPTIONNEL**
du 24 septembre 2012

- 2 OCT. 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/ML – 12-110/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB – Code Matière : 5.3

OBJET : Modification de la représentation de la Commune de Meroux au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Installation d'un délégué communautaire.

Suite à la démission de son 4^{ème} adjoint au Maire, M. Matthieu RETAUX, la commune de Meroux a procédé à une élection lors du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2012 et a élu Mme Claire FETSCHER au poste d'adjointe au Maire.

Le conseil municipal de Meroux réuni le 29 juin 2012 a désigné :

- Mme Claire FETSCHER pour remplacer M. Matthieu RETAUX en qualité de déléguée suppléante au Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la désignation de Mme Claire FETSCHER en tant que déléguée suppléante de la Commune de Meroux au Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine en remplacement de M. Matthieu RETAUX, démissionnaire,

INSTALLE Mme Claire FETSCHER.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 24 septembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Thierry CHIPOT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire*Séance Exceptionnelle du 24 SEPTEMBRE 2012*

N° 12-111

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre à 18 heures.

Schéma Départemental
de Coopération
Intercommunale –
Adhésion des
communes de Buc,
Urcerey et Banvillars
à la CAB

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Yves GAUME - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../... délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 SEP. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*
Mme Marie-Antoinette VACELET *Vice-Présidente*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Céline RAINNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Myriam ROY *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jaques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*

M. Dominique GASPARI *Suppléant de la Commune d'Eloie*
M. Dominique JEANNIN *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Robert DEMUTH *Titulaire de la Commune de Méziré*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. René LAROCHE
M. Didier FRICKER
Mme Marie-Claire DEBUISSON
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Pouvoir à :

M. Jean-Paul MONNOT, *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
M. Hubert BELZ, *Vice-Président*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain GOURONNEC, *Suppléant de la Commune d'Andelnans*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI, *Suppléant de la Commune de Bourogne*

M. Alain LE BAIL, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Néant



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXCEPTIONNEL
du 24 septembre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DAJ/AD – 12-111/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Juridique – Intercommunalité - Code matière : 5.7

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Adhésion des communes de Buc, Urcerey et Banvillars à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Par arrêté du 29 décembre 2011, le Préfet a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale, conformément aux dispositions de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 37.

Ce schéma prévoit l'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2013, des communes de Buc, Urcerey et Banvillars à la CAB. En effet, la commission départementale de coopération intercommunale a considéré que s'agissant de ces trois communes, leur proximité géographique avec la ville centre du département, Belfort et son agglomération, les relie étroitement à ce bassin de vie, au regard du lieu d'activité professionnelle de leurs habitants, de la fréquentation des établissements scolaires, culturels et sportifs et de la zone de chalandise.

Selon les dispositions du 4° de l'article L 5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conséquences résultant de cette extension de périmètre sont les mêmes que celles résultant de l'extension de compétences, tant en ce qui concerne les biens, équipements et services publics ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi, l'adhésion de ces communes entraînera de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la CAB, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences exercées par la CAB (application de l'article L1321-11 et suivants du CGCT). De même, les contrats, conventions en cours seront transférés à la CAB dans la mesure où ils sont relatifs à ces mêmes compétences.

Rappelons que le rattachement à la CAB de ces 3 communes isolées au 1^{er} janvier 2013 a fait l'objet d'un vote favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) lors de sa séance du 16 décembre 2011.

En ce qui concerne la représentation des nouvelles communes au sein de notre assemblée, l'article 5 de la loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale a modifié l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 précitée. Ainsi, il est précisé que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau des EPCI à fiscalité propre créés antérieurement à la date de promulgation de la loi du 16 décembre, issus d'une procédure de transformation, de transformation avec extension de périmètre ou de fusion demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriale, dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9 de cette même loi.

Concrètement, cela signifie que la représentation des communes membres fixée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en communauté d'agglomération s'applique.

Ainsi, les communes de Buc, Urcerey et Banvillars disposeront d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'agglomération (population inférieure à 1000 habitants).

La modification du périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente le tiers de la population totale.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre DEMARCHE) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion des communes de Buc, Urcerey et Banvillars à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 24 septembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

Annexe : Arrêté du Préfet du Territoire de Belfort portant projet de modification de périmètre de la CAB en date du 27 juin 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVE N°
Original pour Attribution

28 JUN 2012

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Copie à :

Préfecture

Belfort, le 27 JUN 2012

Direction des Actions de l'Etat, des
Collectivités Territoriales et de la Protection de
l'Environnement
Bureau des Collectivités Territoriales
Affaire suivie par : Dominique Mathnot
Tél : 03 84 57 15 34
Télécopie : 03 84 57 15 90
Courriel : dominique.mathnot@territoire-de-
belfort.gouv.fr

Le Préfet du Territoire de Belfort

à

Mesdames et Messieurs les Maires de Communes
membres de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

Objet : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
P.J. : Un arrêté de projet de périmètre

En application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 16 décembre 2011 qui s'est prononcée par 32 voix "pour" et 5 voix "contre" le projet qui lui a été soumis.

Ce schéma, qui vous a été transmis le 11 janvier 2012, est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département et constitue ainsi la base légale des décisions de modification de périmètre, transformation d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que la suppression, transformation et fusion de syndicats intercommunaux.

Parmi les trois objectifs principaux assignés, figurent la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. A ce titre, il est prévu que les communes de Banvillars, Buc et Urcerey soient rattachées à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), à compter du 1er janvier 2013.

Aussi, je tiens à vous rappeler les prochaines étapes de la procédure qui va s'engager au cours de l'année 2012.

Conformément à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il appartiendra au conseil municipal de votre commune de délibérer dans un délai de trois mois sur l'arrêté préfectoral de projet de modification de périmètre de la CAB, que je vous notifie.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Parallèlement, je transmets cet arrêté à Monsieur le Président de la CAB pour que l'organe délibérant de cet EPCI émette un avis ainsi qu'aux maires des communes de Banvillars, Buc et Urcerey afin de recueillir l'accord des conseils municipaux.

A défaut de délibération dans ce délai à compter de la notification de l'arrêté, l'avis est réputé favorable.

La modification de périmètre de la CAB sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout conseil ou précision que vous souhaiteriez concernant les démarches que vous conduirez dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Préfet,



Benoît BROCARD

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Actions de l'Etat, des
Collectivités Territoriales et de la Protection de
l'Environnement

Bureau des Collectivités Territoriales

Affaire suivie par : Cathy VALETTE

TÉL. 03.84.57.15.88

Télécopie : 03.84.57.15.90

Courriel : cathy.valette@territoire-de-belfort.gouv.fr

n° 2012179_0004

ARRETE

Portant projet de modification de périmètre de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 201061563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60II,

VU l'arrêté préfectoral n°1366 du 10 décembre 1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté d'Agglomération Belfortaine, ainsi que les arrêtés modificatifs,

VU l'arrêté préfectoral n°2011363-0003 du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011116-0008 en date du 26 avril 2011, portant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT la nécessité d'achever la couverture intercommunale du département, de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60II de la loi du 16 décembre 2010 susvisée, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre de schéma, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ-AFNOR)

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1ER -- Le présent projet de périmètre porte sur l'intégration des communes de Banvillars, Buc et Urcerey à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Il concerne les communes suivantes :

- ✓ Andelnans
- ✓ Argiésans
- ✓ Banvillars
- ✓ Bavilliers
- ✓ Belfort
- ✓ Bermont
- ✓ Botans
- ✓ Bourogne
- ✓ Buc
- ✓ Charmois
- ✓ Châtenois les Forges
- ✓ Chèvremont
- ✓ Cravanche
- ✓ Danjoutin
- ✓ Denney
- ✓ Dorans
- ✓ Eloie
- ✓ Essert
- ✓ Evette-Salbert
- ✓ Meroux
- ✓ Meziré
- ✓ Morvillars
- ✓ Moval
- ✓ Offemont
- ✓ Perouse
- ✓ Roppe
- ✓ Sermamagny
- ✓ Sevenans
- ✓ Trévenans
- ✓ Urcerey
- ✓ Valdoie
- ✓ Vétrigne
- ✓ Vezelois

ARTICLE 2 : L'arrêté de projet de périmètre est notifié au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin de recueillir l'avis de son organe délibérant. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 3 : L'arrêté de projet de périmètre est notifié au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.


ARTICLE 4 : La modification de périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi qu'aux communes concernées, d'une part et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, d'autre part.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Belfort, le 27 JUIN 2012

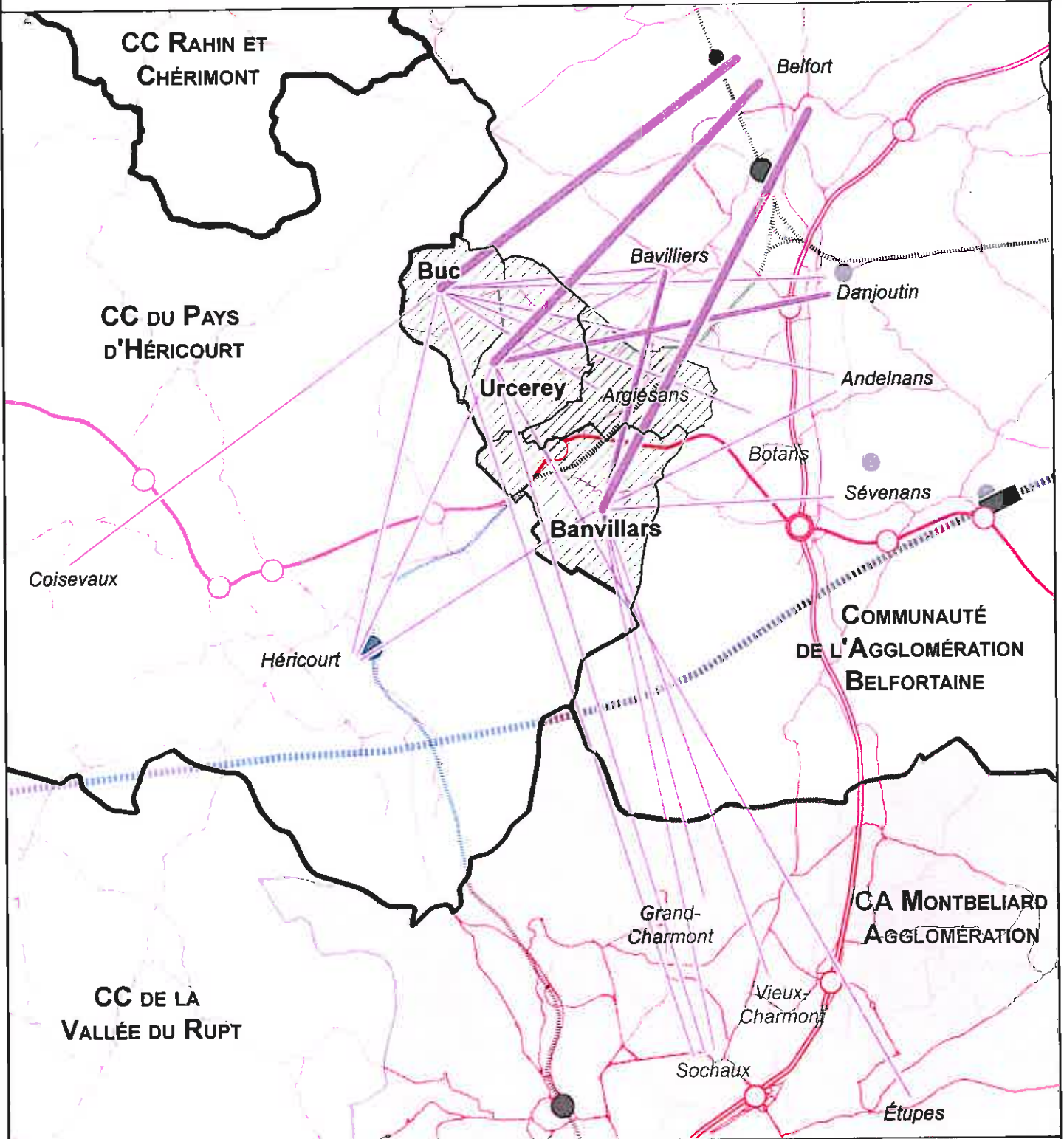
Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général,



Alain BESSAHA

> MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Buc, Urcerey et Banvillars



Infrastructures routières

- A 36
- Echangeur de Sévenans
- RN 19 (N1019/D438)
- Route départementale

Infrastructures ferroviaires

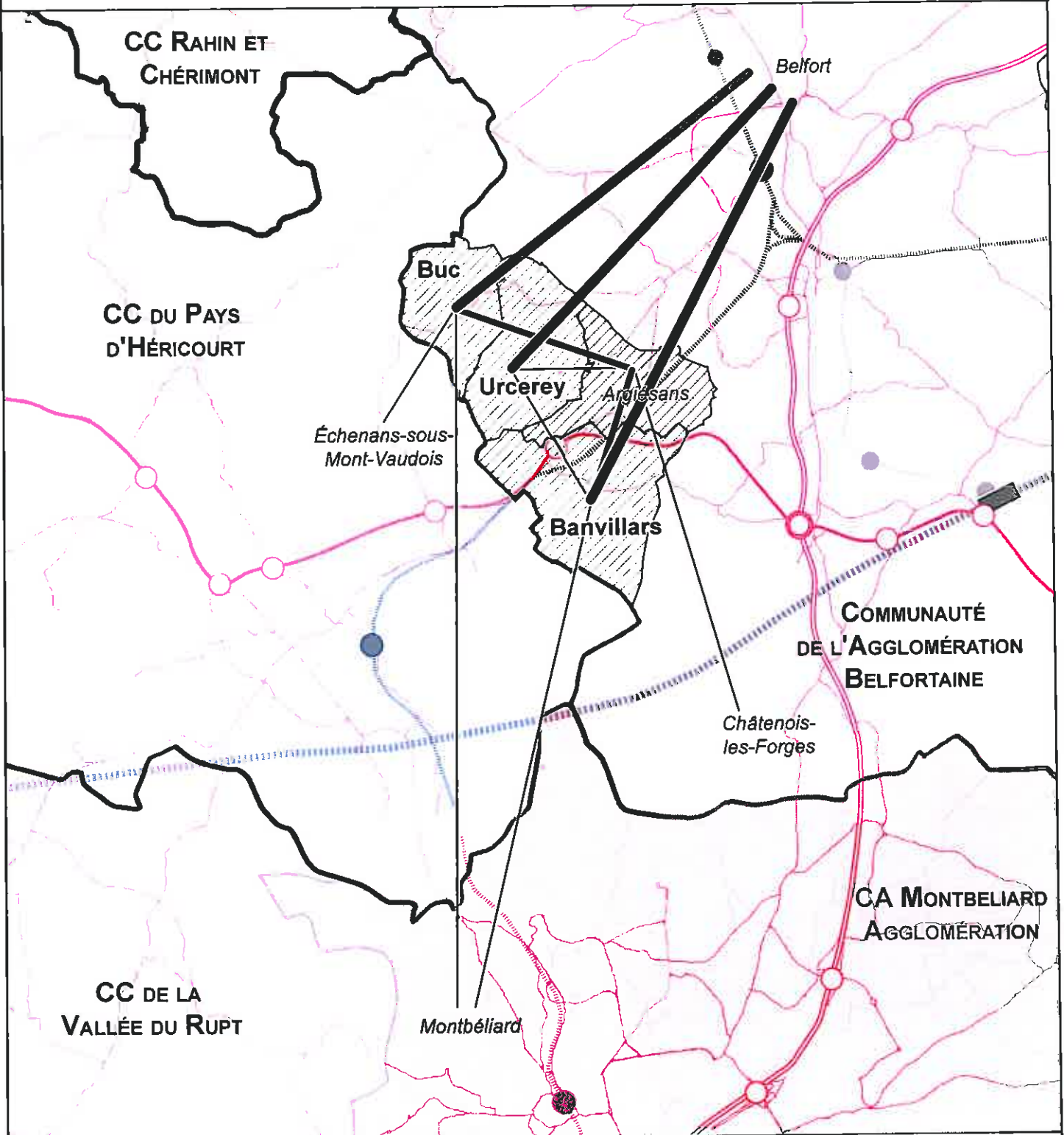
- Réseau ferré classique
- LGV Rhin-Rhône (1^{ère} tranche)
- LGV Rhin-Rhône (2^{ème} tranche)
- Gare TGV Belfort-Montbéliard
- Ligne Belfort-Delle

Limites administratives

- Périmètres EPCI (CA/CC)
- Communes isolées
- Pays de l'Aire urbaine
- Limite départementale

> MOBILITÉ SCOLAIRE





Buc, Urcerey et Banvillars








 RPI : Zone de Regroupement Pédagogique Intercommunal

flux
 < 10
 < 10 et > 20
 > 20
Mobilité scolaire
 (déplacements domicile-étude)





Infrastructures routières

-  A 36
-  Echangeur de Sévenans
-  RN 19 (N1019/D438)
-  Route départementale

Infrastructures ferroviaires

-  Réseau ferré classique
-  LGV Rhin-Rhône (1^{ère} tranche)
-  LGV Rhin-Rhône (2^{ème} tranche)
-  Gare TGV Belfort-Montbéliard
-  Ligne Belfort-Delle

Limites administratives

-  Périmètres EPCI (CA/CC)
-  Communes isolées
-  Pays de l'Aire urbaine
-  Limite départementale

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire*Séance Exceptionnelle du 24 SEPTEMBRE 2012*

N°12-112

Dissolution du syndicat
mixte pour
l'alimentation en eau du
Nord-Franche-Comté

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Yves GAUME - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moival :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../... délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 SEP. 2012

Etaients absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER
 M. Jean-Pierre THABOURIN
 Mme Marie-Antoinette VACELET
 M. Jacques MEISTER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Samia JABER
 M. Olivier PREVOT
 Mme Céline RAINNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jaques BONIN
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN

Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche

M. Dominique GASPARI
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Monique ABRY
 M. Robert DEMUTH
 M. Didier PORNET
 M. Christophe BERGER

Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vézelois

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Didier FRICKER
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Alain SALOMON

Pouvoir à :

M. Jean-Paul MONNOT, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pascal MARTIN, Vice-Président
M. Hubert BELZ, Vice-Président
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Claude BEURET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gilles BELLI, Suppléant de la Commune de Bourogne

M. Alain LE BAIL, Titulaire de la Commune de Chèvremont
M. Jean-Pierre BONVALLOT, Suppléant de la Commune de Cravanche

M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Néant



CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL

du 24 septembre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DAJ/AD – 12-112/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Juridique – Intercommunalité – Code matière : 5.7

OBJET : Dissolution du syndicat mixte pour l'alimentation en eau du Nord-Franche-Comté.

Par arrêté du 29 décembre 2011, le Préfet a arrêté le schéma départemental de la coopération intercommunale, conformément aux dispositions de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 37.

Dans un souci de rationalisation de l'intercommunalité, ce schéma prévoit la dissolution des syndicats intercommunaux dont le niveau d'activité est insuffisant ou dont le périmètre est inclus en totalité ou en partie dans une structure existante.

Tel est le cas du syndicat mixte pour l'alimentation en eau du Nord-Franche-Comté dont la création remonte au 20 novembre 1981, qui associait le Département du Territoire de Belfort et les anciens districts de Belfort et Montbéliard.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi susvisée, les collectivités membres doivent se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du courrier du Préfet proposant d'engager la procédure de dissolution.

Par courrier reçu le 6 juillet dernier, M. le Préfet a notifié son intention d'engager cette procédure.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la dissolution du syndicat mixte pour l'alimentation en eau du Nord-Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dissolution du syndicat mixte pour l'alimentation en eau du Nord Franche-Comté.

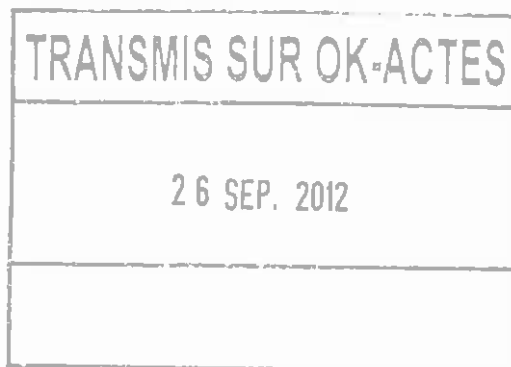
Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » le 24 septembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



COURRIER ARRIVE N° 1620
Original pour attribution

03 JUL. 2012

Copie à Préfecture
Département des Actions de l'Etat, des
Collectivités Locales et de la P.M.U. Régionale
Environnement
Bureau des Collectivités Territoriales



V

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le 29 JUIN 2012

Aléane suivie par Dominique MATHIOT
Tel 03 84 57 15 84
Télécopie 03 84 57 15 90
Courriel : dominique.mathiot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Le Préfet du Territoire de Belfort
à
Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de
Belfort
Monsieur le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaise
Monsieur le Président du Pays de Montbéliard
Agglomération

**Objet : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Dissolution du syndicat mixte pour l'alimentation en eaux du Nord Franche-
Comté.**

En application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du 16 décembre 2011 qui s'est prononcée par 32 voix "pour" et 5 voix "contre" le projet qui lui a été soumis.

Ce schéma, qui vous a été transmis le 11 janvier 2012, est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département et constitue ainsi la base légale des décisions de modification de périmètre, transformation d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Parmi les trois objectifs principaux assignés, figure la réduction du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

A ce titre, il est prévu que le syndicat dont votre collectivité est membre soit dissous et dans cette perspective, je vous notifie mon intention d'engager la procédure correspondante.

Je vous rappelle, à cet égard que la liste des syndicats concernés par cette disposition a été arrêtée après concertation et accord des élus et a été validée par la C.D.C.I.

Conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal et à l'organe délibérant de votre collectivité de délibérer sur la dissolution envisagée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de ce courrier.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la République - 90020 BELFORT - Tel 03 84 57 00 67 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Parallèlement, je saisis les présidents des syndicats afin de recueillir l'avis des comités syndicaux, qui disposent également d'un délai de trois jours pour se prononcer.

Je vous précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La dissolution du syndicat est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après accord des organes délibérants des membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Enfin, j'attire votre attention sur les délais nécessaires aux travaux de liquidation des comptes du syndicat et à l'obtention d'un consensus entre ses membres concernant l'allocation du patrimoine (actif/passif).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout conseil ou précision que vous souhaiteriez concernant les démarches que vous conduirez dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Préfet,

Benoît BROCARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2012



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 11 octobre 2012
à 20 heures
à BOUROGNE
Foyer "Léon Mougin"

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 12-113 M. Etienne BUTZBACH Nominatation du Secrétaire de Séance.
- 12-114 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.
- 12-115 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire Exceptionnel du 24 septembre 2012.
- 12-116 M. Etienne BUTZBACH Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 juin 2012.
- 12-117 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 12-118 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 25 septembre 2012.
- 12-119 M. Etienne BUTZBACH CPER - Volet territorial - Subvention à Meroux.
- 12-120 M. Etienne BUTZBACH CPER - Volet territorial - Attribution de subventions.
- 12-121 M. Etienne BUTZBACH FEDER - Volet urbain - Actualisation du programme opérationnel de l'agglomération belfortaine.
- 12-122 M. Etienne BUTZBACH Etude de faisabilité pour une plate-forme collaborative d'essais portée par la Vallée de l'Energie.
- 12-123 M. Etienne BUTZBACH Soutien de la CAB à l'élaboration du PLU de Vétrigne.
- 12-124 M. Bruno KERN Affectation des résultats 2011 et adoption du Budget Supplémentaire 2012.

12-125 M. Bruno KERN	Durées d'amortissement des subventions d'équipement - Nouveau barème.
12-126 M. Bruno KERN	Territoire Habitat - Réhabilitation de 18 logements 1-5 rue Colette à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général.
12-127 M. Bruno KERN	Territoire Habitat - Rachat à la Société Nationale Immobilière de 35 logements sociaux situés 4-5-6-7-8-9 rue Marc Antoine Lavie à Danjoutin - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
12-128 M. Bruno KERN	NEOLIA - Acquisition-amélioration de 2 logements PLAI 20 et 20 bis rue de Giromagny à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
12-129 M. Christian PROUST	Demande de soutien aux Entrepreneuriales - Promotion 2012/2013.
12-130 M. Christian PROUST	Bilan d'activités 2011 de la SEMPAT et de la SODEB.
12-131 M. Christian PROUST	Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Tourelles.
12-132 M. Christian PROUST	Financement de Techn'Hom III.
12-133 M. Yves DRUET	Avenants modificatifs à la convention de délégation de compétence - Majoration des plafonds de ressources.
12-134 M. Yves DRUET	Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.
12-135 M. Maurice SCHWARTZ	Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive (période du 1er juillet au 31 décembre 2012).
12-136 M. JP THABOURIN	Financement de la LGV branche Est 1ère phase - Reversement à la Région Franche-Comté des écarts de change sur les versements Suisse.
12-137 Mme MA VACELET	Orgue d'étude du Conservatoire.
12-138 Mme MA VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort - Demande de subvention.
12-139 Mme MA VACELET	Associations partenaires du schéma communautaire - Attribution de subventions pour les projets 2012.
12-140 M. Jean-Claude MATHEY	Point sur la procédure du PPRT ANTARGAZ à Bourogne.
12-141 M. Pascal MARTIN	Restauration des milieux naturels de l'Etang des Forges.

12-142 M. Pascal MARTIN	Avis de la C.A.B. sur projets de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et de Schéma Régional Eolien (SRE).
12-143 M. Pascal MARTIN	Avis de la C.A.B. sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine.
12-144 M. Pascal MARTIN	Rapport d'activité 2011 du SERTRID.
12-145 M. Pascal MARTIN	Bouclage piétonnier du tour de l'Etang des Forges et remplacement de la clôture de la base nautique des Forges.
12-146 M. Louis HEILMANN	Achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny.
12-147 M. Louis HEILMANN	Participation à une structure de coopération entre opérateurs publics eau et assainissement.
12-148 M. Louis HEILMANN	Arrêté préfectoral pour établissement d'une servitude canalisation AEP parcelle de M. COURTOT à Trévenans.
12-149 M. Pierre BOUCON	Interconnexion réseau Eaux Usées Argiésans-Bavilliers.
12-150 M. Pierre BOUCON	Station d'épuration de Vézelois-Meroux - Autorisation de signature des marchés de travaux.
12-151 M. Pierre BOUCON	Révision du zonage d'assainissement de la Commune de Châtenois-les-Forges.
12-152 M. Pierre BOUCON	Révision du zonage assainissement de la Commune de Pérouse.
12-153 M. Pierre BOUCON	Validation AVP SNC LAVALIN - Ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de Meroux vers la STEP de Vézelois.
12-154 M. Azeddine GOUTAS	Présentation d'un nouveau fonctionnement de l'activité de natation prénatale à la piscine du Parc - Proposition de vote de nouvelles modalités financières.
12-155 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	Schéma d'aménagement numérique de la CAB - Lancement de l'opération - Jury de sélection de la maîtrise d'œuvre.

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-113

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougins » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 OCT. 2012

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-113/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées C.A.B – Code matière : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

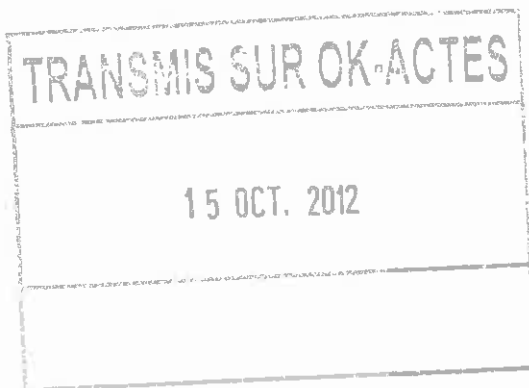
Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents) :

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-114

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil
Communautaire du
12 juillet 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

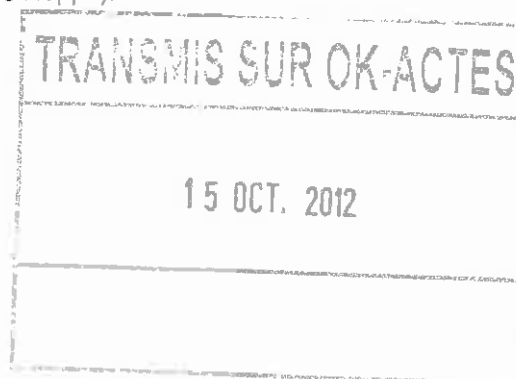
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLÉ
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELE
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-114/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

L'an deux mil douze, le douzième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : .../... - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

Étaient absents excusés :

M. Yves DRUET	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-Claude MEULEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Yves GAUME	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Eric RUCHTI	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
à M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
à M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

à Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Yves CASOLI, *Suppléant de la Commune de Trévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Gilles BELLI
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Gilbert HAAS
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Pascal MARTIN et Mme Samia JABER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-92.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-100 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

- Délibération n° 12-84 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 12-85 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2012.

- Délibération n° 12-86 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 12-87 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 25 juin 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 12-88 : CPER – Volet territorial – Attribution d’une subvention à Pérouse.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D’ATTRIBUER** une subvention de 29 500 € à la commune de Pérouse ;
 - **AUTORISE** le versement de la subvention compte tenu des justificatifs de réalisation en notre possession, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits au budget général (chapitre 204 ; compte 2041412).
- Délibération n° 12-89 : Modification du Plan Local d’Urbanisme de Belfort.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 67 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D’EMETTRE** un avis favorable à la modification du Plan Local d’Urbanisme de la Ville de Belfort,
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à transmettre cet avis.
- Délibération n° 12-90 : Déchets Ménagers – Décision modificative 1.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.
- Délibération n° 12-91 : Créances irrécouvrables – Dettes éteintes.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des créances irrécouvrables à hauteur des montants figurant dans le tableau annexé.

- Délibération n° 12-92 : TECHN'HOM III – Orientations et Plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Compte tenu de l'importance à accompagner l'évolution du site industriel TECHN'HOM pour la pérennité de l'emploi et son développement, le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'économie générale du projet TECHN'HOM III tel que décrit dans ce rapport ;
- **APPROUVE** la participation de la CAB au programme TECHN'HOM III sous maîtrise d'ouvrage CAB à hauteur de 300 000 euros ;
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'inscription au budget des crédits nécessaires aux financements des opérations sous maîtrise d'ouvrage CAB ;
- **DECIDE DE CONFIER** à la SODEB la mise en œuvre des actions 4 et 6 par avenant à la convention de concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM ;
- **APPROUVE** le bilan révisé de la ZAC TECHN'HOM ;
- **APPROUVE** l'augmentation de 170 000 euros de notre participation au bilan de la ZAC TECHN'HOM ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à acquérir les bâtiments 54, 58 et 58A à l'euro symbolique et à solliciter auprès de leurs propriétaires l'ensemble des autorisations permettant de démarrer les démolitions et les aménagements ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter l'avis du Domaine pour estimer la valeur de ces bâtiments et des emprises foncières précitées ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déposer un permis de démolir pour les bâtiments 54, 58 et 58A sis sur la parcelle 10 BY 40 et 10 BY 41 ;
- **DECIDE DE DECLARER** d'intérêt communautaire la voie des ailettes ainsi que l'emprise foncière des bâtiments 54, 58 et 58A dans le prolongement de la rue de la Découverte;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à saisir la Ville de Belfort pour déclasser de son domaine public les emprises à réaménager sur la rue de la Méchelle et d'acquérir celle-ci ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention auprès de nos partenaires ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déléguer au futur mandataire certaines actions décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions, notamment les actes notariés à intervenir.

- Délibération n° 12-93 : Projets immobiliers de la SEMPAT et prise de participation dans des sociétés commerciales.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des projets présentés sachant que le dossier ayant trait à la Clinique de la Miotte est retiré ;

et par 65 voix pour et 4 abstentions (MM. Jacques MEISTER, Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Dominique JEANNIN),

- **AUTORISE EXPRESSEMENT** la SEMPAT à prendre une participation dans le capital de la SARL Paradis des Loups pour 20 000 euros.

- Délibération n° 12-94 : Avenants financiers 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président, présentée par M. Etienne BUTZBACH, Président en l'absence de M. DRUET

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants ci-joints ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2012.

- Délibération n° 12-95 : Plan de déplacement d'entreprise – Prise en charge des abonnements de transport en commun du personnel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Dans le cadre de cette démarche générale, le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la prise en charge des abonnements de transport en commun des personnels de la CAB à hauteur de 90 % pour les agents de catégorie C, 80 % pour les agents de catégorie B et 70 % pour les agents de catégorie A ;
 - **AUTORISE** M. le Président à signer les actes se rapportant à cette décision.
- Délibération n° 12-96 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.
- Délibération n° 12-97 : Etude d'un Pôle d'Echange Multimodal à la Gare de Belfort – Participation au financement.

Vu la délibération de M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE** de la participation de la CAB au financement de cette étude sur la base du plan de financement proposé,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de financement jointe à la présente délibération.

- Délibération n° 12-98 : Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Protocole d'intention pour la réalisation et le financement.

Vu la délibération de M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE** la participation de la CAB au financement du projet évoqué à hauteur de 2M€,
- **APPROUVE** le protocole d'intention joint à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

- Délibération n° 12-99 : Subvention à l'Association Territoire de Belfort Nature Environnement pour la réouverture exceptionnelle de la ligne Belfort-Giromagny.

Vu la délibération de MM. Jean-Pierre THABOURIN et Pascal MARTIN, Vice-Présidents

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention (M. Christian PROUST) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à Territoire de Belfort Nature Environnement d'une subvention de 1 000 € pour la réouverture de la ligne Belfort-Giromagny le 8 septembre 2012 à l'occasion de la fête des associations.

- Délibération n° 12-100 : Classes à Horaires Aménagés Musique – Ecole Pergaud.

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la mise en place de ces CHAM ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CAB à signer ces conventions.

- Délibération n° 12-101 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l’année 2012-2013.

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** le maintien, pour l’année 2012/2013, du système de tarification actuellement en vigueur.
- **DECIDE D’APPLIQUER** une revalorisation de 2% sur les tarifs en vigueur, tout en maintenant à un niveau inchangé les tarifs de concerts.
- **DECIDE D’APPLIQUER** une revalorisation de 1,00 € sur le droit d’inscription forfaitaire.

Par délibération en date du 7 février 2008, le Conseil Communautaire a choisi l’art dramatique comme 2^{ème} discipline (maintien de l’agrément accordé par l’Etat), le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) **ADOPTE** :

- l’acquittement, par tous les usagers inscrits en cours d’art dramatique, d’un droit d’inscription forfaitaire fixé à 20 € et d’une participation pour les cours d’art dramatique, dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d’une domiciliation de l’élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %) ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d’individus d’une même famille fréquentant une ou plusieurs écoles communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l’inscription à partir d’une quatrième).

- Délibération n° 12-102 : Rapport d’activités 2011 du Service Déchets Ménagers.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de ce rapport.

- Délibération n° 12-103 : SAGE Allan – Avis sur périmètre.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la procédure de mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan englobant la C.A.B.,
et par 69 voix pour (unanimité des présents) :
- **VALIDE** le périmètre proposé joint au présent rapport,
- **SOULIGNE** l'importance de la prise d'eau de MATHAY et **DEMANDE** qu'elle soit bien prise en compte dans les études.
- **DESIGNE** M. Louis HEILMANN pour représenter la C.A.B. au sein de la CLE.

- Délibération n° 12-104 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2011.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport annuel.

- Délibération n° 12-105 : Avant-Projet d'interconnexion STEP Dorans / STEP Sévenans.

Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président, présentée par M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire, par 69 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'Avant Projet d'interconnexion,
- **PREND ACTE** de l'avancement de l'opération et des procédures,
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE**, le cas échéant, M. le Président à engager les négociations en vue d'établir les servitudes de passage et **SIGNER** tous les actes administratifs s'y rapportant,

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises et **SIGNER** les marchés à venir conformément au Code des Marchés publics,
 - **AUTORISE** M. le Président à solliciter les aides des organismes susceptibles d'apporter leur concours pour ce type d'opération, notamment l'Agence de l'Eau et le FEDER.
- Délibération n° 12-106 : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

Vu la délibération de M Pierre BOUCON, Vice-Président, présentée par M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des rapports du délégataire sur l'exécution des services publics mentionnés ci-dessus.

- Délibération n° 12-107 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2011.

Vu la délibération de MM. Pierre BOUCON et Michel ORIEZ, Vice-Présidents, présentée par M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport de l'assainissement portant sur l'année 2011.

- Délibération n° 12-108 : Schéma d'aménagement numérique de la CAB : calendrier de réalisations.

Vu la délibération de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 3 voix contre (Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Paul MONNOT, M. Albert MOUGENOT –représentant M. Dominique RETAILLEAU-) :

- **ADOpte** le programme des travaux présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents) :

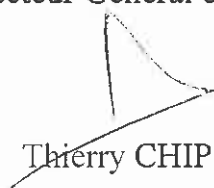
ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

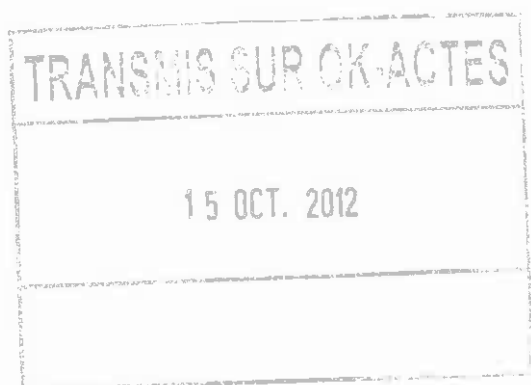
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-115

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil
Communautaire
Exceptionnel du
24 septembre 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelhans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR CK-ACTES

15 OCT. 2012

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-115/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire Exceptionnel du 24 septembre 2012.

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT, Salle de « La M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** M. Yves GAUME - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../... délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*
Mme Marie-Antoinette VACELET *Vice-Présidente*
M. Jacques MEISTER *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Myriam ROY *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jaques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*

M. Dominique GASPARI *Suppléant de la Commune d'Eloie*
M. Dominique JEANNIN *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Robert DEMUTH *Titulaire de la Commune de Méziré*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. René LAROCHE
M. Didier FRICKER
Mme Marie-Claire DEBUISSON
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Alain SALOMON

Pouvoir à :

M. Jean-Paul MONNOT, *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*
M. Hubert BELZ, *Vice-Président*

M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain GOURONNEC, *Suppléant de la Commune d'Andelnans*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Claude BEURET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI, *Suppléant de la Commune de Bourogne*

M. Alain LE BAIL, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT, *Suppléant de la Commune de Cravanche*

M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Néant

- Délibération n° 12-109 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.
- Délibération n° 12-110 : Modification de la représentation de la Commune de Meroux au sein de la CAB – Installation d'un délégué communautaire.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de la désignation de Mme Claire FETSCHER en tant que déléguée suppléante de la Commune de Meroux au Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine en remplacement de M. Matthieu RETAUX, démissionnaire,
 - **INSTALLE** Mme Claire FETSCHER.
- Délibération n° 12-111 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Adhésion des communes de Buc, Urcerey et Banvillars à la CAB.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre DEMARCHE)

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion des communes de Buc, Urcerey et Banvillars à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Délibération n° 12-112 : Dissolution du syndicat mixte pour l'alimentation en eau du Nord Franche-Comté.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la dissolution du syndicat mixte pour l'alimentation en eau du Nord Franche-Comté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 36.

Le Conseil Communautaire,

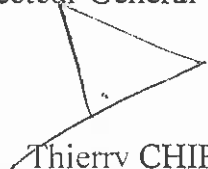
Par 71 voix pour (unanimité des présents) :

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire Exceptionnel du 24 septembre 2012.

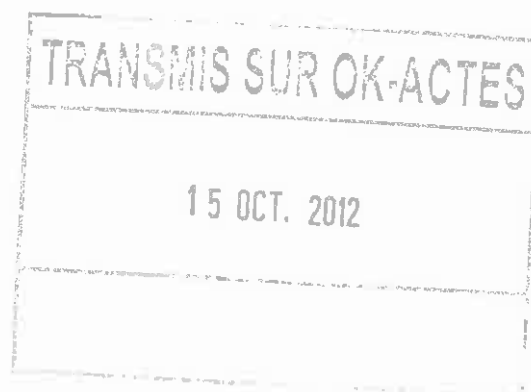
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-116

Approbation du procès-
verbal du Bureau
Communautaire du
25 juin 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... — **Argiésans** : .../... — **Bavilliers** : .../... — **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG — **Bermont** : .../... — **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE — **Bourogne** : M. Jacques BONIN — **Charmois** : .../... — **Châtenois-Les-Forges** : .../... — **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL — **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN — **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT — **Denney** : M. Claude GIRARD — **Dorans** : .../... — **Eloie** : M. Henri GIROL — **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY — **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN — **Meroux** : Mme Françoise FAURE — **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY — **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI — **Moval** : .../... — **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT — **Pérouse** : M. Christian HOUILLE — **Roppe** : .../... — **Sermamagny** : .../... — **Sévenans** : M. Didier PORNET — **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN — **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO — **Vétrigne** : .../... — **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS QUIR OK-ACTES

15 OCT. 2012

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-116/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 juin 2012.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 25 juin 2012 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

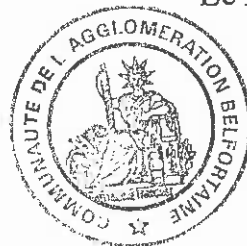
* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 OCT. 2012



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du lundi 25 juin 2012

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2012

Elus présents : M. Etienne BUTZBACH, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Mme Nadia IDIRI, MM. Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 25 juin 2012

N° 12-24 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 mai 2012.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-25 – Demande d'utilisation du site des Plutons par l'Association S-Airsoft.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

– **REFUSE D'AUTORISER** la mise à disposition du site des Plutons aux associations d'Airsoft.

N° 12-26 – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Marché à bons de commande.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ADOPTE** les dispositions précédentes.
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à :
 - o lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et qui fera l'objet d'une publicité communautaire,
 - o signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la commission d'Appel d'Offres.

N° 12-27 – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenants aux marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les avenants n° 1 aux marchés de travaux :
 - Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de -47 405,41 € HT, portant le nouveau montant du marché à 405 447,81 € HT (484 447,81 € TTC)

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 7 216,40 € HT, portant le nouveau montant du marché à 135 507,72 € HT (162 067,23 € TTC)

- Lot N°3 Menuiseries extérieures aluminium : entreprise LOICHOT, pour un montant de 675,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 168 018,50 € HT (200 950,13 € TTC)

- Lot N° 4 Serrurerie : entreprise LOICHOT, pour un montant de 2 980,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 135 564,28 € HT (162 134,88 € TTC)

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 35 483,35 € HT, portant le nouveau montant du marché à 337 379,74 € HT (403 506,17 € TTC)

- Lot N°6 Menuiserie bois: entreprise NEGRO pour un montant de - 3 047.25 € HT, portant le nouveau montant du marché à 417 657,11 € HT (499 517,90 € TTC)

- Lot N°8 Sols souples : entreprise MIROLO, pour un montant de - 2 321.69 € HT, portant le nouveau montant du marché à 66 323 ,94 € HT (79 323.43 € TTC)

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

N° 12-28– Restructuration du Mess – Annexe à l’Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Matériaux, couleurs et mobilier de la Salle des Assemblées.

Le Bureau Communautaire, à l’**unanimité** :

- **VALIDE** les orientations proposées.

N° 12-29– Conteneurs enterrés – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle.

Le Bureau Communautaire, à l’**unanimité** :

- **ADOpte** les projets de conventions,

- **AUTORISE** M. le Président à les signer.

N° 12-30– Autorisation de dépôt en déchetterie de déchets verts collectés.

Le Bureau Communautaire, à l’**unanimité** :

- **AUTORISE** l’Association « Chamois » à accéder aux 3 déchetteries de la C.A.B. afin d’y déposer les déchets verts collectés au domicile des personnes âgées ou handicapées résidant dans le périmètre communautaire.

N° 12-31– Appel d’offres en matière de télécommunications période 2013-2016 – Marché à bons de commande – Demande d’autorisation à signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d’offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d’Appel d’Offres.

II) DECISION PROPRE AU BUREAU

Néant.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 JUIN 2012

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l’inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Projets immobiliers de la SEMPAT et prise de participation dans les sociétés commerciales.
- 2) CPER – Volet territorial – Attribution d’une subvention à Pérouse.
- 3) Modification du Plan Local d’Urbanisme de Belfort.
- 4) TECHN’HOM III : orientations et plan de financement prévisionnel.
- 5) Créances irrécouvrables – Dettes éteintes.
- 6) Avenants financiers 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre.
- 7) Evolution du plan de déplacement d’entreprise.
- 8) Renouvellement de la convention d’adhésion au service remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- 9) Etude d’un Pôle d’Echange Multimodal à la Gare de Belfort – Participation au financement.
- 10) Ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Protocole d’intention pour la réalisation et le financement.

- 11) Subvention à l'Association Territoire de Belfort Nature Environnement pour la réouverture exceptionnelle de la ligne Belfort-Giromagny.
- 12) Classes à Horaires Aménagés Musique – Ecole Pergaud – Belfort.
- 13) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année 2012-2013.
- 14) Rapport d'activités 2011 du Service Déchets Ménagers.
- 15) SAGE Allan – Avis sur périmètre.
- 16) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable – Année 2011.
- 17) Avant-projet d'interconnexion STEP Dorans / STEP Sévenans.
- 18) Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.
- 19) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement – Année 2011.

* * * *

La séance est levée à 22 h 45.

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-117

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR CK-ACTES

15 OCT. 2012

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bernmont
Suppléant de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Jacques MEISTER, Vice-Président
 Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
 Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourgnone

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
 M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
 Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bernmont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-117/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- Arrêté n° 12-0295 du 03. 7.2012 : Marché public de maîtrise d'œuvre passé avec la Société PMM Ingénieurs Conseils – 6 rue Macédonio Melloni – 39100 DOLE.

<u>Montant TTC :</u>	22 963,20 €
- Tranche ferme	14 007,55 €
- Tranche conditionnelle 1	8 955,64 €

Objet : Réfection du pont d'accès à la STEP de Bavilliers.

Durée : 14 semaines pour la phase étude à compter de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

- **Arrêté n° 12-0341 du 26. 7.2012 : Marché public de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS.**

<u>Montant TTC</u> avec TC2 option 2	171 849,16 €
- Tranche ferme : aire d'accueil de Bavilliers	48 351,92 €
- Tranche conditionnelle 1 : aire d'accueil de Belfort	10 590,41 €
- Tranche conditionnelle 2 : aire d'accueil de Valdoie Avec fondations option 2 : massifs de scellement en béton	112 906,83 €

Objet : Mise en place d'aménagements périphériques dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Durée : 6 semaines pour la tranche ferme – Aire d'accueil de Bavilliers.
2 semaines pour la tranche conditionnelle 1 : Aire d'accueil de Belfort.
6 semaines pour la tranche conditionnelle 2 : Aire d'accueil de Valdoie.

A compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 12-0342 du 27. 7.2012 : Avenant n° 1 au Marché public de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes BE Paysage P.O. Feuerbach – 13 Chemin du Gros Chêne – 70290 PLANCHER LES MINES.**

Montant TTC des travaux : 176 935,04 €

Montant TTC de la rémunération définitive du maître d'œuvre 9 482,89 €

Objet : Mise en place d'aménagements périphériques dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Durée : A compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0343 du 27. 7.2012 : Marché public de fournitures courantes passé avec la Société ALTERGAZ – 24 rue J. Ibert – 92300 LEVALLOIS PERRET.**

Montants HT :

- Terme fixe annuel	2 163,79 €
Abonnement	1 990,49 €
Taxe CTA	179,30 €

- Terme variable appliqué au volume de gaz réellement consommé par MWh

Consommation	38,05 €
Taxe TICGN	1,19 €
Taxe CTSSG	0,045 €

La TVA applicable au terme fixe est de 5,5 %.
 La TVA applicable au terme variable est de 19,6 %.

Objet : Fourniture de gaz naturel pour le site Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Annexe Bartholdi.

Durée : 18 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0353 du 31. 7.2012 : Marché public de travaux passé avec la Société INDUSTRIELEC – 6C rue de Jalésie – ZI Les Arbletiers – 25400 AUDINCOURT.**

Montant TTC : 15 428,40 €

Objet : Réfection du Tableau Général Basse Tension (T.G.B.T.) de la piscine du Parc.

Durée : 3 semaines à compter de l'ordre de service et durant la fermeture de la piscine à dater du 1^{er} octobre 2012.

- **Arrêté n° 12-0362 du 01. 8.2012 : Marché public de travaux passé avec l'Entreprise Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS.**

Montant TTC : 76 934,49 €

Objet : Construction des branchements d'assainissement des bâtiments communaux à Morvillars.

Durée : 2 mois à compter de l'ordre de service.

- **Arrêté n° 12-0383 du 10. 8.2012 : Marché public de prestations de services passé avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT Cédex.**

Montant TTC : 69 368,00 €

Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités TECHN'HOM III.

Durée : à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux fixés à octobre 2014.

– **Arrêté n° 12-0384 du 10. 8.2012 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec les sociétés :**

- **NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS,**
- **WAGNER SAS – 6 fg de Besancon – BP 125 – 90003 BELFORT,**
- **MB AMENAGEMENT/ELECTROCLASS – 2A rue du Gay – BP 849 – ZI de Thise – 25025 BESANCON CEDEX**

Montant TTC :

		H.T. €	T.T.C. €
Lot 1 : agencement	Solution de base	46 856.78	56 040.71
	Variante	10 621.11	12 702.85
total		57 477.89	
Lot 2 : fauteuils	Solution de base	81 472.00	97 440.51
Lot 3 : armoire rotative de classement	Solution de base	19 626,00	23 472,70

Objet : Fourniture et installation de mobilier pour l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : à compter de la notification.

Lot 1 : agencement	Phase fabrication, montage et installation	9 semaines
Lot 2 : fauteuils	Phase 1 fabrication	5 à 8 semaines selon produits
	Phase 2 montage et installation	1 journée à 3 poseurs
Lot 3 : armoire rotative de classement	Phase 1 fabrication	6 semaines
	Phase 2 montage et installation	1 semaine

– **Arrêté n° 12-0415 du 27. 8.2012 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société SARL ITE – Ingénierie-Topographie-Etude-6Ter rue d'Eschene – 90140 AUTRECHENE.**

Montants HT :

- Seuil minimum H.T. 25 000,00 €
- Seuil maximum H.T. 60 000,00 €

Objet : Levés topographiques VRD, recolements des ouvrages et réseaux eau potable et assainissement de la CAB

Durée : un an à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0425 du 31. 8.2012 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec la Société POVRY Environnement SA – 6 bis rue de Franche-Comté – 25000 BESANCON**

Montants TTC :

- Montant initial TTC	122 924,88 €
- Diminution de tranche conditionnelle n° 1	- 11 744,72 €
- Montant total TTC	111 180,16 €

Objet : Etude des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement.

Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0436 du 7. 9.2012 : Avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire EGIS EAU/ Christian ZOMENO Architecte DPLG - 1 rue Paul Langevin Parc Saint Jacques II – 54320 MAXEVILLE**

Montant TTC : 97 450,00 €

Objet : Construction de la station d'épuration des eaux usées Vézelois-Meroux à Vézelois.

Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0437 du 10. 9.2012 : Marché de prestation de services passé avec le Cabinet Marc RICHER – 138 Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS.**

Montant TTC : 35 880,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Objet : Mission de représentation en justice et mission d'assistance et de conseil juridique

Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012, reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 12-0443 du 13. 9.2012 : Marché de travaux passé avec l'entreprise TELEREP EST – 46-48 route de Thionville – BP 60622 – 57146 WOIPPY Cédex.

Montant TTC : 96 474,74 €

Objet : Réhabilitation de réseau d'assainissement par tubage après éclatement.

Durée : une durée de 1 mois (hors période de préparation de 1 mois) à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 12-0446 du 14. 9.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le Cabinet BOAS – 5 Chemin de Biezin – 69150 DECINES CHARPIEU

Montants HT :

- Seuil minimum H.T.	1 000,00 €
- Seuil maximum H.T.	20 000,00 €

Les seuils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Objet : Visites simplifiées et inspections détaillées d'ouvrages d'art avec mission de contrôle.

Durée : une durée initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

CONTRATS

- Arrêté n° 12-0413 du 24 8.2012 : Conclusion d'un contrat de prestation passée avec l'Association « OCTOPLUS'SI, 21 bis rue de Sermamagny 90300 ELOIE.

Montant TTC : 1 000,00 €

Objet : Mise à disposition de l'ensemble Octoplus'si, pour un concert dans le cadre de la « semaine du saxophone » inscrite dans les manifestations de la saison artistique du conservatoire.

Durée : le 9 juin 2012 à l'auditorium du site de Valdoie.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

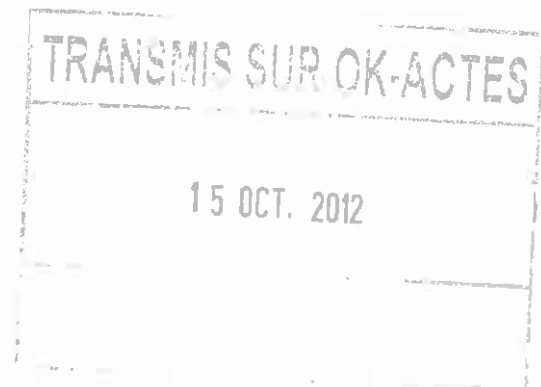
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





n° 120295

Objet : Maintenance Infrastructures – Marché public de maîtrise d’œuvre à procédure adaptée avec la société PMM Ingénieurs Conseils – 6 rue Macédonio Melloni – 39100 DOLE.

Opération : 12C047 – Maîtrise d’œuvre pour la réfection du pont d’accès à la STEP de Bavilliers.

Nous, Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d’attribution au Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d’un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l’article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.02

CONSIDERANT

- l’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 9 mai 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PMM Ingénieurs Conseils – 6 rue Macédonio Melloni – 39100 DOLE
 - MCBE – 2C esplanade C. de Gaulle – 70200 LURE

120295

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- GETEC – 157 rue des Blains – 92220 BAGNEUX
- SAFEGE – 14 rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY
- BEJ – 40 rue R. Perlinsky – 25400 AUDINCOURT
- CLERGET Jean – 29 Fg de Montbéliard – 90012 BELFORT Cedex
- ELEC COMTOIS – 20 rue A. Japy – 25460 ETUPES
- EVI – 33 avenue Pasteur – 70250 RONCHAMP
- IDE – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex
- BEREST – 71 rue du Prunier – 68000 COLMAR
- SBTP – 2 bis rue du Docteur Schweitze – 57130 ARS SUR MOSELLE

➤ l'offre de l'entreprise PMM Ingénieurs Conseils est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études PMM Ingénieurs Conseils – 6 rue Macédonio Melloni – 39100 DOLE pour la réfection du pont d'accès à la STEP de Bavilliers.

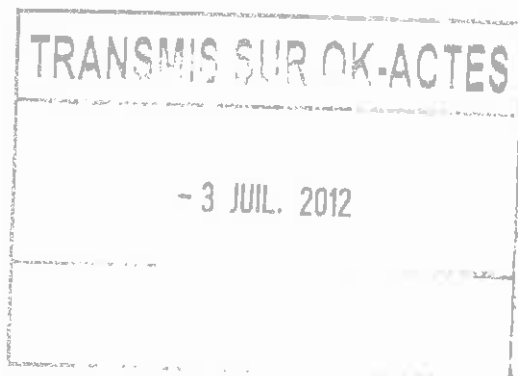
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 14 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

Article 3 : Le forfait provisoire de rémunération est de :

Tranche	Montant H.T. €	Montant T.T.C €
Tranche ferme	11 712.00	14 007.55
Tranche conditionnelle 1	7 488.00	8 955.64
Total	19 200.00	22 963.20

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 03 JUL. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Jacques MEISTER



CT

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Maintenance Bâtiments/ Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS.

Opération : 12C050 – Mise en place d'aménagements périphériques dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 mai 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

- TECHNO-VERT 90 – Techn'hom 1 – 6 rue de l'Etang – 90000 BELFORT
- ALBIZZATI Père et Fils – rue J. B. Saget – 90400 DANJOUTIN
- ISS Espaces Verts – Agence Belfort-Montbéliard – 99 rue P. Beucler – 90500 BEAUCOURT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- TECHNO-VERT – ZA Plein Cœur – 25400 TAILLECOURT
- BEJ – 40 rue R. Perlinsky – 25400 AUDINCOURT
- DUC et PRENEUF – 24 rue Girardot – 25400 AUDINCOURT
- STRASSER – 13 rue du Port – 25200 MONTBELIARD
- SBM TP – 3 rue des Glycines – 25110 BAUME LES DAMES
- PETRACCA David – 5 rue du Moulin – 90700 CHATENOIS LES FORGES
- EUROVIA AFC – ZI BP 08 – 90800 BAVILLIERS
- Régie de Quartier des Résidences – 36 rue L. Blum – 90000 BELFORT
- SA BILLOTTE – 24 Grande Rue – 70400 GRANGES LE BOURG
- STD Agence SCREG EST – Zone Industrielle – 25320 CHEMAUDIN
- COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE
- BRESSON Electricité générale – 9 rue Lacepede – 70300 LUXEUIL LES BAINS
- INGEDIA – 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT
- PAYSAGES C. HERRISE – 41 rue Principale – 68540 FELDKIRCH
- NORBA Menuiseries SAS Lorraine – 61 avenue des Roses – 54630 RICHARDMENIL
- VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- EVI – 33 avenue Pasteur – 70250 RONCHAMP
- ECO Energie Services – Impasse des 2 crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH
- ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
- HAEFELI/ZIMMELIN – rue des Berniers – BP 63 – 70200 LURE
- IDE – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY
- SACER PNE – Route de Ronchamp – 70400 SAULNOT

➤ l'offre de l'entreprise LE SAVOIR VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour la mise en place d'aménagements périphériques dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

- tranche ferme : Aire d'accueil de Bavilliers – 6 semaines
- tranche conditionnelle 1 : Aire d'accueil de Belfort – 2 semaines
- tranche conditionnelle 2 : Aire d'accueil de Valdoie – 6 semaines

à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Tranches	Montant H.T. €	Montant T.T.C €
Tr. Ferme : Aire d'accueil de Bavilliers	40.428,03	48.351,92
Tr. Cond. 1 : Aire d'accueil de Belfort	8.854,86	10.590,41
Tr. Cond. 2 : Aire d'accueil de Valdoie		
Avec fondations options 2 : massifs de scellement en béton	94.403,70	112.906,83
Total avec TC2 option 2	143.686,59	171.849,16

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 26 IIIII 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Yves DRUET





ARRETE du PRESIDENT

Objet : Maintenance Bâtiments – Marché public de maîtrise d’oeuvre à procédure adaptée avec le Bureau d’études BE Paysage P.O. Feuerbach – 13 Chemin du Gros Chêne – 70290 PLANCHER LES MINES.

Opération : 11C037 – Maîtrise d’oeuvre pour la mise en place d’aménagements périphériques dans les Aires d’Accueil des Gens du Voyage – avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d’oeuvre.

Nous, Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d’attribution au Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d’un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l’article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03

CONSIDERANT

- le marché de maîtrise d’oeuvre attribué à la société BE Paysage P.O. Feuerbach pour un forfait de rémunération provisoire de 4 287.50 € net (taux de TVA de 0 %),

- les études d'avant projet (AVP) réalisées par le maître d'œuvre et acceptées par le maître d'ouvrage fixant le coût prévisionnel des travaux à un montant de 147 939.00 € H.T. soit 176 935.04 € T.T.C,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BE Paysage P.O. Feuerbach – 13 Chemin du Gros Chêne – 70290 PLANCHER LES MINES pour la mise en place d'aménagements périphériques dans les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Article 2 : Cet avenant fixe le coût prévisionnel des travaux à 147 939.00 € H.T. soit 176 935.04 € T.T.C montant sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Article 3 : La rémunération définitive de maîtrise d'ouvrage passe, par application des clauses figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement, à 9 482.89 € net (TVA 0 %).

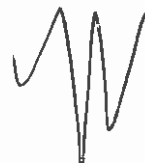
Article 4 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 5 : La somme à engager est de 9 482.89 € net qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JUL. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Yves DRUET





ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction Générale des Services Techniques – Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ALTERGAZ – 24 rue J. Ibert – 92300 LEVALLOIS PERRET

Opération : 12C061 – Fourniture de gaz naturel pour le site Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – annexe Bartholdi.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 13.01

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 juin 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- GDF SUEZ Energie France – Région Est – Entreprises et Collectivités – 1 rue J. Cugnot – 54000 NANCY
 - ALTERGAZ – 24 rue J. Ibert – 92300 LEVALLOIS PERRET
 - EDF Collectivités – Direction Collectivités territoriales Est – 1 rue J. Foillet – BP 187 – 25202 MONTBELIARD Cedex
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- EON ENERGY – 5 rue d'Athènes – 75009 PARIS
 - GDF SUEZ – 94 rue L. Blériot – 76230 BOIS GUILLAUME
 - TOTAL ENERGIE GAZ – 5 Esplanade C. de Gaulle – 92733 NANTERRE
 - ENEREST – 1 rue des Bonnes Gens – 67000 STRASBOURG
 - SAS GAZ DE PARIS – 17 rue Van Loo – 75016 PARIS
 - CPE Energies – 109 Bd d'Haussonville – 54000 NANCY
 - ANTARGAZ – 109 Bd d'Haussonville – 54041 NANCY
- l'offre de l'entreprise ALTERGAZ est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ALTERGAZ – 24 rue J. Ibert – 92300 LEVALLOIS PERRET pour la fourniture de gaz naturel pour le site Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – annexe Bartholdi.

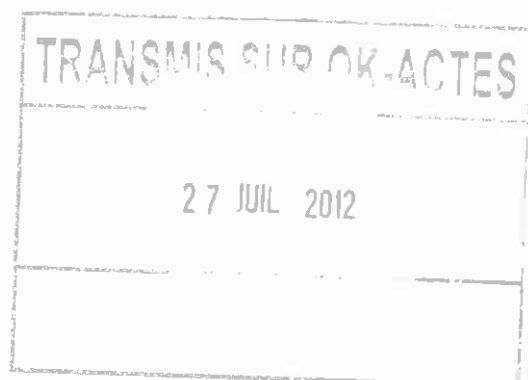
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : le montant du marché est composé d'un terme fixe annuel de 2.163,79 € H.T., dont 1.990,49 € H.T. pour l'abonnement et 173,30 € H.T. pour la taxe CTA, ainsi que d'un terme variable appliqué au volume de gaz réellement consommé par MWh, dont 38,05 € H.T. pour la consommation, 1,19 € H.T. pour la taxe TICGN et 0,045 € H.T. pour la taxe CTSSG.

La TVA applicable au terme fixe est de 5,5 %, celle applicable au terme variable est de 19,6 %.

Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 27 JUL. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ



CT

n° 120353

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Maintenance Bâtiments – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société INDUSTRIELEC – 6C rue de la Jalésie – ZI Les Arbletters – 25400 AUDINCOURT

Opération : 12C053 – Réfection du Tableau Général Basse Tension (T.G.B.T.) de la piscine du Parc.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 mai 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - EIFFAGE Energie Automatismes et Robotique – 2 rue du Tissage – ZA La Champagne – 25400 EXINCOURT

- LBIE – La Belfortaine d’Installations Electriques – 42 rue Carnot – BP 39 – 90300 VALDOIE
- INDUSTRIELEC – 6C rue de la Jalésie – ZI Les Arbletiers – 25400 AUDINCOURT
- VENINI Sarl – 104 avenue J. Moulin – 90000 BELFORT
- ZANELEC – Groupe EIMI – rue G. Lang – ZAC de la Justice – 90000 BELFORT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- FORCLUM – ZI – 90800 BAVILLIERS
- CGED – 5 rue A. Camus – 90000 BELFORT
- SMIR – 214 rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- PETRACCA David – 5 rue du Moulin – 90700 CHATENOIS LES FORGES
- ELEC 90 – rue du Paquis – 90400 SEVENANS
- SEBAT – 6 avenue des Usines – 90000 BELFORT
- CEGELEC Nord Est – 685 rue Japy – 25460 ETUPES
- ARLUX – 17 rue du Port – 90850 ESSERT

➤ l'offre de l'entreprise INDUSTRIELEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société INDUSTRIELEC – 6C rue de la Jalésie – ZI Les Arbletiers – 25400 AUDINCOURT pour la réfection du Tableau Général Basse Tension (T.G.B.T.) de la piscine du Parc.

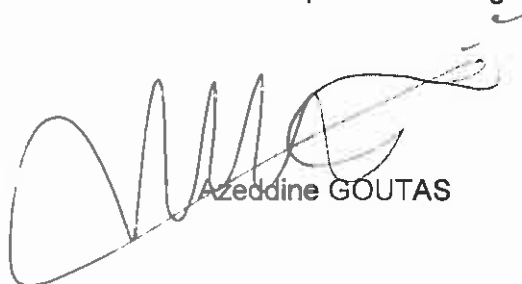
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines à compter de l'ordre de service et durant la fermeture de la piscine à dater du 1^{er} octobre 2012.

Article 3 : La somme à engager est de 12.900,00 € HT, soit 15.428,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 JUL. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Azeddine GOUTAS





CT

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA/Bureau d'études – Marché public de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ROGER MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

Opération : 12C052 – Construction des branchements d'assainissement des bâtiments communaux à Morvillars.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 juin 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COLAS Est – route nationale 83 – 90150 EGUENIGUE

- EUROVIA Alsace Franche-Comté – ZI – BP 08 – 90800 BAVILLIERS
- ROGER MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- DODIVERS – 3 rue des Lilas – 25250 BLUSSANS
- GROSJEAN TP – 4 Bis rue de l'Escarcette – 90150 LAGRANGE
- SADE CGTH – rue P. Dupont – 69740 GENAS
- STD Agence SCREG Est – ZI – 25320 CHEMAUDIN

➤ l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ROGER MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS pour la construction des branchements d'assainissement des bâtiments communaux à Morvillars.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux (date prévisionnelle août 2012).

Article 3 : La somme à engager est de 64.326,50 € HT, soit 76.934,49 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 01 AOUT 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Heilmann".

Louis HEILMANN



CT



n° 120383

Objet : Direction du Développement et de l'Aménagement – Marché public de prestations de services à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT Cedex

Opération : 12C075 – Mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités Techn'hom III.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.02

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 juillet 2012 pour publication à l'Est Républicain et sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

120383

- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation :
 - SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT Cedex

- que seule la SODEB a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la CAB,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de prestations de services à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT Cedex pour un mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités Techn'hom III.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour :

- la réhabilitation de la rue de la Découverte
- la réhabilitation de la rue de la Méchelle

à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux fixés à octobre 2014.

Article 3 : La somme à engager est de 58.000,00 € HT, soit 69.368,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 10 AOUT 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Schwartz".

Maurice SCHWARTZ





CT



n° 120384

Objet : Direction des Opérations Nouvelles – marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- NEGRO Père et fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- WAGNER SAS – 6 Fg de Besançon – BP 125 – 90003 BELFORT
- MB AMENAGEMENT/ELECTROCLASS – 2A rue du Gay – BP 849 – ZI de Thise – 25025 BESANCON CEDEX

Opération : 12C028 – Fourniture et installation de mobilier pour l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- lot 1 : Agencement
- lot 2 : Fauteuils
- lot 3 : Armoire rotative de classement

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 25

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 avril 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CASH Bureau 90 – 30 Fg de Montbéliard – 90000 BELFORT
 - WAGNER SAS – 6 Fg de Besançon – BP 125 – 90003 BELFORT
 - NEGRO Père et fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
 - MB AMENAGEMENT/ELECTROCLASS – 2A rue du Gay – BP 849 – ZI de Thise – 25025 BESANCON Cedex
 - HDB In situ Aménagement – 13 Route de Dambenois – 25600 NOMMAY

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SOKOA – 26 route de Behobie – 64700 HENDAYE
 - OBBO SAS – 3 avenue Wilson – BP 195 – 90004 BELFORT Cedex
 - DELAGRAVE – 15 rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05
 - ACCESS AO – 60 rue de Besançon – 25720 BEURE
 - ELECTROCLASS – PA Gustave Eiffel – 77600 BUSSY SAINT GEORGE
 - EST MACHINES TECHNIQUES – ZA du Ballon – 90300 OFFEMONT
 - STENPRO – 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY
 - SEC – 1 rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS
 - MAJENCIA – 71 rue de la Pièce Léger – 21600 LONGVIC
 - Atelier Jean BERNARD – 9 rue de l'Eglise – 68160 SAINTE CROIX AUX MINES
 - SAS Pierre HAAS – 2 rue des Bouquières – 25400 EXINCOURT
 - JMD Menuiserie – 4 rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
 - ARRO Groupe BRUNNER – 16 rue du Ried – 67720 WEYERSHEIM
 - UGAP – 1 Bd Archimède – 77444 MARNE

- l'offre de l'entreprise WAGNER est apparue économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 - fauteuils, et seules les sociétés NEGRO et MB AMENAGEMENT ont répondues à notre consultation pour le lot n°1 – agencement et pour le lot n°3 – armoire rotative de classement, néanmoins, leurs offres sont apparues économiquement avantageuse pour la Ville,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée en trois lots pour la fourniture et l'installation de mobilier pour l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avec les sociétés :

- NEGRO Père et fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS – lot 1 – agencement

- WAGNER SAS – 6 Fg de Besançon – BP 125 – 90003 BELFORT – lot 2 – fauteuils
- MB AMENAGEMENT/ELECTROCLASS – 2A rue du Gay – BP 849 – ZI de Thise – 25025 BESANCON Cedex – lot 3 – armoire rotative de classement

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

Lot 1 : agencement	Phase fabrication, montage et installation	9 semaines
Lot 2 : fauteuils	Phase 1 fabrication	5 à 8 semaines selon produits
	Phase 2 montage et installation	1 journée à 3 poseurs
Lot 3 : armoire rotative de classement	Phase 1 fabrication	6 semaines
	Phase 2 montage et installation	1 semaine

à compter de la notification au titulaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

		H.T. €	T.T.C. €
Lot 1 : agencement	Solution de base	46 856.78	56 040.71
	Variante	10 621.11	12 702.85
total		57 477.89	
Lot 2 : fauteuils	Solution de base	81 472.00	97 440.51
Lot 3 : armoire rotative de classement	Solution de base	19 626,00	23 472,70

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 10 AOUT 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Maurice SCHWARTZ





CT



n° 120415

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA Bureau d'Etudes – Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société Sarl ITE – Ingénierie-Topographie-Etude – 6Ter rue d'Eschène – 90140 AUTRECHENE

Opération : 12C059 – Levés topographiques VRD, recolements des ouvrages et réseaux eau potable et assainissement de la CAB.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 juin 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CLERGET Jean – 29 Fg de Montbéliard – 90012 BELFORT Cedex
 - SCHALLER-ROTH-SIMLER – Parc d'Activité du Giessen – 6 rue de l'Altenberg – CS 80008 – 67608 SELESTAT Cedex
 - CR3D Sas – 4 rue Alma – 68730 BLOTZHEIM

- BEC2I – 14 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT
- Sarl ITE – Ingénierie-Topographie-Etude – 6Ter rue d'Eschêne – 90140 AUTRECHENE
- ESPACE DE VIE INGENIERIE (EVI) – 33 Avenue Pasteur – BP 9 – 70250 RONCHAMP

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- DELPLANQUE et Associés – 1 rue M. Niemailler – 70400 HERICOURT
- GEOMATECH – 2 rue P. Lebon – 44600 SAINT-NAZAIRE
- BEJ – 40 rue R. Perlinsky – 25400 AUDINCOURT
- HYDRACOS – 1 rue du Général de Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE
- Cabinet J. B. ROLLIN – 90000 BELFORT
- SEDIF – 14 rue SAINT BENOIT – 75006 PARIS
- Cabinet COQUARD – 3 Bis Avenue Kennedy – 25110 BAUME LES DAMES
- JD BE – 40 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine – 25000 BESANCON
- FIT ESIC – 1 route de Gachet – 44307 NANTES
- BLEXDIAG – 7 rue des Amaryllis – 89250 CHEMILLYONNE

➤ l'offre de l'entreprise Sarl ITE est apparue économiquement la plus avantageuse,

A R R E T O N S

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société Sarl ITE – Ingénierie-Topographie-Etude – 6 Ter rue d'Eschêne – 90140 AUTRECHENE pour les levés topographiques VRD, recolements des ouvrages et réseaux eau potable et assainissement de la CAB.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour 1 an à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

Seuil minimum H.T. €	25.000,00
Seuil maximum H.T. €	60.000,00

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

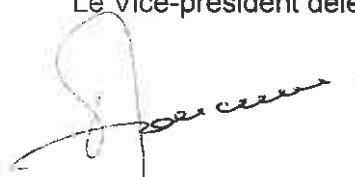
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS EN DOK ACTES

27 AOUT 2012

Belfort, le 27 AOUT 2012

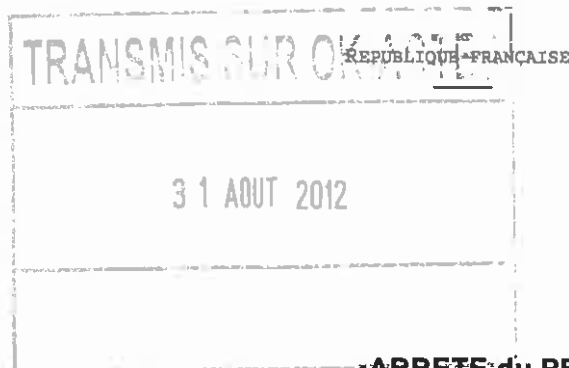
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON



CT



n° 120425

ARRETE du **PRESIDENT**

Objet : DEA – Bureau d'études - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société POYRY Environnement SA – 6 bis rue de Franche-Comté – 25000 BESANCON

Opération : 09C113 - Etude des eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux d'assainissement – avenant n°1.

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.08,

CONSIDERANT

- le montant initial du marché de prestations intellectuelles attribué à POYRY Environnement pour une rémunération de 102.780,00 € H.T. soit 122.924,88 € T.T.C

- une diminution des prestations la tranche conditionnelle n°1 d'un montant de - 9.820,00 € H.T. soit -11.744,72 € T.T.C

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société POYRY Environnement SARL – 6 bis rue de Franche-Comté – 25000 BESANCON pour l'étude des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 92.960,00 € HT, soit **111.180,16 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 AOUT 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON



CT



n°120436

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA – Bureau d'Etudes – Marché public de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire EGIS EAU / Christian ZOMENO Architecte DPLG

Opération : 11C065 – Maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration des eaux usées Vézelois-Meroux à Vézelois – avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'oeuvre.

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- le montant du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement EGIS/ZOMENO de 42.000,00 € H.T.
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 1.000.000,00 € H.T.

- les études menées par le maître d'œuvre, intégrant des performances épuratoires poussées, établissant le coût prévisionnel des travaux à 1.940.000,00 € H.T.
- l'acceptation du coût prévisionnel des travaux par la CAB
- l'établissement du forfait définitif de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 81.480,00 € H.T.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire EGIS EAU / Christian ZOMENO Architecte DPLG - 1 rue Paul Langevin Parc Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE pour la construction de la station d'épuration des eaux usées Vézelois-Meroux à Vézelois.

Article 2 : Cet avenant fixe le coût prévisionnel des travaux à 1.940.000,00 € H.T. montant sur lequel le maître d'œuvre s'engage et fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 81.480,00 € H.T. soit 97.450,00 € T.T.C

Article 3 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 4 : La somme à engager est portée à 81.480,00 € H.T, soit 97.450,00 € T.T.C qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 07 SEP. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pierre BOUCON

TRANSMIS POUR OK-ACTES

n° 120437



16 SEP. 2012

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Direction des Affaires Juridiques - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec le cabinet Marc RICHER - 138 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS

Opération : Mission de représentation en justice et mission d'assistance et de conseil juridique - 12C051

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de nomenclature n° 75.03

CONSIDERANT

- ⇒ la publication parue au BOAMP le 28/06/2012 ainsi que la publicité faite sur le site internet de la CAB,
- ⇒ qu'au terme de la consultation menée auprès des cabinets d'avocats suivants :
 - ARAGO - 2 bis rue Montauban - 49100 ANGERS
 - Groupement solidaire TOMASI et selarl d'avocats SERFATY & VENUTTI & CAMACHO & CORDIER - 43 rue Auguste Comte - 69002 LYON
 - LLC & Associés - 42 rue PDT Edouard Herriot - 69001 LYON
 - Me Dominique LANDBECK - 28 rue de la Préfecture - 25000 BESANCON
 - selarl ITINERAIRES Droit Public - Avocats associés - 87 rue Sèze - 69006 LYON
 - Sartorio - Lonqueue - Sagalovitsch & Associés - SCP d'Avocats - 15-17 avenue de Ségur - 75007 PARIS

- Cabinet Marc RICHER - 138 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
- selarl BARDON & DE FAY - 51 bis rue de Miromesnil - 75008 PARIS
- selas TRE COURT - 91 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS
- SCP SEBAN & Associés - 282 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS
- selarl PARME Avocats - 12 boulevard de Courcelles - 75017 PARIS

120437

⇒ que les cabinets d'avocats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- selarl MARATHAN-PINTAT-RAYMUND - 12 boulevard de Courcelles - 75017 PARIS
- BF2A - 51 bis rue de Miromesnil - 75008 PARIS
- SELARL SOLER COUTEAUX LLORENS - 6, rue de Dublin - 67300 SCHILTIGHEIM
- Cabinet YVON COUDRAY - 14 avenue Sergent Maginot - 35044 RENNES CEDEX
- STHENAGOR - 5 rue du Pont Neuf - 57220 BOULAY MOSELLE
- MBL AVOCATS - 2 B rue Montauban - 49100 ANGERS

⇒ L'offre du **Cabinet RICHER** est apparue économiquement la plus avantageuse pour la CAB,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de prestation de services à procédure adaptée avec le cabinet Marc RICHER pour une mission de représentation en justice et une mission d'assistance et de conseil juridique.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

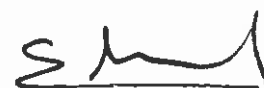
Article 3 : Ce marché est un marché à bons de commandes dont le montant annuel maximum est de 30.000 € HT soit 35.880 € TTC. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 10 SEP. 2012

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ





TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 SEP. 2012

ARRETE du PRESIDENT

n° 120443

Objet : DEA/Bureau d'études – Marché public de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise TELEREP EST – 46-48 route de Thionville – BP 60622 – 57146 WOIPPY Cedex

Opération : 12C088 – Réhabilitation de réseau d'assainissement par tubage après éclatement.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SADE GTH – Centre de Travaux de Dijon – 56 avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

- TELEREP EST – 46-46 route de Thionville – BP 60622 – 57146 WOIPPY Cedex

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ITREC – 5 rue de l'Uranium – 67800 BISCHHEIM
- SAS EUROVIA AFC – ZI BP 08 – 90800 BAVILLIERS
- ATEA – 509 rue Armand Japy – 25460 ETUPES
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise **TELEREP EST** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise **TELEREP EST** – 46-48 route de Thionville – BP 60622 – 57146 WOIPPY Cedex pour la réhabilitation de réseau d'assainissement par tubage après éclatement.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois (hors période de préparation de 1 mois) à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 80 664,50 € HT, soit **96 474,74 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 13 SEP. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Pierre BOUCON

TRANSMISSION D'ACTES

14 SEP. 2012

n° 120446

ARRETE du PRESIDENT



MC

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le cabinet BOAS – 5 Chemin de Biezin – 69150 DECINES CHARPIEU

Opération : 12C074 – Visites simplifiées et inspections détaillées d'ouvrages d'art avec mission de contrôle

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 juillet pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Cabinet BOAS – 5 chemin de Biezin – 69150 DECINES CHARPIEU
 - GEOBA – 6 rue en Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE

- Cabinet Serge DOR – Le Colombier Mélusine – Cidex 539 Champlieu – 71240 ETRIGNY
 - GETEC – 157 rue des Blains – 92220 BAGNEUX
 - Bureau VERITAS INFRASTRUCTURES – Agence Alsace – 4 rue du Parc – OBERHAUSBERGEN – 67088 STRASTOURG CEDEX 2
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SITES – 2 bis avenue du Centre – 92500 RUEIL MALMAISON
 - ACOGEC – 53 rue Jean Jaurès – 59000 LILLE
 - GINGER CEBTP – 4 rue du Dr Quignard – 21000 DIJON
 - QUALICONSULT – 2a rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM
 - SOCOTEC – 30 d avenue Général Leclerc – 90000 BELFORT
 - FIT ESIC – 1 route de gachet – 44307 NANTES
 - Institut de soudure industrie – 4 boulevard Henri BECQUEREL – 57970 YUTZ
- l'offre du **Cabinet BOAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le **cabinet BOAS – 69150 DECINES CHARPIEU** pour les visites simplifiées et inspections détaillées d'ouvrages d'art avec mission de contrôle.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

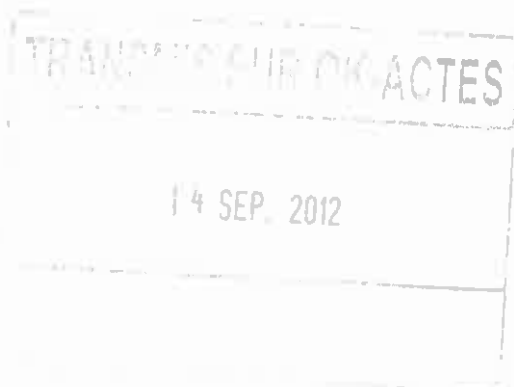
Article 3 : Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini entre les seuils suivants :

Seuil minimum H.T.	1 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	20 000,00	Euros

Les seuils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les sommes à engager dans le cadre du marché à bon de commandes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

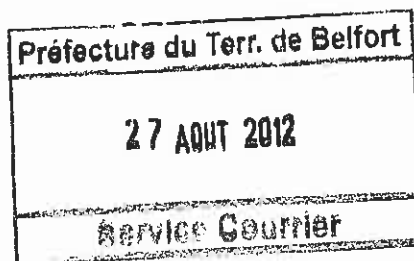
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 14 SEP. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Jacques MEISTER



120413

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Conclusion d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une prestation

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conclut un contrat avec l'association « OCTOPLUS'SI » 21 Bis rue de Sermamagny 90300 ELOIE.

ARTICLE 2 : Ce contrat a pour objet la mise à disposition de l'ensemble Octoplus'si, pour un concert programmé à l'auditorium du site de Valdoie le 09 juin 2012, dans le cadre de la « semaine du saxophone », inscrite dans les manifestations de la saison artistique du conservatoire.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Le montant de cette dépense est imputé sur les crédits du conservatoire à rayonnement départemental inscrits au Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 AOUT 2012

Pour le Président
La Vice-Présidente chargée de la culture
et de l'enseignement musical,

Marie-Antoinette VACELET

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-118

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 25 septembre 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR CO-ACTES

15 OCT. 2012

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSA, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-118/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 25 septembre 2012.

Décisions prises par le Bureau du 25 septembre 2012

N° 12-32 – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant n° 4.

N° 12-33 – Renouvellement et extension des réseaux eau et assainissement – Marchés à bons de commande – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président :

- à **TRAITER** les travaux par appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics,
- à **SIGNER** les marchés à intervenir.

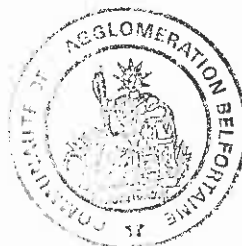
N° 12-34 – Informatisation des services.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

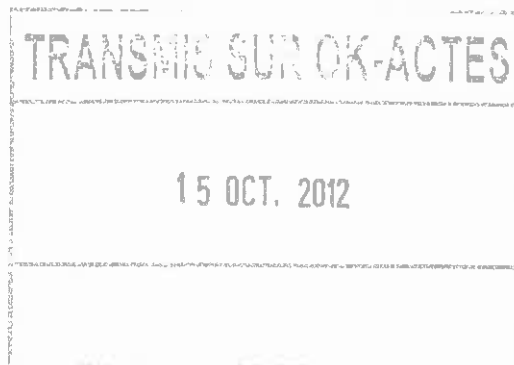
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougín » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** .../... – **Belfort :** M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** .../... – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmoix :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** .../... – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** .../... – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** .../... – **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
M. Robert FONS
M. Bernard MAUFFREY
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Samia JABER
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Marie-Claude BEURET
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Pierre SANTOSILLO
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Marie-Claire DEBUISSON
M. Dominique RETAILLEAU
M. Michel ZUMKELLER
Mme Sabine DITNER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Marie-Christine MOREL
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Didier FRICKER
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/GV – 12-119/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Subvention d'investissement - Code matière : 7.5

OBJET : CPER – Volet territorial – Subvention à Meroux.

Par délibération du 19 décembre 2009, une subvention communautaire a été attribuée à la commune de Meroux au titre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) pour les travaux de sécurisation de la rue du 15 juillet 1972.

Une convention attributive a été signée le 14 janvier 2009 fixant les modalités de versement de cette subvention dont :

Assiette éligible : 424 391 € HT

Montant de la subvention : 62 000 € (commune de l'espace central)

Taux : 14,61 %

Par courrier du 5 septembre 2012, la commune de Meroux nous adresse les justificatifs de paiement fixant le montant définitif des dépenses à 388 083,55 € HT qui ont permis le versement d'acomptes de la subvention communautaire à hauteur de 56 695,78 €.

Par ailleurs, elle sollicite le versement de la totalité de la subvention obtenue dont le taux passerait ainsi à 15,97 %.

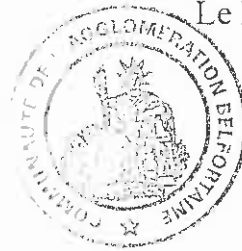
Après avoir eu confirmation que la commune conserve à sa charge au moins 20 % du coût HT, je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Communautaire :

Par 71 voix pour (unanimité des présents), **AUTORISE** le versement à la commune de Meroux, du solde de la subvention communautaire (5 304,22 €) étant rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (compte 2041412).

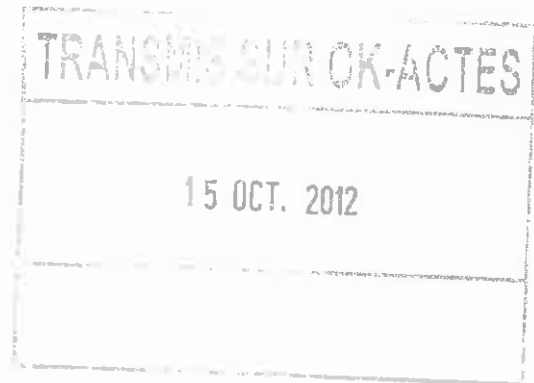
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** .../... – **Belfort :** M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** .../... – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** .../... – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** .../... – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... – **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR CK-ACTES

15 OCT. 2012

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : TC/GV/CM - 12-120/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dépenses – Intercommunalité – Code matière : 7.5

OBJET : CPER – Volet territorial – Attribution de subventions

Dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, nous avons, lors de notre séance du 12 juillet dernier, attribué une subvention à la commune de Pérouse.

Aujourd'hui, je soumets à votre examen deux nouvelles demandes formulées par les communes d'Argiésans et de Sévenans.

Commune d'Argiésans – Aménagement de sécurité à l'entrée de la commune sur la RD 83

La RD 83 entre Belfort et Héricourt peut accueillir des convois exceptionnels de classe 2. Consécutivement, le gabarit du carrefour situé sur la commune d'Argiésans est doté d'une géométrie assez large qui favorise sa traversée à vitesse excessive.

Afin de réduire cette vitesse et accroître la sécurité à l'entrée de la commune, la commune s'est engagée à réaliser des aménagements qui consistent notamment à contraindre les mouvements (matériaux de délimitation, revêtements différents pour la chaussée et la piste cyclable....).

Son coût prévisionnel se chiffre à 100 000 € HT.

La commune sollicite l'Etat au titre du FNADT et la CAB afin que ces aménagements puissent bénéficier des crédits réservés dans le cadre du volet territorial.

Ce projet s'inscrit dans l'Axe 2 - Développement durable du tissu urbain de l'agglomération / Mesure 2 - Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation du programme opérationnel ci-annexé.

Par conséquent, je vous propose d'affecter la part de la subvention communautaire destinée à Argiésans sur cette opération soit un crédit de 29 500 €.

Commune de Sévenans – Aménagements de sécurité rue de la Leupe

La commune de Sévenans, au titre de communes situées sur l'espace central, dispose d'un crédit de 124 000 € au titre du volet territorial, pris en charge à parité entre l'Etat et la CAB.

Une part de cette enveloppe a été mobilisée à hauteur de 36 723 €.

La commune de Sévenans souhaite désormais que le reliquat 87 277 € soit affecté aux aménagements de sécurité qu'elle projette de réaliser rue de la Leupe.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 163 080 € HT (travaux, études, honoraires, enfouissement des réseaux).

Ce projet s'inscrit dans l'Axe 1 - Structuration du pôle central lié à la gare TGV du programme opérationnel ci-annexé.

Par conséquent, je vous propose d'affecter le reliquat de la subvention communautaire destinée à Sévenans sur cette opération soit un crédit de 43 638,50 €.

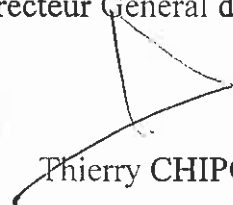
Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 29 500 € à la commune d'Argiésans étant rappelé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget principal 2012 (chapitre 204 compte 2041412) ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 43 638,50 € à la commune de Sévenans étant rappelé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget principal 2012 (chapitre 204 compte 2041412) ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives découlant de ces décisions, telles qu'elles figurent en annexe.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

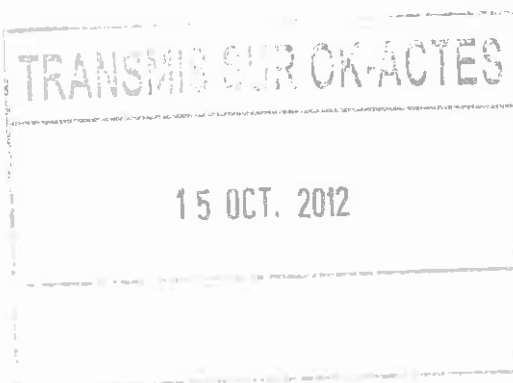
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage.





CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS CPER (2007-2013)

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

La Commune de Sévenans, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de :

Aménagement de sécurité rue de la Leupe

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 148 000 €

Montant accordé : 43 638,50 €

Taux : 29,5 %

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 80 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT).

Le versement du solde (20 %) intervient sur la base d'un certificat d'achèvement de l'opération et d'un état final des dépenses HT réalisées visé par le comptable public municipal.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Sévenans
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL
DU CONTRAT DE PROJETS CPER (2007-2013)**

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

La Commune d'Argiésans représentée par son Maire, en vertu d'une délibération

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération intitulée :

*Sécurisation de l'entrée de la commune
(aménagement du carrefour sur la RD 83)*

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 100 000,00 €

Montant accordé : 29 500,00 €

Taux : 29,50 %

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 80 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux, le fournisseur, la date et le montant HT).

Le versement du solde (20 %) intervient sur la base d'un certificat d'achèvement de l'opération et d'un état final des dépenses HT réalisées visé par le comptable public municipal.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.

Fait à Belfort, le

Pour la commune d'Argiésans
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
AXE 1 - Structuration du pôle central lié à la gare TGV								
MEROUX	2ème tranche d'aménagements de sécurisation d'une voie principale de la commune - la rue du 15 juillet 1972 - anticipant l'intensification du trafic routier	2008	424 391,00	62 000,00	62 000,00	124 000,00	169 860,05	130 530,95
				14,61%	14,61%	29,22%		30,76%
NOVAL	Requalification de la rue de la Liberté (enfouissement des réseaux)	2009	433 247,00	62 000,00	62 000,00	124 000,00	211 872,00	97 375,00
				14,31%	14,31%	28,62%		22,48%
SEVENANS	Requalification de la rue des Fromentaux	2010	73 446,00	18 361,50	18 361,50	36 723,00	22 033,80	14 689,20
				25,00%	25,00%	50,00%		20,00%
TREVENANS	Cœur de village	2011	752 582,00	62 000,00	62 000,00	124 000,00	218 315,24	410 266,76
				8,24%	8,24%	16,48%		54,51%
SEVENANS	Requalification de la rue de la Loupe	2012	163 080,00	43 638,50	43 638,50	87 277,00	-	75 803,00
				26,76%	26,76%	53,52%		46,48%
		Sous total AXE 1	1 846 746,00	248 000,00	248 000,00	496 000,00		728 664,91
								39,46%
AXE 2 - Développement durable du tissu urbain de l'agglomération								
Mesure 1 - Intégration des communes au tissu urbain de l'agglomération								
ELOIE	Aménagement des espaces publics au cœur du village en accompagnement d'un bâtiment public (mairie-école) (op.non éligible aux crédits Etat)	2007	260 237,20	0,00	29 500,00	29 500,00	168 236,48	62 500,72
				0,00%	11,34%	11,34%		24,02%
BERMONT	Aménagement des espaces publics au cœur du village en accompagnement de l'opération de construction de logements sociaux menée au titre du PLH	2007 - 2008	247 440,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	58 400,00	130 040,00
				11,92%	11,92%	23,84%		52,55%
CHATENOIS LES FORGES	Aménagements extérieurs complémentaires à l'implantation d'un nouveau service municipal : un centre d'accueil périscolaire implanté dans l'ancienne mairie.	fin 2007 - début 2008	300 350,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	83 000,00	144 350,00
				12,15%	12,15%	24,30%		48,06%
VETRIGNE	Aménagement du centre-bourg - rue de la Versenne / rue des Grands Champs	2008	182 972,12	29 500,00	29 500,00	59 000,00		123 972,12
				16,12%	16,12%	32,25%		67,75%
BELFORT	Aménagement paysager de l'entrée-sud de la ville	opération abandonnée		57 500,00				
DORANS	Aménagement des espaces extérieurs d'un nouvel équipement public (école du Regroupement Pédagogique Intercommunal DORANS - BERMONT)	2008	100 400,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00		41 400,00
				29,38%	29,38%	58,76%		41,24%
ANDELNANS	Aménagement d'espaces publics aux abords de la mairie (déplacement monument-piste cyclable-square)	2008	105 050,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	25 040,00	21 010,00
				28,08%	28,08%	56,16%		20,00%
BAVILLIERS	Valorisation paysagère du rond point à l'entrée sud de la commune (rue d'Arglieux)	2011	21 875,00	6 038,75	6 038,75	12 077,50	3 825,25	5 972,25
				27,61%	27,61%	55,21%		27,30%

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
Mesure 2 - Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation								
SERAMAGNY	Poursuite de l'aménagement du cœur du village sur le secteur où se trouvent l'activité commerciale (2ème tranche)	2008 - 2009	939 827,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	632 284,00	248 643,00
				3,14%	3,14%		6,28%	28,45%
DENNEY	Aménagement et sécurisation de l'avenue d'Alsace (carrefour RD 83/RD46)	2010	231 330,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	125 799,00	46 531,00
				12,75%	12,75%		25,50%	20,11%
MEZIRE	Sécurisation du cœur de village (carrefour RD23 - RD39)	2010	422 561,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	206 000,00	157 561,00
				6,98%	6,98%		13,96%	37,29%
VEZELOIS	Aménagement du cœur de village	2010	227 721,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	117 000,00	51 721,00
				12,95%	12,95%		25,91%	22,71%
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (1ère tranche)	2011	787 152,00	-	36 500,00	73 000,00	330 172,00	420 480,00
				-	4,64%		8,03%	53,42%
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (2ème tranche) Piste cyclable	2011	122 100,00	36 500,00	-		-	85 600,00
				29,89%	-		-	70,11%
PEROUSE	Sécurisation du cœur de village	2012	75 000,00	-	29 500,00	28 500,00	-	45 500,00
				-	39,33%		-	60,67%
MARGESANS	Sécurisation à l'entrée de la commune - Carrefour RD 83	2012	100 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	-	41 000,00
				29,50%	29,50%		-	41,00%

Mesure 3 - Liaisons douces et promotion des énergies renouvelables

BAVILLIERS	Création d'un cheminement piétonnier "la coulée Douce"	2008 - 2009	94 200,00	30 461,25	30 461,25	60 922,50	14 437,50	18 840,00
				32,34%	32,34%		64,67%	20,00%
BOTANS	Construction de deux passerelles pour piétons et 2 roues sur la rivière de la Douce et le canal du Moulin	2007-2008	138 981,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	51 270,00	28 711,00
				21,23%	21,23%		42,45%	20,66%
EVETTE-SALBERT	Aménagement d'un chemin piétons-cycles entre le centre du village et la coulée verte à proximité du Malaucuy	2009	234 100,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	95 500,00	65 600,00
				15,59%	15,59%		31,18%	28,02%
BELFORT	Aménagement d'un passage piétonnier entre le Faubourg de France et la rue des Capucins	2008-2009	280 000,00	43 500,00	43 500,00	87 000,00	145 000,00	58 000,00
				15,00%	15,00%		30,00%	20,00%
CRAVANCHE	Aménagement de la rue Jean Moulin (voirie, piste cyclable/italson Techn'Hom)	2010	204 711,50	36 500,00	36 500,00	73 000,00	6 000,00	125 711,50
				17,83%	17,83%		6 000,00	61,41%
MORVILLARS	Création d'une piste cyclable en traversée de la commune	2011	100 000,00	-	29 500,00	29 500,00	-	70 500,00
				-	29,50%		-	70,50%
		Sous total AXE 2	5 186 107,82	578 500,00	609 500,00	1 071 500,00	2 061 964,23	1 993 643,59
								38,44%

CPER 2007-2013 - VOILE TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MAI 2012

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
AXE 3 - Développement et adaptation des services au public et à la personne								
VALDOIE	Réhabilitation de la triche industrielle "LAMA" (hors acquisition)	2008	257 000,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00		194 000,00
CHEVREMONT	Réhabilitation de l'ancien presbytère (extension de la crèche et halte-garderie et locaux associatifs)	2008	676 725,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	182 262,00	435 463,00
ROPPE	Création d'un centre de loisirs et d'une restauration scolaire dans un bâtiment neuf à proximité du château Lesmann	2009	819 724,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	182 295,00	578 429,00
CHARMOIS	Restructuration de la mairie et aménagements extérieurs	2010	142 100,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	49 650,00	33 450,00
BELFORT	Restructuration du centre commercial Dardel	2010	609 350,00	106 300,00	106 300,00	212 600,00	213 272,50	183 477,50
ESSERT	Extension du multi-accueil situé rue Pergaud	2011	91 900,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00		18 900,00
ELOIE	Construction d'une restauration scolaire avec accueil périscolaire	2011	218 000,00	29 500,00		29 500,00	64 500,00	124 000,00
BOUFFEMONT	Construction d'un équipement public dédié aux loisirs (sports, arts, culture)	2011	4 098 968,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	550 000,00	3 475 968,00
BOUROGNE	Création d'un centre de loisirs sans hébergement		95 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00		36 000,00
Sous total AXE 3			7 008 767,00	363 300,00	333 800,00	697 100,00	1 241 979,50	5 069 687,50
TOTAL DES PROJETS PROPOSES				1 189 800,00	1 191 300,00	2 264 600,00	3 303 943,73	7 791 996,00
AUTRES PROJETS COMMUNAUX RESTANT A DEFINIR				2 381 100,00				
- PEROUSE -crédit de l'Etat restant à mobiliser				29 500,00				
- MORVILLARS - crédit de l'Etat restant à mobiliser				29 500,00				
- BELFORT - dotation totale 2 x 260 000 € :				52 700,00	110 200,00			
les projets proposés contribuent à l'ajustement annuel du programme aux disponibilités budgétaires				111 700,00	110 200,00			
				221 900,00				
TOTAL GENERAL				1 301 500,00	1 301 500,00	2 603 000,00		

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

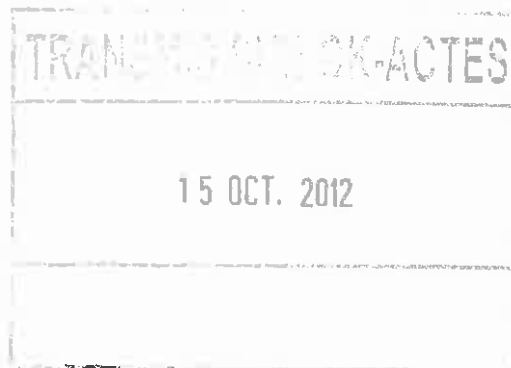
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** .../... – **Belfort :** M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** .../... – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** .../... – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** .../... – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** .../... – **Vézelois :** M Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/GV – 12-121/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Subvention d'investissement- Code matière : 7.5

OBJET : FEDER – Volet urbain – Actualisation du programme opérationnel de l'agglomération belfortaine.

Lors de notre séance du 19 juin 2012, nous avons procédé à une actualisation du programme FEDER-volet urbain afin de mobiliser la totalité des crédits alloués à notre agglomération sur la période 2007-2013.

Toutefois, durant l'été, les services préfectoraux nous ont informé que, sur les actions Technn'Hom III inscrites à hauteur de 730 000 €, seules les actions menées sous maîtrise d'ouvrage CAB étaient éligibles à hauteur de 525 000 €. Les actions menées sous maîtrise d'ouvrage SODEB pourront le cas échéant être financées sur la mesure 2-1 « Parcs d'innovation » après éventuel abondement, au cours de l'exercice 2013, par des reliquats de crédits FEDER.

Par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle modification de ce programme opérationnel.

A cette fin, je vous propose :

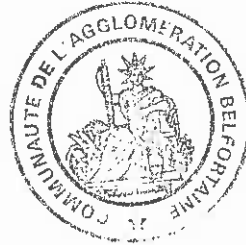
- d'ajuster le montant des subventions au coût éligible actualisé de trois projets (le Théâtre de Marionnettes, le Pôle de Santé Belfort-Sud, la tranche 2 de la voie piétonne du faubourg de France),

- d'inscrire une nouvelle opération « la piste cyclable sur les communes de Sévenans et Moval » menée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Territoire de Belfort.

Le Conseil Communautaire par 71 pour (unanimité des présents) **ARRETE** le programme opérationnel FEDER–Volet urbain tel qu'il figure en annexe.

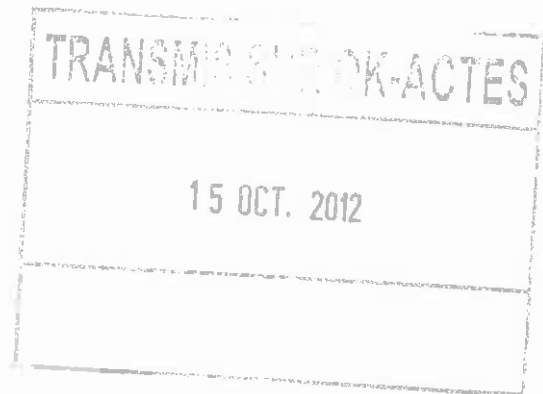
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Mise à jour du programme FEDER Volet urbain (délib. CAB du 19/06/2012)				Mise à jour du programme FEDER Volet urbain (délib. CAB du 11/10/2012)			
OPERATIONS	MO	Coût HT	FEDER Montant Taux	OPERATIONS	MO	Coût HT	FEDER Montant Taux
Développement économique en ZFU et dans l'ensemble des quartiers populaires							
Aménagement bd Kennedy	CG 90	1 812 514	600 000 33.10%	Aménagement bd Kennedy	CG 90	1 812 514	600 000 33.10%
Restructuration du centre comm. Dardel	Belfort	815 000	285 250 35.00%	Restructuration du centre comm. Dardel	Belfort	815 000	285 250 35.00%
Techn'hom III	Sempai/Sodeb CAB/CG 90	2 350 000	730 000 31.06%	Techn'hom III	CAB	1 500 000	525 000 35.00%
Lien social, équipements de quartiers, cadre de vie							
Amélioration de l'accueil des usagers réseau bus OPTYMO							
Complexes sportif, artistique et culturel	Offemont	1 572 000	550 000 34.99%	Complexes sportif, artistique et culturel	Offemont	1 572 000	550 000 34.99%
Théâtre de marionnettes	Belfort	541 185	189 400 35.00%	Théâtre de marionnettes	Belfort	588 843	206 095 35.00%
Restructuration Ecole Aubert	Belfort	743 672	260 285 35.00%	Restructuration Ecole Aubert	Belfort	743 672	260 285 35.00%
Etang des Forges (2ème Tranche)	CAB	1 176 965	170 000 14.44%	Etang des Forges (2ème Tranche)	CAB	1 176 965	170 000 14.44%
Requalification espaces ext	Belfort	1 165 473	407 915 35.00%	Requalification espaces ext	Belfort	1 165 473	407 915 35.00%
Enfouissement conteneurs	CAB	337 369	118 079 35.00%	Enfouissement conteneurs	CAB	337 369	118 079 35.00%
Etang du Maisaucy	CG 90	1 143 000	400 000 35.00%	Etang du Maisaucy	CG 90	1 143 000	400 000 35.00%
Pôle de santé pluridisciplinaire	Belfort	2 797 610	979 163 35.00%	Pôle de santé pluridisciplinaire	Belfort	2 848 600	997 000 35.00%
Création d'une nouvelle voie piétonne à Belfort - Fg de France en direction de la gare	Ville	1 694 023	592 908 35.00%	Création d'une nouvelle voie piétonne à Belfort - Fg de France en direction de la gare	Ville	2 190 000	660 876 30.18%
Total		20 008 811	6 000 000 29.99%	Total		19 753 436	6 000 000 30.37%

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougín » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

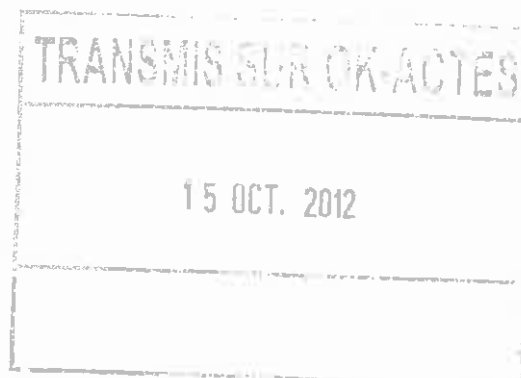
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pierre SANTOSILLO *Titulaire de la Commune de Bermont*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Michel ZUMKELLER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Marie-Christine MOREL
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Didier FRICKER
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Yves CASOLI

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain GOURONNEC, *Suppléant de la Commune d'Andelnans*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Céline RAIGNEAU, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*

M. Jacques BONIN, *Titulaire de la Commune de Bourogne*

Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*
M. Ludovic PESSAROSSO, *Titulaire de la Commune de Valdoie*
Mme Jacqueline BERGAMI, *Suppléante de la Commune de Valdoie*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/PC – 12-122/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie – Enseignement Supérieur/Recherche – Subventions
Investissement – Code matière : 7.5

OBJET : Etude de faisabilité pour une plate-forme collaborative d'essais portée par la Vallée de l'Energie.

La filière énergie emplois près de 7 500 personnes dans le Nord Franche-Comté. Cet impact se répartit entre les emplois directs chez ALSTOM et GENERAL ELECTRIC, indirects chez les sous-traitants et induits liés à la consommation des emplois directs, indirects et de leur famille. Si l'on considère les salariés et leur famille, la filière énergie impacte près de 18 100 personnes.

I – Une politique ambitieuse de soutien à la filière énergie

Dans ce contexte, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée dans une politique active de maintien de notre potentiel productif.

S'agissant plus spécifiquement de la filière énergie, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine fait partie des partenaires à l'initiative d'actions de structuration de la filière. En ce sens, le Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2009 a approuvé notre soutien au programme Cap Power à hauteur de 37 500 €. Ce programme, en cours de réalisation, comporte 5 axes principaux :

- ① Les compétences : il s'agit d'ancrer les formations de la région dans l'Energie et de permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin.

- ② Développement des entreprises : l'objectif est d'accompagner les entreprises dans la recherche de nouveaux clients, de développer un réseau d'entreprises et de proposer des actions de communication sur les savoir-faire locaux.
- ③ Promotion et attractivité : il s'agit de valoriser le potentiel de la filière à l'international, de promouvoir les savoir-faire de la région et d'attirer de nouveaux acteurs.
- ④ Innovation/recherche : l'essentiel de cette action vise à proposer une aide individualisée aux PME pour l'accès à de nouveaux marchés innovants.
- ⑤ Veille et intelligence économique : l'objectif est d'assurer une veille régulière sur les évolutions de la filière.

Ce programme a permis de mener plusieurs actions tels que le salon d'affaires les « Rendez-vous des acteurs de l'Energie » dont la seconde édition s'est tenue le 26 juin dernier à au centre des Congrès ATRIA.

Une étape supplémentaire a été passée l'an dernier avec la création de l'association de préfiguration de la Vallée de l'Energie, instance d'échange, de représentation et de développement de la filière, qui s'est dotée 4 axes stratégiques :

- ① L'innovation par la R&D et le développement des synergies entre recherche publique et privée
- ② La formation initiale et continue par la promotion des métiers de l'industrie auprès des jeunes et le développement des interactions entre formation et entreprises
- ③ Le développement de la filière en donnant plus de lisibilité du marché aux sous-traitants, renforçant leur performance et diversifiant leur clientèle et l'implantation de sous-traitant de « rang 1 »
- ④ L'attractivité du territoire afin d'attirer de nouveaux salariés et des chefs d'entreprises.

Les rapprochements et les échanges menées au sein de la Vallée de l'Energie ont permis d'identifier d'autres besoins et opportunités à même de renforcer structurellement notre tissu productif notamment la création d'une plate-forme collaborative d'essais.

2 – Présentation du projet de plate-forme collaborative d'essais

Le marché de l'énergie présente plusieurs spécificités telles la complexité des systèmes produits, l'importante concurrence internationale et, compte tenu de l'ampleur des investissements nécessaires, la nécessité d'éliminer tout risque ou malfaçons.

Aussi, un soin tout particulier est porté aux essais des sous-ensembles intégrés dans les centrales. Ces sous-ensembles peuvent représenter des charges élevées de l'ordre de 10 tonnes, nécessitant des stands d'essais particuliers et des investissements potentiellement importants.

Afin de mutualiser ces investissements, les réflexions se sont portées sur l'aménagement d'une plate-forme collaborative d'essais aux caractéristiques suivantes :

- une boucle d'air proposant une pression maximale de 50 bars et une température de 210°C
- une boucle d'huile pouvant assurer une pression maximale de 35 bars, une température de 120°C et un débit de 1000 litres par minute
- une boucle d'eau proposant une pression maximale de 50 bars, une température de 120°C et un débit potentiel de 500 m³ par heure
- une veine d'eau sous la forme d'un bassin spécifique.

Une telle plate-forme permettrait de disposer d'un outil de pointe dans le Territoire de Belfort, participant par la même à ancrer les entreprises locales dans notre département en offrant des gains de productivité à nos entreprises.

Elle permettrait aussi d'accroître notre potentiel de recherche privé et public à travers les laboratoires de l'Université de Franche-Comté, l'UTBM et la participation de l'Institut Pierre Vernier dont le rôle est d'accompagner le passage de projets de recherche en programmes industriels.

En outre, elle offrirait la possibilité à certains sous-traitants de disposer d'infrastructures qu'ils ne pourraient acquérir seuls. Ces entreprises pourront ensuite proposer une offre de services élargie.

Pour estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une telle plate-forme, la Vallée de l'Energie a décidé de conduire une étude de faisabilité.

3 – Le soutien sollicité auprès de la Communauté de l'Agglomération

Cette étude de faisabilité nécessite des compétences très spécifiques et précises (réglementation européenne, fiscalité de la recherche, connaissance du secteur de l'énergie, etc.). Pour la mener, la Vallée de l'Energie a retenu le cabinet NOVAMEN.

Le cabinet devra notamment réaliser des propositions de montage économique en s'appuyant sur une évaluation des coûts d'investissements et de fonctionnement, les ressources financières mobilisables telles que les financements potentiels (fonds européens, etc.) et les recettes liées à la rémunération de l'utilisation de la plate-forme par les entreprises. Il devra également proposer des scénarii pour la structure de gouvernance.

Le coût de l'étude se monte à hauteur de 30 000 € TTC. Les charges se répartissent entre la rémunération du cabinet (80%) et la participation des industriels (20%) pour la définition des spécifications de la plate-forme.

Les recettes prévisionnelles se répartissent entre la Région Franche-Comté, le Conseil général et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, chacune des collectivités locales étant sollicité à hauteur de 8 000 €, et la participation de la Vallée de l'Energie pour un montant de 6 000 €.

Plan de financement prévisionnel (TTC)			
Dépenses		Recettes	
Frais externes		Vallée de l'Energie	6 000 € 20%
Cabinet NOVAMEN	23 920 € 80%	Région Franche-Comté	8 000 € 27%
Frais internes		Conseil général 90	8 000 € 27%
Participation des industriels	6 080 € 20%	Communauté de l'Agglomération Belfortaine	8 000 € 27%
TOTAL	30 000 € 100%	TOTAL	30 000 € 100%

Pour conclure, j'attire votre attention sur l'intérêt pour notre agglomération de soutenir cette initiative. En effet, l'étude permettra de nous éclairer sur les possibilités et les modalités pour mener à bien la création de cette plate-forme d'essais.

En disposant d'une telle structure, notre agglomération renforcerait son attractivité, disposerait de services à même d'ancrer plus fortement les entreprises locales et d'améliorer leur compétitivité.

Ce projet permettra également de soutenir le développement de nos PME/PMI qui, isolées, ne dispose pas des moyens financiers permettant de réaliser de tels investissements.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** son soutien à la mission d'assistance au montage technique, administratif et financier du projet de plate-forme d'essais de la Vallée de l'Energie à hauteur de 8 000 €, les crédits étant disponibles au BP,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

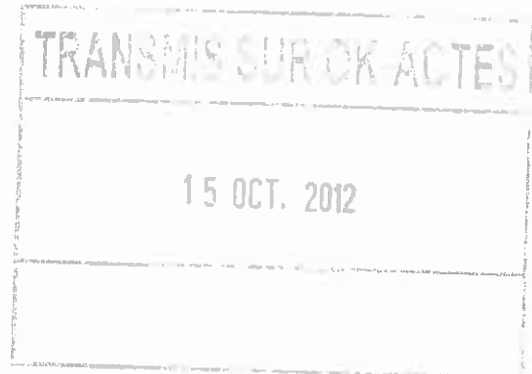
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougín » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 OCT. 2012

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/PC/OP – 12-123/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du Territoire – Urbanisme - Code matière : 8.4

OBJET : Soutien de la CAB à l'élaboration du PLU de Vétrigne.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, la CAB a décidé d'apporter un soutien financier aux communes souhaitant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la Commune de Vétrigne pour le soutien à l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le coût est de 19 250 € HT.

Aussi et dans le cadre du dispositif mis en place par la CAB, je vous propose de soutenir la commune de Vétrigne à hauteur de 20 % de sa dépense, soit 3 850 €, pour la mise en œuvre de son PLU.

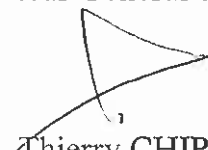
Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de Vétrigne pour la mise en place de son PLU.
- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 3 850 € pour la Commune de Vétrigne.; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

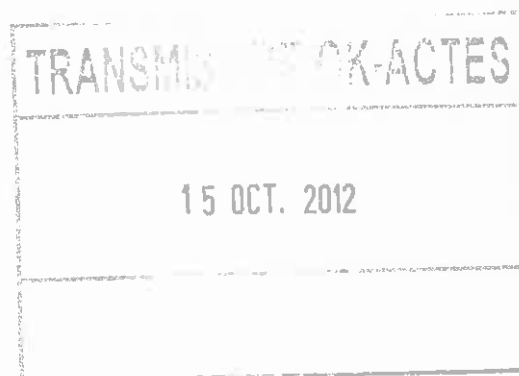
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougín » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

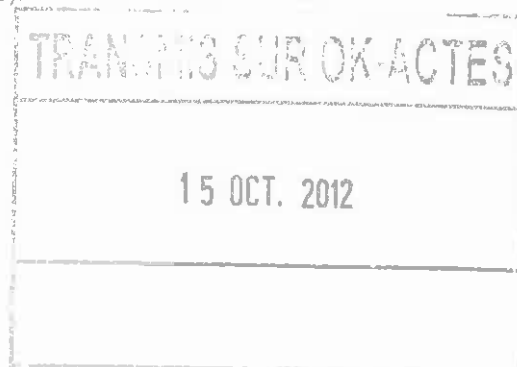
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Movel
Suppléant de la Commune de Movel
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1er Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/CD/EP – 12-124/Conseil Communautaire

MOT-CLE : Budget – Code matière : 7.1

OBJET : Affectation des résultats 2011 et adoption du Budget Supplémentaire 2012.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre **le résultat de l'exercice antérieur** ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2011 adoptés par le Conseil Communautaire du 19 juin dernier.

I – Affectation des résultats de l'exercice 2011

Le tableau ci-dessous synthétise par budget les résultats 2011, corrigés des restes à réaliser, et leur affectation.

	Budget principal	déchets ménagers	eaux	assainissement
FONCTIONNEMENT				
résultat de fonctionnement CA 2011	6 505 370,00	1 882 988,14	1 539 010,93	3 941 302,19
résultat de fonctionnement final 2011	6 505 370,00	1 882 988,14	1 539 010,93	3 941 302,19
INVESTISSEMENT				
résultat d'investissement CA 2011	-4 239 074,93	-831 183,60	-1 193 973,17	-3 699 210,32
résultat d'investissement final 2011 (I)	-4 239 074,93	-831 183,60	-1 193 973,17	-3 699 210,32
solde restes à réaliser investissement 2011 (II)	-1 000 000,00	-194 216,36	0,00	0,00
AFFECTATION				
financement des montants (I) et (II) (= affectation en investissement)	5 239 074,93	1 025 399,96	1 193 973,17	3 699 210,32
solde disponible fonctionnement (= affectation en fonctionnement)	1 266 295,07	857 588,18	345 037,76	242 091,87
restes à réaliser fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
solde disponible BS 2012	1 266 295,07	857 588,18	345 037,76	242 091,87

II – Budget Principal

Les propositions nouvelles de dépenses d'investissement atteignent 2 412 K€ et sont principalement affectées aux dynamiques d'aménagement en particulier sur Techn'hom à travers la maîtrise d'ouvrage publique de Techn'hom III pour 1 794 K€ et un solde de participation sur la ZAC Techn'hom à hauteur de 466 K€.

Une avance remboursable complémentaire de 200 K€ pour la ZAC des Tourelles, dont l'aménagement et la commercialisation sont confiés à la SODEB, a été approuvée lors du compte-rendu annuel à la Collectivité adopté par le Conseil Communautaire du 19 juin dernier.

En travaux, un crédit de 50 K€ est affecté au réaménagement de la rive nord de l'étang des Forges, un ajustement de 26 K€ est proposé pour la vidéoprotection à la piscine du Parc, 25 K€ sont nécessaires sur le bassin d'infiltration de Châtenois-les-Forges enfin 8 K€ sont inscrits pour permettre l'acquisition et le terrassement de poteaux incendie.

La régularisation d'inscriptions budgétaires sur les travaux réseaux - eaux pluviales génèrent une diminution globale de 137 K€.

Les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à 1 228 K€ et proviennent principalement des financements prévisionnels attendus sur la Maîtrise d'Ouvrage de Techn'hom III pour 1 200 K€ (Feder pour 525 K€, le département pour 268 K€, la Région pour 225 K€ enfin le FNADT pour 182 K€).

Les propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 487 K€ réparties principalement sur les postes suivants :

- Une dépense supplémentaire de 208 K€ au titre de l'augmentation des fluides sur les équipements communautaires et Techn'Hom.
- La régularisation des flux pour 136 K€ suite à l'examen de la commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort compensée par une recette de 288 K€.
- Des frais de maintenance sur les équipements communautaires pour 40 K€.
- Des prestations pour 35 K€ au titre du développement économique (étude de commercialité)
- Des ajustements sur la médecine et psychologue du travail pour 15 K€.
- Des charges courantes pour 21 K€ dont 12 K€ nécessaires au Conservatoire à Rayonnement Départemental (démontage de l'orgue de Bienne, conception des livrets et cartes des élèves), 5 K€ pour des frais de réception, 3 K€ pour l'organisation d'un match de hockey sur glace.
- Diverses subventions et cotisations pour 22 K€ (dont 5 K€ pour le salon Entrepreneuriale, l'ajustement de 5.5 K€ de la participation au SMAU, 3 K€ à l'Ensemble Instrumental de Belfort, 1.6 K€ pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles dans le cadre d'animations.)

Les inscriptions en recettes de fonctionnement s'élèvent à 405 K€ dont :

→ un ajustement sur les régularisations de flux entre la Ville et la CAB pour 288 K€ soit un solde net de + 156 K€ déduction faite de la dépense évoquée supra.

→ 100 K€ au titre de l'Anru

→ + 14 K€ de rôles complémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises.

III- Budgets annexes

1) LE BUDGET DES DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement

→ 90 K€ de recettes nouvelles sont inscrites en section de fonctionnement correspondant aux produits de ventes diverses de matériaux dont le tonnage a augmenté.

→ 163 K€ de dépenses nouvelles sont proposées dont 120 K€ complémentaires liés à l'augmentation du tonnage du tri sélectif, 25 K€ sont nécessaires à l'ajustement de la participation de ce budget annexe aux charges d'administration générale du budget principal, enfin 17 K€ sont inscrits pour financer la location d'une broyeuse et des dépenses d'entretien courantes.

Section d'investissement

→ 7 K€ de recettes nouvelles sont prévues en section d'investissement suite à une participation de l'Agence de l'Eau.

Les dépenses d'investissement concernent principalement les conteneurs pour 250 K€, des travaux de peinture et d'entretien sur les conteneurs et bennes à hauteur de 60 K€, des charges courantes à hauteur de 17 K€ sont inscrites sur la déchetterie de Danjoutin.

2) LE BUDGET DES EAUX

Section de fonctionnement

→ 10 K€ de recettes de fonctionnement qui concernent le remboursement de créances éteintes.

→ 56 K€ de dépenses de fonctionnement qui sont liées à des ajustements de crédits (fluides, frais de télécommunication).

Section d'investissement

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 299 K€ et relèvent de l'entretien des réseaux pour 205 K€ et du renouvellement de matériel.

3) LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Les demandes nouvelles en fonctionnement s'élèvent globalement à 108 K€. Elles concernent principalement des ajustements de crédits pour les frais d'énergie 50 K€, l'entretien spécifique du matériel pour 20 K€, les charges rue des Carrières, des contrôles et analyses pour 10 K€.

Les recettes proviennent d'une part de l'Agence de l'Eau pour 35 K€ (participations pour chargés de missions) et d'autre part, d'une régularisation de 181 K€ au titre du montant réel des travaux effectués sur la commune d'Argiésans ; le solde sera inscrit au BP 2013.

Section d'investissement

Le solde des opérations des eaux usées sur les communes de Sermamagny, Evette-Salbert et l'annulation d'un projet pour la réhabilitation du système d'aspiration du laboratoire de la STEP de Belfort permettent de compenser les dépenses complémentaires sur la STEP de Vézelois-Meroux et les restructurations des collecteurs d'assainissement urbain.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats 2011 tels que présentés en première partie,
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires contenues dans le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2012 (annexes 1 à 10),
- **APPROUVE** l'état des subventions à affecter (annexes 4/11), en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations concernées les éventuelles conventions à intervenir conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 OCT. 2012

ANNEXES

Annexes 1, 2 et 3	Budget principal
Annexes 5 et 6	Déchets ménagers
Annexes 7 et 8	Eaux
Annexes 9 et 10	Assainissement
Annexe 4 et 11	Affectation de subventions (Budget principal et budget des eaux)

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002	01	25	00672	Résultat de fonctionnement reporté			1 266 295,07	
Total chapitre 002							1 266 295,07	
60611	413	287014	01064	Eau piscines	10 000,00			
60612	311	287014	02647	Ecole de Musique Valdoie ajust EDF-GDI	5 000,00			
60612	413	287014	00706	Pannoux piscine électricité	17 000,00			
60612	414	287014	00585	Patinoire électricité- ajustement	58 000,00			
60612	90	283020	01930	Techn'hom régularisation éclairage publi	30 000,00			
60613	413	287014	01062	Piscines chauffage	57 000,00			
60613	414	287014	00586	Patinoire chauffage	30 000,00			
6135	810	287013	03934	Location batteries Renault	1 500,00			
61521	810	283020	02645	Vidéoprotection réparat° zone loisirs	40 000,00			
61558	413	322010	00533	Finalisation travaux vestiaires piscine	4 400,00			
6156	413	322020	00995	Maintenance-remplacement matériel GTC	3 800,00			
617	94	35	03979	Etudes commercialité agglomération	30 000,00			
6227	833	2420	02810	Indemnitat°riverains étang soldée		-10 000,00		
6231	90	3510	02766	Publicité marché étude commerce Techn'	5 000,00			
6257	024	23	03703	Frais de réception	5 000,00			
627	020	25	01592	Frais CB Patinoire	700,00			
6281	020	25	03977	Cotisation AFFIL adhésion 2012	5 000,00			
62875	020	25	03957	Flux régularisat°07-11fournitures bureau	2 684,92			
62875	020	25	03958	Flux régularisat°07-11 mobilier	1 746,70			
62875	020	25	03959	Flux régularisation07-11mat informatique	6 703,18			
62875	020	25	03960	Flux régularisation07-11loyers et fluide	125 744,55			
6288	020	2620	01440	Psychologue du travail-ajustement	5 000,00			
6288	020	3640	03971	Nettoyage costumes agents accueil	500,00			
6288	311	3130	01273	CRD prestat° orgue-livrets élèves-cartes	12 612,00			
6288	415	3240	03585	Organisat°d'un match hockey sur glace	3 000,00			
6288	90	3510	03664	Régul avance cotisat°2012 Transeurope	2 178,00			
Total chapitre 011					463 569,35	-10 000,00		
6475	020	2620	00104	Médecine du travail/AT-ajustement	10 000,00			
Total chapitre 012					10 000,00			
023	01	25	00007	Virement à la section d'investissement	1 184 094,49			
Total chapitre 023					1 184 094,49			

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6554	824	2210	03312	SMAU régularisation contribution 2012	5 548,96			
6574	311	3130	03681	Ensemble Instrumental Belfort subv	3 000,00			
6574	830	286040	03945	FDSEA subv animations	1 654,00			
6574	94	35	03968	Rés entrep. FC salon entrepreneuriales	5 000,00			
Total chapitre 65					15 202,96			
673	01	25	00113	Régul CAF 2010	8 000,00			
Total chapitre 67					8 000,00			
70875	020	25	03961	Flux régularisat°07-11fournitures bureau			16 245,93	
70875	020	25	03962	Flux régularisat°07-11mobilier			11 779,30	
70875	020	25	03963	Flux régularisat°07-11 mat informatique			33 397,55	
70875	020	25	03964	Flux régularisat°07-11loyers et fluide			227 247,74	
Total chapitre 70							288 670,52	
73111	01	25	03757	Contribut° Foncière des Entreprises ajus			14 104,95	
Total chapitre 73							14 104,95	
7478	70	2910	02679	Anru solde conduite projet interne 2007			48 937,26	
7478	824	2910	03976	Anru Plan Stratégique Local avenant n°6			50 000,00	
74832	01	25	00193	Régul du FDPTPsuite notif préfecture			9 486,00	
Total chapitre 74							108 423,26	
758	020	25	00675	Répartit° charges BP/budgets annexes				-6 627,00
Total chapitre 75								-6 627,00

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		1 680 866,80	-10 000,00	1 677 493,80	-6 627,00
Totaux		1 670 866,80		1 670 866,80	
Possibilité de financement					

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00674	Résultat investissement reporté	4 239 074,93			
Total chapitre 001					4 239 074,93			
021	01	25	00207	Virement de la section de fonctionnement			1 184 094,49	
Total chapitre 021							1 184 094,49	
2313	90	25	03993	Techn'Hom III régularisation écritures	1 794 000,00			
2315	90	25	02938	Ecritures ordre Techn'Hom concess*	466 500,00			
238	90	25	02936	Ecritures ordre Techn'Hom concess*			466 500,00	
238	90	25	03991	Techn'Hom III régularisation écritures			1 794 000,00	
Total chapitre 041					2 260 500,00		2 260 500,00	
1068	01	25	00360	Excédent de fonctionnement capitalisé			5 239 074,93	
Total chapitre 10							5 239 074,93	
1321	90	3510	04003	Techn'Hom III MO FNADT			182 000,00	
1322	90	3510	04004	Techn'Hom III MO Région			225 000,00	
1323	524	2980	03984	CG subv Aires Accueil travaux compléme			10 000,00	
1323	90	3510	04005	Techn'Hom III MO Département			268 000,00	
13241	811	286050	03674	Meroux eaux-pluv solde de l'opérat*				-2 049,00
13241	811	286050	03676	Essert opération annulée				-12 290,00
13241	831	286050	03340	Valdoie chem plétons opérat* annulée				-12 291,00
1327	90	3510	04002	Techn'Hom III MO FEDER			525 000,00	
1328	413	322010	03966	CNDS subvent* vestiaires stade nautique			44 800,00	
Total chapitre 13							1 254 800,00	-26 630,00
2051	020	27	03741	Acquisition logiciel licence Briscad	600,00			
Total chapitre 20					600,00			
20412	815	22	04001	Région reversement fonds suisse TGV	1 232,49			
20414	811	286050	03903	Subv Vald eaux-pluv solde de l'opérat*		-17 850,00		
20417	70	2910	03910	TH opération îlot Q et S soldé reliquat		-17 144,00		
20421	23	35	03970	Fondation UTBM participation	25 000,00			
20421	830	286040	03920	Asso Jardins Ouvriers cuves à eau	1 836,00			
Total chapitre 204					28 068,49	-34 994,00		
21568	113	286012	02448	Matériel incendie eau réseau ajustemt	6 000,00			
2183	020	27	00141	Aquisition scan pour la DHRU	1 000,00			
2183	020	27	01442	Acquisition matériel écran	200,00			
2188	413	322010	02548	Remplacement robot nettoyage piscine di	1 390,00			
Total chapitre 21					8 590,00			

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2313	40	283020	02994	VidéoProtection piscine	26 000,00			
2315	511	286050	03451	Médian desserte CHU ajust dépense		-132 000,00		
2315	811	286050	02524	Bassin infiltrat° Châtenois- ajustement	25 000,00			
2315	831	286050	03669	Subv Meroux eaux-pluv solde opérat°		-5 000,00		
2315	831	286050	03671	Essert eaux-pluv opérat° annulée		-30 000,00		
2318	113	286012	02901	Terrassement défense incendie ajust	8 000,00			
2318	833	286040	03980	Etang des Forges réaménagement rive nord	50 000,00			
238	90	3510	00178	Zac des Tourelles régul avances remb	200 000,00			
238	90	3510	02855	Techn'Hom concession régul, participat°	466 500,00			
238	90	3510	03985	Techn'Hom III MO CAB	1 794 000,00			
Total chapitre 23					2 569 500,00	-167 000,00		
2031	70	2940	02897	Etude PLH reliquat- ajustement		-2 500,00		
2031	70	2940	03622	Ajustement actualisation du PLH	10 000,00			
Total chapitre PLH					10 000,00	-2 500,00		

INVESTISSEMENT			
Cumuls	9 116 333,42	-204 494,00	9 938 469,42
Totaux	8 911 839,42		9 911 839,42
Possibilité de financement			1 000 000

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60632	311	3130	01267	Remboursement frais de scolarité		-163,00		
6184	020	2610	00029	Format°parcours professionnels- ajust	10 000,00			
6184	311	2610	00622	Formation intra CNFPT- ajustement	2 500,00			
6288	311	3130	01273	Déclaration GUSOobligatoire au 01/09	3 000,00			
Total chapitre 011					15 500,00	-163,00		
64111	020	26	00089	Rémunérat°pale dépenses en moins		-12 500,00		
64131	30	26	00413	Cotisations transfert au chap 011		-3 000,00		
Total chapitre 012						-15 500,00		
673	311	3130	03737	Remboursement frais d'écolage	163,00			
Total chapitre 67					163,00			

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	15 663,00	-15 663,00	0,00	0,00
Totaux				
Possibilité de financement				

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
20414	70	2940	03982	Offemont ANRU	7 500,00			
20422	824	3510	03999	Sodeb participation acq° terrain PAHB	29 830,00			
Total chapitre 204					37 330,00			
2113	90	2420	03561	Acquisition terrain transfert		-29 830,00		
2181	413	283010	03933	Equipements sports transf du chap23	694,40			
2183	020	27	00141	Téléphonie -WI fi suivi DSI	40 600,00			
Total chapitre 21					41 294,40	-29 830,00		
2313	413	283010	01792	Equipements sports transf au chap 21		-694,40		
2315	020	22	03701	Parking des Tanneurs dépenses en moïn		-40 600,00		
Total chapitre 23						-41 294,40		
2031	70	2940	02897	Etudes diverses transfert		-7 500,00		
Total chapitre PLH						-7 500,00		

INVESTISSEMENT			
Cumuls	78 624,40	-78 624,40	0,00
Totaux			
Possibilité de financement			

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	020	283010	02146	Frais d'annonces transf chap 011		-720,00		
6231	020	283010	03938	Frais d'annonces maint transf chap 23	720,00			
Total chapitre 011					720,00	-720,00		

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	720,00	-720,00	0,00	0,00
Totaux				
Possibilité de financement				

Affectation de subventions

Annexe 4

BS/2012

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
ASSOC JARDINS OUVRIERS SUBV EQUIPT	03920		1 836
COMMUNE MEMBRE GFP BATIMENTS INSTALLAT°	03982		7 500
CRD Z/ENVELOPPE A REPARTIR - ENSEIGT MUS	03681	3 000	
FDSEA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	03945	1 654	
FONDATION UTBM	03970		25 000
PARTICIPATION TH CONSTRUCTIONS	03910		-17 144
REGION REVERSEMENT FDS SUISSE TGV	04001		1 232,49
RES ENTREPRENDRE FC - ENTREPRENEURIALES	03968	5 000	
SODEB PARTICIPATION ACQ°ZAC PAHB	03999		29 830
VALDOIE RUE DE TURENNE SUBV E/P	03903		-17 850
Totaux		9 654	30 404,49

Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002	01	25	00233	Résultat de fonctionnement reporté			857 588,18	
Total chapitre 002							857 588,18	
611	812	286030	00032	Ajustement collecte sélective	120 000,00			
6135	812	286030	00536	Location de la broyeuse	15 000,00			
61521	812	286030	00467	Ajust.entretien déchetterie Châtenois	2 100,00			
62871	812	25	00002	Ajust. participation au budget général	25 487,00			
Total chapitre 011					162 587,00			
023	01	25	00004	Virement à la section d'investissement	784 913,18			
Total chapitre 023					784 913,18			
6542	812	25	00631	Ajustement créances éteintes	88,00			
Total chapitre 65					88,00			
7078	812	286030	00290	Ajust.vente de produits divers déchets			60 000,00	
7078	812	286030	00399	Ajustement collecte tri cartons			30 000,00	
Total chapitre 70							90 000,00	

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		947 588,18	0,00	947 588,18	0,00
Totaux		947 588,18		947 588,18	
Possibilité de financement					

Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00231	Reprise résultat d'investissement	831 183,60			
Total chapitre 001					831 183,60			
021	01	25	00146	Virement de la section de fonctionnement			784 913,18	
Total chapitre 021							784 913,18	
1068	01	25	00221	Excédent de fonctionnement capitalisé			1 025 399,96	
Total chapitre 10							1 025 399,96	
1321	812	286030	00206	Ajust. subv AGE création locx DDM déchets			7 500,00	
Total chapitre 13							7 500,00	
1641	01	25	00239	Emprunt ajustement				-464 913,18
Total chapitre 16								-464 913,18
2158	812	286030	00076	Conteneurs collecte sélective comprimé	250 000,00			
2158	812	286030	00198	Trx peinture conteneurs PAV	40 000,00			
Total chapitre 21					290 000,00			
2313	812	283010	00635	Travaux divers déchetterie de Danjoutin	17 500,00			
2318	812	286030	00630	Bennes Vézelois - Meroux - Chèvremont	20 000,00			
Total chapitre 23					37 500,00			

INVESTISSEMENT				
Cumuls	1 158 683,60	0,00	1 817 813,14	-464 913,18
Totaux	1 158 683,60		1 352 899,96	
Possibilité de financement			194 216,36	

Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6184	812	2610	00036	Frais formation transfert du chap 012	11 000,00			
Total chapitre 011					11 000,00			
64111	812	26	00053	Frais de formation transfert au chap 011		-11 000,00		
Total chapitre 012						-11 000,00		

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	11 000,00	-11 000,00	0,00	0,00
Totaux				
Possibilité de financement				

Communauté Agglomération Belfortaine Service des Eaux

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002		25	00219	Résultat de fonctionnement reporté			345 037,76	
Total chapitre 002							345 037,76	
604		286012	00885	Traitement des DT/D.I.C.T.	1 500,00			
6061		286013	00587	Ajustement achat d'énergie	18 000,00			
6062		286013	00588	Ajustement fourniture de neutralite	5 000,00			
6063		286013	00591	Renouvellement matériel de télégestion	5 000,00			
61558		286012	00599	Ajust. nettoyage des vêtements travail	1 500,00			
6231		286013	00573	Ajustement annonces insertions	1 500,00			
6262		2710	20045	Ajustement frais de télécom	15 500,00			
627		25	20047	Ajustement frais bancaires	4 000,00			
6288		25	20022	Ajust. participation au budget principal	4 286,00			
Total chapitre 011					56 286,00			
023		25	20102	Virement à la section d'investissement	298 896,76			
Total chapitre 023					298 896,76			
758		25	00886	Refacturation créances éteintes			10 145,00	
Total chapitre 75							10 145,00	

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		355 182,76	0,00	355 182,76	0,00
Totaux		355 182,76		355 182,76	
Possibilité de financement					

Communauté Agglomération Belfortaine Service des Eaux

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001		25	00213	Résultat d'investissement reporté	1 193 973,17			
Total chapitre 001					1 193 973,17			
021		25	10083	Virement de la section de fonctionnement			298 896,76	
Total chapitre 021							298 896,76	
1068		25	10052	Excédent capitalisé			1 193 973,17	
Total chapitre 10							1 193 973,17	
21531		286012	00531	Ajust. matériel organes de réseaux	4 400,00			
21561		286013	00650	Acquisition matériel p/remplact ozoneurs	43 600,00			
2183		27	00696	Info acquisition portables et pare-feu	4 800,00			
Total chapitre 21					52 800,00			
2313		283010	00887	Rempl. chaudière fioul par gaz condensat	27 000,00			
2313		286013	00744	Renouvellement seconde pompe UPEP	45 000,00			
2315		286012	00656	Ajustement travaux entretien réseaux	204 096,76			
2315		286012	00657	Ajustement travaux branchements plomb		-30 000,00		
Total chapitre 23					276 096,76	-30 000,00		

INVESTISSEMENT				
Cumuls	1 522 869,93	-30 000,00	1 492 869,93	0,00
Totaux	1 492 869,93		1 492 869,93	
Possibilité de financement				

Communauté Agglomération Belfortaine Service des Eaux

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6743		2120	00784	Burkina Faso cofinancement études	16 160,00			
Total chapitre 67					16 160,00			
748		2120	00810	Burkina Faso subv. AGE cofinanct études			16 160,00	
Total chapitre 74							16 160,00	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	16 160,00	0,00	16 160,00	0,00
Totaux	16 160,00		16 160,00	
Possibilité de financement				

Communauté Agglomération Belfortaine Service des Eaux

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2188		2620	00815	Transfert au chap 23 hygiène sécurité		-3 871,45		
Total chapitre 21						-3 871,45		
2313		283010	00470	Transfert du chap 21 hygiène sécurité	3 871,45			
Total chapitre 23					3 871,45			

INVESTISSEMENT				
Cumuls	3 871,45	-3 871,45	0,00	0,00
Totaux				
Possibilité de financement				

Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002		25	00441	Résultat de fonctionnement reporté			242 091,87	
Total chapitre 002							242 091,87	
604		286022	01290	Ajustement contrôle réseaux assainis	5 000,00			
604		286023	20049	Ajustement analyses eaux et boues	5 000,00			
6061		286023	00613	Ajustement frais de chauffage	50 000,00			
6063		286023	20092	Ajust. petit matériel et consommables	10 000,00			
6152		286022	00923	Ajustement charges rue des Carrières	15 753,00			
61558		286023	20078	Ajust. entretien et contrôle de matériel	20 000,00			
6288		25	20038	Ajust. participation au budget principal		-1 956,00		
Total chapitre 011					105 753,00	-1 956,00		
023		25	20031	Virement à la section d'investissement	136 294,87			
Total chapitre 023					136 294,87			
66111		25	01125	Ajustements intérêts	2 000,00			
Total chapitre 66					2 000,00			

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		244 047,87	-1 956,00	242 091,87	0,00
Totaux		242 091,87		242 091,87	
Possibilité de financement					

Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001		25	00435	Résultat d'investissement reporté	3 699 210,32			
Total chapitre 001					3 699 210,32			
021		25	10015	Virement de la section de fonctionnement			136 294,87	
Total chapitre 021							136 294,87	
1068		25	10120	Excédent capitalisé			3 699 210,32	
Total chapitre 10							3 699 210,32	
13111		286050	01323	AGE Subv chargé de mission ingénieur			21 138,00	
13111		286050	01324	AGE Subv. chargé de mission technicien			14 162,00	
Total chapitre 13							35 300,00	
1641		25	10018	Emprunt ajustement				-155 331,84
1687		286050	01316	Argiésans avance s/trx transf du ch. 458			181 400,00	
Total chapitre 16							181 400,00	-155 331,84
2031		283010	01322	Etude trx économie énergie station épur.	24 000,00			
2031		286050	01252	Ajust.études Meroux-Vézelois op.soldée		-3 697,97		
Total chapitre 20					24 000,00	-3 697,97		
2111		2420	01213	Ajust.acquisition terrain STEP Trévenans		-4 724,21		
2157		286022	01232	Aménagement véhicule conformité SPAN	4 000,00			
2183		27	01099	Info acquisition portables	4 100,00			
Total chapitre 21					8 100,00	-4 724,21		
2315		286023	00621	Ajustement trx STEP de Bavilliers	11 900,00			
2315		286023	01302	Ajustement hottes/ sorbonnes labo.		-150 000,00		
2315		286050	01043	Trx de réfection STEP Chèvremont	10 000,00			
2315		286050	01181	Ajust. trx à Méziré op. soldée		-3 414,00		
2315		286050	01187	Ajust. Valdoie op. soldée		-3 686,23		
2315		286050	01261	Ajustement trx Essert la Doucette	60 000,00			
2315		286050	01263	Ajust. SERMAMAGNY op. soldée		-173 092,47		
2315		286050	01264	Ajust.Sermamagny op.soldée		-34 139,76		
2315		286050	01277	Ajust.trx Evette Salbert op. soldée		-198 582,33		
2315		286050	01292	Ajust. Trx STEP Vézelois-Meroux	155 000,00			
2315		286050	01295	Ajust. trx à Dorans chemin du Paquis	60 000,00			
2315		286050	01319	Ajust. interconnexion Meroux-Vézelois	30 000,00			
2315		286050	01320	Trx reprise unitaire Michelet/Fbg France	105 000,00			
Total chapitre 23					431 900,00	-562 914,79		
45823		286050	01308	Argiésans avance s/travx transf.au ch 16				-305 000,00
Total chapitre 458								-305 000,00

Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT				
Cumuls	4 163 210,32	-571 336,97	4 052 205,19	-460 331,84
Totaux	3 591 873,35		3 591 873,35	
Possibilité de financement				

Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6152		25	00887	Ajust.ICNEet intérêts transf au chap 66		-30 000,00		
618		2610	20097	Ajustement formation transf. du chap 012	1 500,00			
6251		2610	20007	Ajust. déplacements transf du chap 012	500,00			
Total chapitre 011					2 000,00	-30 000,00		
6411		26	20152	Ajust. salaires transfert au chap 011		-2 000,00		
Total chapitre 012						-2 000,00		
70612		286060	01197	Ajust. revert redeance AGE	95 000,00			
Total chapitre 014					95 000,00			
66111		25	01125	Ajust. intérêts transfert du chap. 011	8 000,00			
66112		25	01127	Ajust. ICNE transfert du chap 01	22 000,00			
Total chapitre 66					30 000,00			
70612		286060	01192	Ajust. revert redeance AGE			95 000,00	
Total chapitre 70							95 000,00	

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		127 000,00	-32 000,00	95 000,00	0,00
Totaux		95 000,00		95 000,00	
Possibilité de financement					

Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031		286061	01318	Etudes préliminaires ANC transf chap 458	57 432,00			
Total chapitre 20					57 432,00			
21562		286022	01039	Ajust. tampons d'égout transf chap 23	20 000,00			
Total chapitre 21					20 000,00			
2315		286022	01041	Ajust. tampons d'égout transf chap 21		-20 000,00		
Total chapitre 23						-20 000,00		
45811		286061	01275	Etudes préliminaires ANC transf.au ch 20		-57 432,00		
Total chapitre 458						-57 432,00		

INVESTISSEMENT				
Cumuls	77 432,00	-77 432,00	0,00	0,00
Totaux				
Possibilité de financement				

Affectation de subventions**Annexe 11****BUDGET ANNEXE EAUX BS/2012**

<i>Atributalres</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
BURKINA FASO ONG HOPE' 87	00784	16 160	
Totaux		16 160	

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-125

Durées
d'amortissement des
subventions
d'équipement –
Nouveau barème

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

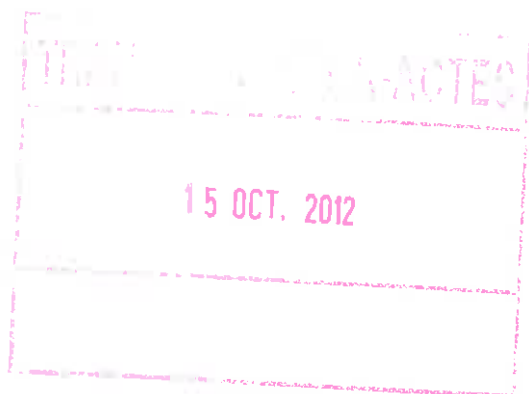
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamegny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/CD/EP – 12-125/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Budget – Code matière : 7.5

OBJET : Durées d'amortissement des subventions d'équipement - Nouveau barème.

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 qui modifie l'article R. 2321-1 du code général des Collectivités Territoriales publié, au *Journal Officiel* du 27 décembre, a changé les règles de fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités territoriales. A partir du 1er janvier 2012, cette durée est fixée non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

I L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Depuis l'exercice 2006, les subventions d'équipement versées par les communes et assimilées à des immobilisations étaient obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire était une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire était un organisme public. (30 ans pour la ligne LGV délibération n°7-130 du 13/12/2007)

1/ Durées d'amortissement

Désormais, à compter du 1er janvier 2012, ces subventions sont amorties sur une durée maximale :

- **de cinq ans** lorsque la subvention finance des **biens mobiliers**, du matériel ou des études ;
- **de quinze ans** lorsqu'elle finance des **biens immobiliers** ou des installations ;
- **et de trente ans** lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Remarque : les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Il convient de rappeler que la réglementation précise que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme. Par conséquent, seules les subventions d'équipement versées à compter de 2011 (dont les amortissements débutent en 2012) sont impactées par ces évolutions de durée.

2/ Une opération d'ordre budgétaire neutre pour l'équilibre du budget général

Les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués à travers l'amortissement qui se caractérise par le débit en section de fonctionnement du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipements versées » en section d'investissement.

II APPLICATION A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE :

1/ Situation 2011 : une dotation aux amortissements de 1 015 k€

En 2011, la dotation aux amortissements s'élève à 1 015 k€ et se répartit entre bénéficiaires public et privé (tableau ci-dessous)

N° COMPTE	INTITULE DU COMPTE	DOMAINE	DUREE (ANS)	AMORTISSEMENT 2011
280412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX REGIONS	PUBLIC	10	7 347,00
280413	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX DEPARTEMENTS	PUBLIC	10	78 590,00
280414	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES	PUBLIC	10	100 181,00
2804141	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	PUBLIC	1	95 072,16
			10	14 758,00
	SOUS TOTAL			109 830,16
280417	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX AUTRES ORGANISMES LOCAUX	PUBLIC	1	37 016,90
			10	128 434,00
	SOUS TOTAL			165 450,90
280418	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX AUTRES ORGANISMES	PUBLIC	10	75 607,00
			30	311 649,00
	SOUS TOTAL			387 256,00
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	PRIVE	1	30 000,00
			5	136 900,00
	SOUS TOTAL			166 900,00

TOTAL GENERAL

1 015 555,06

2/ Application du nouveau régime : un étalement de la dépense : - 266 k€

A compter du 1^{er} janvier 2012, seules les subventions d'équipement, versées à partir de 2011, rentrent dans le champ d'application du nouveau barème d'amortissement en fonction de la durée de vie du bien financé ; les autres continueront d'être amorties avec le plan d'amortissement initial.

Le tableau de l'annexe 1 du présent rapport permet de faire ressortir une différence de 266 k€ entre l'ancien plan d'amortissement et le nouveau car les subventions sont amorties sur une durée plus longue qui étale la dépréciation.


Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** ces nouvelles durées d'amortissement réglementaires et **COMPLETE** en conséquence, l'annexe 2 du Budget Primitif 2012 et **APPLIQUE** ces nouvelles durées d'amortissement aux subventions versées à compter du 01/01/2011.

- **DECIDE DE CONSERVER** la durée d'amortissement initiale pour les subventions enregistrées avant cette date.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



SUBVENTIONS 2011										
					NOUVEAU DISPOSITIF					
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS VERSEES AVANT 2011	MONTANT DES SUBVENTIONS 2011	MONTANT AVEC ANCIEN DISPOSITIF D'AMORTISSEMENT SANS INCIDENCE DE DUREE	durée amortissement	NOUVEAUX COMPTES	libelle	MONTANT SUBVENT° 2011	TYPE	NLLE DUREE	NOUVELLE ANNUITE AMORT	ECARTS
7 347,00	0	0		2804122	Subventions d'équipement versées aux régions - bâtiments et installations	0				
78 590,00	256 091,78	8 536,39	30 ans	2804133	Subventions d'équipement versées aux départements - projets infrastructures int national (RFF/LGV)	256 091,78	infrastructures	30	8 536,39	0,00
114 939,00	519 713,67	99 315,67	1 à 10 ans selon les montants	28041412	Subventions d'équipement versées aux communes GFP - bâtiments et installations (exemple: CPER)	519 713,67	installations	15	34 647,36	-64 880,09
128 434,00	608 947,74	178 162,45	1 à 10 ans selon les montants	2804172	Subventions d'équipement versées aux autres els publics locaux - bâtiments et installations (habitat, façades)	608 947,74	installations	15	40 596,52	-137 565,93
				2804181	Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - biens mobiliers, matériels et études (exemple : études UTBM, études LGV 2ème tranche)	152 815,00	études	5	30 563,00	

SUBVENTIONS 2011										
		NOUVEAU DISPOSITIF								
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS VERSEES AVANT 2011	MONTANT DES SUBVENTIONS 2011	MONTANT AVEC ANCIEN DISPOSITIF D'AMORTISSEMENT SANS INCIDENCE DE DUREE	durée amortissement	NOUVEAUX COMPTES	libelle	MONTANT SUBVENT* 2011	TYPE	NLLE DUREE	NOUVELLE ANNUITE AMORT	ECARTS
387 256,00	310 479,05	48 757,75	1 à 10 ans selon les montants	2804183	Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - projets d'infrastructures int national	157 664,05	infrastructures	30	5 255,47	-12 939,28
—	—	—	—	2804182	Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - bât et installations	22 000,00	équipement	15	1 466,67	—
136 900,00	418 000,00	78 240,00	1 à 10 ans selon les montants	280422	Subventions d'équipement versées aux pers de dt privé - bât et installations	396 000,00	équipement	15	26 400,00	—
853 466,00	2 113 232,24	414 052,26		TOTAUX		418 000,00		15	27 098,67	-51 413,33

(nouveau dispositif)

AMORT 2012

AMORT 2012 (ancien dispositif)

853 466,00

853 466,00

147 465,62

414 052,26

1 000 931,62

TOTAL

1 267 518,26

1 000 931,62

DIFF

1 267 518,26

- 266 586,64

ANNEXE 1

- ANNEXES - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Délibération du																																																																														
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement sur un an :	SANS OBJET																																																																														
	<table> <tr> <td>Catégories de biens amortis :</td> <td>Durée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EAUX/ASST, terrassement, réseaux</td> <td>60 ans</td> <td>08/12/2001</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments durables</td> <td>50 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Ouvrages d'art</td> <td>40 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Terrains Agencé et amgt</td> <td>40 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Matériel robinetterie</td> <td>40 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Station épuration</td> <td>30 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Branchements (mat et terrast)</td> <td>25 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments légers, abris & autres construct</td> <td>20 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Matériel de réseau assainissement</td> <td>20 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Infrastructures</td> <td>20 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Matériel compage, compteurs eau</td> <td>15 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments agent et amenagt</td> <td>15 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Equipements ateliers et garages</td> <td>15 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Mobiliers de bureau</td> <td>15 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>ASST, Intel. Réseaux et divers</td> <td>10 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Appareil labo, mat bureau, outillage, mécani</td> <td>10 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Poids lourds, engins</td> <td>10 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Instruments musique > 1 524€</td> <td>10 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Fourgonnettes, camionnettes</td> <td>8 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers</td> <td>7 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Matériels audio, électron, Logiciel, petit matériel, duplicat....</td> <td>5 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Instruments musique < 1 524€</td> <td>5 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Matériel curage</td> <td>3 ans</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Biens < 610€, B.P. et DECHETS</td> <td>2 ans</td> <td>16/03/2002</td> </tr> <tr> <td>Etudes, non suivies réalisation</td> <td>5 ans</td> <td>08/12/2001</td> </tr> </table>	Catégories de biens amortis :	Durée		EAUX/ASST, terrassement, réseaux	60 ans	08/12/2001	Bâtiments durables	50 ans	"	Ouvrages d'art	40 ans	"	Terrains Agencé et amgt	40 ans	"	Matériel robinetterie	40 ans	"	Station épuration	30 ans	"	Branchements (mat et terrast)	25 ans	"	Bâtiments légers, abris & autres construct	20 ans	"	Matériel de réseau assainissement	20 ans	"	Infrastructures	20 ans	"	Matériel compage, compteurs eau	15 ans	"	Bâtiments agent et amenagt	15 ans	"	Equipements ateliers et garages	15 ans	"	Mobiliers de bureau	15 ans	"	ASST, Intel. Réseaux et divers	10 ans	"	Appareil labo, mat bureau, outillage, mécani	10 ans	"	Poids lourds, engins	10 ans	"	Instruments musique > 1 524€	10 ans	"	Fourgonnettes, camionnettes	8 ans	"	Véhicules légers	7 ans	"	Matériels audio, électron, Logiciel, petit matériel, duplicat....	5 ans	"	Instruments musique < 1 524€	5 ans	"	Matériel curage	3 ans	"	Biens < 610€, B.P. et DECHETS	2 ans	16/03/2002	Etudes, non suivies réalisation	5 ans	08/12/2001	
Catégories de biens amortis :	Durée																																																																															
EAUX/ASST, terrassement, réseaux	60 ans	08/12/2001																																																																														
Bâtiments durables	50 ans	"																																																																														
Ouvrages d'art	40 ans	"																																																																														
Terrains Agencé et amgt	40 ans	"																																																																														
Matériel robinetterie	40 ans	"																																																																														
Station épuration	30 ans	"																																																																														
Branchements (mat et terrast)	25 ans	"																																																																														
Bâtiments légers, abris & autres construct	20 ans	"																																																																														
Matériel de réseau assainissement	20 ans	"																																																																														
Infrastructures	20 ans	"																																																																														
Matériel compage, compteurs eau	15 ans	"																																																																														
Bâtiments agent et amenagt	15 ans	"																																																																														
Equipements ateliers et garages	15 ans	"																																																																														
Mobiliers de bureau	15 ans	"																																																																														
ASST, Intel. Réseaux et divers	10 ans	"																																																																														
Appareil labo, mat bureau, outillage, mécani	10 ans	"																																																																														
Poids lourds, engins	10 ans	"																																																																														
Instruments musique > 1 524€	10 ans	"																																																																														
Fourgonnettes, camionnettes	8 ans	"																																																																														
Véhicules légers	7 ans	"																																																																														
Matériels audio, électron, Logiciel, petit matériel, duplicat....	5 ans	"																																																																														
Instruments musique < 1 524€	5 ans	"																																																																														
Matériel curage	3 ans	"																																																																														
Biens < 610€, B.P. et DECHETS	2 ans	16/03/2002																																																																														
Etudes, non suivies réalisation	5 ans	08/12/2001																																																																														
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT ET FONDS DE CONCOURS jusqu' au 31/12/2005	<table> <tr> <td>Subv. Equipement < 15 245€</td> <td>1 an</td> <td>20/02/1997</td> </tr> <tr> <td>Subv. Equipement > 15 245€</td> <td>5 ans</td> <td>20/02/1997</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours < 381 123€</td> <td>10 ans</td> <td>20/02/1997</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours > 381 123€</td> <td>15 ans</td> <td>20/02/1997</td> </tr> </table>	Subv. Equipement < 15 245€	1 an	20/02/1997	Subv. Equipement > 15 245€	5 ans	20/02/1997	Fonds de concours < 381 123€	10 ans	20/02/1997	Fonds de concours > 381 123€	15 ans	20/02/1997																																																																			
Subv. Equipement < 15 245€	1 an	20/02/1997																																																																														
Subv. Equipement > 15 245€	5 ans	20/02/1997																																																																														
Fonds de concours < 381 123€	10 ans	20/02/1997																																																																														
Fonds de concours > 381 123€	15 ans	20/02/1997																																																																														
à compter de 2006	<p>Amortissement à compter de l' année N+1</p> <p>subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</p> <table> <tr> <td>subventions < 15 000 €</td> <td>1 an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>subventions > ou égal à 15 000€</td> <td>5 ans</td> <td></td> </tr> </table> <p>subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics</p> <table> <tr> <td>subventions < 15 000 €</td> <td>1 an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>subventions de 15 000 à 300 000€</td> <td>10 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td>subventions > 300 000€</td> <td>15 ans</td> <td></td> </tr> </table>	subventions < 15 000 €	1 an		subventions > ou égal à 15 000€	5 ans		subventions < 15 000 €	1 an		subventions de 15 000 à 300 000€	10 ans		subventions > 300 000€	15 ans																																																																	
subventions < 15 000 €	1 an																																																																															
subventions > ou égal à 15 000€	5 ans																																																																															
subventions < 15 000 €	1 an																																																																															
subventions de 15 000 à 300 000€	10 ans																																																																															
subventions > 300 000€	15 ans																																																																															
A compter 2007	<table> <tr> <td>Emprunt pour ligne LGV</td> <td>30 ans</td> <td>13/12/2007 N° 7/130</td> </tr> </table>	Emprunt pour ligne LGV	30 ans	13/12/2007 N° 7/130																																																																												
Emprunt pour ligne LGV	30 ans	13/12/2007 N° 7/130																																																																														
A compter du 1er janvier 2012	<table> <tr> <td>Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études</td> <td>5 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations</td> <td>15 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national</td> <td>30 ans</td> <td></td> </tr> </table>	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans		Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans		Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans																																																																							
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans																																																																															
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans																																																																															
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans																																																																															
ICNE	<table> <tr> <td>- sur le stock de la dette</td> <td>Contrepassation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- sur les nouveaux emprunts</td> <td>Contrepassation</td> <td></td> </tr> </table>	- sur le stock de la dette	Contrepassation		- sur les nouveaux emprunts	Contrepassation																																																																										
- sur le stock de la dette	Contrepassation																																																																															
- sur les nouveaux emprunts	Contrepassation																																																																															

12-126

Territoire Habitat –
Réhabilitation de 18
logements 1-5 rue
Colette à Belfort –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêt CDC
partagée avec le
Conseil Général

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

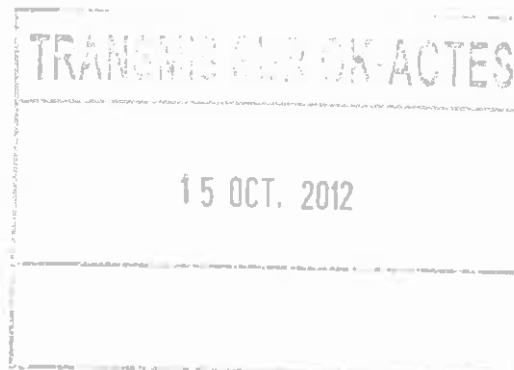
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmoix** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1er Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/SG/VS – 12-126/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Code matière : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Réhabilitation de 18 logements 1-5 rue Colette à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général.

I) Quelques rappels préalables

Les objectifs Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la réhabilitation de 30 logements sociaux par an en dehors du programme de rénovation urbaine portant sur les quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social existant, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 18 logements situés 1-5 rue Colette à Belfort.

Cette opération est principalement financée par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie –payante– de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

Pour mémoire, les garanties d'emprunts couvertes par la CAB ouvrent droit à une réservation de logement au sein des opérations menées par le bailleur, cette réservation de logement faisant l'objet d'une contractualisation entre la CAB et Territoire Habitat. S'agissant des garanties d'emprunt, sur la base d'un montant garanti à hauteur de 50 %, un logement est réservé à la CAB pour 10 logements garantis (et sur la durée de l'emprunt principal finançant l'opération).

Ainsi, au sein de l'opération de la rue Colette, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose d'une réservation portant sur deux logements.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 428 331 €, dont le financement se répartit ainsi :

- Prêt PAM pour 374 501 €
- Fonds propres pour 53 830 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM CDC sur 15 ans de 374 501 €

- Montant du prêt : 374 501 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 187 250.50 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt dont le détail figure ci-dessus. Ce prêt est souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (M. Etienne BUTZBACH, Mme Samia JABER et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote) :


- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 2 logements (T2 n°38 – 1er étage – 1 rue Colette et T2 n°53 – 1er étage – 5 rue Colette).

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 OCT. 2012

PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation du programme de réhabilitation d'un immeuble situé 1-5 rue Colette à Belfort, il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements :

T2 n°38 – 1^{er} étage – 1 rue Colette à Belfort

T2 n°53 – 1^{er} étage – 5 rue Colette à Belfort

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 15 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire Habitat. Les locations seront conclues entre Territoire Habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire Habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire Habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine, par
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

12-127

Territoire Habitat –
Rachat à la Société
Nationale Immobilière
de 35 logements
sociaux situés 4-5-6-7-
8-9 rue Marc Antoine
Lavie à Danjoutin -
Garantie d'emprunt de
50% sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Général

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mouglin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmoix** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 OCT. 2012

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

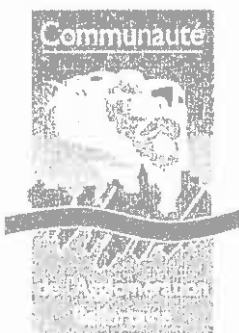
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/VS/EP – 12-127/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux – Code matière : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Rachat à la Société Nationale Immobilière de 35 logements sociaux situés 4-5-6-7-8-9 rue Marc Antoine Lavie à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50% sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

I) Quelques rappels préalables

Territoire Habitat a décidé de se porter acquéreur de 35 logements mis en vente par la Société Nationale Immobilière (SNI, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) et situés rue Marc Antoine Lavie à Danjoutin. Il s'agit de 20 logements de type 4, de 10 logements de type 5 et de 5 logements de type 6. Ces logements ont été construits en 1989 et financés en Prêt Locatif Aidé (PLA). Ils sont conventionnés jusqu'au 30 juin 2023 et font tous l'objet d'une réservation au profit du Ministère de la Défense jusqu'en juillet 2023 et mai 2024. Le prix de revient de cette acquisition est de 2 926 804 €.

Cette opération est principalement financée par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Les logements du programme acquis à la SNI étant tous réservés au profit du Ministère de la Défense jusqu'en 2023 et 2024, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de logements réservés :

- dans d'autres immeubles de Territoire Habitat de 2013 à 2023 ;
- dans le programme de la rue Marc Antoine Lavie de 2024 à 2047.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 2 926 804 € dont le financement se répartit ainsi :

- Prêt PEX pour 2 451 804 €
- fonds propres pour 475 000 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PEX CDC sur 35 ans de 2 451 804 €

- Montant du prêt : 2 451 804 €
- Durée totale du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 1 225 902 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt dont le détail figure ci-dessus. Ce prêt est souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (M. Etienne BUTZBACH, Mme Samia JABER et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote) **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

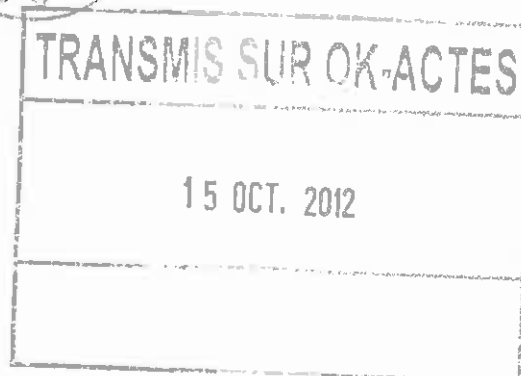
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougín » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

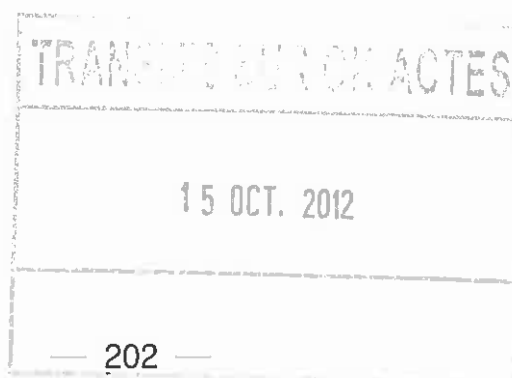
Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bernmont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Jacques MEISTER, Vice-Président
 Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
 Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
 M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
 Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
 Suppléant de la Commune d'Argiesans
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort
 Suppléante de la Commune de Bernmont
 Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Suppléant de la Commune de Dorans
 Suppléante de la Commune d'Essert
 Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
 Suppléant de la Commune de Méziré
 Titulaire de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune d'Offemont
 Suppléant de la Commune de Pérouse
 Suppléant de la Commune de Sermamagny
 Suppléant de la Commune de Sévenans
 Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1er Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/SG/VS – 12-128/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Code matière : 7.3

OBJET : NEOLIA – Acquisition amélioration de 2 logements PLAI 20 et 20 bis rue de Giromagny à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

I) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la programmation de 80 logements sociaux PLUS/PLAI par an sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de développement du logement social, Néolia réalise une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 20 et 20 bis rue de Giromagny à Belfort. Ces logements appartenaient précédemment à une société civile immobilière du même groupe que Néolia et faisaient l'objet d'un conventionnement très social. Le projet est porté par la direction de l'habitat solidaire et la vocation très sociale des logements est confirmée puisqu'ils sont conventionnés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2009 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 18 260 € au titre des aides de l'Etat.

Elle est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Néolia sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 175 188 € dont le financement se répartit ainsi :

- Prêt CDC PLAI 40 ans pour 86 906 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans pour 39 232 €
- Subvention CAB pour 18 260 €
- Fonds propres pour 30 790 €

Néolia sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI CDC sur 40 ans de 86 906 €

- Montant du prêt : 86 906 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 43 453 €

Prêt PLAI FONCIER CDC sur 50 ans de 39 232 €

- Montant du prêt : 39 232 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 19 616 €

Pour mémoire, les garanties d'emprunts couvertes par la CAB ouvrent droit à une réservation de logement au sein des opérations menées par le bailleur, cette réservation de logement faisant l'objet d'une contractualisation entre la CAB et Néolia. S'agissant des garanties d'emprunt, sur la base d'un montant garanti à hauteur de 50 %, un logement est réservé à la CAB pour 10 logements garantis (et sur la durée de l'emprunt principal finançant l'opération).

Ainsi, l'opération de la rue de Giromagny ne comportant que deux logements, il n'y a pas de réservation au sein de ce programme.

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA auprès de la CDC pour cette opération.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

ACTES

15 OCT. 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-129

Demande de soutien
aux Entrepreneuriales –
Promotion 2012/2013

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

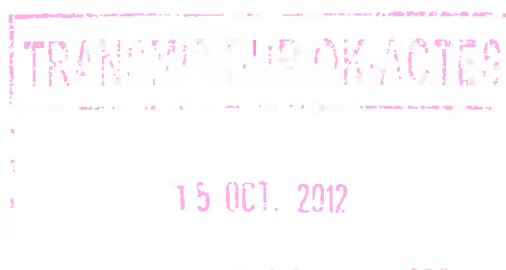
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** .../... – **Belfort :** M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** .../... – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmoix :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** .../... – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** .../... – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** .../... – **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Samia JABER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Titulaire de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Marie-Christine MOREL
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Didier FRICKER
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Yves CASOLI

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Movel
Suppléant de la Commune de Movel
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/PC – 12-129/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie – Code matière : 7.5

OBJET : Demande de soutien aux Entrepreneuriales – Promotion 2012/2013.

Le Nord Franche-Comté propose une offre de formation variée et de qualité. L'Aire Urbaine accueille chaque année près de 6 200 étudiants hors BTS.

L'insertion professionnelle de ces étudiants fait l'objet d'une attention toute particulière et il faut se féliciter des bons résultats obtenus notamment par l'ESTA, l'école de commerce assurant 100% d'insertion professionnelle de ses étudiants à la sortie des études, et l'UTBM, les étudiants de l'université de technologie ayant besoin en moyenne de seulement un mois à la fin de leurs études pour trouver un emploi.

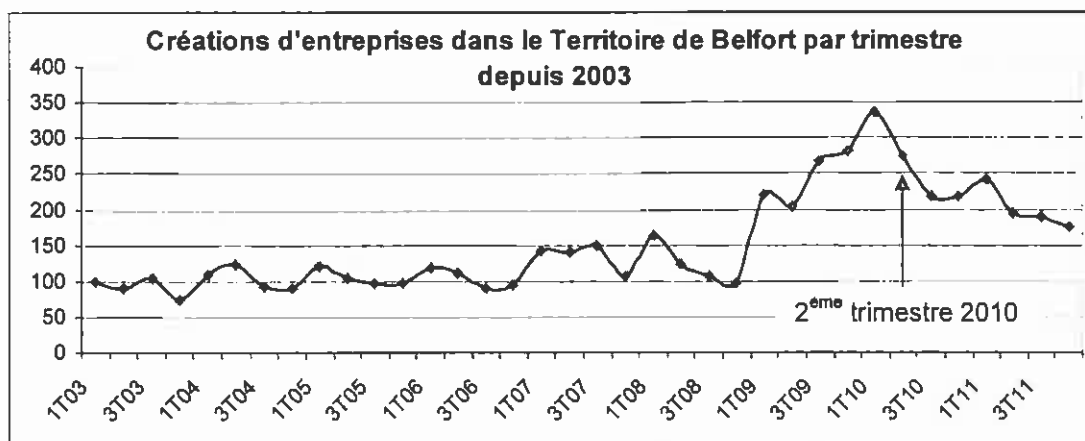
La création d'entreprises est l'une des possibilités d'insertion professionnelle offerte aux étudiants à travers plusieurs actions proposées pendant leur cursus telles que le programme des Entrepreneuriales et lors des opérations grand public.

I – La création d'entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle et la dynamisation du tissu économique

La création d'entreprises permet notamment de répondre à la demande d'indépendance et au goût d'entreprendre des futurs entrepreneurs, principales motivations qui incitent aujourd'hui à la création d'entreprises en Franche-Comté¹. Conséquence de la crise économique actuelle, à ces motivations s'ajoute aujourd'hui la volonté de certains entrepreneurs de créer leur propre emploi.

¹ Source : INSEE, *l'Essentiel* n°137, juin 2012

La création d'entreprises permet également de dynamiser notre tissu économique. Comme vous pouvez le voir sur le graphique ci-dessous, le nombre de créations d'entreprises est en baisse depuis le second trimestre 2010. Cela peut s'expliquer par un ralentissement du nombre de créations d'auto-entrepreneurs après « l'effet d'aubaine » qu'a représenté ce dispositif à son lancement en 2009, la conjoncture économique difficile et les difficultés d'accès au crédit.



Source : Données INSEE

Dans ce contexte, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine maintient un effort important de soutien aux porteurs de projets à travers ses outils tels que l'ADEBT et le soutien à des actions ponctuelles telles que notre soutien au Salon de la création/reprises d'entreprises du Nord Franche-Comté.

Une récente étude de l'INSEE² a fait apparaître que les entreprises créées dans le Territoire de Belfort ont un taux de survie à 3 ans de près de 71%. Ce niveau est le plus élevé de la Région devant la Haute-Saône et le Jura (69%) ainsi que le Doubs (67%). Le taux national moyen se monte à hauteur de 67% en province, l'Ile-de-France étant, par ses particularités, comptabilisée à part.

De plus, le Territoire de Belfort, par son tissu industriel important, présente un terreau fertile à des créations d'entreprises durables, le taux de survie à 3 ans étant de 82% pour les entreprises créées dans le secteur industriel franc-comtois.

Enfin, cette même étude fait apparaître que plus le niveau de diplôme du créateur est élevé, plus les chances de survie de la nouvelle entreprise sont importantes, résultats particulièrement marqués dans les filières techniques.

Aussi, il existe de véritables synergies possibles pour répondre aux souhaits de création d'entreprises de certains étudiants et la dynamisation de notre tissu économique par un soutien à la création d'entreprises.

² Source : INSEE, l'Essentiel n°135, novembre 2011

2 – Présentation des Entrepreneuriales

Le programme des Entrepreneuriales a été lancé en 2004 afin de stimuler la création d'entreprises auprès des étudiants. Expérimenté dans les pays de la Loire, ce programme s'est depuis étendu à d'autres régions dont la Franche-Comté.

Concrètement, ce programme propose à des étudiants volontaires de se constituer en équipes et, à travers des ateliers animés par des professionnels, de développer leur projet (construction d'un plan d'affaires, parrainage par des chefs d'entreprises, etc.). Il s'étend sur une année universitaire.

La première promotion réunie en 2010 et 2011 a compté 14 équipes représentant 52 étudiants. La promotion 2011/2012 a accueilli 28 équipes représentant 88 étudiants.

Le Réseau Entreprendre Franche-Comté qui porte le projet souhaite pérenniser ce programme. Pour la promotion 2012/2013, les actions prévues sont :

- Septembre/octobre 2012 : réunions d'informations des étudiants
- Novembre 2012 : première sélection des projets, désignation des parrains chefs d'entreprises et soirée de lancement
- Novembre 2012 à mars 2013 : organisation de 10 ateliers d'accompagnement des projets
- Avril 2013 : jurys d'analyse des projets et remise des trophées aux meilleurs projets.

Lors des précédentes éditions nous avons regretté le faible nombre d'étudiants du Nord Franche-Comté. A titre d'exemple, la promotion 2011/2012 était composée d'une très grande majorité d'étudiants de Besançon, accueillant seulement un étudiant de l'UTBM et de deux de l'ESTA.

De plus, à l'exception des réunions d'information qui sont organisées dans chaque département, les ateliers et soirées se déroulent à Besançon, ce qui ne rend pas aisé la présence des étudiants Nord franc-comtois.

Enfin, si cette manifestation permet de proposer un accompagnement aux éventuels futurs créateurs d'entreprises, il s'agit plus d'une simulation aux vertus pédagogiques, qui sont réelles au demeurant, et d'une sensibilisation à la création d'entreprises que d'un véritable tremplin. En effet, très peu de projets sont ensuite concrétisés.

3 – Le soutien sollicité auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Les dépenses prévisionnelles du programme s'élèvent à hauteur de 81 000 € et se compose à près de 64% des frais de fonctionnement, 31% pour l'organisation des soirées de lancement et de remise des trophées et 5% des droits « ANLE » couvrant les droits d'utilisation du programme national (site internet, documents pédagogiques, etc.).

Comme vous pouvez le constater sur le tableau ci-dessous, les recettes prévisionnelles sont réparties entre les entreprises (35%), la Caisse des Dépôts et Consignations (6%) ; le FEDER (22%) et le soutien sollicité auprès des collectivités locales (37%)

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
<i>Fonctionnement</i>			<i>Collectivités locales</i>		
Coordinateur	12 000 €	15%	Entreprises	28 000 €	35%
Coachs	23 000 €	28%	Caisse des Dépôts et Consignations	5 000 €	6%
Gestion administrative, communication et déplacements	17 000 €	21%	FEDER	18 000 €	22%
<i>Soirées</i>			<i>Collectivités locales</i>		
Soirée de lancement	5 000 €	6%	Grand Besançon	5 000 €	6%
Soirée de remise des trophées	12 000 €	15%	Pays de Montébliard Agglomération	5 000 €	6%
Trophées et prix	7 000 €	9%	Communauté de l'Agglomération Belfortaine	5 000 €	6%
Droits ANLE	5 000 €	6%	Région Franche-Comté	15 000 €	19%
TOTAL	81 000 €	100%	TOTAL	81 000 €	100%

Pour mémoire, la Ville de Belfort a soutenu les deux précédentes éditions à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'ACCORDER** son soutien financier à hauteur de 5 000 € aux Entrepreneuriales. Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2012.
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

15 OCT. 2012

Communauté d'agglomération Belfortaine
Monsieur le Président
Etienne BUTZBACH

Direction des Affaires Economiques
Hôtel de ville
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

Besançon, le 12 juin 2012

Objet : Demande de soutien financier au programme régional Les Entrepreneuriales sur les campus de Franche Comté - Promotion 2012/2013

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous remercier vivement pour le soutien de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au programme des Entrepreneuriales depuis sa création. Grâce à votre contribution, la deuxième édition 2011/2012 des « *Entrepreneuriales* » en Franche-Comté a été un succès, comme l'a démontré la soirée de Gala du 12 avril dernier. Nous avons rencontré un réel enthousiasme chez les étudiants des différents campus de la Région, notamment l'UTBM, pour ce parcours pédagogique d'accompagnement vers la création de futures entreprises.

Nous avons eu aussi le plaisir de fédérer autour de ce programme la plupart des responsables de l'enseignement supérieur : Recteur de l'Académie, Président de l'Université, Directeurs Généraux des Grandes Ecoles. La pluridisciplinarité des équipes et l'accompagnement par des chefs d'entreprise, se sont avérés des facteurs clefs de succès des « *Entrepreneuriales* ».

Nous avons été aussi très heureux du soutien apporté par nos partenaires institutionnels, la Région, et les communautés d'agglomération de Besançon, Belfort et Montbéliard.

Nous souhaitons donc pérenniser en Franche-Comté ce programme de stimulation de la création d'entreprise qui répond à l'attente des étudiants en fin de cycle universitaire et enseignement supérieur.

« Démystifier l'acte de création d'entreprise, encourager les étudiants porteurs de projets, tel est notre objectif, au service de l'intérêt général ».

Par la présente, nous sollicitons un renouvellement du soutien financier de 5 000 €/an de votre agglomération pour s'associer pleinement à ce projet dans la cadre d'une convention de deux années étudiantes 2012/2013 et 2013/2014.

Nous restons à votre disposition à ce sujet et nous vous adressons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Jean-Philippe KOHLER
Trésorier



Pierre WORMS
Président



Le budget

Dépenses	Budget K€ 2011/2012	Budget K€ 2012/2013	Budget K€ 2013/2014	K€	
Coordonnatrice	20	12	12		
Coaching	15	23	23	55	Fonctionnement
Gest/Adm/Dépl	20	20	20		
Soirée de Gala	12	12	12	19	Soirée de Gala
Prix	7	7	7		
Droits ANLE	5	5	5	5	
Communication	2	2	2	2	
Total Besoins	81	81	81	81	

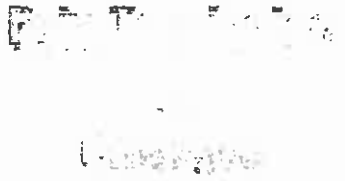

EQUIPES promotion 2011/2012

Entreprise	Nom des étudiants	Origine formation	Prix
GENHOME Prestations de services en bactériologie et biologie moléculaire	Sophie Guénard Cédric Muller	UFR Sciences Doctorat en bactériologie	
OLAXES Formation sur le thème du handicap auprès des entreprises, des établissements d'enseignement sup., des particuliers	Mathilde Juin Hendrick Colom	IAE - M2 Admin. des Entreprises UFR ST- M2 Qualité et Management des Performances	
FC AUDIT Prévention des risques juridiques au moyen d'audit de contrats pour les TPE et PE ; Optimisation des coûts par la recherche de réduction voire de suppression.	Charlotte Lancelle Bouchra Hatmi Alexandre Millet	UFR SJEPG- M1 Droit contentieux M1 management parcours CCA	
COILECTE	Ahmed Sheikh Wali Aurore Oberson Aboubacar Bah	IAE- M2 -RAFE M1-Droit M1- Mafe	
JA VOTRE LIVREUR Livraison triporteur centre-ville	Jonas Ahovi Clémence Lemerrier	Iméa	
FRAICHEUR MALGACHE Importation produits beauté malgache et bio. Distribution à domicile	Gina Pavand Maude Mahasoazi Tiffany Picard	LEA LEA M1 Droit	
SONG CAPITAL Centrale d'achat	Jin Song Laura Borges	M2 UFR Staps développement Territoire IUT Vesoul licence logistique de distribution transport international	

Les **entrepreneuriales**

Apprendre à créer sa boîte en étant étudiant

promotion
2012

<p>STUDINNOV Nouvelle façon de loger les étudiants : une ville dans l'immeuble</p>	<p>Alexandre Belmouri Elodie Paulien Alex Bourceret Paul Bulher</p>	<p>Droit Droit BTS bâtiment Adrien Paris Droit</p>	
<p>TOY LET SHOW Concept design pour sanitaire</p>	<p>Ibrahim Nabe Yacine Sadoudi Helena Vigneron</p>	<p>Master expertise éco Droit Master vie politique action publique</p>	
<p>GREEN ECO Entreprise de négoce en éco-construction</p>	<p>Alexandre Kamil Arnaud Chevrier Guillaume Ayrat</p>	<p><i>Licence Professionnelle Marketing Immobilier et Services Associés UTBM</i></p>	
<p>HORIZON STAGE Site web innovant d'aide à la recherche de stage</p>	<p>Antoine Jea Rufine Djitté Radjiv Carrer Fabian Maume</p>	<p>5^{ème} année ESTA 5^{ème} année ESC Dijon BTS IRIS 3eme année ESTA</p>	
<p>INCUBO un incubateur en ligne d'entreprises proposant l'aide à la création et au financement</p>	<p>Mouaz Nadjar Florian Barbier Jennifer Ribet Stéphanie Buchman</p>	<p>Imea Imea Droit Propriété Intellectuelle Iméa</p>	
<p>U'Styl-B Bracelet en cuir avec une clé USB intégrée</p>	<p>Marine Monnier Sabrina Boufermache Marina Ruiz Charline Schoch</p>	<p>BTS Matériaux souples Lycée Jules Haag M1 droit</p>	
<p>COACH N'LOC Coaching sportif à domicile ou en établissement de santé, location et vente de produits associés</p>	<p>Florent Bonnot Davy Chognard Geoffrey Grillot</p>	<p>ECD IMEA Montbéliard</p>	
<p>RAPID INFO Recherche rapide d'information locale. Le projet a pour but de fournir une information synthétique pour les visiteurs, ceux qui séjournent dans une localité en France, ou aux habitants</p>	<p>Ibrahim Soumana Jean Minatchy Mohd Nor Azan Abdullah</p>	<p>UFR TAL – Master sociologie UFR TAL</p>	

Les **entrepreneuriales**

Apprendre à créer sa boîte en étant étudiant

**promotion
2012**

<p>FRESH Equipement et accessoire pour la pratique du Bike Polo</p>	<p>Alexandre Cadet Maxime Larrat Mickaël Polaina</p>	<p>ENSM Mécanique et ingénierie ESMM Matériaux UFR ST lic. Pro Design</p>	
<p>LE GASTRONOME COMTOIS Vente produits artisanaux</p>	<p>Mickaël Lebdar Laetitia Gallois J-C Tisserand</p>	<p>M1- expertise économique M1- juriste d'entreprise</p>	
<p>STEGOSECUCU procédé innovant de transmission des données médicales par voies électroniques et sécurisées</p>	<p>Nicolas Friot Christophe Guyeux</p>	<p>Doctorat informatique Doctorat Informatique</p>	
<p>MV CASINO établissement restaurant, thermes, casino, hôtel</p>	<p>Maeva Saltzmann Valentin Gottschling Violaine Lonchamp Tiffany Grassler</p>	<p>IUT Tech de Co Lic. Pro. Marketing Immobilier</p>	
<p>SNOW DREAM Avertisseurs sonores pour sport et loisirs</p>	<p>Jean-Christophe Chevrier Vivien Joly Romain Meudre</p>	<p>IAE Besançon M1</p>	



1. Description de l'opération réalisée

Les Entrepreneuriales est un programme de stimulation de la création d'entreprise, évalué comme un programme innovant et de qualité par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis 2010. Le programme des Entrepreneuriales a été lancé en 2004 dans les Pays de la Loire et se déploie sur le territoire national. En 2012 participeront : les Pays de la Loire, la Bretagne, La Haute-Normandie, La Bourgogne, La Franche-Comté, le Midi-Pyrénées, l'Aquitaine, la Basse Normandie, L'Auvergne. En Franche-Comté, les Entrepreneuriales s'est parfaitement intégré au milieu d'autres dispositifs puisque la cible est constituée des étudiants de bac +2 à bac +5.

De novembre à avril, les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires (lettres, marketing, communication, commercial, économie, gestion finances, droit, management, scientifique, ingénieur, technique, architecture, design, sciences humaines...). Ils participent à un programme d'ateliers animés par des professionnels sur des thèmes permettant la construction d'un plan d'affaires, suivi par des coachs professionnels et des chefs d'entreprise du Réseau Entreprendre, rencontres avec des professionnels et des spécialistes de la création d'entreprise. Les avantages pour les étudiants sont nombreux : apprentissage du travail en équipe, récompense financière de leur travail, création d'un réseau professionnel et développement de leurs compétences grâce aux rencontres avec des professionnels.

Le programme des Entrepreneuriales trouve ainsi son originalité dans la **pluridisciplinarité** des membres des équipes engagées et dans **l'accompagnement par des professionnels** de la création d'entreprise, des chefs d'entreprise membres de l'association Réseau Entreprendre® Franche-Comté et des consultants spécialisés.

Le programme se termine par une soirée de gala permettant de remettre les prix aux lauréats.

Calendrier :

- Réunions d'information et ouverture des inscriptions sur le site internet (septembre)
- Speed Dating – soirée de rencontre entre étudiants et constitution des équipes (octobre)
- Clôture des inscriptions (octobre)
- Comité de sélection – recrutement des équipes (novembre)
- Soirées de lancement (novembre)
- Elaboration des Business Plans et accompagnement par des chefs d'entreprise (novembre – mars)

- Soirées Tools (novembre – février) animées par des professionnels

• Les Entrepreneuriales : outils, fonctionnement, objectif du Business Plan
• Valider son idée : l'étude de marché, la demande
• Valider son idée : l'étude de marché, l'offre
• Travailler en équipe: le management de projet
• Innovation: validation et protection
• Évaluer son chiffre d'affaires prévisionnel
• Choisir la forme juridique
• Trouver des financements
• Assurer l'entreprise et le chef d'entreprise
• Convaincre des banquiers et des investisseurs

- Clôture du programme (avril)
- Soutenance devant les Jurys (avril)
- Soirée de Gala - remise de diplômes (avril)

Pour la première édition (2010/2011) en Franche-Comté, 14 équipes (52 étudiants) avaient été sélectionnées. Les étudiants provenaient de l'Université (IAE, Droit, Médecine, DU E=MC²) de l'ENSMM, de l'UTBM, d'IMEA, de l'ESTA, du Lycée Ledoux, du lycée Jules Haag.

Objectifs poursuivis pour 2011-2012 et réalisation

Pour le 2^{ème} édition 2011/2012 les objectifs ont été atteints :

- Objectif quantitatif : augmenter le nombre d'équipes participantes : de 14 à 25.

Réalisation : 31 équipes se sont inscrites, 28 (88 étudiants) ont été retenues par le comité de sélection sur un critère principal de pluridisciplinarité.

- Objectifs de diversité : faire participer des établissements dont les spécialités diffèrent de celles des établissements déjà engagés ; passer de 11 formations différentes à 25.

Réalisation : 20 formations différentes.

- Objectif territorial : les établissements du Doubs et du Territoire de Belfort ont participé à la première édition. La Haute-Saône et le Jura s'associent aux Entrepreneuriales pour l'édition 2011-2012, et proposeront à leurs étudiants de participer.

Réalisation : 2 réunions en Haute-Saône et dans le Jura n'ont pas débouché sur des inscriptions.

- Objectifs qualitatif : le programme est fondé sur le principe de gratuité. Nous avons proposé de prendre en charge les frais de déplacement des étudiants venant du Jura, de la Haute-Saône et du Nord Franche-Comté.

Réalisation : les frais de déplacement des étudiants pour se rendre notamment aux soirées tools (soirées à thèmes animées par un professionnel) ont été remboursés.

ACTIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION:

Outils de communication :

- Affiches à destination des étudiants, distribués et affichés dans les établissements supérieurs avec le **logo de l'Agglomération Belfortaine**.
- Site internet national : <http://www.les-entrepreneuriales.fr/> les logos sont apposés sur la page d'accueil régional.

Actions de communication : mise en valeur du financement de l'Agglomération Belfortaine

Présentation du programme aux enseignants de l'Université, des écoles, des lycées.

Présentation du programme aux étudiants lors de réunions d'information :

à chaque présentation, les participants ont été informés du **financement de l'Agglomération Belfortaine**, le diaporama intègre les éléments et mentions obligatoires et le logo de l'Agglomération Belfortaine.

12 réunions ont été réalisées.

Mise en valeur du financement de l'Agglomération Belfortaine à la soirée de Gala de remise des prix :

La soirée de Gala de remise des prix a eu lieu à l'ENSMM le 12 avril 2012.

Cette soirée a rassemblé 270 personnes : dirigeants d'entreprise, responsables de l'enseignement supérieur, étudiants issus de tous les campus de la région.

Sur le carton d'invitation de cette manifestation le logo de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine était imprimé en qualité de partenaire financeur.



▪ Membres du Conseil d'Administration RESEAU ENTREPRENDRE Franche-Comté au 14/06/12 :

- Monsieur Patrick BARBIER, PDG Maisons Patrick BARBIER
- Monsieur Christophe BULLY, Président GERMOND SA
- Monsieur Alain CHAZAL, Président CHAZAL SA
- Monsieur Serge CLERC, expert-comptable associé EXCO-SECAFI
- Monsieur Gilles CURTIT, Président CCIR de Franche-Comté
- Monsieur Etienne FRECHIN, Président VETOQUINOL
- Monsieur François GOND, Président SCAL
- Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général LISI
- Monsieur Frédéric LEVAIN, Président Groupe BOURLIER
- Monsieur Gino MAUCIERI, Président Groupe MAPE
- Yves MENAT, Président GE ENERGY
- Monsieur Christophe MIGNOT, Gérant DIGITAL SURF
- Monsieur Richard PAGET, PDG JL AMIOTTE
- Monsieur Thierry PETAMENT, PDG ORCHESTRAL Services
- Monsieur Pierre WORMS, Président FRANC COMTOISE DE CONFORT

- Monsieur Bernard BROYE, Administrateur délégué *Réseau Entreprendre*®

▪ Membres du Bureau RESEAU ENTREPRENDRE Franche-Comté :

- Monsieur Pierre WORMS, Président
- Monsieur Thierry PETAMENT, Vice-Président
- Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Trésorier
- Monsieur Frédéric LEVAIN, Secrétaire

PROGRAMME DES ENTREPRENEURIALES

SOLLICITATION DE SUBVENTION 2013/2015

1 - Objectif :

Nous souhaitons pérenniser le programme des « Entrepreneuriales », action de stimulation à la création d'entreprise auprès des étudiants en fin de cycle d'études supérieures.

Trois facteurs essentiels nous mobilisent pour cette pérennisation :

1. L'évaluation par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur comme programme innovant et de qualité,
2. Le déploiement national du programme des « Entrepreneuriales »,
3. Le succès rencontré en Franche-Comté pour les deux premières éditions 2011 et 2012 :
 - Demandes des étudiants : doublement des projets entre 2011 et 2012
 - Le passage à l'acte de création d'entreprise d'étudiants ayant participé aux premières éditions des Entrepreneuriales.
 - Le bénévolat des chefs d'entreprise pour accompagner les porteurs de projets étudiants.
 - La participation de l'université (IAE, droit, médecine, LEA), du rectorat (lycées professionnels) et des établissements d'enseignements supérieurs de la Région (ENSMM, UTBM, ESTA, IMEA,...)

Les points forts de ce programme reconnus par l'ensemble des partenaires sont :

- La gratuité pour les étudiants
- La pluridisciplinarité
- L'apprentissage terrain
- L'engagement des étudiants
- L'accompagnement bénévole par des chefs d'entreprise

Des indicateurs du succès rencontré sont traduits par les chiffres clefs suivants :

Pour la première édition 2010/2011 :

- 14 équipes (45 étudiants) ont été sélectionnées en Novembre 2010
- 11 équipes ont été nommées pour la soirée de clôture du 3 mai 2011
- 14 chefs d'entreprises mobilisés
- Une soirée de remise des trophées au musée PEUGEOT du 3 mai 2011 ayant rassemblée 240 acteurs économiques, le Président de l'Université, le Recteur de l'Académie, les directeurs généraux des grandes écoles, et les élus des collectivités partenaires du programme.

Pour la deuxième édition 2011/2012 :

- 28 équipes (92 étudiants) ont été sélectionnées en Novembre 2011
- 20 équipes ont été nominées pour la soirée de clôture du 12 avril 2012
- 28 chefs d'entreprises mobilisés
- Une soirée de remise des trophées à l'ENSMM du 12 avril 2012 ayant rassemblé 270 acteurs économiques, le Président de l'Université, le DAFPIC de l'Académie, les directeurs généraux des grandes écoles, et les élus des collectivités partenaires du programme.

2 - Descriptif résumé du programme

Durant une année universitaire, de novembre à avril, les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires (lettres, marketing, communication, commercial, économie, gestion finances, droit, management, scientifique, ingénieur, technique, architecture, design, sciences humaines...). Ils participent à un programme d'ateliers animés par des professionnels sur des thèmes permettant la construction d'un plan d'affaires, suivi par des coachs professionnels et des chefs d'entreprise du Réseau Entreprendre®, rencontres avec des professionnels et des spécialistes de la création d'entreprise.

Les avantages pour les étudiants sont nombreux : apprentissage du travail en équipe, récompense financière de leur travail, création d'un réseau professionnel et développement de leurs compétences grâce aux rencontres avec des professionnels.

Le programme des Entrepreneuriales trouve ainsi son originalité dans la pluridisciplinarité des membres des équipes engagées et dans l'accompagnement par des professionnels de la création d'entreprise, des chefs d'entreprise membres de l'association Réseau Entreprendre® Franche-Comté et des consultants spécialisés.

Calendrier annuel du programme des entrepreneuriales

Actions	Date	Compléments d'information
Recrutement des étudiants	Septembre/octobre	Informations et réunions sur les 4 départements de Franche-Comté
Constitution des équipes	Fin octobre	2 Soirées « dating »
Sélection des projets	Début novembre	Comité de pilotage
Désignation des accompagnateurs	Début novembre	Réseau Entreprendre
Soirée de lancement	Début novembre	Etudiants, Enseignants, Entreprises, Financeurs
10 Ateliers	Novembre à Mars	Professionnels de la création
Remise des business plan	Fin mars	
Jury	Avril	Partenaires, Enseignants
Soirée des trophées	Avril	Etudiants, Enseignants, Entreprises, Financeurs

Durant le déroulement du programme, 30 chefs d'entreprises bénévoles sont volontaires pour accompagner les porteurs de projets étudiants ; une rencontre mensuelle est prévue par équipe avec son accompagnateur.

Programme des ateliers

1	• Les Entrepreneuriales: outils, fonctionnement, objectif du BP ; G.Hamelin et C.Bernard; Besançon
2	• Valider son idée : l'étude de marché, la demande; CCI; Besançon Visioconférence
3	• Valider son idée : l'étude de marché, l'offre; BGE Besançon et Belfort
4	• Travailler en équipe: le management de projet; Hommes et Méthodes
5	• Innovation: validation et protection; INPI et Incubateur
6	• Évaluer son chiffre d'affaires prévisionnel KPMG M. Bouley
	• Choisir la forme juridique; Maître Pittet
	• Trouver des financements; Caisse d'Épargne, M.Paquelier
	• Assurer l'entreprise et le chef d'entreprise ; Gan M. Guichardon
	• Convaincre des banquiers et des investisseurs; Société Générale M. Lallemand

3 - Objectifs 2013/2015

Objectifs qualitatifs :

- Renforcer la pluridisciplinarité pour l'apprentissage du travail en équipe, qui est la réalité de la vie en entreprise.
- Diversité : élargir l'action à de nouvelles formations et facultés sur l'ensemble de la Région Franche-Comté.

Objectifs quantitatifs :

- Augmenter le nombre de sollicitations des étudiants
- Augmenter le niveau des prix en offrant aux équipes gagnantes des voyages d'études à l'étranger dans le domaine de « l'entrepreneuriat » - (Exemple : semaine économique de la Francophonie au Québec, ...)

4 - Budget prévisionnel

La mise en œuvre d'un tel programme sur une durée de 6 mois/an, impliquant un nombre importants d'étudiants issus de différents campus de la région, nécessite une bonne organisation et des ressources adaptées.

Le budget annuel de ce programme vous est communiqué ci-après :

Budget prévisionnel de fonctionnement (K€)

	Réel 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015		
Coordinateur	20	12	12	12	64%	Fonctionnement
Coachs	15	23	24	25		
Gest Adm Depl	19	17	17	17		
Soirée lancement	5	5	5	5	31%	Soirées
Soirée trophées	12	12	12	12		
Prix	5	7	8	9		
Droits ANLE	5	5	5	5	5%	
Total Besoins	81	81	83	85	100%	

Commentaires :

Compte tenu du bilan d'expérience des deux premières éditions 2011 et 2012 en Franche-Comté établi par le Comité de Pilotage en mai 2012, il a été décidé de répartir de manière différente les rôles entre le coordinateur et les coachs, afin de mieux accompagner les étudiants sur l'ensemble du territoire de la Franche-Comté.

L'année indiquée par budget est celle de la soirée des trophées ; dans la pratique, le budget couvre une année scolaire ; le programme démarre en septembre de l'année « n-1 » pour se terminer en mai de l'année « n ».

Les lignes « coordinateur » et « coachs » ne représentent que les heures de prestations.

La ligne « Gest.Adm.Depl » couvre les frais suivants : communication, déplacements (coordinateur, coachs, étudiants) , frais généraux (soirées « dating », les ateliers hebdomadaires, visio conférences, secrétariat, recherche et gestion des partenariats, informatique, loyers, téléphone, assurances..).

La ligne « soirée » couvre les frais spécifiques de la soirée de lancement et de la soirée de remise des trophées (salle, buffet, vidéo, trophées, animation,...)

La ligne « prix » couvre les chèques remis aux gagnants.

La ligne « droits ANLE » couvre les droits d'utilisation du programme national (méthode, boite à outils, site web, communication nationale)

Prévisionnel des Financeurs (K€)

	Réel 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Entreprises	28	28	28	30
Région	15	15	15	15
CDC	5	5	5	5
Agglo Besançon	5	5	5	5
Agglo Montbéliard	5	5	5	5
Agglo Belfort	5	5	5	5
FEDER	18	18	20	20
Total financeurs	81	81	83	85

Mise en valeur des financeurs :

- Citations et insertions des logos dans les publications et événements.
- Participation au comité de pilotage
- Participation au comité de sélection
- Participation au jury final
- Participation à la Remise des prix au cours de la soirée de gala

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-130

Bilan d'activités 2011
de la SEMPAT et de la
SODEB

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

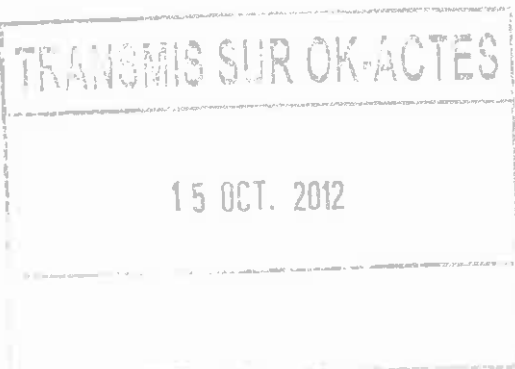
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

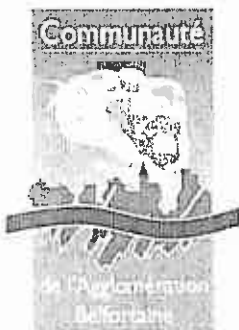
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/PC – 12-130/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie – Code matière : 7.10

OBJET : Bilans d'activités 2011 de la SEMPAT et de la SODEB.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport d'activités de la SEM concernée.

Dans cet esprit, l'activité et les principales données financières de l'année 2011 de la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT) et de la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB), Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Belfortaine participe au capital en qualité d'actionnaire, vous sont présentées dans ce rapport. Leur bilan comptable, certifié par le commissaire aux comptes, est joint en annexe du présent rapport.

I - SEMPAT

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine détient à ce jour 13,80 % du capital de la SEMPAT. Elle est représentée par MM. Christian PROUST et Denis JEANGERARD aux Conseils d'Administration et par M. Christian PROUST aux Assemblées Générales de la SEM.

La composition du capital de la SEMPAT et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

I.I. Modifications statutaires de capital

Lors de la cession par ALSTOM à GENERAL ELECTRIC de sa branche « turbine à gaz », l'immobilier ne fut pas concerné par le périmètre de la vente. Suite aux échanges avec GE, à l'époque locataire d'ALSTOM, il a été souhaité de clarifier cette situation.

La SEMPAT a alors procédé à l'acquisition auprès d'ALSTOM de près de 100 000 m² de terrains et de bâtiments au prix de 41,5 M€. En parallèle, un bail d'une durée de 15 ans a été signé avec GENERAL ELECTRIC concernant les 78 000 m² de bâtiments loués par GE.

Cette opération ayant été financée par emprunt et par fonds propres, a nécessité une augmentation du capital de la SEMPAT. Au total, le capital de la SEM, initialement d'un montant de 8 993 457 €, a été porté à hauteur de 19 018 285 €.

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé l'augmentation de capital de la SEMPAT, portant la participation de la collectivité à une valeur totale de 2 623 720 €, soit 13,80% du capital.

Cette opération, menée en 2009 et 2010, a permis de s'assurer de l'ancrage local de GENERAL ELECTRIC sur le long terme et de renforcer le partenariat entre les entreprises, la SEMPAT et les collectivités locales. Ce partenariat porte ses fruits, GE ayant sollicité la SEMPAT pour aménager le stand d'essai et le plateau de bureaux destinés à tester la nouvelle turbine à gaz 9FB sur le TECHN'HOM.

Ces investissements s'ajoutent à ceux prévus dans les 3 années à venir, tels que le restaurant inter-entreprises qui prendra place dans le bâtiment 62 ou le rachat des murs du futur centre d'affaires de la JONXION. A cela s'ajoute la transformation de facilités de trésorerie accordées par la Caisse des Dépôts et Consignations en emprunts.

Aussi, afin de financer ces nouvelles opérations stratégiques et les besoins de trésorerie, une nouvelle augmentation de capital de la SEMPAT a été initiée et sera soldée avant la fin de l'année. Le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2011 a approuvé la participation de la collectivité à cette augmentation de capital à hauteur de 1 304 478 €, prenant la part de la Ville de Belfort a transféré la compétence économie, détenant ainsi 14,47 % du capital de la SEM.

I.2. Rapport d'activités 2011

Le rapport d'activités 2011 présente les principales actions mises en œuvre par la SEMPAT. Cette dernière assure la gestion de près de 305 208 m² de locaux, dont environ 255 000 m² sont situés sur le TECHN'HOM. La vacance des locaux, qui s'élève à 26 427 m², soit 9 % de la superficie totale, est principalement concentrée sur TECHN'HOM (bâtiments 9 et 14, centre site, hôtel artisanal). A ce jour, une partie des locaux est louable en l'état (12 %) et une partie nécessite des travaux préalables (88 %).

➤ *Les opérations sur le TECHN'HOM :*

Le TECHN'HOM accueille au total plus de 122 entreprises et compte près de 7 688 emplois. Ces derniers mois, le TECHN'HOM a connu plusieurs évolutions importantes notamment la mise en chantier du nouveau stand d'essai de GENERAL ELECTRIC pour sa nouvelle centrale « Flex Efficiency 50 ». La livraison du bâtiment, qui représente un investissement hors process de 9 663 K€, est prévue pour février 2013.

Cet investissement représente un gage d'avenir et de reconnaissance du savoir-faire local, étant rappelé qu'il s'agit de la première fois dans son histoire que GE décide de lancer un produit stratégique majeur en dehors des Etats-Unis. Cet investissement, consécutivement à la livraison du nouveau bâtiment ALSTOM POWER THERMAL SYSTEM, conforte Belfort comme site mondial dans la production d'énergie.

Par ailleurs, NIPSON SAS, ancienne filiale de BULL, spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes d'impression, après avoir connu une longue période de difficultés et plusieurs rachats, a récemment fermé ses portes. La société employait près de 50 personnes et louait 1 452 m² de locaux à la SEMPAT. La société NIPSON TECHNOLOGY, qui assure la maintenance du parc existant et la production de toner, va poursuivre son activité avec un effectif d'une vingtaine de salariés. Elle a signé un bail pour une surface de 275 m² dans le bâtiment 7.

La SEMPAT a également réalisé plusieurs opérations notamment sur le bâtiment 12 avec réfection de la toiture pour un montant de 518 K€ et la signature d'un bail pour l'implantation de la société MATIS TECHNOLOGIES sur 205 m². Sur le bâtiment 9, des aménagements ont été engagés à hauteur 412 K€ pour l'accueil de la société d'ingénierie AKKA TECHNOLOGIES sur 477 m² et des baux ont récemment été signés avec la jeune entreprise innovante CREATHES (287 m²) et TECHNO VERT (266 m²).

➤ *Les opérations hors TECHN'HOM :*

Des travaux d'aménagement ont été engagés sur le bâtiment situé sur le Parc d'Activités des Hauts de Belfort, anciennement loué par GLOBAL TECHNOLOGIES SERVICES, pour un montant de 1,6 M€ afin d'accueillir le regroupement des activités de l'ADAPEI 90 qui vient d'acquérir les locaux pour 5,85 M€.

La SEMPAT assure également la gestion de bureaux passage de France, dont 151 m² ont été cédés à la SCI FLORA, le site de l'Espérance et le Cinéma des Quais dont le bail avec les cinémas PATHE a récemment été renouvelé.

Par ailleurs, la SEMPAT détient la totalité des parts de la SCI des Résidences, dont le résultat s'est élevé à - 99 534 €, 51 % des parts de la SCI FABEM dont le résultat est positif à hauteur de 67 704 €, 51 % des parts de la SAS ALLIANCE DEVELOPPEMENT, qui subit une perte de 468 815 € dans l'attente des cessions à venir, 5 % des parts de la SCI ALVANCIA, dont le résultat s'est élevé à - 6 681 €.

I.3. Compte de résultat au 31/12/2011

En 2011, les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 25 626 192 €. Les charges d'exploitation se montent à hauteur de 20 606 249 €. Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement, aux travaux, aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments. En 2011, les produits et les charges reviennent à des niveaux proches de ceux observés en 2009, après les hausses concomitantes observées en 2010, notamment conséquences de la construction du bâtiment destiné à ALSTOM POWER THERMAL SYSTEM. L'exploitation se traduit donc par un résultat d'exploitation positif de 5 019 943 €.

Le résultat financier s'élève à - 3 566 921 €. Les opérations portées par la SEMPAT étant financées sur fonds propres ou par emprunts, il est notamment composé des frais liés au financement des opérations.

Ainsi, le résultat courant avant impôts, qui est le fait de l'activité normale de la SEM est de 1 453 022 €. Compte tenu du résultat exceptionnel de 1 180 931 € et de l'impôt sur les sociétés s'établissant à 1 215 009 €, le résultat après impôts de la SEMPAT pour l'année 2011 s'élève à 1 418 943 €.

Ce bénéfice est ventilé en incorporation de réserves et en dividendes versés aux actionnaires. L'Assemblée Générale de la SEMPAT du 30 juin 2012 a décidé de réinvestir en incorporant aux réserves 945 962 € et de verser 472 981 € aux actionnaires en vertu du pacte d'actionnaires approuvé par le Conseil Communautaire en date du 7 avril 2011. La répartition est fonction de la participation au capital, soit 65 251,40 € qui reviendront à la CAB.

Au 31 décembre 2011, la SEMPAT a mis en place, pour le financement des opérations propres, des lignes de crédits pour un montant de 16 000 000 €. Elle a aussi souscrit des emprunts à hauteur de 2 550 000 €.

En 2012, la SEMPAT devrait connaître une très forte activité à travers les travaux d'aménagement, de construction et la gestion locative. Elle va notamment assurer la poursuite des travaux pour la livraison du stand d'essais de GENERAL ELECTRIC et engager une partie des aménagements dont elle assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération TECHN'HOM 3. Ces derniers concernent la séparation des réseaux électriques et la réorganisation de l'espace central de la nouvelle entrée industrielle à la nouvelle chaufferie.

2 - SODEB

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine détient à ce jour 9,09 % du capital de la SODEB, dont la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport. La CAB est représentée par Monsieur Christian PROUST aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SODEB. La liste des représentants des actionnaires publics et privés figure en annexe du présent rapport.

2.I. Rapport d'activités 2011

En 2011, l'activité de la SODEB a notamment été marquée par les opérations suivantes :

- pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :
 - la poursuite des aménagements des programmes TECHN'HOM I et TECHN'HOM II et le suivi des dossiers de subvention,
 - la poursuite des études et modification du plan masse relatives au Parc d'Innovation du site des Plutons,
 - la réfection des cheminements piétonniers de la ZAC des Tourelles,
 - le lancement des opérations de clôtures de la ZA du Ballon, la ZAC du Port et la ZAC de la Justice; afin que ces opérations puissent être définitivement clôturées cette année,
 - la réception des travaux de la rue de Copenhague visant à assurer une continuité des liaisons piétonnières et cyclables entre les lotissements Baudin et le parc de loisirs de la Douce.
- pour la Ville de Belfort :
 - la poursuite des études pour le prolongement des aménagements du faubourg de France,
 - les aménagements relatifs au Parc à Ballons et au lotissement Baudin
 - les études et l'engagement des travaux pour la restructuration du département Génie Civil de l'IUT,
 - la gestion locative du Centre commercial des Glacis.
- pour la SEMPAT :
 - la poursuite des investissements sur TECHN'HOM, notamment la poursuite des travaux de restructuration du bâtiment 66 pour le Service de Santé au Travail de GENERAL ELECTRIC,
 - le début des travaux dans le cadre du nouveau centre d'essais de GE,
 - les travaux de séparation de réseaux sur le Centre Site d'ALSTOM,
 - la livraison des locaux destinés à la société ALTRAN sur le TECHN'HOM.
- pour la Région Franche-Comté : la poursuite des opérations de restructuration et de maintenance des lycées, l'achèvement des combles de l'UFR STGI de Belfort.
- pour le Conseil Général : la poursuite des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement du Parc d'Innovation de la JONXION.
- pour la Communauté de Communes du Sud Territoire : la poursuite des travaux d'aménagement des zones d'activités de Grandvillars et de Delle, des études en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement urbain sur les sites économiques de Grandvillars, Delle et Beaucourt.
- pour le SMTC : la réalisation des études et le lancement des appels d'offres de travaux dans le cadre du projet OPTYMO 2.
- pour la SAS ALLIANCE DEVELOPPEMENT : la poursuite des études de projet et le lancement des travaux.

- pour le Conseil général de Saône-et-Loire : un appui à la création d'une SEM patrimoniale Sud Bourgogne et le suivi des études pré-opérationnelles pour la construction au Creusot d'un bâtiment de bureaux.
- pour la SEMPAT et la SEMVIH : la vie sociale, l'administration générale, la gestion comptable et financière.

Elle a également poursuivi la gestion administrative du lotissement Debrot pour la commune d'Offemont et les études relatives à la ZAC d'habitation sur le secteur de « La grande Colombe » pour la commune de Danjoutin.

2.2. Comptes de résultat au 31/12/2011

Au cours de l'exercice 2011, les produits d'exploitation s'élèvent à hauteur de 12 166 968 €. Ces produits sont notamment composés des loyers encaissés au titre des bâtiments gérés par la SEM et des recettes globales provenant des opérations d'aménagement (rémunération sur les opérations de mandats, etc).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 351 703 €. Ainsi, l'exploitation se traduit par un résultat d'exploitation à hauteur de - 184 735 €.

Le résultat financier s'élève à - 16 179 €. Pour assurer son activité, la SODEB a ouvert des lignes de crédits, dont le montant s'élève à hauteur de 17 600 000 €, et un emprunt de 8 000 000 € pour la restructuration du site des Forges à Grandvillars.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de la SEM, s'élève à hauteur de - 200 914 €.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel positif de 333 471 € et d'un impôt sur les bénéfices de 43 277 €, l'exercice se traduit par un bénéfice de 89 281 €, dont la totalité a été affectée aux réserves.

Pour 2011, l'année devrait se traduire par la poursuite d'une forte activité notamment dans le cadre des programmes TECHN'HOM et de la JONXION (ZAC Gare TGV et Parc d'Innovation des Plutons). La société va également poursuivre ses efforts de développement vers de nouveaux marchés.

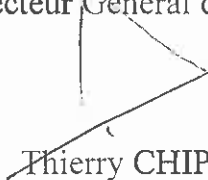
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** :

- des bilans et rapports d'activités 2011 de la SEMPAT et de la SODEB,
- des dividendes versés par la SEMPAT à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'un montant de 65 251,40 € pour l'exercice 2011.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage.





KPMG AUDIT EST
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
France

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

EST AUDIT
43 rue des Mines
26400 AUDINCOURT

SEMPAT

Société d'Economie Mixte Locale

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011
SEMPAT
Société d'Economie Mixte Locale
Hôtel du Département - Conseil Général - Place de la
Révolution Française - 90000 BELFORT
Ce rapport contient 34 pages
Référence : 12067RG



KPMG AUDIT EST
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
France

EST AUDIT

SERVICE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

EST AUDIT
43 rue des Mines
25400 AUDINCOURT

SEMPAT
Société d'Economie Mixte Locale

Siège social : Hôtel du Département - Conseil Général - Place de la Révolution Française -
90000 BELFORT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société d'Economie Mixte Locale SEMPAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Eléments figurant en annexe concernant les règles, principes, méthodes et estimations comptables significatifs relatifs :

- a) Aux travaux en cours,
- b) aux immobilisations corporelles et leur amortissement,
- c) à l'activation des coûts d'emprunt.

Dans le cadre de notre appréciation des règles, principes, méthodes et estimations comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés que les notes figurant dans l'annexe fournissent une information appropriée et avons vérifié leur correcte application.

d) Titres de participation

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations pour décider d'une éventuelle dépréciation des titres. Une dépréciation est constatée si leur valeur au coût historique est supérieure à leur valeur d'utilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SEMPAT

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

14 juin 2012

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Montbéliard, le 14 juin 2012

KPMG Audit Est

Laurent Hofnung
Associé

Audincourt, le 14 juin 2012

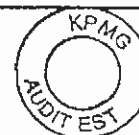
EST AUDIT

Yves Blanc
Associé



BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2011	31/12/2010
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	115 533	71 823	43 710	79 139
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				53 514
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	7 217 937	98 812	7 119 125	7 153 308
Constructions	172 166 342	32 645 817	139 520 526	139 052 040
Installations techniques, matériel, outillage	3 511 932	854 031	2 657 901	2 398 256
Autres immobilisations corporelles	1 653 209	803 837	849 372	1 205 369
Immobilisations en cours	14 453 212		14 453 212	16 271 993
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	3 262 000	252 130	3 009 870	459 870
Créances rattachées à des participations	988 629		988 629	887 833
Autres titres immobilisés				
Prêts			400	400
Autres immobilisations financières	400			
ACTIF IMMOBILISE	203 369 194	34 726 449	168 642 745	167 561 722
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et fins				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	359		359	382 802
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 779 981	242 926	4 537 055	6 458 744
Autres créances	4 277 019		4 277 019	5 930 008
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)				47 506
Disponibilités	1 345 563		1 345 563	618 422
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	22 987		22 987	25 066
ACTIF CIRCULANT	10 425 909	242 926	10 182 983	13 462 547
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	213 795 103	34 969 375	178 825 727	181 024 269



BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2011	31/12/2010
Capital social ou individuel (dont versé : 19 018 285)	19 018 285	19 018 285
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	206 372	101 270
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 776 729	1 480 472
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 418 943	2 102 039
Subventions d'investissement	9 683 329	10 224 574
Provisions réglementées	70 233	53 784
CAPITAUX PROPRES	33 173 892	32 980 424
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	200 000	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	200 000	
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	133 066 433	134 119 497
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 963 999	1 880 307
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	550 000	373 169
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 132 603	4 962 210
Dettes fiscales et sociales	1 910 550	3 863 920
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	510 000	
Autres dettes	3 305 135	2 825 839
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	13 115	18 904
DETTES	145 451 835	148 043 845
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	178 825 727	181 024 269

Résultat de l'exercice en centimes 1 418 943,43

Total du bilan en centimes 178 825 727,42

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	Franco	Exportation	31/12/2011	31/12/2010
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	214 480		214 480	32 468 843
Production vendue de services	24 233 062		24 233 062	23 794 413
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	24 447 542		24 447 542	56 263 255
Production stockée				(12 073 380)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 700	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 164 811	64 143
Autres produits			11 139	5 004
PRODUITS D'EXPLOITATION			25 626 192	44 259 023
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			254 912	20 391 787
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			8 016 919	8 316 396
Impôts, taxes et versements assimilés			2 262 333	2 454 628
Salaires et traitements			444 494	307 629
Charges sociales			232 076	146 798
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 844 752	6 188 267
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			242 926	693 009
Pour risques et charges : dotations aux provisions			200 000	
Autres charges			2 107 837	181 805
CHARGES D'EXPLOITATION			20 606 249	38 680 319
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 019 943	5 578 704
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			229	41 029
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			42 669	26 416
Reprises sur provisions et transferts de charges				99 002
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			5 055	
PRODUITS FINANCIERS			47 953	166 447
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 614 874	3 180 620
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			3 614 874	3 180 620
RESULTAT FINANCIER			(3 566 921)	(3 014 173)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 453 022	2 564 531

COMPTE DE RESULTAT (suite)



<i>Rubriques</i>	31/12/2011	31/12/2010
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	241 531	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 485 887	1 559 027
Reprises sur provisions et transferts de charges	15 570	3 443
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 742 989	1 562 470
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 931	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	509 125	585 583
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	35 002	40 510
CHARGES EXCEPTIONNELLES	562 058	626 092
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 180 931	936 378
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 215 009	1 398 870
TOTAL DES PRODUITS	27 417 133	45 987 940
TOTAL DES CHARGES	25 998 190	43 885 901
BENEFICE OU PERTE	1 418 943	2 102 039



ANNEXE

ANNEXE	25
Règles et Méthodes comptables	26
Règles et Méthodes comptables	27
Règles et Méthodes comptables	28
Etat de l'actif immobilisé	30
Etat des amortissements	31
Etat des provisions	32
Etat des échéances, des créances et des dettes	33
Intérêts immobilisés	34
Produits à recevoir	35
Charges à payer	36
Charges et produits constatés d'avance	37
Transfert de charges	38
Charges et produits exceptionnels	38
Variation des capitaux propres	39
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	39
Composition du capital social	41
Détail de la composition du capital	42
Affectation résultats soumise approbation AG	43
Résultats des cinq derniers exercices	44
Ventilation du chiffre d'affaires	44
Crédit-bail	45
Engagements financiers	45
Engagements financiers donnés et reçus	46
Liste des filiales et participations	49



ANNEXES OPERATIONS	48
---------------------------	-----------

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

en application du code de commerce - art. 9 - 11 et 7 - 21 - 24.

Les CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES

ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'EVALUATION DES ELEMENTS est la méthode des coûts historiques.

OPERATIONS A LONG TERMES

Elles sont comptabilisées suivant la méthode :

- . de pourcentage d'avancement des travaux
- . de l'achèvement des travaux.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable. Cependant, les postes du bilan ont été retraités en fonction des nouvelles règles et sont en conséquence totalement comparables.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

- constructions		
	- composant 1 structure	50 ans
	- composant 2 étanchéité	30 ans
	- composant 3 distribution intérieure et revêtements	20 ans
	- composant 4 fluides et équipements techniques	20 ans
	- composant 5 ascenseurs monte-charges	25 ans
- Agencements et installations		5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions		10 ans
- matériel et outillage		10 ans
- mobilier de bureau		8 ans
<i>b) selon le mode dégressif</i>		
- Matériel de bureau et informatique		3 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques	3 ans
<i>b) amortissement dérogatoire</i>	
- Logiciels informatiques	12 mois



1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- | | |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure |
| - composant 2 | Étanchéité |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges |

2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.

Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments des en-cours de productions biens.

**6) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION**

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2011, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 286 Heures.

7) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-16, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

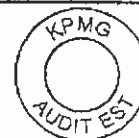
21 528 €



IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 533		
Terrains	7 206 681		23 149
Constructions sur sol propre	165 690 885		7 086 378
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements	23 311		1 239
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 957 864		554 068
Installations générales, agencements, aménagements	448 202		4 803
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 239 635		1 280
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	16 325 507		6 766 908
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	193 892 084		14 437 825
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 599 833		2 664 046
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	400		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600 233		2 664 046
TOTAL GENERAL	195 607 850		17 101 871

Rubriques	Prement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			115 533	
Terrains		11 893	7 217 937	
Constructions sur sol propre		635 471	172 141 792	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements			24 550	
Installations techn., matériel et outillages industriels			3 511 932	
Installations générales, agencements divers		40 710	412 295	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 240 915	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	8 639 203		14 453 212	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 639 203	688 074	199 002 633	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		13 250	4 250 628	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			400	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		13 250	4 251 028	
TOTAL GENERAL	8 639 203	701 324	203 369 194	

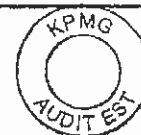


AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	36 394	35 429		71 823
Terrains	53 374	45 438		98 812
Constructions sur sol propre	26 656 883	6 121 109	138 528	32 639 463
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements	5 273	1 081		6 353
Installations techniques, matériel et outillage	559 607	294 423		854 031
Installations générales, agencements	337 163	32 765	40 420	329 508
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	159 822	314 507		474 329
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 772 122	6 809 323	178 949	34 402 497
TOTAL GENERAL	27 808 516	6 844 752	178 949	34 474 319

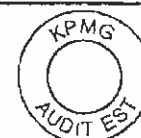
Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				



PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	53 784	35 002	18 552	70 233
PROVISIONS REGLEMENTÉES	53 784	35 002	18 552	70 233
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soo. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges		200 000		200 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		200 000		200 000
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	252 130 1 123 350	242 926	1 123 350	252 130 242 926
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 375 480	242 926	1 123 350	495 056
TOTAL GENERAL	1 429 264	477 928	1 141 902	766 290
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		442 926 35 002	1 123 350 18 552	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				



CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	988 629		988 629
Prêts			
Autres immobilisations financières	400	400	
Clients douteux ou litigieux	525 817	525 817	
Autres créances clients	4 254 165	4 254 165	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	383 274	383 274	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 975 280	1 975 280	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	155 000	155 000	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 763 465	1 763 465	
Charges constatées d'avance	22 987	22 987	
TOTAL GENERAL	10 869 016	9 080 387	988 629
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

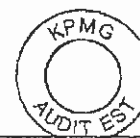
<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	19 383 626	19 383 626		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	113 682 807	6 796 158	29 570 597	77 316 052
Emprunts et dettes financières divers	1 963 999			1 963 999
Fournisseurs et comptes rattachés	4 132 603	4 132 603		
Personnel et comptes rattachés	30 624	30 624		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	104 842	104 842		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 719 781	1 719 781		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	55 303	55 303		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	510 000	510 000		
Groupe et associés				
Autres dettes	3 305 135	3 305 135		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	13 115	13 115		
TOTAL GENERAL	144 901 835	36 051 187	29 570 597	79 280 051
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 500 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	6 497 126			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				



INTERETS IMMOBILISES

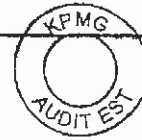
<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
Immeuble Passage de France		6 251
Parc des Expositions n°2		13 326
Bâtiment Serrib		83 115
Bâtiment Site de l'Espérance		45 110
Bâtiment GEODIS		15 382
Bâtiment GEEPE		403 007
Bâtiments Techn'hom1 et 2 Belfort		312 745
Bâtiments Techn'hom 3		496 675
Bâtiments Techn'hom 4		114 495
TOTAL		1 490 106

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR



31/12/2011

PRODUITS A RECEVOIR	446 395,51
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	323 383,31
41810 Clients factures O Utablir	(377 864,44)
418100 Clients factures O Utablir	61 812,30
418101 Clients factures O Utablir	(33 035,38)
41811 41810 sans regroupement	672 470,83
AUTRES CREANCES	114 579,40
46871 Produits O recevoir	102 481,00
468710000 Divers produits O recevoir	12 098,40
BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS	8 432,80
51871 IntUrUts courts O recevoir	8 432,80
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	446 395,51



DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2011

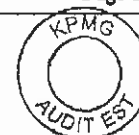
CHARGES A PAYER	1 272 927,48
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	353 271,27
16884 IntUrUs courus	353 271,27
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	404 536,67
40810 Fournisseurs Fact non parvenues	62 966,10
408101 Fournisseurs factures non parvenue	159 314,54
408103 Fournisseurs factures non parvenue	164 006,12
40811 Fournisseurs fact non parvenus	18 249,91
DETTES FISCALES ET SOCIALES	47 160,73
42820 Dettes provisionnUs pour congUs p	30 623,85
43860 Org sociaux charges 0 payer	16 536,88
AUTRES DETTES	136 342,25
46860 Charges 0 payer	124 243,85
46861 RUmunUration 0 payer	12 098,40
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	331 616,56
51981 IntUrUs courus 0 payer	331 616,56
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 272 927,48



DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2011

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(13 115,02)
48710 Produits constatés d'avances	(13 115,02)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(13 115,02)



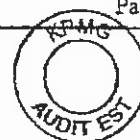
TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Rémunération sur bâtiment Geodis	7 801	791220
Rémunération sur le parc des expositions n°2	17 396	791220
Remboursement d'assurance	10 034	79100
Avantage en nature	6 230	79131
TOTAL	41 461	

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Cessions d'éléments d'actifs	509 125	675
Amortissement dérogatoire		687
Pénalités	17 871	6712
Autres charges	60	6718
TOTAL	527 056	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Subventions d'équipements	541 244	777
Cessions d'éléments d'actifs	941 661	775
Rentrées sur créances	3 153	7714
Reprise sur dérogatoire	18 552	787
Dégrèvements C.V.A.B	238 378	772
TOTAL	1 742 989	



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		32 980 424
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		32 980 424
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations des réserves		1 401 359
Variations des subventions d'investissement	541 244	
	SOLDE	860 115
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		33 840 539

RÉPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	1 453 022	670 260	782 762
Résultat exceptionnel à court terme	1 180 931	544 749	636 182
RESULTAT COMPTABLE	2 633 953	1 215 009	1 418 944



VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

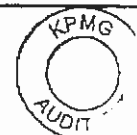
La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 1 215 009 euros qui se décompose comme suit :

- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de - 99 534 euros.
- SA SEMPAT société mère : 1 215 009 pour 3 508 520 de bénéfice fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2011 s'élève à 33 178 euros.



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	5 161			3 685,00

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT



Composition du capital à ce jour

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Conseil Général du Territoire de Belfort

Hôtel du Département -Place de la Révolution- 90 000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 8 993 457 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS: 22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)
 27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de
 36 325.56 Euros
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE
 30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)
 09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire
 (8 993 457 € à 19 018 285 €)

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G
COLLECTIVITES LOCALES		56,87			
DEPARTEMENT	1 220	23,64	3	M. ACKERMANN M. RAYOT Mme FLEURY	M. RAYOT
VILLE DE BELFORT	129	2,50	1	M. BUTZBACH	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	874	16,93	2	Mme. FORCINAL M. GALLINO	Mme FORCINAL
Communauté d'agglomération Belfortaine	712	13,80	2	M. PROUST M. JEANGERARD	M. PROUST
PRIVÉS		43,13			
C.D.C	753	14,59	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREYOVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	652	12,63	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	44	0,85	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
SODEB	263	5,10	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
ALSTOM	206	3,99	1	M. CAPLIEZ	M. CAPLIEZ
BATIFRANC	158	3,06	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	1,26		M. RICHARD	M. RICHARD
SAFIDI	85	1,65		Censeur M. BOUSCAVET	M. BOUSCAVET
TOTAL	5 161	100	14	Censeur	

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. PROUST Christian

VICE- PRESIDENTS : M. COSTE

AFFECTION DES RESULTATS SOUMISE
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice	1 418 943,43
TOTAL	1 418 943,43

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Réserve légale	70 947,17
TOTAL	70 947,17

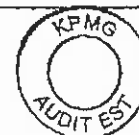


RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2011 12	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	19 018 285	19 018 285	8 993 457	8 993 457	8 993 457
Nombre d'actions - ordinaires	5 161	5 161	3 531	3 531	3 531
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 447 542	40 815 620	15 092 753	14 999 142	9 898 280
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	9 956 632	10 419 204	7 522 461	4 816 089	3 719 842
Impôts sur les bénéfices	1 215 009	1 398 870	968 737	390 981	440 778
Dot. Amortissements et provisions	7 322 679	6 918 295	4 528 325	3 422 856	2 428 282
Résultat net	1 418 943	2 102 039	2 025 399	1 002 252	850 782
Résultat distribué		700 680	450 000	450 000	450 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	1 694	1 748	1 856	1 253	929
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	275	407	574	284	241
Dividende attribué		136	127	127	127
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	11	3	3	3	3
Masse salariale	444 494	307 629	134 050	119 038	115 630
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	232 076	146 798	60 773	52 536	56 694

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2011	Total 31/12/2010	% 11 / 10
Remun. Sempat s/fonctionnement + autres	19		19	88	-78,51 %
Ventes d'immeubles	23		23	32 469	-99,93 %
Ventes d'études	214		214	262	-18,45 %
Loyer	15 386		15 386	15 422	-0,23 %
Charges	8 806		8 806	8 021	9,78 %
TOTAL	24 448		24 448	56 263	-56,55 %



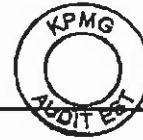
ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE		1 087 500	925 696		2 013 196
AMORTISSEMENTS					
TOTAL					
VALEUR NETTE		1 087 500	925 696		2 013 196
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs		183 762	306 053		489 815
Exercice en cours		78 755	222 464		301 219
TOTAL		262 517	528 517		791 034
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus		78 755	222 464		301 219
A plus d'un an et moins de 5 ans		393 777	706 058		1 099 835
A plus de cinq ans		1 627 609	321 427		1 949 036
TOTAL		2 100 141	1 249 949		3 350 090

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Autres engagements donnés	
Location longue durée	
TOTAL	

ENGAGEMENTS FINANCIERS



<i>Engagements donnés</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Au profit de</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
TOTAL						

<i>Engagements reçus</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Accordés par</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
Garantie d'emprunt	60 279 711					60 279 711
TOTAL	60 279 711					60 279 711

<i>Engagements réciproques</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
TOTAL						



LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitons Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Dividendes</i>	<i>Val brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
SCI DES RESIDENCES	1 600 (981 585)	100,00 %	319 773	684 278	19 365 (99 534)
SAS ALLIANCE	5 000 000 4 531 184	51,00 %	2 550 000		(468 816)
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
SCI FABEM	305 259 172	51,00 %	215 978	81 800	125 314 67 704
<i>AUTRES TITRES</i>					
SODEB	336 600 8 232 515	5,10 %	17 105		7 229 677 89 281
SEMVIIH	1 524 000 1 972 211	0,10 %	1 524		287 646 86 283
SCI ALVANCIA	3 000 000 2 866 371	5,00 %	150 000 222 750	222 750	2 794 744 (133 629)



KPMG AUDIT EST
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
France

EST AUDIT

SOCIÉTÉ EN COMMANDEITE AU CAPITAL

EST AUDIT
43 rue des Mines
25400 AUDINCOURT

SEMPAT

Société d'Economie Mixte Locale

**Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

SEMPAT

Société d'Economie Mixte Locale

Hôtel du Département - Conseil Général - Place de la
Révolution Française - 90000 BELFORT

Ce rapport contient 7 pages

Référence : 12068RS



KPMG AUDIT EST
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
France

EST AUDIT

SECURITE DE COMMERCE APRES LES COMPTES
EST AUDIT
43 rue des Mines
25400 AUDINCOURT

SEMPAT
Société d'Economie Mixte Locale

Siège social : Hôtel du Département - Conseil Général - Place de la Révolution Française -
90000 BELFORT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaire aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous n'avons pas été avisés de conventions relevant de l'article L.225-40 du Code de commerce ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration au cours de cet exercice.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT

Elle concerne :

1 – Prestations de gestion réalisées par la SODEB pour le compte de la SEMPAT :

La SEMPAT a confié à la SODEB le secrétariat juridique intéressant sa vie sociale, la gestion comptable et financière complète, la gestion de la paie, la gestion des marchés et la mise à disposition d'outils informatiques et des études pré opérationnelles.

La rémunération annuelle de ces prestations a été fixée à 430.000 € pour cet exercice. Elle sera actualisée sur la base du dernier indice syntec publié au 1^{er} janvier de chaque année, l'indice de référence au 1^{er} janvier 2010 étant 230,5.

Le montant de la prestation facturée au titre de cet exercice s'est élevé à 435.410,00 € HT.

2 – Mandat sur les opérations nouvelles :

La SEMPAT donne mandat à la SODEB d'assurer le suivi de la réalisation des opérations nouvelles complexes d'infrastructure et de bâtiment.

Chacune de ces nouvelles opérations donnera lieu à une convention de mandat, dont le cadre a été défini comme suit :

- Travaux d'entretien et d'amélioration ponctuels = facturation à l'heure sur la base de 114 €/heure pour les prestations de direction technique et de 76 €/heure pour l'intervention de chargés d'opération ;
- Opérations foncières : Un avenant précisera le taux de rémunération, un coefficient de complexité de l'opération et les conditions de règlement.

Le taux de rémunération est dégressif selon le montant des travaux prévus :

Montant de l'opération	Taux central	Taux minoré	Taux majoré
Moins de 1 500 000 €	4,50	3,80	5,20
De 1 500 000 à 3 000 000 €	3,50	3,00	4,00
De 3 000 000 à 5 000 000 €	2,50	2,10	2,90
Plus de 5 000 000 €	1,70	1,50	2,00

Etant précisé que le taux central sera appliqué sauf lorsque le montant prévisionnel des travaux sera compris entre 85 % et 100 % du seuil supérieur (application du taux majoré) et 100 % et 115 % de la tranche inférieure (application du taux minoré).

Ces conventions sont résumées dans la seconde partie du tableau annexe 1.

CONVENTION DE LOCATION ENTRE L'ADEBT et la SEMPAT

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à l'ADEBT (preneur), les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 19 novembre 2002.

Loyer au titre de cet exercice : 41.471,40 €

Charges locatives : 7 857,66 €

Taxe foncière : 3 426,18 €

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à la SODEB (preneur), les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 2 octobre 2002.

Loyer au titre de cet exercice : 66 674,40 €

Charges locatives : 1.623,42 €

Taxe foncière : 5.583,38 €

Mandataires sociaux concernés

Se reporter au tableau annexe 2.

Montbéliard, le 14 juin 2012

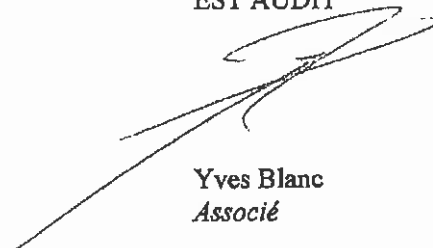
KPMG Audit Est



Laurent Hofnung
Associé

Audincourt, le 14 juin 2012

EST AUDIT



Yves Blanc
Associé

Situation des mandats

Exercice cibs le 31 décembre 2011

Mandataires sociaux	SODEB	SEMPAT	SEMVH	ADEBT	GIE SEMIFC
Caisse des dépôts et consignations	1	1			
Caisse d'Epargne et de prévoyance Bourgogne Franche-Comté	1	1	1		
Chambre de commerce et d'industrie de BELFORT	1	1			
Communauté d'Agglomération de Belfort	1	2			
Conseil général					
Département	3	3	2		
SEMPAT	1		1		
SODEB		1	1		1
Syndicat de l'AEROPARC	1	2			
Ville de Belfort	2	1	5		
Président du Conseil d'Administration	Jean-Pierre CNUUDE	Christian PROUST			
ALSTOM		1			
BATIFRANC		1			
S.A. PULLMAN International Hotels			1		
DEXIA (Censeur)		1	1		
SEDD					1
SOCAD					1
SAFIDI (Censeur)		1			

Les chiffres indiqués correspondent aux nombres de représentants personnes physiques des organisations aux Conseils d'Administrations

Annexe 2

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE PRÈS LA COUR D'APPEL DE BESANÇON

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél 03 84 21 16 29
fax 03 84 22 65 89
mél est-audit@sodecc.fr

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011



*Rapport sur les comptes annuels : 29 pages
Rapport spécial : 3 pages*

Yves BLANC
commissaire
aux comptes

Gilles CORDIER
commissaire
aux comptes

Pierre PAPROCKI
commissaire
aux comptes

Présentés à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société

Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
SIRET : 535 920 060 00055*

Siège social : *Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT*

Etablissement principal : *1 rue Morimont BP 282
90005 BELFORT Cedex*

par

Yves BLANC
Commissaire aux comptes associé

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011 -**

Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
SIRET : 535 920 060 00055

Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2011 sur :

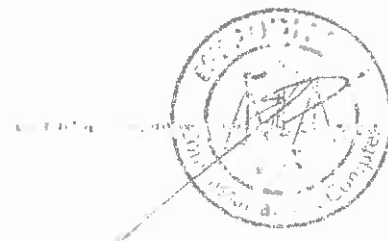
- *le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *la justification de nos appréciations,*
- *les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables

L'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.

Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BELFORT, le 11 juin 2012

Pour EST AUDIT
Yves BLANC
Commissaire aux Comptes associé,



Rapport sur les comptes annuels : 29 pages

1 BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SODEB		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12			
Adresse de l'entreprise 1, RUE MORIMONT BP 282 90005 BELFORT CEDEX		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 53592006000055		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N, clos le : 131122011			
		N-1 131122010			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
			Net 4		
Capital souscrit non appelé (I) AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC		
	Frais de développement * CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires AF	118 432	AG 113 053	5 379	
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AI		AM		
	Terrains AN	1 728 507	AO	1 728 507	
	Constructions AP	15 349 064	AQ	7 105 296	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	29 286	AS	18 574	
	Autres immobilisations corporelles AT	349 460	AU	228 153	
Immobilisations en cours AV	1 712 386	AW	1 712 386		
Avances et acomptes AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
	Autres participations CU	1 044 357	CV	1 044 357	
	Créances rattachées à des participations BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF	1 243 839	BG	1 243 839	
	Autres immobilisations financières * BH	2 587	BI	2 587	
TOTAL (II) BJ		21 577 919	BK	7 465 076	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	21 301 105	BO	21 301 105
		En cours de production de services BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR		BS	
		Marchandises BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	4 864	BW	4 864
		Clients et comptes rattachés (3) * BX	3 005 784	BY	10 527
		Autres créances (3) BZ	14 871 987	CA	14 871 987
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	1 573 970	CE
Disponibilités CF	3 133 377		CG	3 133 377	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH	13 517	CI	13 517	
	TOTAL (III) CJ	43 904 502	CK	10 527	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW	74 311		74 311	
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Ecart de conversion actif* (VI) CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	65 556 832	IA	7 475 603	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Charges de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTian (2012) Cogid ServantsSoft - ETAFI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SODEB	Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :338.600.....)	DA	336 600	336 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	116 497	116 497
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	33 660	33 660
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	1 890 886	1 837 040
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	89 281	53 846
	Subventions d'investissement	DJ	5 760 664	4 432 753
	Provisions réglementées *	DK	4 927	2 949
	TOTAL (I)	DL	8 232 515	6 813 345
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	95 000	95 000
	Provisions pour charges	DQ	2 019 907	587 250
	TOTAL (III)	DR	2 114 907	682 250
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	21 075 131	17 480 117
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	15 420 545	19 741 828
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	86 086	142 166
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 278 634	4 447 001
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 486 842	1 016 784
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	4 111 947	6 286 391
	Produits constatés d'avance (4)	EB	274 624	277 720
TOTAL (IV)	EC	47 733 808	49 391 987	
Écarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	58 081 230	56 887 581	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 697 343		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	12 723 022	12 514 915	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: SOOEB		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intra-communautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD	5 308 751	FE		FF	5 309 751
			FG	2 419 926	FH		FI	2 419 926
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 729 677	FK		FL	7 729 677	
	Production stockée *					FM	1 866 343	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	2 561 371	
	Autres produits (1) (11)					FQ	9 578	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	12 166 968
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					PS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	7 176 094	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	816 418	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	131 255	
	Salaires et traitements *					FY	855 916	
	Charges sociales (10)					FZ	395 356	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur Immobilisations	- dotations aux amortissements *			CA	482 333	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	17 843	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	2 019 907		
	Autres charges (12)					GE	474 424	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	12 351 703	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(184 735)	
opérations en courants	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	33 700	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	437	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	73 187	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	35 408	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	4 026	
Total des produits financiers (V)						GP	146 758	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					CQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	162 937	
	Différences négatives de change					CS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					CT		
Total des charges financières (VI)						CU	162 937	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						CV	(16 179)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(200 914)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2012), Cegeid, ServantSoft - ETAFI

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		S00EB		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	29 892	510
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	334 774	186 736
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	364 666	187 246
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	27 708	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	3 486	1 527
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	31 194	1 527
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	333 471	185 719	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	43 277	78 427	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	12 678 392	12 515 170	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 589 111	12 461 324	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	89 281	53 846	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	1 025 586
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IJ	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier **	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A5		obligatoires	A5
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulée sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,

c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

- constructions		
	- composant 1 structure	50 ans
	- composant 2 étanchéité	30 ans
	- composant 3 distribution intérieure et revêtements	20 ans
	- composant 4 fluides et équipements techniques	20 ans
	- composant 5 ascenseurs monte-charges	25 ans
	- locaux industriels à Delle	20 ans
- Agencements et installations		5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions		10 ans
- matériel et outillage		5 ans
- mobilier de bureau		8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique	3 ans
--------------------------------------	-------

c) selon le mode financier

- Constructions	- type logement sociaux (PLA)	
-----------------	-------------------------------	--

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques	3 ans
---------------------------	-------

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques	12 mois
---------------------------	---------



VALEURS D'EXPLOITATION**OPERATIONS EN CONCESSION**

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revisat prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant. Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.

Convention financière CDC

« La Seml a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle convention prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement .

1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- | | |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure |
| - composant 2 | Etanchéité |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges |

2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

5) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 189 Heures.

6) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

23 322 €

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 802		630
Terrains	272 123		1 456 384
Constructions sur sol propre	5 059 533		27 821
Constructions sur sol d'autrui	10 134 951		22 414
Constructions installations générales, agencements, aménagements	104 345		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 018		11 268
Installations générales, agencements, aménagements	97 500		
Matériel de transport	61 042		69 652
Matériel de bureau, informatique, mobilier	168 145		9 654
Emballages récupérables et divers	4 510		
Immobilisations corporelles en cours	1 445 730		1 806 134
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 365 896		3 403 327
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 044 357		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 248 308		1 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 292 665		1 000
TOTAL GENERAL	19 776 363		3 404 957

<i>Rubriques</i>	<i>Incident</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			118 432	
Terrains			1 728 507	
Constructions sur sol propre			5 087 354	
Constructions sur sol d'autrui			10 157 365	
Constructions, installations générales, agencements			104 345	
Installations techn., matériel et outillages industriels			29 286	
Installations générales, agencements divers			97 500	
Matériel de transport		61 042	69 652	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			177 799	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours		1 539 478	1 712 386	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 600 520	19 168 703	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 044 357	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		2 881	1 246 427	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 881	2 290 784	
TOTAL GENERAL		1 603 401	21 577 919	

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	109 250	3 803		113 053
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 018 115	145 239		1 163 354
Constructions sur sol d'autrui	5 613 173	292 383		5 905 556
Constructions inst. générales, agencements	30 730	5 656		36 386
Installations techniques, matériel et outillage	16 634	1 940		18 574
Installations générales, agencements	75 368	5 550		80 918
Matériel de transport	25 625	12 902	33 334	5 193
Matériel de bureau, informatique, mobilier	127 182	14 859		142 041
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 906 827	478 530	33 334	7 352 023
TOTAL GENERAL	7 016 077	482 333	33 334	7 465 076

<i>Ventilation des dotations</i>	<i>Lineaires</i>	<i>Dégressifs</i>	<i>Exceptionnels</i>	<i>Dotations dérogat.</i>	<i>Reprises dérogat</i>
FRAIS ETABL, RECHERCHE AUT IMMO INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations	82 842		8 531	74 311

**AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS
ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI**

<i>Localisation et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT	3 400 488	21400
LOCAUX INDUSTRIELS DE DELLE	167 128	21400
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	6 635 744	21400
TOTAL	10 203 360	



PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	2 949	3 486	1 508	4 927
PROVISIONS REGLEMENTAIRES	2 949	3 486	1 508	4 927
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc fisc sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	95 000 587 250	 2 019 907	 587 250	95 000 2 019 907
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	682 250	2 019 907	587 250	2 114 907
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	 33 789	 	 23 263	 10 527
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	33 789	 	23 263	10 527
TOTAL GENERAL	718 988	2 023 393	612 020	2 130 360
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles	 	2 019 907 3 486	610 512 1 508	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice	 	 	 	

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 243 839		1 243 839
Autres immobilisations financières	2 587	2 587	
Clients douteux ou litigieux	18 165		18 165
Autres créances clients	2 987 618	2 987 618	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	50 650	50 650	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	312 380	312 380	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	4 619 413	4 619 413	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	9 889 544	9 889 544	
Charges constatées d'avance	13 517	13 517	
TOTAL GENERAL	19 137 714	17 875 709	1 262 005
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1 000		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	2 881		
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -3 ans</i>	<i>plus de 3 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	13 000 427	13 000 427		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	8 074 704	556 606	1 373 611	6 144 487
Emprunts et dettes financières divers	15 420 545			15 420 545
Fournisseurs et comptes rattachés	4 278 634	4 278 634		
Personnel et comptes rattachés	503 796	503 796		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	294 571	294 571		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	381 632	381 632		
Etat obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 306 843	1 306 843		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	156 813	156 813		
Autres dettes	3 955 133	3 955 133		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	274 624	274 624		
TOTAL GENERAL	47 647 722	24 709 079	1 373 611	21 565 032
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 503 500			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	372 974			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				



INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT. D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
BAT. INDUSTRIEL ZAC LACHAPELLE S/ROUGEMONT		554
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
RESTRUCTURATION DU SITE DES FORGES	56 152	56 152
TOTAL	56 152	454 670

INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

<i>Nature des biens produits et justification de l'inclusion des intérêts</i>	<i>Intérêts inclus dans les stocks</i>
FR. FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	5 637 520
TOTAL	5 637 520



INTERET IMMOBILISES

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

Détail : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,
et à 192 568.86 €.

D'autres part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 € et à 553.91 €.

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

Et pour la Restructuration du Site des Forges ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Communauté de Communes du Sud Territoire)

Le montant s'élève à 56 152 Euros.

INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan .

Justification :

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

Travaux en cours : Société

NEANT



Travaux en cours : Concession

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2011 à 5 637 519,78 €.

Cette somme représente l'intégralité des charges financières supportées par les concessions depuis leur date de création laquelle peut dans certains cas dépasser les 30 années.



DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2011

CHARGES A PAYER	1 788 452,49
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	179 422,01
16884 Int. courus non Uchus s/empr. ets	179 422,01
DETTES FOURNISSEURS CPTEES RATTACH	31 911,21
408101 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	5 647,37
408103 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	26 220,84
40811 Fournisseurs d'Exploitation	43,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	724 540,34
42820 CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.	91 338,13
42860 Autres charges O payer	409 975,00
428613 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	2 483,05
43860 ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	220 723,84
44860 Etat charges O payer	20,32
AUTRES DETTES	574 643,50
46860 DIVERS CHARGES A PAYER	13 867,62
46861 RUmunUration sociUtU O payer	279 538,50
4686199990 RUmunUration StU O payer (P/mUmohr	(1 530,03)
4686199991 RUmunUration StU O payer (P/mUmohr	154 668,22
4686199993 RUmunUration StU O payer (P/mUmohr	85 770,72
46863 RUmunUration commercialisation O p	42 328,47
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	277 935,43
51981 INTERETS COURUS SUR AVANCES	277 935,43
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 788 452,49



DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2011

PRODUITS A RECEVOIR	235 555,25
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	29 928,79
41811 Clients factures O etabli	29 928,79
AUTRES CREANCES	174 277,33
468710 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	11 509,52
468710000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	162 767,81
BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS	31 349,13
51871 INT COUR. A RECV. POOL CCO	31 349,13
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	235 555,25



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 813 345
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 813 345
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations des subventions d'investissement	333 266	1 661 177
Variations des provisions réglementées	1 508	3 486
SOLDE		1 329 889
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		8 143 235

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombres de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	9 900			34,00



SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIÈGE SOCIAL : Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DURÉE: 58 ans

R.C.S : BELFORT 8 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
 19.06.68 Statuts types
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
 29.06.72 Limite d'âge
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 350 000F)
 Durée de la Société (30 à 58 ans)
 08.07.85 Augmentation de capital (350 000 à 1 650 000 F)
 Loi du 7.07.83
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
 Fusion-absorption SAMIBEL
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. ACKERMANN M. RAYOT M. FERRIN	M. ACKERMANN
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. PROUST	M. PROUST
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BUTZBACH M. BELZ	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. GALLINO	M. GALLINO
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUDE	1	0,01	1	M. CNUDE	M. CNUDE
C.C.J DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
SEMPAT	510	5,15	1	M. JEANGERARD	M. JEANGERARD
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2011	Total 31/12/2010	% 11/10
REM. S/OP. TAXABLES	1 394		1 394	1 579	-11,72 %
LOY. OP. PROPRES+ CONCESSIONS	1 026		1 026	1 055	-2,75 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	5 309		5 309	5 405	-1,78 %
TOTAL	7 729		7 729	8 039	-3,86 %

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS	417 272	79110
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS (Commercialisation)	54 427	79120
REMUNERATIONS S/OP. PROPRES	9 821	79102
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS	2 019 907	79138
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	35 408	79610
REPRISES CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAG	(568 336)	79900
AVANTAGE EN NATURE	17 768	79131
TOTAL	1 986 267	

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	(200 914)		(200 914)
Résultat exceptionnel à court terme	333 471	43 277	290 194
RESULTAT COMPTABLE	132 557	43 277	89 280



CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Amortissement dérogatoire	3 486	68725
VNC des cessions immobilisations	27 708	675
TOTAL	31 194	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
QUOTE-PART SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	333 266	77700
Cessions d'immobilisations	29 892	775
AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	1 508	78725
TOTAL	364 666	

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	12	
Agents de maîtrise, techniciens	1	
Employés	4	
Ouvriers		
TOTAL	17	

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid encours</i>	<i>Val brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
<i>AUTRES TITRES</i>					
SEMPAT	19 018 285	5,10 %	3 685		24 447 542
	33 173 892				1 418 943
SEMVIH	1 524 000	0,10 %	1 524		287 646
	1 972 211				83 283



RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les Conventions intervenues au sein de la Société
en application de l'Article L.225-40 du Code de Commerce
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2011

Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
SIRET : 535 920 060 00055

Siège social : **Préfecture du Territoire de Belfort**
90000 BELFORT

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE:

Nous n'avons pas été avisés de conventions relevant de l'article L.225-40 du Code de commerce ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance au cours de ce exercice.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE :

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT

Elle concerne :

1 – Prestations de gestion réalisées par la SODEB pour le compte de la SEMPAT :

La SEMPAT a confié à la SODEB le secrétariat juridique intéressant sa vie sociale, la gestion comptable et financière complète, la gestion de la paie, la gestion des marchés et la mise à disposition d'outils informatiques et des études pré opérationnelles.

La rémunération annuelle de ces prestations a été fixée à 430.000 € pour cet exercice. Elle sera actualisée sur la base du dernier indice syntec publié au 1^{er} janvier de chaque année, l'indice de référence au 1^{er} janvier 2010 étant 230,5.

Le montant de la prestation facturée au titre de cet exercice s'est élevée à 435.410,00 € HT.

2 – Mandat sur les opérations nouvelles :

La SEMPAT donne mandat à la SODEB d'assurer le suivi de la réalisation des opérations nouvelles complexes d'infrastructure et de bâtiment.

Chacune de ces nouvelles opérations donnera lieu à une convention de mandat, dont le cadre a été défini comme suit :

- *Travaux d'entretien et d'amélioration ponctuels = facturation à l'heure sur la base de 114 €/heure pour les prestations de direction technique et de 76 €/heure pour l'intervention de chargés d'opération ;*
- *Opérations foncières : Un avenant précisera le taux de rémunération, un coefficient de complexité de l'opération et les conditions de règlement ;*

Le taux de rémunération est dégressif selon le montant des travaux prévus :

<i>Montant de l'opération</i>	<i>Taux central</i>	<i>Taux minoré</i>	<i>Taux majoré</i>
<i>Moins de 1.500.000 €</i>	4,50	3,80	5,20
<i>De 1.500.000 à 3.000.000 €</i>	3,50	3,00	4,00
<i>De 3.000.000 à 5.000.000 €</i>	2,50	2,10	2,90
<i>Plus de 5.000.000 €</i>	1,70	1,50	2,00

Etant précisé que le taux central sera appliqué sauf lorsque le montant prévisionnel des travaux sera compris entre 85% et 100 % du seuil supérieur (application du taux majoré) et 100% et 115% de la tranche inférieure (application du taux minoré).

Ces conventions sont résumées dans la seconde partie du tableau annexe 1.

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à la SODEB (preneur) les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 2 octobre 2002.

*Loyer au titre de cet exercice : 66 674,40 €
Charges locatives : 1.623,42 €
Taxe foncière : 5.583,38 €*

CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMVIH

Il a été signé une convention d'administration générale entre la SODEB et la SEMVIH. Rémunération forfaitaire au titre de cet exercice s'est élevé à 10 800 € Hors Taxes.

CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LE GIE SEMFC

Convention de prestations de service entre le GIE SEMFC et la SODEB Rémunération forfaitaire au titre de cet exercice : 10 300 € Hors Taxes.

Administrateurs concernés par ces conventions : se reporter au tableau annexe 1.

MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNES :

Se reporter au tableau annexe 2.

Fait à BELFORT, le 11 juin 2012

Pour la SARL EST AUDIT

Yves Blanc

Commissaire aux Comptes associé,

Rapport spécial : 3 pages

Situation des mandats						
Exercice clos le 31 décembre 2011						
Mandataires sociaux	SODEB	SEMPAT	SEMVIH	ADEBT	GIE SEMFC	
Caisse des dépôts et consignations	1	1				
Caisse d'Épargne et de prévoyance Bourgogne Franche-Comté	1	1	1			
Chambre de commerce et d'industrie de BELFORT	1	1				
Communauté d'Agglomération de Belfort	1	2				
Conseil général						
Département	3	3	2			
SEMPAT	1		1			
SODEB		1	1			1
Syndicat de l'AEROPARC	1	2				
Ville de Belfort	2	1	5			
Président du Conseil d'Administration	Jean-Pierre CNUJDE	Christian PROUST				
ALSTOM		1				
BATIFRANC		1				
S A PULLMAN International Hotels			1			
DEXIA (Censeur)		1	1			
SEDD						1
SOCAD						1
SAFIDI (Censeur)		1				

Les chiffres indiqués correspondent aux nombres de représentants personnes physiques des organisations aux Conseils d'Administrations

annexe 2

SO DEB

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT
SIRET : 535 920 060 00055*

**COMMUNICATION DU MONTANT GLOBAL
DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115
DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

→ *L'effectif du personnel, durant l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2011 et clôturé le 31 décembre 2011 n'a pas excédé 200 salariés ;*

→ *Les rémunérations versées durant ledit exercice aux cinq personnes les mieux rémunérées se sont élevées au montant global de 357 854,05 € brut.*

A MONTBELIARD, le 10 juin 2012.

*Pour le Conseil d'administration,
le Président*

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 nous certifions que le montant global des rémunérations brutes versées aux personnes les mieux rémunérées, déterminé par la société SO DEB, figurant sur le présent document et s'élevant à la somme de 357 854,05 € est exact et concorde avec les sommes inscrites, à ce titre, en comptabilité.

Fait à AUDINCOURT, le 23 Mai 2012

*Pour EST AUDIT,
Yves BLANC,
Commissaire aux Comptes associé,*



Attestation rémunérations 1 page

12-131

Approbation du Compte
Rendu Annuel
d'Activités à la
Collectivité (CRAC) au
31 décembre 2011 et
relatif à la ZAIC des
Tourelles

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR OR ACTES

15 OCT. 2012

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/TC/PC/SD – 12-131/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie – Code matière : 8.4

OBJET : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Tourelles.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant 350 entreprises et plus de 8 000 emplois¹.

Pour certaines opérations, l'Agglomération Belfortaine s'est substituée à ses communes membres dans les conventions de concession et leur commercialisation a été confiée à la SODEB. Une fois les travaux effectués en totalité et l'ensemble des terrains commercialisés, ces opérations sont clôturées.

Aussi, Le Conseil Communautaire en date du 10 février 2011 a approuvé, à l'unanimité, la clôture des opérations relatives à la ZAC du Port (Essert), la ZAC de la Justice (Belfort) et la ZA du Ballon (Offémont).

Etant de même pour les opérations relatives à la ZAC des Prés et au Parc d'Activités des Hauts de Belfort (PAHB), il vous sera proposé de clôturer ces opérations lors d'une prochaine réunion de cette assemblée.

S'agissant de la ZAC des Tourelles dont la commercialisation n'est pas terminée, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes-rendus annuels d'activités révisés au 31 décembre 2011 de cette opération dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à la SODEB. Ce compte rendu est joint en annexe de ce rapport.

¹ Ces chiffres ne comprennent que la partie Belfort Technopôle du TECHN'HOM. Si l'on considère le TECHN'HOM dans son ensemble, ce dernier compte 129 entreprises et près de 7 231 emplois.

La SODEB s'est vu concédée l'aménagement de cette zone lancée en 1993. Par avenant en date du 7 décembre 2001, la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles ont été transférées à la CAB par le Syndicat intercommunal de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort.

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006 a approuvé l'avenant n°8 du traité de concession prorogeant notamment sa validité jusqu'au 19 janvier 2013. Afin de permettre à la SODEB de poursuivre son action, un avenant à la convention de concession prorogeant cette dernière jusqu'au 19 janvier 2019 vous est aujourd'hui proposé.

I – Les dépenses au 31 décembre 2011

En fin d'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élèvera à hauteur de 9 699,9 K€.

➤ Les acquisitions et études :

Les acquisitions représenteront un montant de 279,3 K€ et les études réalisées un coût de 218,7 K€. Dans les deux cas l'essentiel a été réalisé au 31 décembre 2008.

➤ Les travaux :

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à 6 751,4 K€.

Ces travaux incluent le plate-formage. En effet, afin de gérer la cohérence des niveaux des plates formes et de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol, des préparations de plates-formes ont été réalisées. Le coût de ces plates formes est de 3 018 K€ pour les trois tranches. Celui-ci peut être amené à évoluer en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation des plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisées en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

Au 31 décembre 2011, les travaux réalisés représentent un montant de 4 854,3 K€.

➤ Les frais divers et la TVA due :

En fin d'opération, les frais financiers se montent à près de 784,2 K€, les frais divers à hauteur de 92,1 K€ et les frais de société à hauteur de 410,3 K€.

La commercialisation et la TVA due représentent des dépenses respectives de 194,2 K€ et 969,7 K€.

2 – Les recettes au 31 décembre 2011

Des subventions ont été versées pour la première et la deuxième tranche pour un total de 1 255,6 K€ réparties comme suit :

Subventions (1^{ère} et 2nde tranche)	
CRD (Région Franche Comté)	152,4 K€
Conseil Général	152,4 K€
FEDER	645,8 K€
FNADT	304,9 K€
TOTAL	1 255,6 K€

Pour la troisième tranche de travaux, le montant définitif des subventions accordées auprès du FNADT et du FEDER, proportionnellement aux dépenses réalisées, représente un montant total de 38 177,36 €.

A ce jour, quatre entreprises employant 243 personnes se sont implantées aux Tourelles : le SDIS, ACTESUR, l'ADAPEI et ASTIER. Ces cessions de terrains représentent une recette de 1 073,2 K€.



Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009, a approuvé l'avenant n°11 à la convention de concession et porté la participation de la collectivité à hauteur de 1 760 K€.

3 – Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2011, l'opération présente un solde de trésorerie d'un montant de près de – 1 351,4 K€. La trésorerie de l'opération, dans l'attente de nouvelles recettes liées à la vente de terrains, est assurée par les avances remboursables consenties par la collectivité et une ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Lors de la présentation du CRAC au 31 décembre 2010, le Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011 a approuvé des avances remboursables à hauteur de 2 067,1 K€ et la reconduction de la ligne de crédit d'un montant de 1 400 K€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le CRAC présenté intégrait une cession du lot 8 et d'une partie du lot 11 à l'ADAPEI qui a marqué son intérêt pour une possible acquisition avant que l'association ne se tourne vers l'opportunité offerte par le bâtiment ex-SERRIB situé sur le PAHB. Ce dernier a donc été actualisé en conséquence.

Le Conseil Communautaire en date du 19 juin 2012 a porté les avances remboursables consenties par l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 2 267,1 K€ et autorisé la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le contrat de découvert individualisé pour un montant réactualisé de 1 600 K€.

Si la ZAC offre un emplacement stratégique au cœur du triangle Belfort-Montbéliard-Suisse et facilement accessible par la route, elle profitera pleinement de sa situation lorsque l'espace médian aura pris son envol avec l'éclosion du centre d'affaires de la JONXION et de l'hôpital médian, soit une perspective à l'horizon 2015-2016. Aussi, dans une approche précautionneuse aucune cession ni dépenses importantes n'ont été prévues en 2013 et 2014.

L'impact sur la trésorerie nécessite de prendre certaines dispositions, la CDC ayant en effet signifié que, en l'absence d'implantation d'entreprises dans l'année, elle ne reconduirait pas le contrat de découvert individualisé au même niveau en 2013.

Aussi, afin d'optimiser le financement de cette opération, il vous est proposé de porter le niveau de nos avances remboursables à hauteur de 2 567,1 K€, soit une augmentation de 300 000 €, complétée par une ligne de trésorerie auprès de la CDC ayant pour plafond un million d'euros.

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 présentés en annexe relatif à la ZAIC des Tourelles,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12 relatif à la convention de concession de la ZAC des Tourelles,

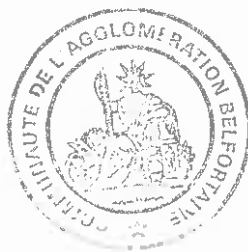
- **DECIDE D'AUGMENTER** les avances remboursables consenties par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 300 000 €, portant l'ensemble des avances remboursables consenties à hauteur de 2 567,1 K€, les crédits nécessaires seraient alors demandés dans le cadre du BP 2013,

-**AUTORISE** la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de découvert individualisé pour un montant actualisé à hauteur de 1 000 000,00 €,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

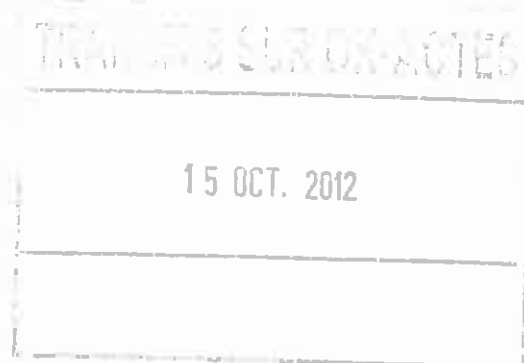
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



PJ: - CRAC au 31/12/2011
- Projet d'avenant n°12

COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITE

Août 2012

ZAC des Tourelles - MORVILLARS

CONCEDANT : **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**
Boulevard Henri Dunant
90000 BELFORT

CONCESSIONNAIRE : **SODEB**
1 Rue Morimont
BP 282
90005 Belfort Cedex

- Notice descriptive
- Bilan révisé au 31-12-2011
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains

NOTICE DESCRIPTIVE

CONCESSION

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans et pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un second avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5% à 3,5% et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 février 2007 reprend les dispositions de l'article 15 du traité de concession signé le 20 janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000. Enfin il prolonge le traité de concession jusqu'au 19 janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

POINT PHYSIQUE

1 – Acquisitions

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

Il reste seulement à consigner des indemnités destinées à acquérir un terrain appartenant à un propriétaire inconnu .

2 – Travaux

Les travaux déjà réalisés sont :

- La liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de la ZAC.
- Les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche : il s'agit de travaux directement liés à la réalisation de la liaison RN 19/RD 23 et des honoraires qui en découlent. Ils se chiffrent à 219 800 €.
- La première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 de l'opération (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plates-formes sur ces différents lots pour favoriser l'accueil des entreprises et des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC.
- La deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et la réalisation de plates-formes (pré-terrassement uniquement) sur ces différents lots pour accueillir les entreprises. Les finitions des plates formes interviennent dans la troisième tranche.
- La troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et des plates-formes des lots 11, 12 et 16.

3 – Cession

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues.

- Le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- Le lot 2 dont l'acte de vente à la société Acte Sur a été signé le 28 Mai 2003,
- Le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- Le lot 1 dont l'acte de vente à la société Astier a été signé le 24 Mai 2004.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

1 – Dépenses

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 72 800 €.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 218 700 €.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 751 400 €.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés dans le courant de l'année 2002 et ont été réglés en totalité pour un montant de 106 300 €.

Les aménagements des espaces paysagers sont estimés à 245 400 €. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Général des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte ont été remboursés à hauteur de 304 900 €. Le remboursement du solde, soit 157 500 €, se fera sur trois années de 2015 à 2017.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont débuté au second semestre 2002 et se sont terminés au premier semestre 2003. Le montant de ces travaux s'élève à 56 200 €.

Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la 1^{ère} tranche ont été réalisés à hauteur de 1 386 500 €..

Les travaux de la 2^{ème} tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en juin 2008. Leur montant s'élève à 322 500 €.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en juin 2006; il reste la finition de la voie 3, et la poursuite éventuelle et la finition de la voie 2.

La réfection des chemins piétonniers a été réalisée à l'automne 2011 pour un montant TTC de 79 464 €. Les travaux réalisés ont consisté en la réfection du trottoir côté ADAPEI en enrobé noir et l'engazonnement de l'accotement côté ACTESUR.

Le prolongement de la voie 2 est estimé par notre équipe de maître d'œuvre à 94 400 €.

Le montant total des travaux est estimé en fin d'opération à 420 400 €.

Des préparations de plates-formes ont été réalisées par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plates-formes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus à un mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la réalisation des plates-formes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plates-formes s'élèvera à 3 018 000 € pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Concernant la réalisation des plateformes, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché. Cependant, celle-ci est difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisée en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

Les travaux des plates-formes de la 1^{ère} tranche sont estimées à 1 301 700 €.

Les travaux des plates-formes de la 2^{ème} tranche sont évaluées à 953 100 €.

Les travaux des plates-formes de la 3^e tranche sont évaluées à 763 200 €.

1-3 Frais financiers

Les frais à long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304 500 € à ce jour.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 344 700 € à ce jour. En fin d'opération, ils devraient s'établir à 479 700 €.

1-4 Frais divers

Ce poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils devraient s'élever à 92 100 €.

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les termes établis dans la convention de concession.

2 – Recettes

2-1 Cessions

Le principe retenu est de proposer un panel de prix variant selon la taille des parcelles commercialisées, soit :

- 15,10 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie supérieure à 5 ha ;
- 16,80 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie comprise entre 2,5 ha et 5 ha ;
- 17,30 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie supérieure à 2 ha ;
- 20,30 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie comprise entre 1,2 ha et 2 ha ;
- 23,70 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie inférieure à 1,2 ha.

A ce jour, un acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente une cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 246 000 €.

Un second acte de vente a été signé avec l'entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 246 800 €.

Un troisième acte de vente a été signé avec l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 328 910 €.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 251 498 €.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 5 547 600 €.

Le projet ADAPEI d'acquérir le lot 8 et une partie du lot 11 ne s'est pas finalement pas concrétisé.

Il n'y a aucun contact commercial pour l'instant.

2-2 Subventions

Les demandes de subventions ont été déposées et accordées pour les première et deuxième tranches de travaux. Elles se décomposent ainsi :

1- CRD (Région de Franche-Comté)	152 400 €
2- Conseil Général du Terr. de Belfort	152 400 €
3- FEDER	645 800 €
4- FNADT	304 900 €

soit au total 1 255 600 €.

Le montant définitif des subventions accordées pour la troisième tranche de travaux, proportionnellement aux dépenses réalisées, se décomposent ainsi, :

1- FEDER	18 500,82 €
2- FNADT	19 676,54 €

soit au total 38 177,36 €.

2-3 Participation de la collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la collectivité versera en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 1 760 000 €, sans changement par rapport au bilan précédant.

3 – Financement

3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième emprunt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 067 100 € à ce jour.

Par ailleurs, il a été convenu avec les services de la CAB que celle-ci verserait une avance supplémentaire de 500 000 € au début de l'année 2013. Le montant global des avances consenties par la CAB s'élèvera alors à hauteur de 2 567 100 €.

Ces avances seront remboursées dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

3-3 Ligne de crédit

En complément des avances consenties par la collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 600 000 € à ce jour (cf délibération du 19 juin 2012 du conseil communautaire de la CAB), nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Compte tenu de l'avance supplémentaire de 500 000 € consentie par la CAB, nous vous proposons de renouveler ce financement à hauteur de 1 000 000 €, pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au 31 Décembre 2011, l'opération présente un solde de trésorerie de – 1 351 400 €.

BILAN REVISE AU 31-12-2011

RECETTES en Keuros TTC

	déc-10 & ant.	2011	2012					2013				2014		2015	201			
			REALISE au 31/12/11	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	2e trim	2e trim							
												1er trim	2e trim			2nd sem		
lot 1 - ASTIER - (13 789m2 - 15,25 Euros HT)	251,5		251,5															
lot 1 - ACTESUR - (10 027m2 - 15,25 Euros HT)	246,8		246,8															
lot 3 - (10 206 m2 - 23,7 Euros HT)																		
lot 4 - (10 948 m2 - 23,7 Euros HT)																		
lot 5 - (10 712 m2 - 23,7 Euros HT)																		
lot 6 - SDIS - (9 995 m2 - 20,58 Euros HT)	246,0		246,0															
lot 7a - (2 758 m2 - 23,7 Euros HT)																		
lot 7b - (4 892 m2 - 23,7 Euros HT)																		
lot 7c - (3 372 m2 - 23,7 Euros HT)																		
lot 8 - (21 760m2 - 17,3 Euros HT)	328,9		328,9															
lot 9/10 - ADAPEI - (15 036 m2 - 18,29 Euros HT)																		
lot 11 - (11 571 m2 - 23,7 Euros HT)																		
lot 12 - (21 550 m2 - 17,3 Euros HT)																		
lot 13 - (15 170 m2 - 20,5 Euros HT)																		
lot 14 - (17 528 m2 - 20,5 Euros HT)																		
lot 15 - (1 655 00 m2 - 20,5 Euros HT)																		
lot 16 - (47 520 m2 - 17,3 Euros HT)																		
TOTAL RECETTES	1073,2	0,0	1 073,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
NCHES 1+2	152,4		152,4															
NCHES 1+2	152,4		152,4															
NCHES 1+2	645,8		645,8															
NCHES 1+2	304,9		304,9															
NCHE 3	18,5		18,5															
NCHE 3	19,7		19,7															
VITE	28,4		28,4															
IS	766,3	13,1	779,4	6,9	0,0	1,6	0,0	2,8	0,0	0,0	1,6	0,0	1,6	0,0	1,8	56,9	4	
TOTAL RECETTES	3161,6	13,1	3 174,7	6,9	0,0	1,6	0,0	2,8	0,0	0,0	1,6	0,0	1,6	0,0	1,8	1 060,6	79	

SOLDE ANNUEL D/R	-3333,7	-100,7	-3 434,4	-67,2	0,0	-8,9	0,0	-35,0	0,0	-8,9	-34,8	421,6	30
SOLDE CUMULE D/R	-3333,7	-3434,4	-3 501,6	-3 501,6	-3 510,5	-3 510,5	-3 510,5	-3 545,5	-3 545,5	-3 554,4	-3 589,2	-3 167,6	-2 86

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

23/07/12

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUIREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique			0	0,00	0,00	0,00	
S/Total				0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0,00	0,00	0,00	
Année 2002							
SDIS	20/09/02	ZA 108	9995	205 703,27	40 317,84	246 021,11	20,58 € HT le m ²
Année 2003							
Société ACTE SUR	28/05/03	ZA 111	10027	206 361,84	40 446,93	246 808,77	20,58 € HT le m ²
Année 2004							
ADAPEI	27/01/04	ZA 113	15036	275 008,44	53 901,65	328 910,09	18,29 € HT le m ²
FRUCTICOMI (ASTIER)	24/05/04	ZA 109	13789	210 282,61	41 215,39	251 498,00	15,25 € HT le m ²
S/Total				897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	
TOTAL GENERAL				897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRUX		FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TTC		
Historique MEZIRE - MORVILLARS	26/08/93	H 191	41	31,60	31,60		
GRAVADE Hélène	06/01	ZA 39	1260	35 040,00	35 040,00	2 704,37	
		ZA 40	7500				
Consorts LOVITON	06/01	ZA 42	1660	6 640,00	6 640,00	3 365,98	
LOVITON Pierre	06/01	ZA 45	1240				
		ZA 46	1380				
DONZE Montique	14/01	ZA 60	5118	20 472,00	20 472,00	2 158,11	
GOFFINET Claude	17/01	ZA 23	5090	20 360,00	20 360,00	2 070,35	
DE MARINI Agostino	17/01	ZA 65	146				
		H 498	107				
NOROT Jean	19/01	ZA 21	1700	1 012,00	1 012,00	1 285,22	différence de 12F (1.83€) entre l'acte et le compte
CHAPUIS Renée	19/01	ZA 26	7510	6 800,00	6 800,00	1 274,84	
MARI Thérèse	20/01	ZA 11	9410	30 040,00	30 040,00	2 438,31	
SA VIELLARD MIGEON ET DE	24/01/94	ZA 76	34130	37 890,00	37 890,00	2 496,43	
		ZA 88	35205				
BLEYER Jean	03/02	ZA 69	5545	326 697,20	326 697,20	6 710,94	Différence de 67,20F (10.24€) entre l'acte et le compte
		ZA 63	1229				
FLEURY René	07/02/94	ZA 61	104				
		H 280	212				
Consorts JANNENEZ	07/02/94	ZA 31	3510	28 360,00	28 360,00	2362,70	
		ZA 32	5120	14 040,00	14 040,00	1 692,31	
				20 480,00	20 480,00	2 137,36	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS	
				HT	TVA	TTC			
BITARD Denise Consorts FAIVRE	08/02/94	ZA 41	3700	14 800,00		14 800,00	1 737,38		
	08/02/94	ZA 36	3680	14 720,00		14 720,00	1 888,30		
GREVILLÔT Roland	11/02 24/02/1994	H 430	173						
		H 432	1668						
		ZA 20	1430						
		ZA 13	6770						
		ZA 73	1476						
		ZA 71	1969						
		ZA 19	4370						
		ZA 12	2920						
			20776		84 604,00		84 604,00	3834,93	
			2270		9 080,00		9 080,00	1 468,56	
FEINER Gabriel	18/02/94	ZA 27	2270	9 080,00		9 080,00	1 468,56		
NOROT Francine	23/02/94	ZA 25	3810	15 240,00		15 240,00	1 701,21		
		H 408	544	2 176,00		2 176,00	849,36		
M ^r et M ^{me} LOVTON	28/02/94	ZA 57	1260						
		ZA 43	2470						
		ZA 44	2380						
		ZA 48	1389						
		ZA 39	1000						
		ZA 59	9421						
		ZA 22	3750						
		ZA 8	1470						
		ZA 5	5110						
		ZA 4	1330						
		ZA 77	2804						
		H 288	118						
		H 284	24						
	32526		181 604,00		181 604,00	5 274,08			
Consorts FEINER	05/04/94	ZA 6	2340						
		ZA 10	1510						
		ZA 28	1720						
		ZA 30	19630						
	25200		100 800,00		100 800,00	4399,36			
FEINER Adrienne	05/04/94	ZA 29	9540	38 160,00		38 160,00	2 967,96		
BONY Claude	08/04/94	H 410	407						
		H 436	86						
			493		1 972,00		1 972,00	1464,90	
YODER Christ	08/04/94	ZA 33	2690						
		ZA 34	2550						
			5240		20 960,00		20 960,00	2333,75	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS
OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par le CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
CHARBONNIER Jean Consorts BONVALLOT	13/04/94	H 434	106	424,00		424,00	1 499,40
	21/04/94	ZA 37	4220	16 880,00		16 880,00	2 391,27
ASSOCIATION FONCIERE BOURGNE	2/09 09/09/94	ZA 74	2926				
		ZA 18	1100				
		ZA 3	1680				
		ZA 87	3238				
			8944				
			312				
			9256	9 718,80		9 718,80	5 610,08
ANTONE	27/01/95	ZA 9	960				4 221,00
LEROUGE Reine	06/02/95	ZA 7	2290	9 160,00		9 160,00	1 748,23
		ZA 55	8492	33 968,00		33 968,00	2 759,29
SA PURMET	11/05/95						2 334,31
Consorts MARCHAND	05/03 07/03/96	ZA 50	2162	8 648,00		8 648,00	1 455,59
		ZA 35	6290				
GRESSOT Yvette	10/05/96	ZA 52	5380				
			11870	46 680,00		46 680,00	3 160,33
BELLI	28/06/96	D 32					1 248,53
ETAT	20/03/00	ZA 103	2575	7 000,00		7 000,00	100,00
VIELLARD MIGEON ET CIE	28/12/01	ZA 97	577				
		ZK 167	300	29 040,00		29 040,00	4 586,52
ETAT			877	1,00		1,00	
			290624	1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07
S/Total							
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				191 484,90	0,00	191 484,90	14 128,38
Année 2011							
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL			290624	191 484,90	0,00	191 484,90	14 128,38

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
<u>Historique</u>					
BLEYER Jean	05/01/93	ZA 69 ZA 63 ZA 61	5545 1229 104 6878	12 320,56	Convention d'indemnités d'exploitation
LOVITON Pierre	05/01/93	ZA 47 ZA 46 ZA 45 ZA 42 ZA 85	13020 1380 1240 1660 20300 37600	67 352,88	Convention d'indemnités d'exploitation
GOFFINET Claude	06/01/93	ZA 34 ZA 85 ZA 25 ZA 23	11580 14905 3810 5090 35385	81 910,15	Convention d'indemnité d'exploitation
FAIVRE Marc	02/02/93	ZA 36	3680	7 191,98	Convention d'indemnités d'exploitation
JEANNENEZ André	19/02/93	ZA 32	5120	16 071,46	Convention d'indemnités d'exploitation
BONY Paulette	08/03/93	H 410 H 436	407 86 493	883,11	Convention d'indemnités d'exploitation

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS				
LOVTON Yvonne	22/03/93	ZA 48	1389						
		ZA 57	1260						
		ZA 41	3700						
		H 288	118						
		H 284	24						
		ZA 38	1000						
		ZA 59	9421						
		ZA 22	3750						
		ZA 8	1470						
		ZA 5	5110						
		ZA 4	1330						
		ZA 37	4220						
		ZA 35	6290						
		ZA 52	5380						
		ZA 26	7510						
		ZA 27	2270						
		H 280	212						
		ZA 30	19630						
		ZA 28	1720						
		ZA 10	1510						
		ZA 29	9540						
ZA 31	3510								
ZA 55	8492								
ZA 11	9410								
ZA 21	1700								
		109966	225 276,35	Convention d'indemnités d'exploitation					
LOVTON Michel	22/03/93	ZA 44	2380						
		ZA 43	2470						
		ZA 40	7500						
		ZA 39	1260						
		ZA 6	2340						
		ZA 34	2550						
		ZA 33	2690						
		ZA 12	2920						
		ZA 13	6770						
			30880			55 315,34	Convention d'indemnités d'exploitation		
						5118	9 167,87	Convention d'indemnités d'exploitation	
		PLUMELEUR Gilbert	30/08/93			ZA 60			
							173		
	1668								
JANNENEZ Guy	31/08/93	193							
		404	822						
		406	2663						
			5 270,23	Convention d'indemnités d'exploitation					

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
MARCHAND Marie-Thérèse	02/02/95	ZA 50	2.162	4 002,50	Convention d'indemnités d'exploitation
S/Total			239945	484 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				484 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				73 901,56	
Année 2010					
S/Total			0	0,00	
TOTAL GENERAL				239945	73 901,56

AVENANT n° 12

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DES TOURELLES
EN DATE DU 21 JANVIER 1993

PROJET

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération en date du et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

D'une part,

Et

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de Belfort sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Avril 2012 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Tourelles à la SODEB par le biais d'une convention de concession.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Pour permettre à l'aménageur de mener à bien sa mission, il est décidé de prolonger de six années la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

En conséquence, elle sera effective jusqu'au 19 Janvier 2019.

Article 2

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées.

Fait à BELFORT, Le

**Pour Le Président de la
Communauté d'Agglomération Belfortaine**

**Pour le Président de la
SODEB**

Etienne BUTZBACH

Jean-Pierre CNUUDE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-132

Financement de
Techn'Hom III

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe):



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Pierre SANTOSILLO *Titulaire de la Commune de Bernont*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Michel ZUMKELLER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Marie-Christine MOREL
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Didier FRICKER
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Yves CASOLI

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain GOURONNEC, *Suppléant de la Commune d'Andelnans*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*
Mme Armelle LELEUP, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Céline RAIGNEAU, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*

M. Jacques BONIN, *Titulaire de la Commune de Bourogne*

Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*
M. Ludovic PESSAROSSO, *Titulaire de la Commune de Valdoie*
Mme Jacqueline BERGAMI, *Suppléante de la Commune de Valdoie*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/TC/GV/FL – 12-132/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : BUDGET- SUBVENTIONS INVESTISSEMENT – Code
matière : 7.5

OBJET : Financement de Techn'hom III.

Lors de notre séance du 12 juillet 2012, nous avons adopté un plan d'actions dit Techn'hom III comprenant six actions. Deux d'entre elles, la n° 1 (*Sécuriser les flux logistiques sur voirie d'intérêt communautaire rue de la Découverte*) et la n° 3 (*Requalification de la façade nord rue de la 1ère armée – Méchelle*) relèvent d'une Maîtrise d'ouvrage CAB. Le plan de financement voté pour celles-ci était le suivant :

N°	Coût HT	FEDER		Etat FNADT		Région		CG 90		CAB	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
1	900 000,00	223 000,00	24,78%	110 000,00	12,22%	283 000,00	31,44%	102 000,00	11,33%	182 000,00	20,22%
3	600 000,00	210 000,00	35,00%	72 000,00	12,00%	90 000,00	15,00%	110 000,00	18,33%	118 000,00	19,67%
	1 500 000,00	433 000,00	28,87%	182 000,00	12,13%	373 000,00	24,87%	212 000,00	14,13%	300 000,00	20,00%

Après un premier tour de table, il apparaît que le taux FEDER (Volet Urbain) peut être porté à 35 % pour l'action n° 1 mais que le taux de la Région, limité à 15 % par son règlement, s'apprécie action par action d'où une révision à la baisse de l'aide régionale sur cette action n° 1. Pour mémoire, sur les actions 4 et 6, la part régionale, également de 15 %, s'élèvera à 127 500 euros. Le solde (147 500 euros) est transféré sur les actions 2 (*Réorganisation de l'espace central de la nouvelle entrée industrielle à la nouvelle chaufferie*) et 4 bis (*remplacement câbles électriques – automatisation des réseaux*) sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT. Ainsi, la participation de la Région reste fléchée à hauteur de 500 000 euros.

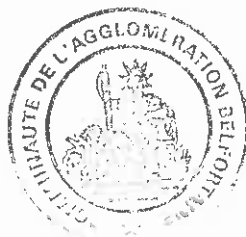
Ces modifications induisent une légère hausse de la part départementale qui passe de 14,13 % à 17,87 % sur les actions n° 1 et 3.

N°	Coût HT	FEDER		Etat FNADT		Région		CG 90		CAB	
1	900 000,00	315 000,00	35,00%	110 000,00	12,22%	135 000,00	15,00%	160 000,00	17,78%	180 000,00	20,00%
3	600 000,00	210 000,00	35,00%	72 000,00	12,00%	90 000,00	15,00%	108 000,00	18,00%	120 000,00	20,00%
	1 500 000,00	525 000,00	35,00%	182 000,00	12,13%	225 000,00	15,00%	268 000,00	17,87%	300 000,00	20,00%

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) **ADOpte** ce plan de financement modifié s'agissant des actions 1 et 3 (sous maîtrise d'œuvre CAB) en vue de son instruction au titre du financement du FEDER (Volet Urbain).

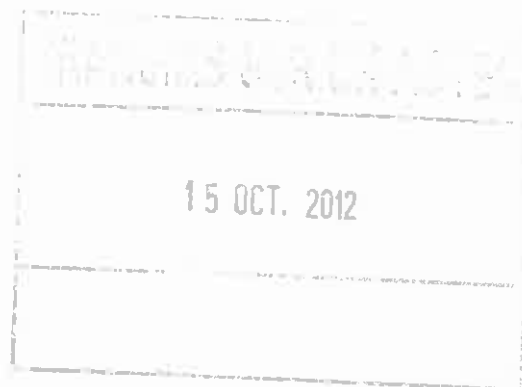
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmoix** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLÉ
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : YD/PW/FB/TR – 12-133/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat – Code matière : 8.5

OBJET : Avenants modificatifs à la convention de délégation de compétence – Majoration des plafonds de ressources.

1) Contexte

La convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011 par l'Etat et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de majorer les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux de certains immeubles.

Le code de la construction et l'habitation prévoit de majorer ces plafonds de 30 % dans les trois cas suivants :

- logements, d'un même immeuble, situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ;
- logements situés dans des quartiers classés en zone urbaine sensible ;
- logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

En cohérence avec la politique de modulation de l'application du supplément de loyer de solidarité dans certains secteurs de l'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé d'étendre la majoration des plafonds de ressources à certains immeubles connaissant un déficit d'attractivité ou dont les loyers de base sont relativement élevés en raison de leur financement initial.

Cette majoration permettra aux bailleurs sociaux d'attribuer des logements de ces immeubles à des ménages dépassant les plafonds de ressources, dans la limite de 30 %. Comme pour la modulation du supplément de loyer de solidarité, l'objectif est de permettre à des ménages de classe moyenne de se loger dans le parc social pour éviter une trop forte concentration de ménages très modestes dans certains secteurs et quartiers de l'agglomération.

2) Immeubles concernés par la majoration des plafonds

En partenariat avec les services de l'Etat et des bailleurs sociaux concernés, Territoire habitat et Néolia, une liste d'immeubles a été établie pour laquelle les plafonds de ressources peuvent être majorés de 30 % pour l'attribution des logements. L'Etat avait accordé des dérogations aux plafonds de ressources les années précédentes, mais en se limitant aux seuls immeubles du quartier de Bougenel centre.

Cette liste d'adresses figure dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération : elle concerne des immeubles situés dans les quartiers d'habitat social des communes de Bavilliers, Belfort et Offemont :

- les immeubles sis dans le quartier des Résidences (mais situés hors de la zone urbaine sensible) ;
- les immeubles du quartier du Mont situés à proximité des Résidences ;
- certains groupes d'immeubles du Centre Ville, notamment le quartier Bougenel, ou des quartiers faubouriens de Belfort ;
- le quartier des Champs de la Belle à Bavilliers ;
- le quartier Ganghoffer à Offemont.

Notons pour mémoire, que les immeubles situés dans les quartiers classés en zone urbaine sensible (les Résidences, les Glacis du Château et l'Arsoy) bénéficient automatiquement de cette majoration.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ci-joint.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSFERTS

15 OCT. 2012

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexes :

- Annexe 1 : projet d'avenant modificatif à la convention de délégation de compétence ;
- Annexe 2 : localisation des immeubles retenus pour ce déplafonnement.

Avenant modificatif à la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Président,

et

l'État, représenté par Monsieur Jean-Robert LOPEZ, Préfet du département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2012 actualisant le PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article IV-2-1 de la convention du 12 septembre 2012 et de déterminer les groupes d'immeubles pour lesquels les plafonds de ressources pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux peuvent être majorés.

Article 2 - Plafonds de ressources

L'article IV-2-1 de la convention du 12 septembre 2012 est modifié ainsi :

En application de l'article R. 441-1-2 du CCH, les plafonds de ressources pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux peuvent être majorés de 30 % dans les cas ci-après :

- logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ;
- logements situés dans des quartiers classés en zone urbaine sensible ;
- logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL ;

- logements situés dans des immeubles dont la situation dans des secteurs peu attractifs ou dont les niveaux de loyers relativement élevés engendrent des difficultés dans leur attribution et justifient une majoration des plafonds, notamment en faveur de la mixité de leur occupation sociale.

La liste des immeubles concernés par ce dernier alinéa sur le territoire de délégation de compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est la suivante :

Commune de Bavilliers

Quartier des Résidences :

12 à 14 rue de Délémont

16 à 22 rue de Délémont

Quartier des Champs de la Belle :

2 à 10 rue des Champs de la Belle

24 à 26 rue des Champs de la Belle

1 à 47 rue des Champs de la Belle

12 à 17 impasse du Pied d'Argent

32 à 40 rue de la Tassinière

Commune de Belfort

Quartier du Mont :

8 à 12 rue de la Fraternité

14 et 33 rue de la Fraternité

20 boulevard Anatole France

Quartier des Résidences :

10 rue de Délémont

36 faubourg de Lyon

Quartier du Centre Ville :

4 rue Pierre Proudhon

6 rue Jules Michelet

1, 2 et 4 rue des Trois Dugois

2 à 12 rue Gaston Deferre

18 à 22 et 24 à 32 rue Gaston Deferre

2 rue Marcel Paul

1 rue Marcel Paul

1-5 rue du commandant Dufay

7-11 rue du commandant Dufay

8-16 rue Charles Stractman

Quartier des Vosges :

12 à 20 rue Jules Ferry

2 rue de Ferrette

3 à 7 rue Edmond Balzer

4 à 6 rue du Tramway

20 rue du Lavoir

Commune d'Offemont

Quartier Ganghoffer :

- 2 à 12 rue Auguste Renoir
- 1 à 17 et 2 à 12 rue Paul Cézanne
- 2 à 10 rue Paul Gauguin
- 1-3 et 2 à 20 rue Edouard Manet

Article 4 – Date d'effet et durée du présent avenant

Les majorations des plafonds de ressources introduites par le présent avenant s'appliquent aux attributions de logements sociaux effectuées à compter du 1^{er} janvier 2012 et sont valables pour la durée de validité de la convention de délégation de compétence. Elles pourront être modifiées par un nouvel avenant.

Article 4 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'égalité des territoires et du logement).

A Belfort, le

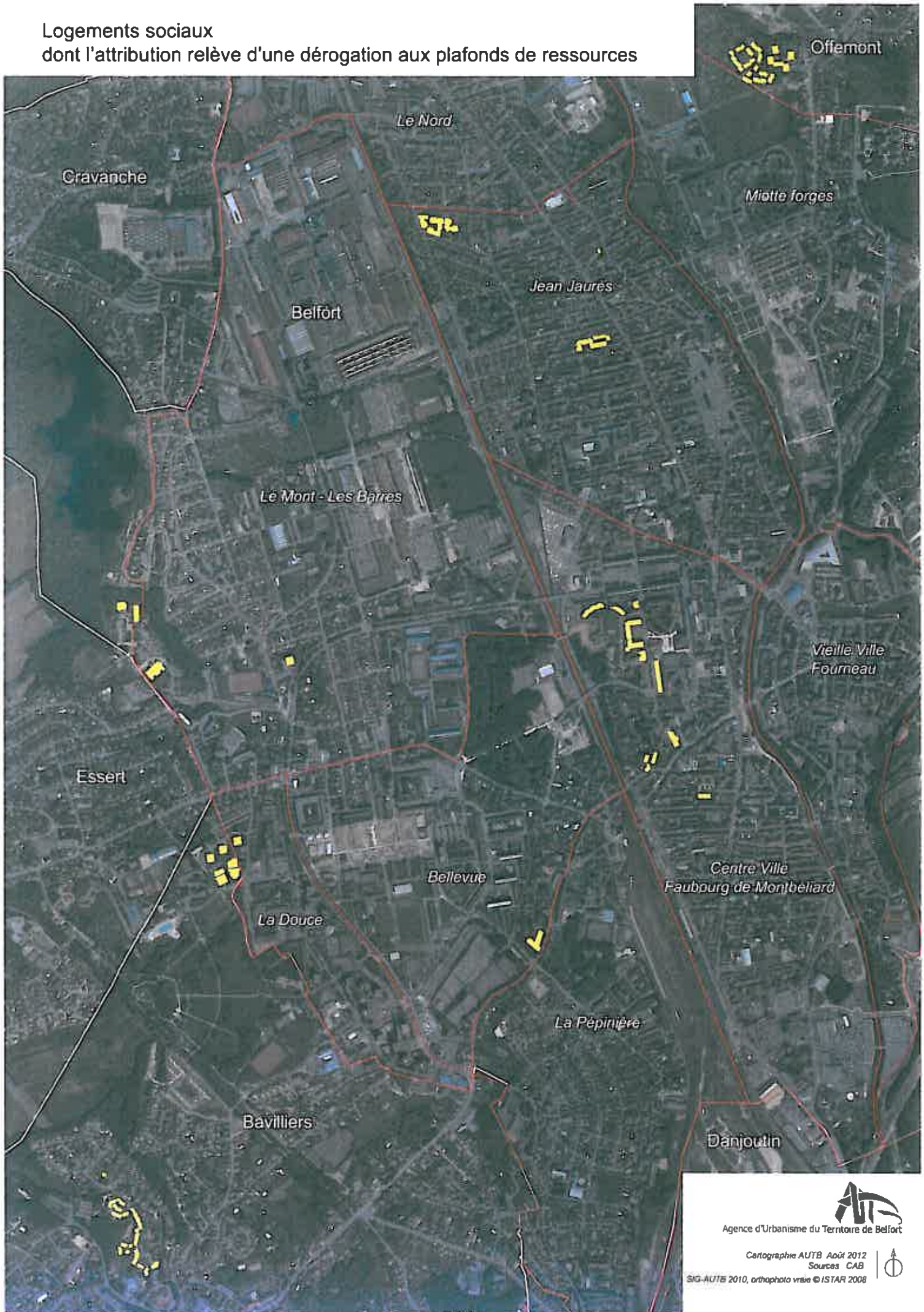
Le Préfet du Territoire de Belfort,

*Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,*

Jean-Robert LOPEZ

Etienne BUTZBACH

Logements sociaux
dont l'attribution relève d'une dérogation aux plafonds de ressources



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-134

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

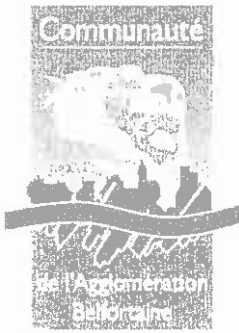
M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 12-134/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du Territoire / Habitat – Code matière : 8.5

OBJET : Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.

1) Programmation 2012 des aides à la pierre pour le logement locatif social

Lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012, vous avez adopté la programmation provisoire des aides à la pierre en faveur du logement locatif social pour l'année 2012. Depuis cette date, les perspectives de programmation ont subi quelques évolutions :

- Territoire Habitat ne sera pas en mesure de déposer en 2012 le dossier de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue de Bosmont à Danjoutin : cette opération pourra être programmée lors d'un prochain exercice ;
- Territoire Habitat envisage en revanche de déposer le dossier d'une opération supplémentaire : l'acquisition-amélioration de deux logements rue du Maire Henriot à Valdoie ;
- Enfin, suite à des difficultés lors de l'obtention du permis de construire, Néolia abandonne le projet de construction neuve de 10 logements locatifs à Argiésans.

Le tableau ci-joint, en annexe 1, récapitule les opérations prévues au titre de la programmation 2012 des aides à la pierre.

2) Les aides propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Les bailleurs sociaux ont déposé à ce jour deux dossiers de demande de financement. Ces opérations ont bénéficié d'une attribution de subvention au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Conformément au programme d'actions du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Conseil Communautaire du 29 mars 2012, ces opérations peuvent également bénéficier de subventions complémentaires, issues du budget propre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Il s'agit des deux opérations suivantes :

a) Acquisition-amélioration de quatre logements situés 3 rue Georges Koechlin à Belfort par Territoire Habitat

Il s'agit d'un immeuble de 4 logements de type 4 répartis sur 4 étages, avec cinq garages en rez-de-chaussée, cinq caves en sous-sol et cinq autres garages dans un bâtiment annexe. Cet immeuble situé à proximité de la gare de Belfort a été préempté par la Ville de Belfort en 2010 et rétrocédé à Territoire Habitat en 2011.

Le projet de Territoire Habitat comprend la réhabilitation des logements et leur conventionnement en deux logements sociaux (PLUS) et deux logements très sociaux (PLAI). Le montant prévisionnel de l'opération est 671 930 € TTC dont le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLAI :	12 000 €
Subvention Etat PLUS :	0 €
Prêt CDC PLUS Foncier sur 50 ans :	85 030 €
Prêt CDC PLUS Construction sur 40 ans :	204 471 €
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	79 953 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	190 476 €
Fonds propres :	100 000 €
Total :	671 930 €

Cette opération participant au renouvellement du parc social de la ville centre de l'agglomération, qui plus est en permettant la réhabilitation d'un immeuble situé dans un quartier ancien du centre ville, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire Habitat une subvention de 5 000 € par logement PLAI et de 1 000 € par logement PLUS, soit un total de **12 000 €** pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

b) Acquisition-amélioration d'un logement situé 6 rue de Delle à Bourogne par Néolia

Il s'agit d'un pavillon de type 5 sur deux niveaux plus sous-sol, avec un garage. Ce pavillon était la propriété du Conseil Général du Territoire de Belfort, il faisait l'objet d'un bail à réhabilitation donné à la SCI de la Solidarité et d'un conventionnement très social au titre du parc privé.

Acquis par Néolia, le logement sera réhabilité et sa vocation très sociale sera maintenue puisqu'il fera l'objet d'un conventionnement en PLAI. Le montant prévisionnel de l'opération est 142 358,24 € TTC dont le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLAI :	6 000,00 €
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	34 089,56 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	94 178,44 €
Fonds propres :	8 090,24 €
Total :	142 358 ,24 €

Cette opération participant au développement du parc social d'un bourg centre de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Néolia une subvention **2 500 €** pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la programmation 2012 actualisée,

et par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à attribuer une subvention de 12 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Georges Koechlin à Belfort,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Georges Koechlin à Belfort,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à attribuer une subvention de 2 500 € à Néolia pour l'acquisition-amélioration d'un pavillon situé 6 rue de Delle à Bourogne,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et Néolia pour l'acquisition-amélioration d'un pavillon situé 6 rue de Delle à Bourogne.

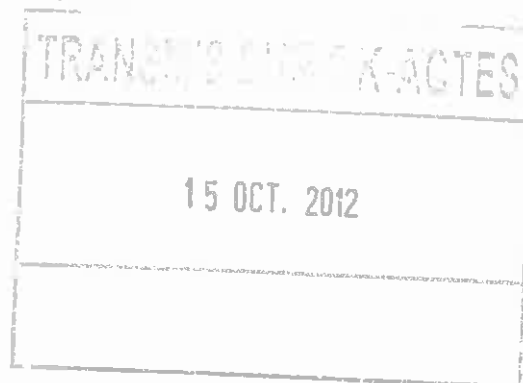
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Annexes :

- Annexe 1 : Tableau de programmation des aides à la pierre ;
- Annexe 2 : projet de convention CAB-Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Georges Koechlin à Belfort ;
- Annexe 3 : projet de convention.CAB-Néolia pour l'acquisition-amélioration d'un pavillon situé 6 rue de Delle à Bourogne.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Projet de programmation 2012 des aides à la pierre
(provisoire)

bailleur	opérations	PLAI	PLUS	PLS	logements	subvention Etat		total	subvention CAB	dépôt de dossier prévisionnel	
						PLAI	PLUS			années	mois
Territoire habitat	construction neuve ou acquisitions améliorations	6	10		16	36 000 €	0 €	36 000 €		2012	oct
Territoire habitat	VEFA 16 logements carrés d'Essert	2	2		4	12 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	déposé le 21/06/2012	
Territoire habitat	AA 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort	5	5		10	30 000 €	0 €	30 000 €		2012	nov
Territoire habitat	AA 10 logements 5bis rue de Wissembourg à Belfort	5	3		8	30 000 €	0 €	30 000 €		2012	nov
Territoire habitat	AA 6 logements 7 rue de Wissembourg à Belfort	1	3		4	6 000 €	0 €	6 000 €		2012	oct
Territoire habitat	AA 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort	4	4		4	24 000 €	0 €	24 000 €		2012	nov
Territoire habitat	AA 4 logements 22 rue de la Miette à Belfort	2	3		5	12 000 €	0 €	12 000 €		2012	nov
Territoire habitat	AA 5 logements presbytère de Bermont		3		3		0 €	0 €		2012	nov
Territoire habitat	AA 3 logements 33 rue Bosmont à Danjoutin		2		2		0 €	0 €		2012	déc
Territoire habitat	AA 2 logements rue du Maire Henriot à Valdoie	1			1	6 000 €	0 €	6 000 €	2 500 €	déposé le 18/06/2012	
Néolia	AA 1 logement 6 rue de Delle à Bourogne				1					déposé le 06/09/2012	
M. et Mme Gendrin	VEFA rue d'Armslerdam à Belfort				1					2012	oct
SCI Massilia Patrimoine	VEFA rue des carrières à Belfort				1					2012	
Mediater	CN ilot 1a du parc à ballons à Belfort				15					2012	
Altik	CN rue de Florence/rue de Berlin				1					2012	
Total		26	31	18	75	156 000 €	0 €	156 000 €	14 500 €		

Comité régional de l'habitat du 21 février 2012

174 000 €

Comité régional de l'habitat du 13 septembre 2012

156 000 €

Territoire habitat	réhabilitations	nombre de logements	dépôt de dossier prévisionnel	
			nombre de logements	déposé le 21/06/2012
Territoire habitat	19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort	24		
Territoire habitat	rue Saint-Saens à Belfort	24		
Territoire habitat	2-6 rue Chappuis à Belfort	42		
Territoire habitat	7 rue de Giromagny à Belfort	20		
Total		110		



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 4 logements situés 3 rue Georges Koechlin à Belfort

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centre et pôles se services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux, conventionnés en PLUS pour 2 logements et PLAI pour 2 logements, situés 3 rue Georges Koechlin à Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Le bailleur social s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux, conventionnés en 2 PLUS et 2 PLAI, situés 3 rue Georges Koechlin à Belfort, conformément au dossier déposé le 21 juin 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 12 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
 - une subvention de 12 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur un logement d'un autre programme.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Yves DRUET

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Néolia

Projet de convention pour la l'acquisition amélioration d'un pavillon situé 6 rue de Delle à Bourogne

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Néolia, entreprise sociale de l'habitat représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centre et pôles se services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social, conventionné en PLAI, situé 6 rue de Delle à Bourogne.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Le bailleur social s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme d'acquisition-amélioration d'un logement social, conventionné en PLAI, situé 6 rue de Delle à Bourogne, conformément au dossier de demande de financement déposé le 18 juin 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder au bailleur social :
 - une subvention de 6 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
 - une subvention de 2 500 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,**

**Pour Néolia,
le Directeur Général,**

Yves DRUET

Jacques FERRAND

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-135

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Avenant à la convention
de médecine
professionnelle et
préventive (période du
1^{er} juillet au 31
décembre 2012)

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

15 OCT. 2012



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/JRD/JMFG/CB – 12-135/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Hygiène et Sécurité – Code matière : 4.4

OBJET : Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive (Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012).

Par délibération du 19 mai 2009, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait renouvelé son adhésion au service de médecine professionnelle et préventive de l'association Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans l'attente d'une refonte de l'organisation telle que prévue par la Loi de la médecine professionnelle et préventive, un avenant à la convention avait été signé pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

La création effective au 1^{er} janvier 2013 d'un service de médecine professionnelle et préventive au sein du Centre de Gestion du Territoire de Belfort auquel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a adhéré par délibération du 19 juin 2012, oblige aujourd'hui à la signature du présent avenant pour une durée de 6 mois. Il n'a d'autre but que le maintien d'une prestation de médecine professionnelle et préventive et la continuité de service public.

Concrètement, il permettra d'assurer la prestation de médecine professionnelle et préventive au même coût et dans les mêmes conditions que celles relevant de l'ancienne convention avec AEPNS durant cette période transitoire.

La prestation sera assurée d'une part par AEPNS et d'autre part par le service Santé au Travail des 3 Chênes. Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion répartira les collectivités à chacun de ces prestataires. L'appel de la cotisation se fera par le Centre de Gestion qui se chargera de régler les différents prestataires.

Pour ce qui concerne la répartition des services entre les deux structures, le service Santé au Travail des 3 Chênes suivra les agents des services Eau, Assainissement, Déchets ménagers et Conservatoire à rayonnement départemental. Tous les autres restent suivis par AEPNS.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant proposé.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**CONVENTION DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
(période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame, Monsieur, (Maire, Président), de
suite à la décision du conseil municipal ou du conseil d'administration du.....

d'une part,

ET

Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2008.

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans l'attente de la création, au 1^{er} janvier 2013, d'un service de médecine professionnelle et préventive au sein du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, la présente convention propose, pour 6 mois, d'assurer la prestation de médecine professionnelle et préventive au même coût et dans les mêmes conditions que celles relevant de l'ancienne convention avec l'association « Agir Ensemble pour Notre Santé ». Cet appel à cotisation n'a d'autre but que le maintien d'une prestation de médecine professionnelle et préventive dans un but de continuité de service public.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La prestation est assurée d'une part par l'association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » et d'autre part par le Service de Santé au Travail des 3 chênes. Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion répartit les collectivités à chacun de ces prestataires.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Article 3 : Tarif

Le tarif arrêté est unique et maintenu à 53 € par agent salarié au 1^{er} juillet 2012.

La facturation se fera en une seule fois. Elle s'établira comme suit :

(Nombre de salariés au 1^{er} juillet 2012 (soit.....) x 53 € / 12 mois) x 6 mois

L'appel de la cotisation se fera par le Centre de Gestion qui se chargera de régler les différents prestataires.

Fait à Belfort, en deux exemplaires le

Pour.....

Le.....

Pour CDG90

Le Président

Robert DEMUTH

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 OCT. 2012

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Jean-Claude LABRUNE

 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Saibert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre THABOURIN
Vice-Président

REFERENCES : EB/TC/FL – 12-136/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget - Code matière : 7.10

OBJET : Financement de la LGV branche Est 1^{ère} phase – Reversement à la Région Franche-Comté des écarts de change sur les versements Suisse.

Le plan de financement prévu à l'article 5 de la convention relative à la réalisation de la première phase de la branche est de la LGV Rhin Rhône signée le 3 juillet 2006, prévoit les participations financières de la Suisse et de l'Union européenne, à hauteur respectivement de 66 M€ et 200 M€. Aux termes de l'article 5.2 de cette convention, il a été convenu que le défaut ou l'excès de financement de la part de la Suisse ou de l'Union Européenne par rapport à la prévision en euros courant serait reporté à due concurrence sur les Collectivités Publiques participant au financement, au prorata de leurs contributions.

La participation de la Suisse de 100 millions de CHF, valorisée en 2006 à 66 M€, a fait l'objet de trois versements successifs en février 2008, janvier 2009 et mars 2012. Les écarts de change sur les trois versements effectués par la Suisse nous ont été attribués par RFF, en application de l'article 5.2 et selon le détail joint en annexe.

En outre, la convention signée entre la Région et les collectivités franc-comtoises le 8 février 2011 relative aux modalités de partage des risques sur les coûts précise, dans son article 2, que «en contrepartie (du fait que la Région assume seule le surcoût limité à 30 M€), les collectivités territoriales franc-comtoises s'engagent à renoncer aux financements supplémentaires qui pourraient provenir de la Suisse et de l'Union Européenne »

Dans ce cadre, le gain net de change sur les trois versements de la Suisse reporté par RFF sur l'ensemble des collectivités franc-comtoises, en application de l'article 2 précité, doit revenir à la Région Franche-Comté, soit un montant de 1 232,49 € pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil Communautaire :

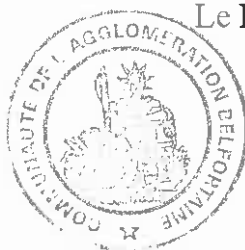
- **PREND ACTE** du reversement à effectuer.

et par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2012.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



ANNEXE

Convention de financement branche Est LGV 1er phase - article 5 -2 de la convention du 3 juillet 2006
Tableau de synthèse de la répartition des écarts de change sur versements Suisse entre les Collectivités publiques

Répartition par financeur	Part en %		Appel de fonds réalisé par RIFF en €	2ème versement Suisse - 45 M francs suisses versés en janvier 2009	3ème versement Suisse - 10 M francs suisses - versés en mars 2012	TOTAL écarts de change sur les 3 versements
	Pour mémoire Clé de financement convention	En % des Collectivités Publiques				
COLLECTIVITES TERRITORIALES						
Alsace						
Conseil régional d'Alsace	8,92%	7,529%	-259 385,57	37 073,99	249 796,19	27 484,61
Conseil général du Bas-Rhin	4,53%		-131 728,32	18 827,94	126 858,38	13 957,99
Communauté urbaine de Strasbourg	0,56%	0,931%	-16 284,30	2 327,52	15 682,27	1 725,49
Conseil général du Haut-Rhin	2,30%	3,823%	-16 284,30	2 327,52	15 682,27	1 725,49
Agglomération de Vesoul	0,67%	1,114%	-66 881,93	9 559,44	64 409,33	7 086,84
Ville de Colmar	0,30%	0,499%	-19 483,00	2 784,71	18 762,72	2 064,43
			-8 723,73	1 246,88	8 401,22	924,37
Franche-Comté						
Conseil régional de Franche-Comté	13,10%	21,77%	-380 936,21	54 447,23	366 853,15	40 364,17
Conseil général du Doubs	8,20%	13,628%	-238 448,62	34 001,47	229 633,27	25 266,12
Conseil général de la Haute-Saône	1,69%	2,809%	-49 143,68	7 024,11	47 326,86	5 207,29
Conseil général du Territoire de Belfort	0,74%	1,230%	-21 518,53	3 075,65	20 723,00	2 280,11
Communauté d'agglomération de Besançon	1,10%	1,828%	-31 987,01	4 571,90	30 804,46	3 389,36
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	0,57%	0,947%	-16 575,09	2 369,08	15 962,31	1 756,30
Communauté d'agglomération bellortaine	0,40%	0,665%	-11 631,64	1 662,51	11 201,62	1 232,49
<i>Sous total collectivités infra régionales</i>	0,40%	0,665%	-142 487,59	20 365,76	137 219,89	15 098,05
Parl non financée						
Bourgogne						
Conseil régional de Bourgogne	5,67%	4,903%	-164 878,50	23 566,09	158 783,01	17 470,50
Conseil général de la Côte d'Or	2,95%	2,260%	-85 783,34	12 261,02	82 611,97	9 089,64
Communauté d'agglomération de Dijon	1,36%	2,260%	-39 547,58	5 652,54	38 085,52	4 190,48
	1,36%		-39 547,58	5 652,54	38 085,52	4 190,48
ETAT (AFITF)	32,48%	53,980%	-944 489,16	134 995,88	909 571,79	100 078,50
TOTAL	60,17%	100,00%	-1 749 689,44	250 083,19	1 685 004,14	185 397,89

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-137

Orgue d'étude du
Conservatoire

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Samia JABER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Titulaire de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Marie-Christine MOREL
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Didier FRICKER
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Yves CASOLI

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Saibert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/DB/FD – 12-137/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Actions Culturelles – Ecoles de Musique – Code matière : 8.9

OBJET : Orgue d'étude du Conservatoire.

Le contexte

Le conservatoire possède actuellement un orgue d'étude construit par Didier CHANON dans les années 70.

Cet instrument, initialement construit pour être installé dans la chapelle Sainte-Barbe rue Roussel, a été transféré dans les locaux du conservatoire à la disparition de celle-ci.

La conception de l'instrument avait été adaptée aux paramètres de l'édifice : température, hygrométrie et volume.

Le déménagement de l'instrument dans une salle plus petite a été préjudiciable à son bon fonctionnement, nécessitant de nombreuses interventions du facteur d'orgue.

La construction du nouveau conservatoire nous amène tout naturellement à réfléchir sur l'opportunité de garder cet instrument ou de le remplacer par un instrument mieux adapté à la nouvelle salle de cours.

Le projet

Pour alimenter la réflexion, plusieurs facteurs d'orgue ont été contactés afin d'établir un devis pour la construction d'un orgue d'étude pour le conservatoire.

Au mois de mai dernier, Peter MEIER (facteur d'orgue qui entretient notre instrument actuel) nous informe qu'un orgue (orgelbau graf) est disponible à Bienne en Suisse. Il est actuellement installé dans un lycée et doit être démonté rapidement, et stocké dans l'attente de son installation dans le nouveau conservatoire.

Renseignement pris, il s'avère que cet instrument correspond à notre attente, notamment en matière de facture instrumentale adaptée à nos contraintes. Et d'après le facteur d'orgue, cet instrument qui date de 1975 est en très bon état.

L'instrument pourrait être stocké dans un local approprié, en Suisse, chez le facteur d'orgue, dans l'attente de son installation dans le nouveau conservatoire de la CAB. Le coût du stockage s'élève à environ 2 000 € pour une année.

Le budget prévisionnel

- démontage, mise en caisse, transport et stockage de l'instrument dans l'attente de son remontage : 2 740 € ;
- stockage de l'instrument pendant 2 ans : 4 000 €
- remontage, nettoyage, réparations, installation, réglage, harmonisation et accord : 6 300 € ;
- confection d'une estrade en chêne pour poser l'orgue : 1 280 €

soit un total de 14 320 €.

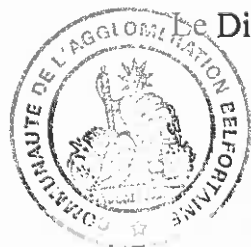
Afin que cette opération n'engendre pas de coût supplémentaire pour la CAB, il vous est proposé parallèlement de mettre en vente l'instrument actuel (Didier Chanon), au prix attractif de 15 000 €, et d'en informer les paroisses et les collectivités du secteur.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** l'acquisition de l'orgue de Bienne et la cession de l'orgue (Didier Chanon) selon les modalités ci-dessus annoncées.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

15 OCT. 2012

Objet : Orgue d'étude du Conservatoire

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-138

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental de
Belfort – Demande de
subvention

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mouglin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Jean-Claude LABRUNE

 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléante de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/DB/FD – 12-138/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Ecoles de Musique – Recettes – Code matière : 7.5

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Demande de subvention.

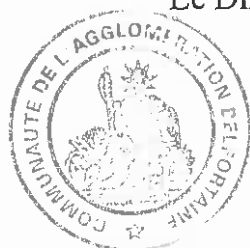
Au titre de l'exercice 2012, l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC de Franche-Comté, est susceptible de nous attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 158 860 € (baisse de 6% par rapport à la subvention de 169 000 € attribuée les années précédentes), conformément au budget prévisionnel suivant :

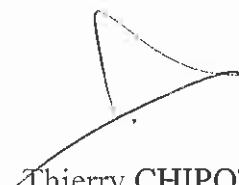
Dépenses		Recettes	
Dépenses de fonctionnement		706- Droits et frais de scolarité	290 000 €
		708- Autres recettes (location instruments)	16 000 €
64- Charges de personnel	3 148 000 €	Recettes liées à la diffusion (concerts)	500 €
61-62- Charges à caractère général	201 000 €		
60- Autres charges de gestion courante	25 000 €	Sous-total	306 500 €
63- Autres dépenses	8 500 €		
		74- Subvention Etat - Ministère de la Culture	158 860 €
		74- Subvention Département	347 500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 382 500 €		
		Sous-total	506 360 €
		Ville de Belfort	
		(prise en charge interventions scolaires et danse)	253 000 €
Instruments de musique et mobilier	90 000 €	Communauté d'Agglomération	2 406 640 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	90 000 €		
DEPENSES TOTALES	3 472 500 €	RECETTES TOTALES	3 472 500 €

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'intervention de la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre, de la Communauté de l'Agglomération de Belfort.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-139

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Associations
partenaires du schéma
communautaire –
Attribution de
subventions pour les
projets 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

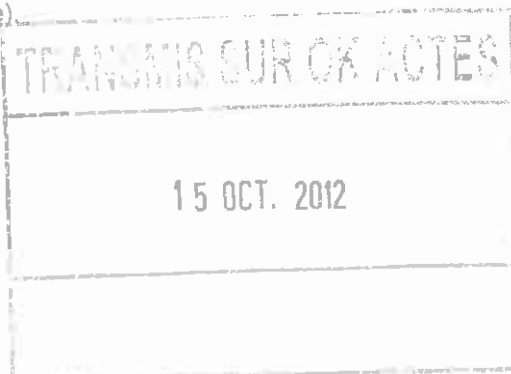
Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DB/FD – 12-139/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Ecoles de musique – Code matière : 8.9

OBJET : Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2012.

Lors du vote du Budget Primitif 2012, une somme de 7500 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et ses différents sites, d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par la Communauté d'Agglomération vise, je vous le rappelle, à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein des écoles, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, je vous rappelle que notre soutien a permis notamment pour l'année 2011 l'organisation des manifestations suivantes :

- une master class percussions avec le groupe « Fills Monkey » ;
- un stage par le département de musique traditionnelle de l'école de musique de Bavilliers en collaboration avec l'association « Bal à la Maison » les 15 et 16 janvier 2011, avec Evelyne GIRARDON ;
- une master class autour des musiques de rue animée par « Le Guigui's Brass Band ».

Au titre de l'année 2012, je vous propose de procéder à une répartition des crédits disponibles au profit des associations suivantes :

1/ - Organisation d'une semaine d'action pédagogique autour des musiques traditionnelles du 1^{er} au 9 décembre 2012

Organisée conjointement avec les associations « Bal à la Maison » de Danjoutin et « Avo'Folk » de Valdoie et le département de musique traditionnelle du CRD, la semaine du 1^{er} au 9 décembre a pour but de familiariser l'ensemble des élèves avec l'univers riche de la musique et de la danse traditionnelles.

Elle reposera essentiellement sur un travail pédagogique et s'appuiera sur une équipe de musiciens, de danseurs et de luthiers reconnus, les :

➤ samedi 1^{er} et dimanche 2 décembre 2012

- Stage de musique Centre France avec violon et bouzouki (Didier Legris), accordéon diatonique (Sébastien Lagrange), cornemuse (Gaël Rutkowski), percussions (Lionel Tessier)
- Stage de danse à la MIEL, avec une animatrice et le duo Artense
- Grand bal folk à la MIEL, à 20h30 le samedi

➤ mardi 4 décembre 2012 au CRD, à 18h

- Concert lecture « George Sand et les Maîtres sonneurs »
Confrontation entre les classes de piano et les classes de musique traditionnelle du CRD autour de la musique de Chopin, des musiques traditionnelles du Berry et des textes de George Sand, qui a tant écrit sur le sujet.

➤ vendredi 7 décembre 2012 au CRD, à 18h

- La vielle à roue et ses mystères, avec Henri Renard, musicien et luthier (dans le cadre de l'atelier CHAM consacré aux musiques traditionnelles).

➤ samedi 8 et dimanche 9 décembre 2012

- « Tradexpo » à la Cravanchoise, grande exposition et présentation d'instruments traditionnels autour d'une dizaine de facteurs et de luthiers
- Mini concerts, bal et scène ouverte, durant tout le week-end, avec la présence des orchestres « Ad vielle que pourra » et « Balada ».
- Dans le cadre de ce partenariat, notre participation financière s'élève à 4 540 € (Bal à la Maison : 2 600 € et Avo'Folk : 1 940 €).

2/ - Classe de maître Voix organisée en partenariat avec la Poudrière, suivie d'un concert pédagogique le mercredi 24 octobre 2012

Animée par Arnaud Vernet, professeur de chant au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Paris, l'intervention à la Poudrière comprendra 3 volets. Dans un premier temps, Arnaud VERNET nous exposera les fondamentaux de la pratique vocale dans les musiques actuelles (placement de la voix dans l'espace amplifié, panorama des différentes esthétiques, présentation des outils et techniques utiles à l'interprétation dans les musiques actuelles).

Les divers principes abordés feront l'objet d'une mise en application immédiate, lors de laquelle 3 chanteurs auront la chance de profiter d'une séance individualisée en public.

L'intervention se terminera par une démonstration, par l'exécution de 7 ou 8 morceaux, sous la forme d'un concert pédagogique, ouvert aux questions.

Notre participation financière à la Poudrière s'élève à 1 500 €.

3 /- Association Arpège

Je vous rappelle que l'association « Arpège » regroupe des parents d'élèves du Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort et contribue au développement d'activités complémentaires aux missions de l'établissement : édition d'une lettre d'information à destination des adhérents, soutien logistique à différents projets, organisation de voyages et déplacements d'élèves afin de leur permettre d'assister à des représentations et des concerts.

Afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire en cours, l'association « Arpège » a sollicité le soutien de la CAB.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE DE REpondre FAVORABLEMENT** à cette demande en octroyant une subvention de 700 €,
- **DONNE** son accord pour l'attribution de ces subventions d'un montant de 6 740 € prévu au Budget Primitif 2012.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

15 OCT. 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

15 OCT. 2012

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
M. Robert FONS
M. Bernard MAUFFREY
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Samia JABER
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Marie-Claude BEURET
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Pierre SANTOSILLO
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
M. Jean-Pierre BONVALLOT
Mme Marie-Claire DEBUISSON
M. Dominique RETAILLEAU
M. Michel ZUMKELLER
Mme Sabine DITNER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Marie-Christine MOREL
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
M. Didier FRICKER
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Serge GREMILLOT
M. Bernard TOURNIER
M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Jean-Claude MATHEY
Vice-Président

REFERENCES : GG – 12-140/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement – Code matière : 8.8.

OBJET : Point sur la procédure du PPRT ANTARGAZ à Bourogne.

1 - Convention de financement

Suite à la signature de l'arrêté d'approbation du PPRT ANTARGAZ, le 29 septembre 2011, M. le Préfet a mis en œuvre la procédure de finalisation de la convention de financement.

Une première réunion a été organisée le 13 décembre 2011 durant laquelle la répartition entre l'Etat, ANTARGAZ et les collectivités a été discutée. A l'issue de cette dernière, M. le Préfet a interrogé les trois collectivités concernées – Conseil Régional, Conseil Général et C.A.B. – afin de valider la répartition de la part imposée aux collectivités.

Ces différentes consultations étant terminées, le tableau de financement suivant est désormais proposé :

Etat	1 471 938 €	37,4 %
Antargaz	1 995 857 €	50,7 %
Collectivités	470 750 €	11,9 %
<i>dont Région</i>	82 852 €	2,1 %
<i>dont CG90</i>	190 277 €	4,8 %
<i>dont CAB</i>	197 621 €	5%
TOTAL	3 938 545 €	

Un protocole, joint en annexe, reprenant cette proposition est désormais soumis à la C.A.B. pour accord. La signature pourrait intervenir avant la fin de l'année.

2 - Déclassement du site de Bourogne en Seveso bas et abrogation du PPRT

En parallèle à la négociation de la convention de financement, la société ANTARGAZ cherche à faire déclasser le site de Bourogne en Seveso bas, ce qui aurait comme conséquence directe l'abrogation du PPRT (seules les sites Seveso haut peuvent être soumis à un PPRT).

Pour ce faire, la société ANTARGAZ a informé M. le Préfet qu'elle souhaite descendre la quantité de GPL stockée sur le site en dessous de 200 t par l'intermédiaire des mesures suivantes :

- Suppression définitive de l'approvisionnement par wagons : dans l'incapacité de trouver un transporteur pour reprendre l'approvisionnement par wagons, la société ANTARGAZ souhaite abandonner définitivement cette voie de livraison. Une partie des installations de transbordement des wagons aurait même été démantelée sur le site de Bourogne ; toutefois, cette information n'est pour le moment pas confirmée. L'abandon de cet approvisionnement permettrait de ne plus prendre en compte le volume de GPL stocké dans les wagons sur site, soit 50 t.
- Limitation de la capacité de stockage dans la cuve sous talus à 180 t.

Une demande de la société ANTARGAZ sur ces nouvelles caractéristiques du site a été transmise à M. le Préfet pour instruction.

Il est à noter que la C.A.B. avait soulevé, dès l'enquête publique, l'inutilité de prendre en compte la livraison par wagons. En effet, l'hypothèse qu'un nouveau transporteur puisse être trouvé rapidement semblait irréaliste. ANTARGAZ en fait désormais le constat. De plus, la prise en compte du poste de transbordement des wagons maximalise les risques et donc les mesures foncières. Inversement, le flux de camions gros-porteurs entrant sur le site est actuellement minimisé. On peut enfin noter que cet argumentaire a été repris à son compte par la Mairie de Bourogne dans le cadre de son recours en contentieux contre l'arrêté de prescription du PPRT, non encore jugé à ce jour.

Or, par courrier, M. le Préfet informe la C.A.B. de son souhait de ne pas donner suite à cette demande. En effet, il estime :

- que cette demande est un stratagème utilisé par ANTARGAZ pour se soustraire à ses obligations de financement,
- que la modification du mode d'approvisionnement, si elle modifie effectivement la quantité de GPL stockée sur le site, n'est pas forcément de nature à améliorer la sécurité,
- que l'approvisionnement par wagons ne peut être définitivement considéré comme caduc puisque la Préfecture de Région tente d'implanter un nouvel opérateur pour reprendre la livraison des sites actuellement abandonnés,
- que l'équivalence des risques entre l'approvisionnement par rail et par route n'est pas établie.

La société ANTARGAZ a intenté un recours contre cette décision en estimant que seule la quantité de GPL stockée détermine le classement des sites et, qu'à ce titre, l'argumentaire de M. le Préfet n'est pas recevable. De plus, lors de l'enquête publique, face aux arguments de la C.A.B., M. le Préfet a toujours défendu la régularité d'un approvisionnement unique par camions, même si l'étude des dangers sur laquelle se base le PPRT n'a envisagé qu'un flux de camions à hauteur de 20% des besoins.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **RAPPELE** l'opposition de la C.A.B. au projet de PPRT ANTARGAZ tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011,

- **DECIDE DE DEMANDER** à M. le Préfet l'examen complet de la demande d'ANTARGAZ quant à la réduction du volume de GPL stocké sur le dépôt de Bourogne et de ses conséquences,

Par 49 voix contre (Mme Françoise BOUVIER -mandataire de M. Dominique RETAILLEAU- M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS -mandataire de M. Pierre SANTOSILLO- Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS, M. Alain GOURONNEC (suppléant de M. Robert FONS), Mme Céline RAIGNEAU -mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER- M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Jacques BONIN -mandataire de M. Jean-Claude HAUTEROCHE- M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT, M. Claude GIRARD, M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY, M. Dominique JEANNIN, M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Mme Françoise FAURE, M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY, M. Eric RUCHTI, Mme Françoise RAVEY, M. Jean-Paul MONNOT, M. Christian HOUILLE, M. Didier PORNET, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, Mme Jacqueline BERGAMI (suppléante de Mme Sabine DITNER), M. Ludovic PESSAROSSO -mandataire de M. Michel ZUMKELLER- M. Alain SALOMON (suppléant de M. Bernard DRAVIGNEY), M. Christophe BERGER), **par 17 voix pour** (M Etienne BUTZBACH -mandataire de Mme Samia JABER- M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ -mandataire de Mme Michèle Alice FAIVRE- M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP -mandataire de M. Gérard SIMON- M. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Denis JEANGERARD -mandataire de M. Robert BELOT- M. Pierre LAB, M. Stéphane DARFIN **et 6 abstentions** (M. Bruno KERN, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Pascal BROGGI -mandataire de M. Azeddine GOUTAS- M. Henri GIROL).


- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** sur la convention de financement telle que proposée.

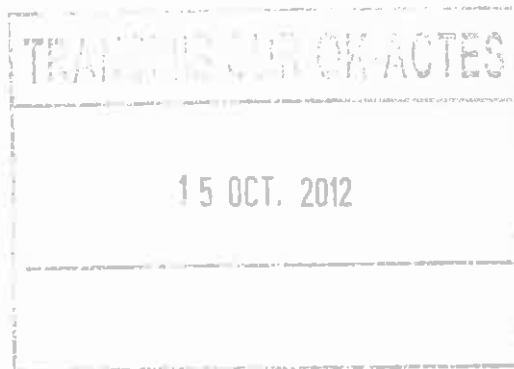
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT



**Protocole d'accord préparatoire
à la convention de financement
du Plan de Prévention
des Risques Technologiques
de la société ANTARGAZ
Site de BOUROGNE**

ENTRE

La commune de BOUROGNE représentée par son Maire, Monsieur Jean-François ROOST,

Ci-après dénommée "LA COLLECTIVITE COMPETENTE N°1 et ACQUÉREUR"

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Belfortaine représentée par son président, Monsieur Etienne BUTZBACH agissant es qualité en vertu d'une délibération de la communauté de l'Agglomération Belfortaine du 21 octobre 2011

Ci-après dénommée " LA COLLECTIVITE COMPETENTE N°2 "

d'autre part

ET

La Région de Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

Ci-après dénommée " LA COLLECTIVITE COMPETENTE N°3 "

d'autre part

ET

Le Département du Territoire de Belfort , représenté par son président, Monsieur Yves Ackermann,

Ci-après dénommée " LA COLLECTIVITE COMPETENTE N°4 "

d'autre part

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du département du Territoire de Belfort , Monsieur Benoît BROCARD, agissant es qualité en vertu du décret n°NOR: IOCA1014914D du 10/06/2010 portant nomination de M. Benoît BROCARD Préfet du Territoire de Belfort.

Ci-après dénommé "L'ETAT"

d'autre part

ET

La société ANTARGAZ au capital de 3 935 349 € euros, dont le siège social est à l'adresse Les Renardières- 3, Place de Saverne- 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 572 126 043 représentée par M. Serge MOISAN, agissant es qualité de directeur Logistique et Technique

ci-après dénommée "L'EXPLOITANT"

d'autre part

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord concerne le financement de la mise en œuvre des mesures foncières prévues par le PPRT de la société Antargaz du site de Bourogne approuvé par arrêté préfectoral n°2011272-0004 du 29 septembre 2011, conformément à l'article L.515-19 du code de l'environnement.

Il a pour objet de prédéfinir la répartition de ce financement entre les parties concernées, afin de permettre l'inscription budgétaire du coût de ces mesures dans la convention de financement.

Article 2 : Secteurs fonciers concernés

Sont concernés par le présent protocole les secteurs listés dans le tableau ci dessous et cartographiés en annexe 1 du présent protocole.

Secteur	Expropriation 1	Expropriation 2	Expropriation 3
Références Cadastreales (section et n° de parcelles)	AK 36	AK 61, 64 et 65	AK 35
N°repère reporté sur l'annexe ci-après	3	4	2

Secteur	Délaissement 1	Délaissement 2	Délaissement 3	Délaissement 4	Délaissement 5	Délaissement 6	Délaissement 7	Délaissement 8
Références Cadastreales (section et n° de parcelles)	ZK 164 et 173	AK 13p	ZK 136	ZO 65	AK 14	AK 29	ZO 63	AK 51
N°repère reporté sur l'annexe 1 ci-après	6	1	7	5	8	12	10 et 11	9

Article 3 : Liste des financeurs

Le coût de mise en œuvre des mesures définies à l'article 2 sera pris en charge par les parties ci-après désignées et signataires du présent protocole :

- la Communauté d'Agglomération Belfortaine représentée par son président,
- le Département du Territoire de Belfort représenté par son président,
- la Région de Franche Comté représentée par sa présidente,
- la société ANTARGAZ exploitant les installations sur la commune de BOUROGNE, représentée par son directeur,
- l'État, représenté par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Article 4 : Montant total du coût des mesures foncières

Le coût global de la mise en œuvre des mesures visées à l'article 2 est fixé à 3 938 545€ auquel s'ajoute les frais de notaire.

Ce coût est un montant estimé en janvier 2009 qui sera réévalué par France Domaine, en vue de la convention de financement, étant entendu que le coût des mesures foncières, objets de la future convention de financement est constitué par la somme des indemnités fixées par les actes translatifs de propriété (3 938 545€) et les frais d'actes notariés.

Article 5 : Pourcentage contributif de chacun des financeurs

Le présent protocole fixe le pourcentage contributif de chacun des financeurs des mesures foncières comme suit :

Estimation du coût des mesures 2009 par FD :		Antargaz	Etat	Collectivités Territoriales
3 075 345 €	repères n° 3 et 4 (zone d'expropriation) et repères n°1,5,6,7,8,9 (zone délaissement)	50 % 1 537 672,50 €	40,00% 1 230 138 €	(CAB/CG/CR/Bourogne) 10% 307 535 €
258 700 €	Repère n° 2 (zone d'expropriation) (maison Antargaz)	100% 258 700 €	0% 0	0% 0
604 500 €	repères n° 10, 11 et 12 (zone de délaissement)	33% (cf.lettre du 19/10/2011) 199 485 €	40% 241 800 €	27% 163 215 €
Total à financer	3 938 545 €	50,68% 1 995 857,50 €	37,37% 1 471 938 €	11,95% 470 750 €

La répartition adoptée au présent protocole d'accord vaut engagement sur ces pourcentages pendant une durée effective de 10 années.

Article 5 bis : Détail du pourcentage contributif de chacune des collectivités :

Collectivités Territoriales :	repères n° 3 et 4 (zone d'expropriation) et repères n°1,5,6,7,8,9, 10, 11 et 12 (zone délaissement) : 470 750 €
Conseil Général	40,42 % 190 277 €
Conseil Régional	17,60 % 82852 €
Communauté d'agglomération Belfortaine	41,98 % 197621 €

La répartition adoptée au présent protocole d'accord vaut engagement sur ces pourcentages pendant une durée effective de 10 années.

Article 6 : Autres financeurs

Si d'autres financeurs que ceux précisés à l'article 3 du présent protocole se manifestent au cours de la mise en œuvre des mesures foncières, le montant apporté est déduit de la somme totale à engager. Les pourcentages contributifs définis aux articles 5 et 5bis restent valables sur le montant réduit.

Article 7 : Arbitrage et convention de financement

La convention de financement des mesures foncières du secteur défini à l'article 2 sera proposée aux parties signataires du présent protocole après arbitrage du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

SIGNATURE DES PARTIES

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Le Directeur de la société ANTARGAZ

Benoît BROCARD

**Le président du Conseil Général du
Territoire de Belfort**

**Le président de la communauté
d'Agglomération Belfortaine**

Yves ACKERMANN

Etienne BUTZBACH

**La présidente du Conseil Régional
de Franche-Comté**

Le maire de la commune de BOUROGNE

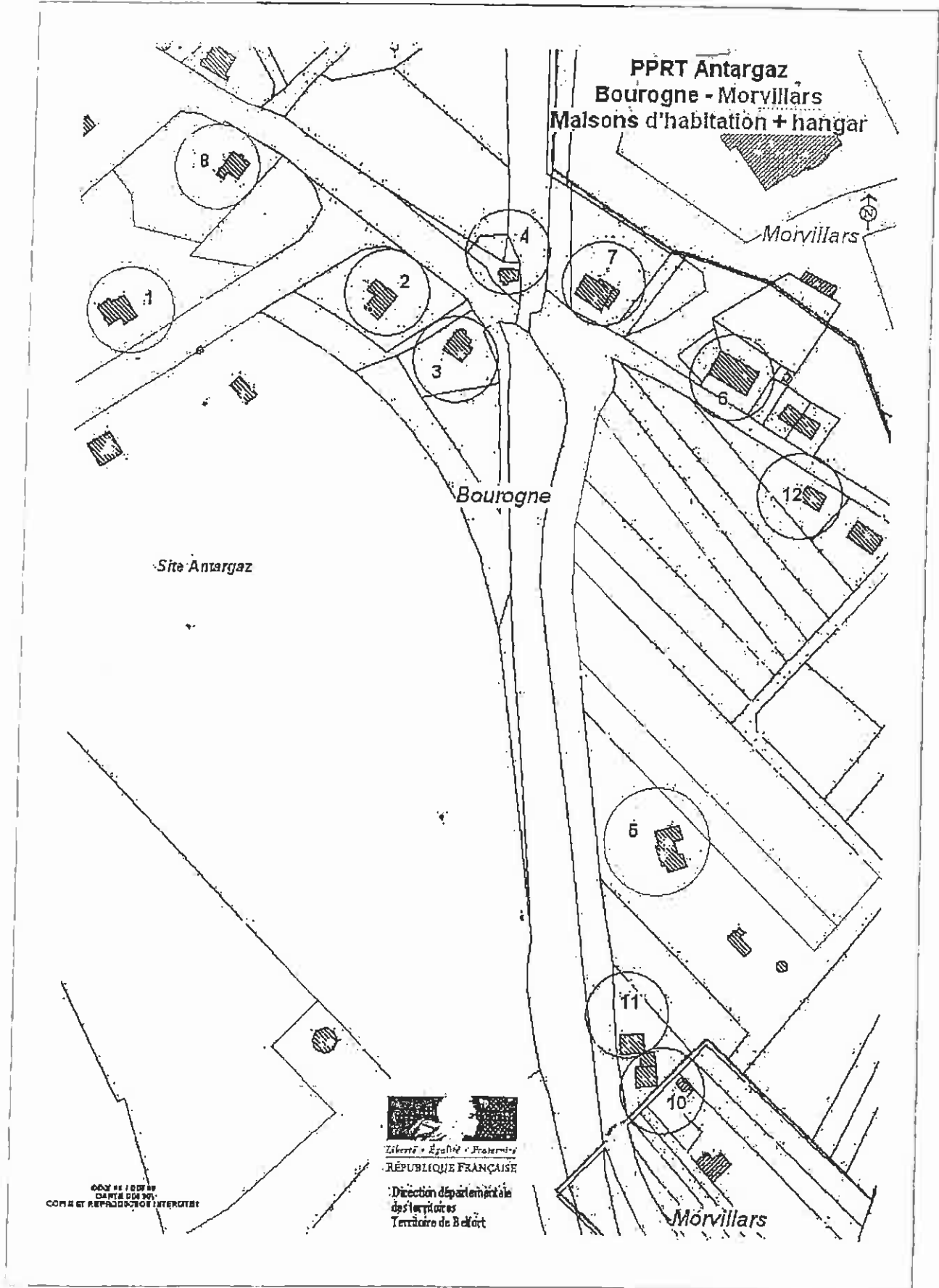
Marie-Guite DUFAY

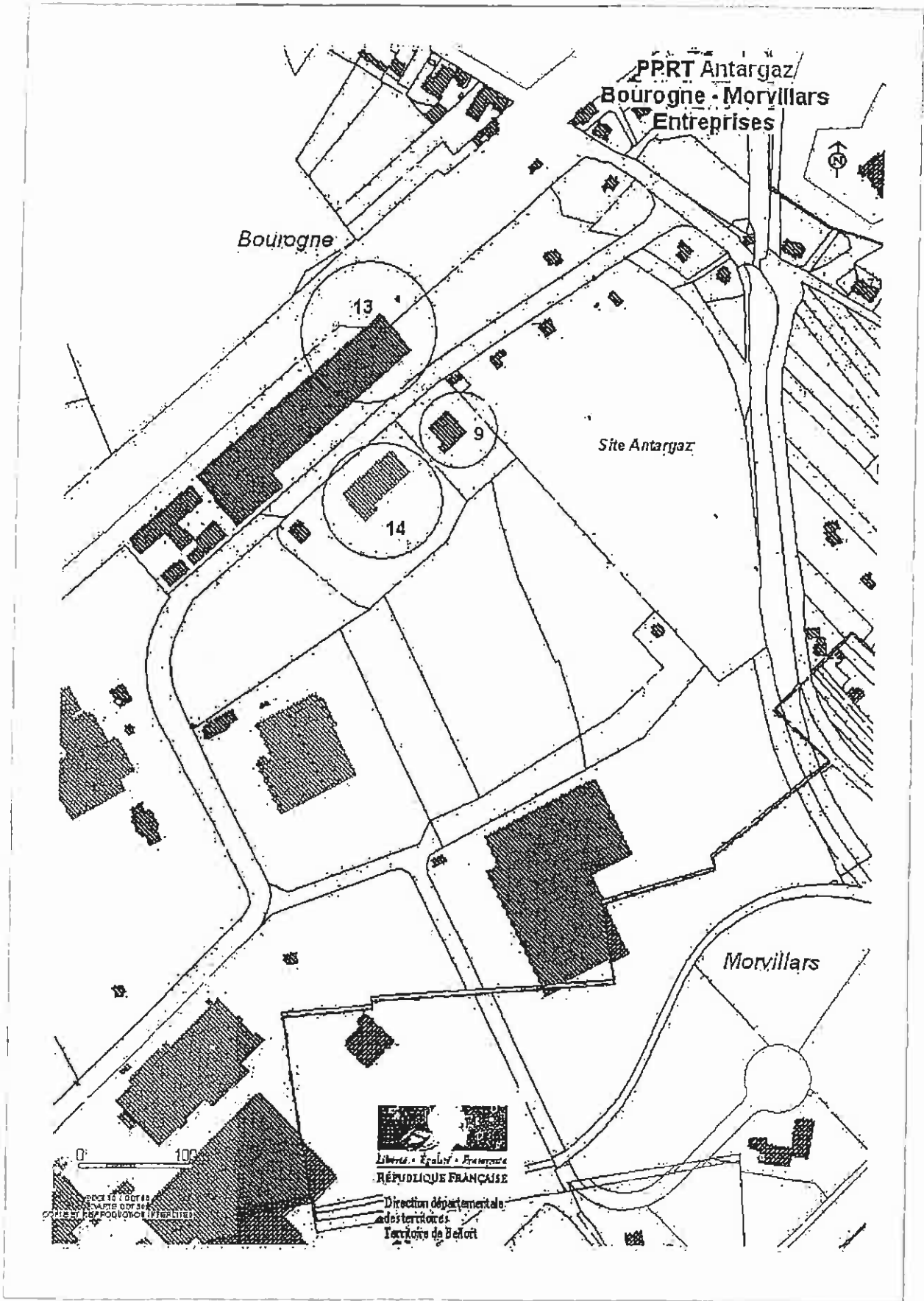
Jean-François ROOST

ANNEXE 1 : Cartographie des secteurs de mesures foncières

ANNEXE 1 : Cartographie des secteurs de mesures foncières

Plan de prévention des risques technologiques - Société Antargaz à Bourogne - Morvillars (90)





COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-141

Restauration des
milieux naturels de
l'Etang des Forges

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

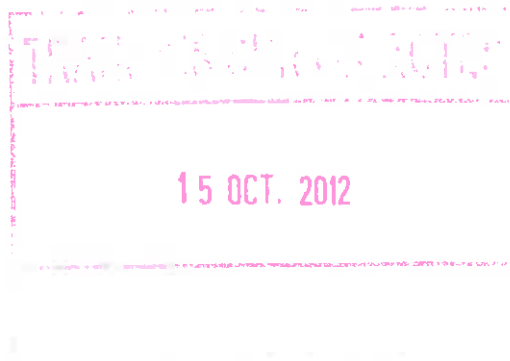
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

**DELIBERATION**

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : GG – 12-141/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement – Code matière : 8.8

OBJET : Restauration des milieux naturels de l'Etang des Forges.

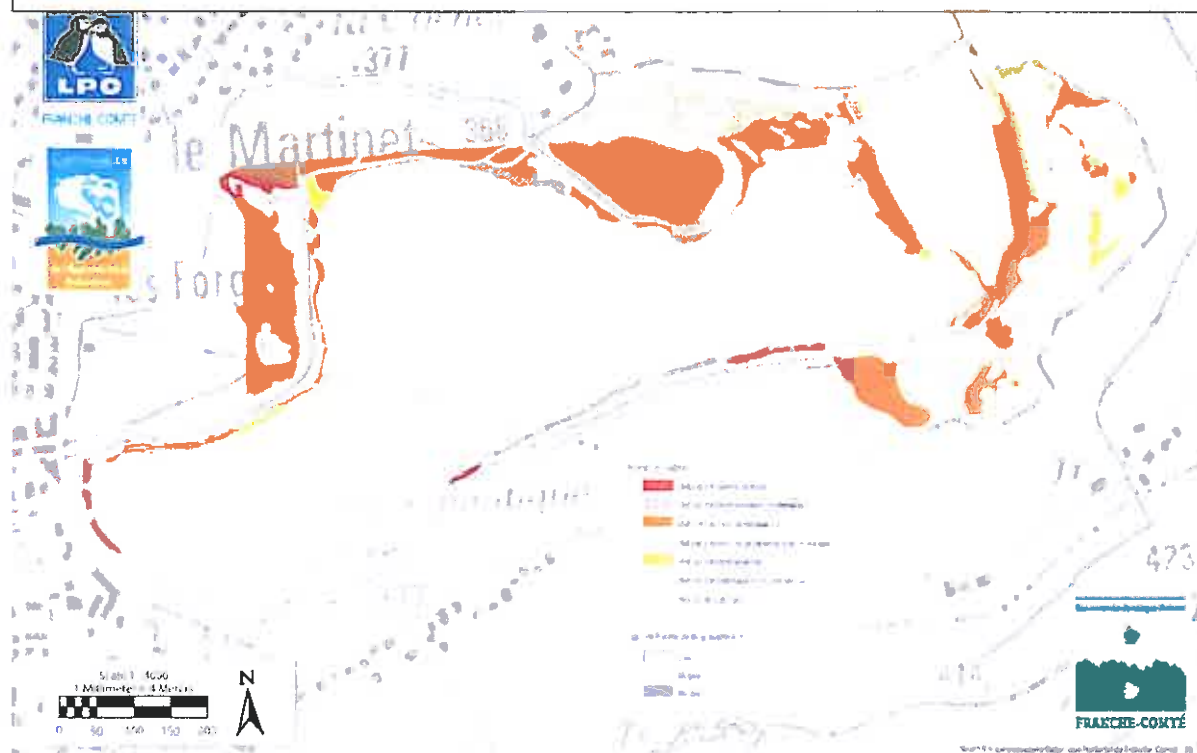
1 - Principaux résultats du diagnostic environnemental

En 2010, un diagnostic environnemental a été confié à la LPO pour répertorier les milieux naturels du site de l'Etang des Forges, inventorier les espèces animales et végétales, évaluer le niveau d'intérêt des milieux naturels et proposer des actions d'amélioration.

Cette étude montre que les milieux naturels autour de l'Etang des Forges restent remarquables malgré l'assec prolongé lié au désenvasement. De nombreux milieux typiques de zones humides sont présents avec un état de conservation satisfaisant. Sur les 52 groupements végétaux recensés sur le site, 1 est d'intérêt communautaire prioritaire (bois de frênes et d'aulnes), 15 sont d'intérêt communautaire et 6 sont d'intérêt régional.

Au niveau de la faune et de la flore, 225 espèces de plantes vasculaires dont 17 espèces à enjeux, 112 espèces d'oiseaux dont 77 nicheuses sur le site, 5 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 33 espèces de lépidoptères (papillons), 24 espèces d'orthoptères (sauterelles, criquets, ...), 23 espèces d'odonates (libellules) et 28 espèces de mammifères dont 2 inscrites sur la liste rouge de Franche-Comté ont été inventoriées. Ceci dénote d'une biodiversité très intéressante et de la nécessité de la protéger.

Carte n°8 : Cartographie de l'intérêt et de la typicité floristique des habitats naturels et semi-naturels, site de l'étang des Forges, communes de Belfort et d'Offemont (90)



Au-delà du diagnostic réalisé, 4 grands enjeux ont été mis en évidence :

- nécessité de protéger les milieux naturels : pour préserver la biodiversité actuelle, il est nécessaire de protéger les milieux les plus fragiles. Ainsi, il est préconisé d'interdire physiquement l'accès aux roselières et aux ceintures de roseaux pour éviter le piétinement. De même, la mise en place d'une zone de quiétude dans la partie Est de l'étang, inaccessible aux activités nautiques, devra être envisagée,
- amélioration des roselières : les roselières autour de l'étang montrent un début d'enfrichement, notamment par la colonisation de saules. De même, suite à l'entretien de la ligne ERDF, des atterrissements sont apparus,
- restauration d'un réseau de mares temporaires : suite aux travaux de désenvasement de l'étang, le réseau de mares temporaires a été largement réduit. Même si l'inventaire est globalement satisfaisant, on peut noter la disparition de certaines espèces typiques de ces milieux. La reconstitution de ce réseau est donc un enjeu important à l'échelle du site,
- diversification des milieux : certains milieux, peu ou non pris en compte jusqu'à présent, pourront être mieux préservés. Il s'agit notamment des mégaphorbiaies, des zones exondées en bordures du plan d'eau et des prairies mésophiles autour du site,

2 - Plan d'actions proposé

Il vous est ainsi proposé la mise en œuvre d'un plan d'actions de restauration des milieux naturels axé sur les 4 enjeux cités précédemment :

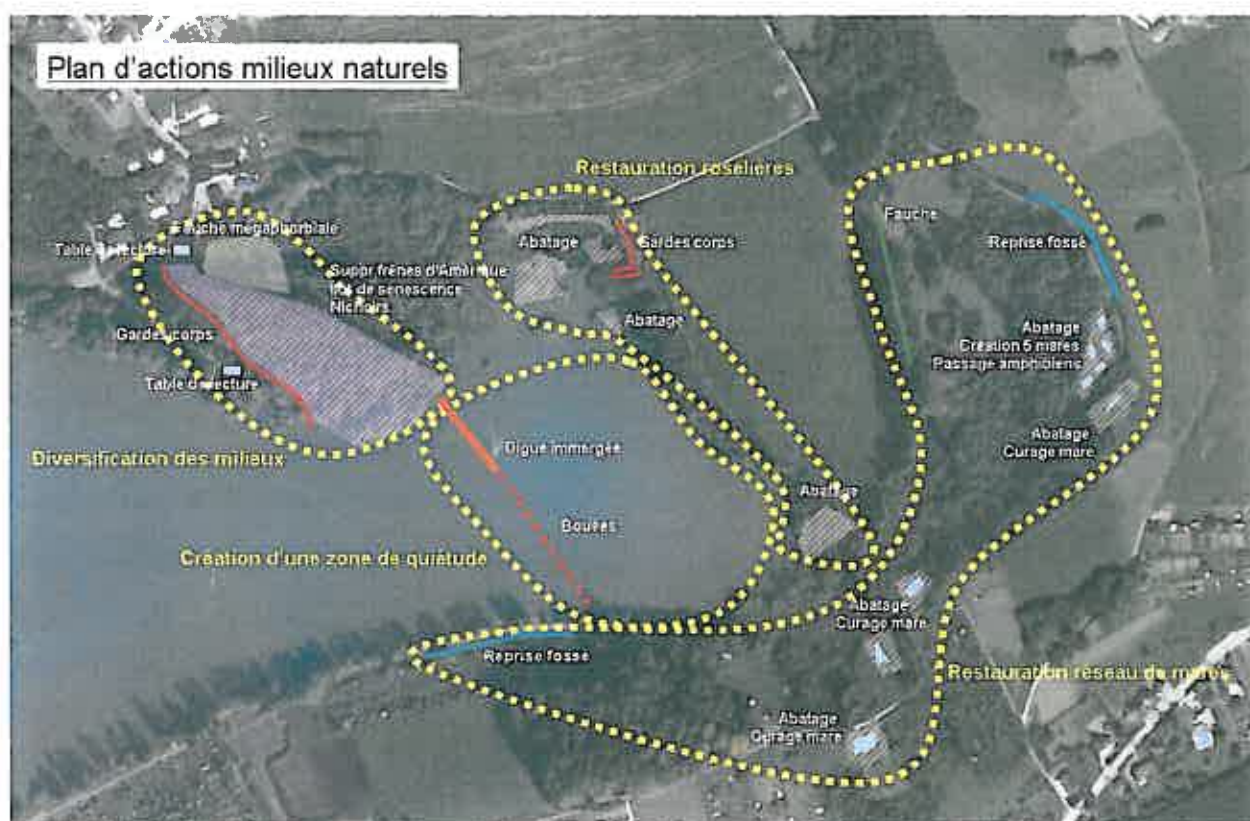
- protection des milieux naturels sensibles : mise en place de garde-corps pour limiter l'accès aux roselières, réalisation de pontons de pêche en rive Sud pour éviter le piétinement des roseaux, création d'une digue plantée en fond d'étang, mise en place de bouées pour mieux encadrer les activités nautiques,
- amélioration des roselières : suppression des saules, nettoyage sous la ligne ERDF et décapage des atterrissements,
- restauration d'un réseau de mares temporaires : création de 5 nouvelles mares près de la lagune d'Offemont, reprise des fossés, création d'un passage amphibien sous le sentier de la roselière, nettoyage des 4 mares existantes près des jardins ouvriers,
- diversification des milieux : maintien des mégaphorbiaies par fauchage et exportation des végétaux, création d'un îlot de sénescence, mise en place de bandes de fauche tardive, reprise de la lagune du Martinet. Pour accompagner la mise en valeur de ces milieux naturels, 3 nouvelles tables de lecture seront implantées.



Certaines actions ainsi proposées sont déjà intégrées dans des démarches en cours (pontons de pêche et réaménagement de la lagune d'Offemont) ou seront prises en compte dans le plan d'entretien du site (mise en place de bandes de fauche tardive). Toutefois, la majorité d'entre elles devront faire l'objet d'interventions spécifiques.

Le programme de travaux de restauration des milieux naturels est ainsi estimé à 135 000 € TTC. Ce dernier peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de la préservation des zones humides à hauteur de 50 %. Il vous est ainsi proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Restauration du réseau de mares	63 900,00 €	C.A.B.	50 %	67 500,00 €
Amélioration des roselières	12 600,00 €	Agence de l'eau	50 %	67 500,00 €
Protection des milieux naturels	43 500,00 €			
Diversification des milieux	15 000,00 €			
TOTAL	135 000,00 €	TOTAL		135 000,00 €



Pour permettre une mise en œuvre progressive des actions, il est proposé de répartir le programme de restauration des milieux naturels de l'Etang des Forges en trois tranches annuelles de 45 000 € chacune. Pour 2012, cette somme est d'ores et déjà budgétée sur la clef comptable 03660.

3 - Mise en place d'un refuge LPO

Pour accompagner et valoriser la mise en œuvre de ce plan d'actions, il vous est proposé de labéliser le site de l'Etang des Forges « Refuge LPO ». Cette démarche ne se focalise pas uniquement sur la problématique oiseaux, mais s'intéresse à l'intégralité de la biodiversité et prend en compte la problématique de la présence d'activités humaines à proximité des zones naturelles sensibles. Elle permettra donc de bien mettre en lumière le plan d'actions en faveur des milieux naturels.

De plus, d'autres sites sont localement labélisés comme les Espaces Naturels Sensibles du Doubs, le lac de Vaivre à Vesoul ou l'Etang du Malsaucy. La labellisation de l'Etang des Forges permettra donc de l'inscrire dans un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle régionale, voire nationale.

Le coût de la mise en place d'un refuge LPO à l'Etang des Forges est chiffré à 3 000 € la première année puis 2 500 €/an les suivantes à la charge de la C.A.B. Cette labellisation n'est pas accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau.

Il vous est proposé une labellisation pour une première période 2012-2015. Pour l'année 2012, la somme de 3 000 € sera prélevée sur la clef comptable 03660.

Le périmètre concerné sera délimité par le sentier de la roselière, pour prendre en compte la majorité des milieux naturels sensibles. La convention encadrant cette démarche est annexée au présent rapport.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT :**

- sur le programme d'actions de restauration des milieux naturels de l'Etang des Forges tel que proposé,
- sur la labellisation « Refuge LPO » du site de l'Etang des Forges telle que proposée.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

13 OCT. 2012



CONVENTION « REFUGE LPO » Personnes morales

Entre les soussignés :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France, dont le siège est situé 8 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort CEDEX- représentée par Alain Bougrain Dubourg en qualité de Président de la LPO,

L'Association Locale LPO Franche-Comté dont le siège est situé à Besançon (Doubs, 25) représentée par Mr Frédéric Maillot en qualité de Président de l'Association Locale LPO, ci-après désignée par « la LPO Franche-Comté », d'autre part,

Et

la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ...

Préambule

La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « Refuge LPO » représente un engagement actif de la collectivité à respecter la Charte des « Refuges LPO » (Cf. annexe 1), ce en étroite collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO » aux zones de nature de la collectivité qui en font la demande. La collectivité souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est la création d'un « Refuge LPO » sous convention Qualité sur le site de :

L'ETANG DES FORGES,

Dénomination du terrain ou zone de nature :

Propriété de Ville de Belfort, pour une surface totale de 54 ha définit ci-après :

Adresse du Refuge : Etang des Forges, communes de BELFORT et OFFEMONT,

Commentaire particulier sur le Refuge : Périmètre délimité par le sentier de la roselière (Cf. annexe 2).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties concernées aux présentes.

En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la collectivité/l'entreprise

La collectivité s'engage, pour la durée de la convention, à :

3.1 - Charte des Refuges LPO

- > S'engager à mettre en place une démarche de progrès sur le refuge visant le respect de la Charte des « Refuges LPO » (référéncée en annexe 1) dans son intégralité avant la fin de la durée de la convention.
- > Avertir la LPO France et/ou l'Association Locale LPO concernée lorsqu'il rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

3.2 – Plan de gestion

- > Respecter le plan d'action proposé par l'Association Locale LPO à la collectivité. Ce plan d'action fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsqu'il aura été validé par les trois parties.
- > Le plan d'action définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites.
- > Lorsque des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan d'action sont envisagés, la collectivité consulte au préalable l'Association Locale LPO qui émet son avis sur les modifications envisagées.

3.3 - Relations avec les services techniques et désignation d'un référent Refuge LPO

- > Désigner Pascal MARTIN au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine comme référent « Refuge LPO » en charge de l'entretien et de la gestion du site. Pascal MARTIN sera l'interlocuteur privilégié de l'Association Locale LPO, et il a pour mission de veiller au respect de la Charte des « Refuge LPO » sur le site sus désigné et d'assurer le suivi du cahier des charges proposé pour la gestion du « Refuge LPO ».
- > Délivrer à la LPO France et à l'Associations Locale LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions dont elles ont la responsabilité.

3.4 - Mise en place du Refuge LPO

- > Informer ses administrés/salariés de la création du « Refuge LPO ».
- > Apposer les panneaux « Refuge LPO » sur le site.

Article 4 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

4.1–La Cellule Conseil

- > Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la collectivité concernant toute question technique liée à la mise en place du plan d'action ou à l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvages sur le « Refuge LPO ».

4.2 Utilisation des fonds financiers et des dons en nature

- > Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus par la collectivité au programme Refuge LPO.

4.3 – Information du public

- > Communiquer les coordonnées de la collectivité auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

Article 5 : Engagements de l'Association Locale LPO

L'Association Locale LPO s'engage, pour la durée de la convention, à :

5.1 – Diagnostic patrimonial du site et rédaction d'un plan d'action

- > Réaliser le diagnostic patrimonial de début de convention du site et remettre une proposition de plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique.
- > Finaliser le plan d'action avec la collectivité

5.2 - Relations avec les services techniques

- > Collaborer avec les services techniques de la collectivité pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées.
- > Rencontrer le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques pour échanger sur l'application des engagements mutuels au moins une fois par an.
- > Délivrer aux services techniques deux panneaux « Refuge LPO ».

5.3 : Évaluation patrimoniale au terme de la convention

Il est convenu que l'Association Locale LPO réalise durant la dernière année de la convention soit entre le 1^{er} Mars et le 31 Juillet 2016 une évaluation du « Refuge LPO ».

Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique, financière et à la signature d'une

nouvelle convention. Ce bilan de fin de convention permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan d'action. Il conditionne le renouvellement de l'agrément.

Article 6 : Modalités Financières

6.1 – Mode de financement

Le règlement s'effectuera après facturation par l'Association Locale LPO, en accord avec le bon de commande. L'association locale LPO reversera ensuite la somme comprenant l'adhésion au réseau Refuge et la commande de Panneaux.

Article 7 : Obligation en matière de communication

La collectivité devra présenter à la LPO France ou à l'Association Locale LPO, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des « Refuges LPO » et ayant trait au seul objet de la présente.

La collectivité s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et à l'issue de la durée de la convention.

Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le(s) site(s) référencé(s) à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Article 8 : Responsabilités des trois parties

8.1 – Discrétion

Les trois parties s'engagent mutuellement à la discrétion pour l'ensemble des informations dont elles ont eu connaissance, pour la réalisation de la convention.

8.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenus à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du « Refuge LPO ».

Article 9 : Litiges

En cas de différent grave et avant toute procédure de résiliation, les trois parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les trois parties feront appel au tribunal compétant qui est celui du siège de la LPO France. Les frais seront avancés et répartis entre les trois parties.

Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de six mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception

précisant les motifs de la résiliation. .

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des trois parties.

La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des « Refuges LPO ».

En cas de résiliation des présentes, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'Associations Locales LPO seront conservés par celle-ci, sauf en cas de manquement à ses obligations de l'une des deux structures.

Fait à le

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont un est destiné à l'entreprise, un à l'Association Locale LPO Franche-Comté et un à la LPO France.

Etienne BUTZBACH
Président de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Frédéric MAILLOT
Président Association Locale LPO
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Allain BOUGRAIN DUBOURG
Président LPO France
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

LA CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, ma collectivité s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

PLAN DE LOCALISATION



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-142

Avis de la C.A.B. sur
projets de Schéma
Régional Climat Air
Energie (SRCAE) et de
Schéma Régional
Eolien (SRE)

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourgne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

**DELIBERATION**

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : GG – 12-142/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement – Code matière : 8.8.

OBJET : Avis de la C.A.B. sur projets de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et de Schéma Régional Eolien (SRE).

1. Contexte réglementaire

Dans le cadre de la loi, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, l'Etat et la Région Franche-Comté doivent établir le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Ce document présente les orientations régionales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des filières d'énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

Il est complété par le Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les emplacements où l'implantation de champs d'éoliennes est possible. Après adoption du SRE, il ne sera plus possible de demander la création d'une Zone de Développement de l'Eolien en dehors des secteurs favorables.

Ces deux documents forment la base de la politique régionale de lutte contre le réchauffement climatique. Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) devront être compatibles avec ces derniers, dont celui de la C.A.B. en cours d'élaboration. Ils devront aussi être pris en compte dans l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

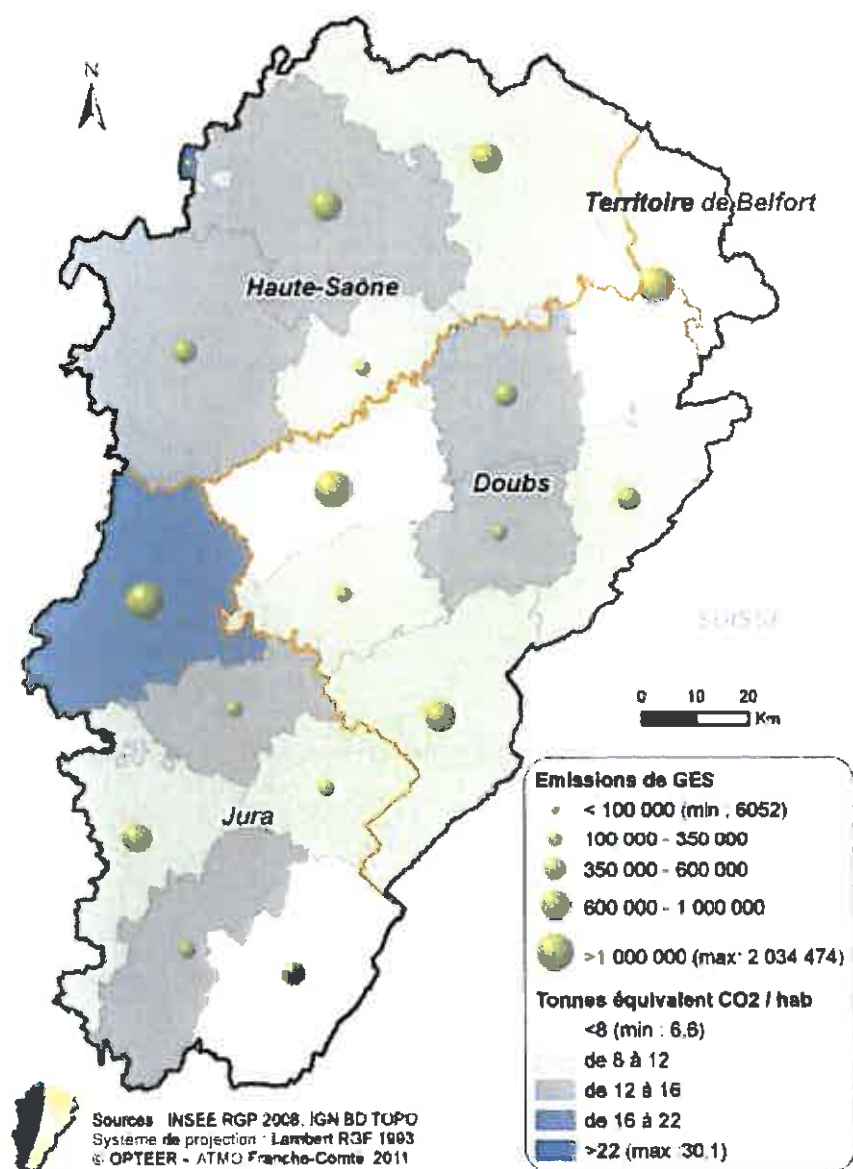
Suite à la rédaction des projets de SRCAE et SRE, le Préfet de Région sollicite l'avis des personnes et organismes associés dont la C.A.B. fait partie. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique cet automne.

2. Projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le projet de SRCAE est consultable sur le site internet de la Région Franche-Comté à l'adresse : <http://www.franche-comte.fr/conseil-regional/construisons-lavenir/srcae.html>.

La première partie du document est consacrée au rapport des connaissances régionales. L'état des lieux laisse apparaître des émissions de l'ordre de 10 300 000 teqCO₂ pour l'année 2008, soit environ 8,8 teqCO₂ par habitant. Ce chiffre est légèrement plus élevé que la moyenne nationale de 8,2 teqCO₂. Les principaux contributeurs sont les secteurs du transport (30 %) suivi du résidentiel/tertiaire (27 %), de l'agriculture (20 %) et de l'industrie (15 %). En termes de pollution atmosphérique, la situation régionale est acceptable hormis pour les oxydes d'azotes et, dans les agglomérations, pour les poussières fines et l'ozone.

**Emissions de gaz à effet de serre par habitant en 2008
Région Franche-Comté**



La deuxième partie est consacrée aux orientations régionales. L'objectif du 3 x 20 est retenu (réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, réduction de 20 % de la consommation en énergie et augmentation à 20 % de la part des énergies renouvelables).

La stratégie pour y parvenir est structurée autour de 5 grands axes :

- ⇒ **Axe 1 – Orientations transversales** : qualité de l'air, modes de vie et de consommation, recherche-innovation, ingénierie financière, adaptation au changement climatique.
- ⇒ **Axe 2 – Aménagement du territoire et transports-déplacements** : espace urbain et espace rural sont différenciés et ces orientations visent en particulier à répondre aux enjeux de l'étalement urbain (urbanisme) et de l'augmentation constante des kilomètres parcourus.
- ⇒ **Axe 3 - Bâtiments** : ces orientations visent en particulier à répondre à l'enjeu des consommations énergétiques dans les bâtiments qui ne diminuent pas assez rapidement pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique.
- ⇒ **Axe 4 - Activités économiques** : ces orientations visent à répondre aux enjeux énergétiques et atmosphériques posés par les principales activités économiques du territoire : agriculture, industrie, tourisme et services tertiaires.
- ⇒ **Axe 5 - Production d'énergies renouvelables** : ces orientations visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables nécessaire à la diminution de la dépendance aux énergies fossiles.

Le SRCAE, tel que proposé, pourra donc servir de cadre au futur Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la C.A.B.. Les objectifs fixés sont les mêmes. Les 5 axes stratégiques seront repris et déclinés de manière opérationnelle. Il est néanmoins regrettable que le SRCAE aborde peu la question des moyens ce qui aurait permis une plus grande cohérence avec les mesures des futurs PCET.

3. Projet de Schéma Régional Eolien (SRE)

Le projet de SRE est consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté à l'adresse : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultation-sur-le-schema-a1684.html>.

Pour déterminer les zones favorables à l'implantation d'éoliennes, le SRE s'appuie sur :

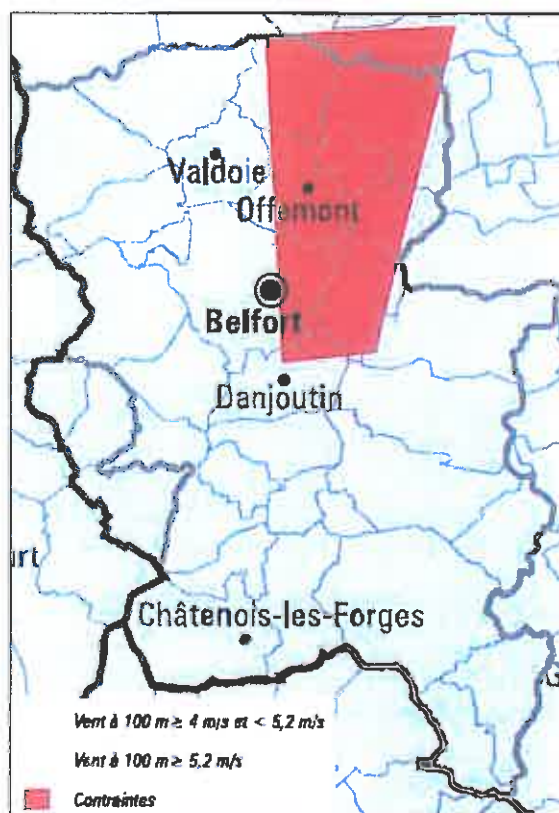
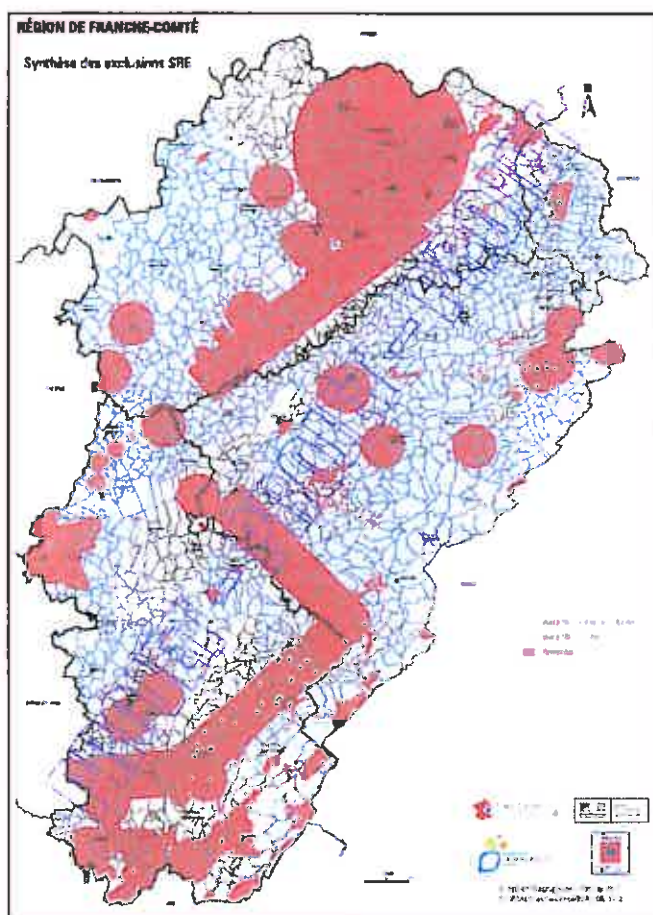
- ⇒ Le potentiel éolien : la majeure partie du territoire franc-comtois présente un potentiel moyen pour le grand éolien (> 50 m). En revanche, le potentiel pour le petit éolien (15-50 m) est faible à nul. Ainsi, le SRE considère qu'il n'existe pas en Franche-Comté d'intérêt de développer le petit éolien. Seul le grand éolien est pris en compte.
- ⇒ Les zones d'exclusion liées aux contraintes réglementaires (secteurs militaires, aviation, radars...), aux milieux naturels, aux paysages, au patrimoine, ...

La synthèse de ces informations permet le classement du territoire en 3 catégories : secteurs favorables, secteurs favorables avec des conditions de vents faibles, secteurs défavorables.

Pour la C.A.B., 2 zones d'exclusion sont répertoriées (voir carte ci-dessous) :

- ⇒ une petite zone autour de la grotte de Cravanche liée à la protection des chiroptères,
- ⇒ une grande zone d'exclusion militaire entre les massifs des Perches et le massif de Roppe.

Ainsi, sur les 30 communes, seule la commune de Vétrigne est classée totalement défavorable. 8 autres communes sont partiellement concernées par une ou plusieurs contraintes : Belfort, Chèvremont, Danjoutin, Denney, Eloie, Offemont, Pérouse et Roppe. Les 21 autres communes de la C.A.B. sont réputées favorables.



Projet de SRE - Synthèse des exclusions

Au regard des éléments ainsi présentés, et après examen par le Bureau, le Conseil Communautaire par 71 voix pour et un vote contre (M. Pierre BOUCON) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de Schéma Régional Eolien.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 OCT 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

**DELIBERATION**

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : GG – 12-143/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement – Code matière : 8.8

OBJET : Avis de la C.A.B. sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine.

1. Contexte

Suite au contentieux entre l'Union Européenne et la France sur le non-respect de la qualité de l'air dans certaines agglomérations, l'Etat s'est engagé à mettre en œuvre des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'ici fin 2012 (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996).

Si la qualité de l'air s'est largement améliorée sur l'Aire Urbaine depuis plusieurs années, quelques problèmes persistent néanmoins au niveau des concentrations en particules fines (PM10 et PM2,5). Un PPA est donc en cours d'élaboration par l'Etat. Il vise une réduction de 15 % des concentrations en particules fines d'ici 2018 et 20 % d'ici 2020.

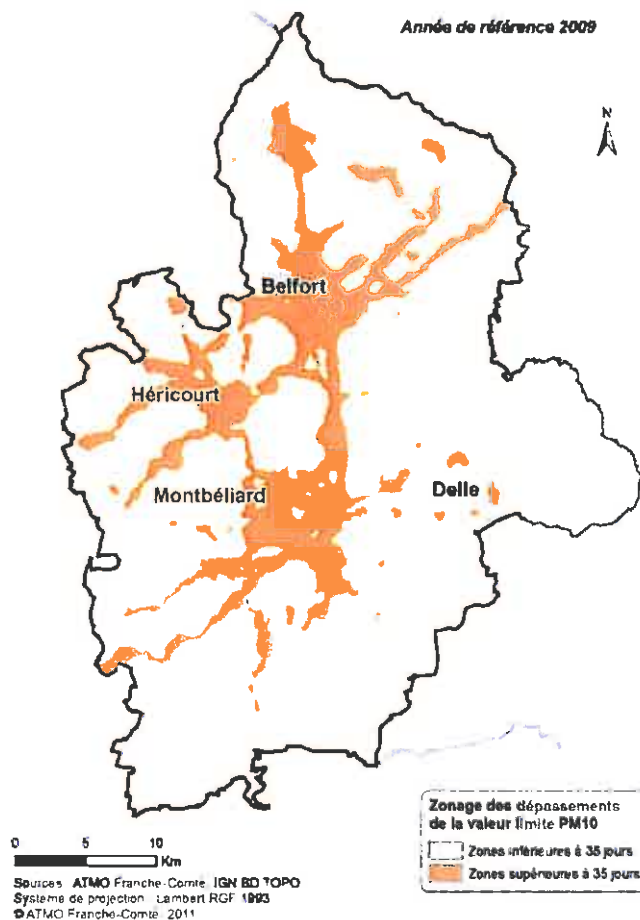
Les particules fines sont principalement émises par le chauffage individuel (notamment bois), les transports et les travaux (travaux publics, carrières, travaux agricoles, ...). A noter qu'environ un tiers de la pollution mesurée est émise en dehors du territoire de l'Aire Urbaine et, est transportée par le vent.

La zone à risque de dépassements de la concentration maximale admissible (50 µg/m³ pour les PM10) couvre essentiellement des zones agglomérées et les grands axes de circulation.

Suite à la rédaction du projet de PPA de l'Aire Urbaine, le Préfet de Région sollicite l'avis des personnes et organismes associés dont la C.A.B. fait partie. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique cet automne.

**Zones en dépassement de 35 jours supérieurs à 50 µg/m³ en PM₁₀
sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle**

Année de référence 2009



2. Mesures proposées

Pour contenir la concentration en particules fines, l'Etat propose un plan d'actions en trois volets :

↳ *les mesures prescriptives pérennes*

- Interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre (cette mesure est d'ores et déjà active puisque l'arrêté préfectoral du 09/07/2012 interdit cette pratique).
- Interdiction des foyers ouverts en zones urbaines.
- Limitation des émissions de poussières fines pour les installations de combustion supérieure à 400 kW.
- Interdiction de l'installation d'appareils de chauffage bois dont la performance n'atteint pas l'équivalent flamme verte 5*.
- Réduction de la vitesse automobile de 110 km/h à 90 km/h sur les portions de routes nationales concernées. Une variante est à l'étude avec la réduction de 110 km/h à 90 km/h de la vitesse sur l'A36.
- Obligation de réaliser un Plan de Déplacement Entreprises ou inter-entreprises pour les structures de plus de 500 salariés et pour les structures de plus de 100 salariés implantées sur une zone d'activités cumulant plus de 500 salariés.
- Sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air.

- Mise en place de règles concernant la manipulation des matériaux pulvérulents, notamment sur les chantiers publics.
- Interdiction des épandages agricoles par pulvérisation par vent fort (>3 Beaufort).
- Contrôle des émissions de tous les engins agricoles avec réglages et réparations si nécessaire

↳ ***les mesures d'urgence, appliquées uniquement en cas de pics de pollution***

- Restriction des activités sportives lors des épisodes de dégradation de la qualité de l'air.
- Recommandation ou interdiction du chauffage d'appoint ou d'agrément au bois lors des pics de pollution.
- Réduction de la vitesse automobile à 70 km/h sur les routes départementales et nationales. A noter que l'A36 n'est pas concernée par cette mesure.

↳ ***les mesures incitatives d'accompagnement***

- Sensibilisation de la population à la qualité de l'air.
- Formation et sensibilisation de la population sur la combustion de la biomasse (qualité des équipements, qualité du combustible, ...).
- Promotion des appareils de chauffage les moins polluants.
- Incitation des entreprises de transport à adhérer à la charte "*Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent*".
- Sensibilisation des professionnels du BTP à l'impact de leur activité.
- Création d'une charte "*Chantier propre*".
- Etude d'approfondissement des données sur les impacts atmosphériques des activités liées aux carrières.
- Sensibilisation des agriculteurs à l'impact de leur activité.

Si les 21 mesures ainsi proposées semblent couvrir les activités concernées par les émissions de poussières fines (chauffage, transport et activités), on peut toutefois s'interroger sur la faisabilité des mesures concernant les foyers ouverts et cheminées. En effet, un contrôle systématique des installations privées de chauffage est clairement inenvisageable à une telle échelle. Seules les actions incitatives pourront permettre une prise de conscience du grand-public, et à termes, une amélioration des pratiques.

Au regard des éléments ainsi présentés, et après débat en Bureau, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine,
et par 72 voix pour (unanimité des présents) :
- **SOULIGNE SES RESERVES** sur l'absence de hiérarchie dans les mesures proposées.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 OCT. 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-144

Rapport d'activité 2011
du SERTRID

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

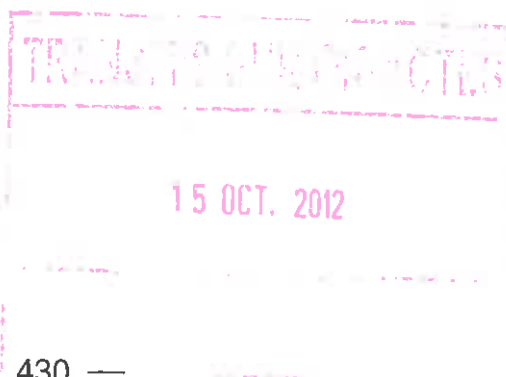
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSA, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/FR – 12-144/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Déchets – Code matière : 8.8

OBJET : Rapport d'activités 2011 du SERTRID.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe le rapport portant sur l'activité du SERTRID en 2011.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 OCT. 2012



SERTRID

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011



ECOPOLE DE BOURGNE
ISO 14001

BUREAU VERITAS
Certification





SOMMAIRE

Le SERTRID

Missions	8
Instances	9

L'Écopôle

Fonctionnement	12 - 13
Bilan horaire	14
Incidents techniques	15 - 16
Améliorations continues	17
Consommation	18
Le traitement des déchets	19 - 20
Les encombrants	21
Les déchets industriels banals	21
Production annuelle par habitant	22
Les quais de transfert	23
La valorisation	24 - 26
Performance énergétique	27
Les rejets gazeux	28 - 31
Les analyses	31 - 38

La certification Iso 14001 : 2004

La politique environnementale	40
L'engagement	41
Les objectifs et cibles	42

Les déchets végétaux

Évolution des tonnages	44 - 47
------------------------	---------

Données sociales

Les effectifs	50
La communication	51 - 52
Distinction	52

Démarches de coopération

Partenariats	54
Bilan de l'insertion par l'activité économique	55

Données financières

Le budget	58 - 60
-----------	---------

Perspectives

Perspectives	62
--------------	----



ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de vous proposer notre rapport d'activité 2011.

De l'année écoulée, je retiendrai tout d'abord l'extension de la certification ISO 14001 aux unités de transfert de Danjoutin et d'Etueffont : l'ensemble de nos installations techniques est désormais certifié, signe d'un engagement environnemental permanent et efficace.

Je retiendrai également l'attribution de la Marianne d'Or du Développement Durable : cet éclairage fort, porté sur le SERTRID, rejaillit sur le Territoire de Belfort tout entier, et ma fierté est grande d'avoir pu y contribuer.

C'est là l'illustration concrète d'une action menée au service de l'intérêt général et le résultat de cette action est à porter au crédit de tous, élus et personnels de la collectivité.

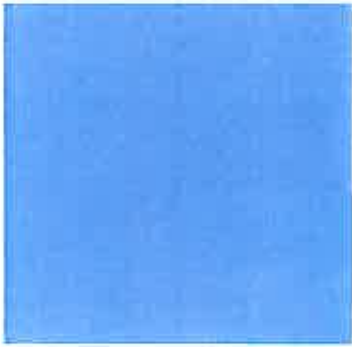
Cette année encore, le SERTRID est parvenu à traiter plus de 72 000 tonnes de déchets, s'appuyant notamment sur des partenariats interdépartementaux qui permettent d'atténuer les effets de la baisse des gisements, à laquelle l'ensemble des syndicats de traitement est confronté.

La recherche des synergies entre les territoires et l'optimisation des équipements existants peuvent apporter une solution, j'en suis convaincu.

Ce sont ces options que je continuerai à défendre et à porter, dans l'intérêt du SERTRID et de celui de l'ensemble des collectivités.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Leouahdi Selim GUEMAZI
Président du SERTRID



LE SERTRID



MISSIONS

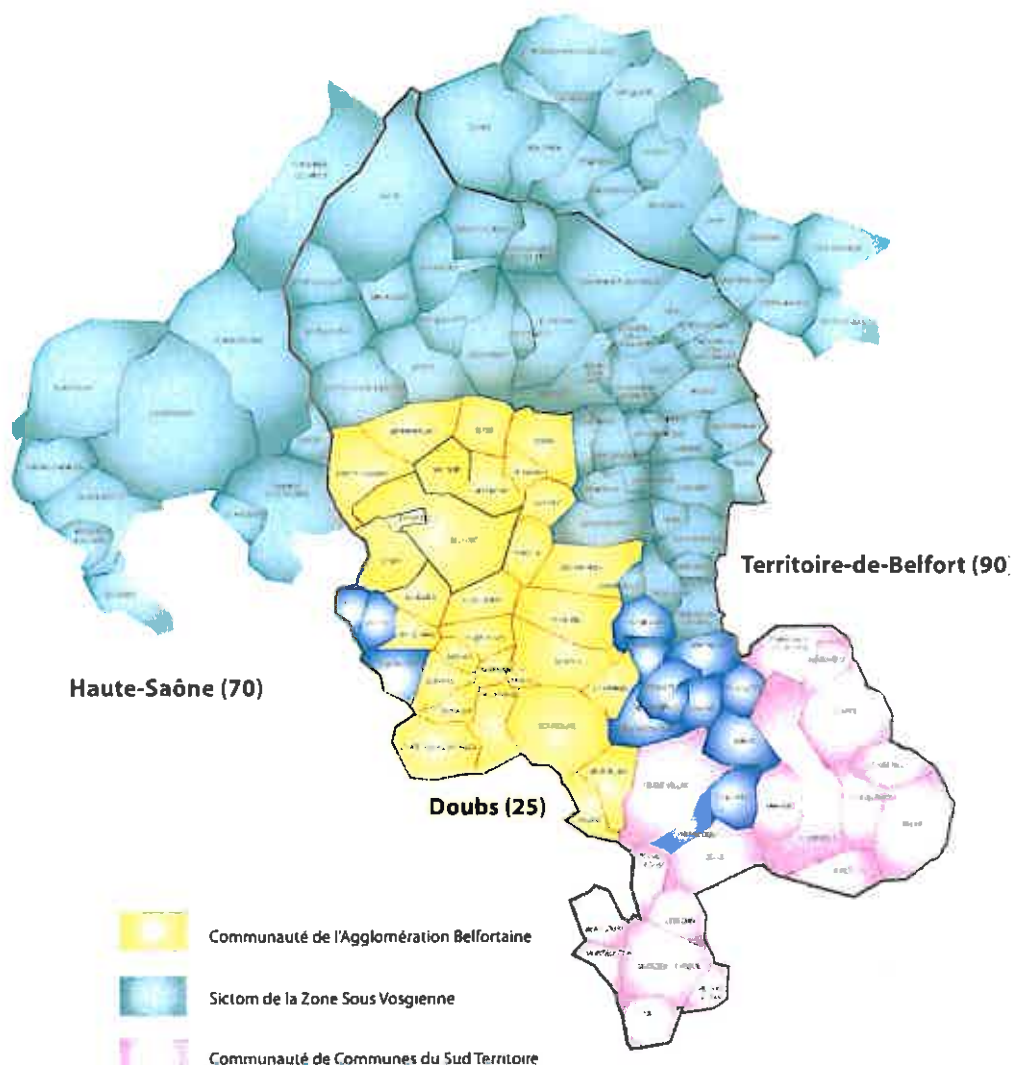
Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Initialement, le SERTRID était composé de 3 entités :

- ▶ la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- ▶ le SICTOM du Pays Sous Vosgien,
- ▶ le SIVOM du Sud-Territoire.

A la suite de la dissolution du SIVOM du Sud Territoire le 31 décembre 2010, les statuts du SERTRID ont été modifiés une première fois le 13 septembre 2011. Ils l'ont été une seconde fois le 26 janvier 2012 suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Territoire.

L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône.

Le SERTRID regroupe plus de 168 000 habitants répartis sur 125 communes.



MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- ▶ le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- ▶ le transport des quais de transfert au site de traitement,
- ▶ le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- ▶ le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- ▶ l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- ▶ la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le Comité Syndical,
- ▶ la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.



INSTANCES

Le SERTRID est administré par un comité composé de 36 délégués (18 titulaires et 18 suppléants) élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat.

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents. Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- ▶ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ▶ de l'approbation du compte administratif,
- ▶ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- ▶ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- ▶ de la délégation de la gestion d'un service public.



L'ÉCOPÔLE



FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets industriels banals, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

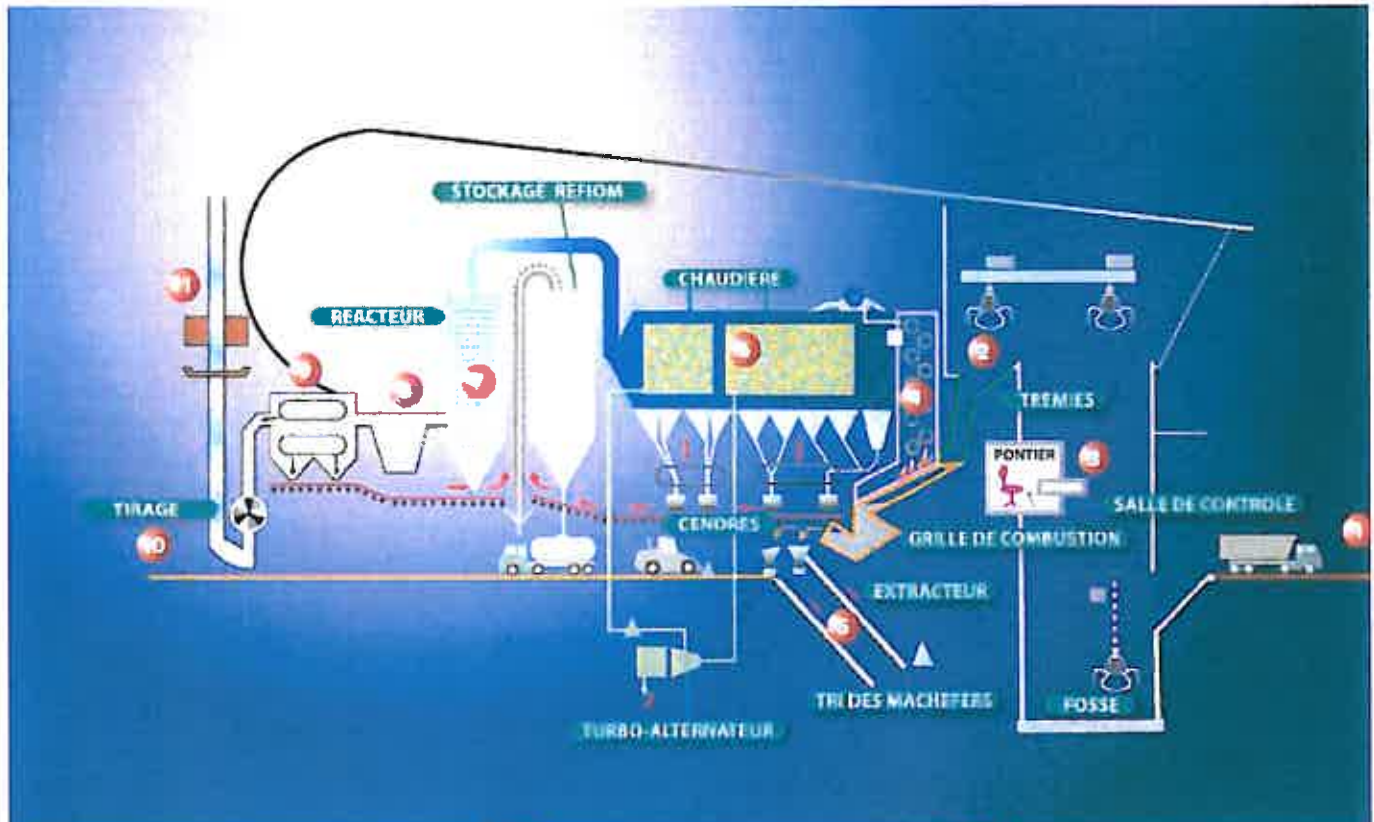
Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- ▶ arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- ▶ arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etueffont.
- ▶ arrêté préfectoral n° 1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n° 200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n° 200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n° 20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.





FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Filtre à manches
2	Enfouissement	6	Chaudière et turbo alternateur	10	Evacuation et contrôle
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Analyses
4	Incinération	8	Injection coke de lignite		

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

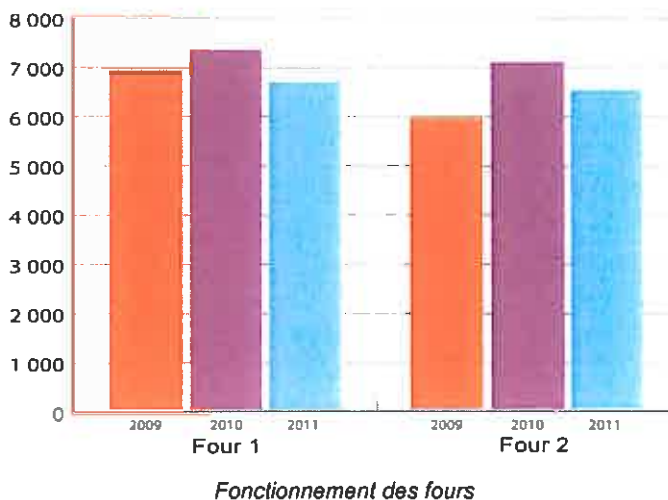
- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure (PCI de 9 700 kJ/g).
- d'une chaudière de production de vapeur (40 bars, 20t/h, 370°C).
- d'un groupe turboalternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un complément traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour l'élimination des poussières.
- d'un système de traitement des boues commun aux 2 lignes.
- d'une aire couverte de maturation des mâchefers qui permet le stockage (environ 6 mois) et la maturation éventuelle des mâchefers.

BILAN HORAIRE

LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 6 653 heures soit 277 jours et le four numéro 2 pendant 6 483 heures soit 270 jours.

Les périodes d'arrêt ont pour objectif de permettre la maintenance et l'entretien des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 2 107 heures soit 88 jours et 2 277 heures soit 95 jours pour le four 2. L'année 2011 a été marquée par l'arrêt total programmé pour la requalification décennale des appareils sous pression.

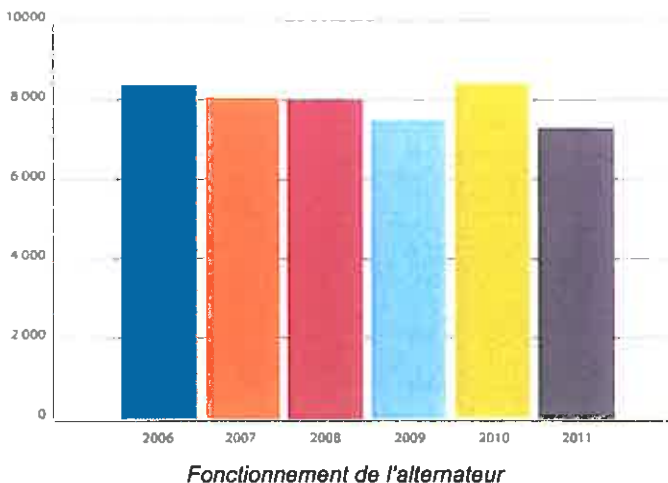


GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2011, l'alternateur a fonctionné 7 308 heures soit environ 304 jours.

L'arrêt total programmé et les incidents survenus au mois de décembre expliquent la diminution des heures de fonctionnement par rapport à l'année 2010.

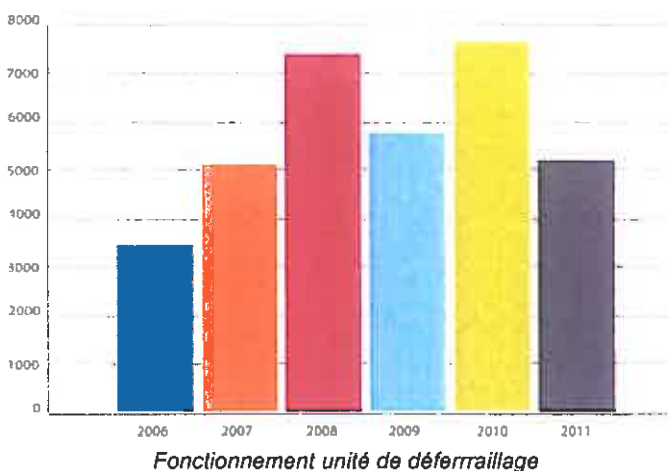


LE DÉFERRAILLAGE

A la sortie des extracteurs, les mâchefers sont transportés et traités dans l'aire de maturation. L'unité de déferrailage consiste à séparer les ferreux, les non ferreux et les mâchefers.

Cette unité a fonctionné 5 182 heures soit environ 216 jours.

La forte diminution des heures de fonctionnement est due à l'arrêt total des installations.





INCIDENTS TECHNIQUES

7 janvier 2011

Défaillance d'un circuit hydraulique du broyeur à encombrants.

8 janvier 2011

Dysfonctionnement du système de décolmatage de la ligne 2. Colonne décalée, sabot de buse endommagé.

18 janvier 2011

Blocage du puit extracteur.

3 février 2011

Casse du vérin d'entraînement de la grille du four de la ligne 2.

28 février 2011

Dysfonctionnement du filtre à manche de la ligne 2. Chute d'une embouchure.

24 février 2011

Arrêt de la machine à courant de Foucault au traitement des mâchefers suite à une virole en résine percée.

1er mars 2011

Rupture de la bande de l'élévateur à godets permettant de manutentionner les refioms dans le silo de stockage.

4, 8, 10, 14 et 24 mars 2011

Dysfonctionnements de l'automatisme du système de décolmatage du filtre à manches de la ligne 2.

21 mars 2011

Déclenchement du portique de détection de radioactivité au passage d'une benne en provenance du SICTOM. Conformément à la réglementation et aux procédures internes, la

benne a été isolée pour un contrôle approfondi de la radioactivité. Retour à des valeurs normales et autorisation de vider le contenu dans la fosse le 8 juin 2011.

16 juin 2011

Panne du variateur de l'aérocondenseur n°2 et du variateur des aéroréfrigérants 4 et 5.

22 juin 2011

Panne du variateur du pont roulant n°1.



7 juillet 2011

Dysfonctionnement du process GTA dû à une vanne de régulation de la désurchauffe vapeur HP/MP.

8 juillet 2011

Vibrations anormales sur l'aérocondenseur n°2 dues à une ligne de programme défectueuse dans le variateur pilotant le moteur.

15 juillet 2011

Vibrations anormales sur le ventilateur de tirage de la ligne 2.

20, 25 juillet 2011

Défaillance d'un vibro-percuteur du scalpeur de la ligne 1 et de la ligne 2.

27 juillet 2011

Fuite économiseur 1 de la ligne 1. Changement d'un tube sur la harpe 11, de trois tubes sur la harpe 12 et de deux tubes ainsi qu'une partie du collecteur sur la harpe 13.

12 août 2011

Casse d'un accouplement du convoyeur reddler.

INCIDENTS TECHNIQUES

22 et 25 août 2011

Dysfonctionnement du filtre à manches.
Changement de six manches.

6 septembre 2011

Dysfonctionnement du filtre à manches.
Changement de quatre manches.

20 septembre 2011

Vibrations anormales sur la machine à courant de Foucault. Changement des roulements moteur.

7, 11 et 19 octobre 2011

Microfuites des deux chaudières. Changement de 41 tubes sur la ligne 1 et de 8 tubes sur la ligne 2.

7 novembre 2011

Fuites sur les murs écran de la ligne 1.



15 novembre 2011

Blocage d'un tiroir d'alimentation.

17 novembre 2011

Fuite sur débitmètre vapeur sur la ligne 2.

18 novembre 2011

Dysfonctionnement mécanique sur la cellule haute tension du groupe turbo-alternateur.

27 décembre 2011

Fuites économiseur bloc B1 ligne 1 au niveau des harpes 9 à 11.

31 décembre 2011

Rupture mécanique sur les colonnes du filtre à manches de la ligne 2.

AMÉLIORATIONS CONTINUES

FÉVRIER 2011

- ▶ Mise en place d'une goulotte de récupération des égouttures dans la zone de dépotage.
- ▶ Installation de garde-corps sur la plate-forme portant la centrale d'air rafraichissant réacteurs et au niveau de la passerelle d'accès au local analyseurs.
- ▶ Rénovation des rétentions eau déminée et stockage acide chlorhydrique et soude.



MARS 2011

- ▶ Campagne de rénovation des appareils d'éclairage extérieurs.



AVRIL 2011

- ▶ Installation d'un débitmètre sur le système d'injection de charbon actif. Cet appareil permet d'alerter en cas de dysfonctionnement sur le système d'injection.

JUIN 2011

- ▶ Installation de colonnes en inox sur le système de décolmatage du filtre à manches.



JUILLET 2011

- ▶ Mise en place de lignes de vie sur la toiture du bâtiment principal process.

SEPTEMBRE 2011

- ▶ Installation d'un système de contrôle du bassin enterré de 1 770 m³ (récupération des eaux pluviales voiries). Contrôle continu du niveau et du pH.
- ▶ Mise en place d'un nouveau système de gestion des pesées.
- ▶ Nouveau plan de sécurité en cas d'évacuation sur incendie. Ce nouveau plan complète les zones qui n'étaient pas couvertes et renforce la lisibilité.



OCTOBRE 2011

- ▶ Modification du circuit de refroidissement par eau glycolée (GTA, pompes alimentaires) de manière à permettre un remplissage en fonctionnement.
- ▶ Ajout de deux liaisons automatiques redondantes de liaison réseaux ControlNet/ Ethernet.



NOVEMBRE 2011

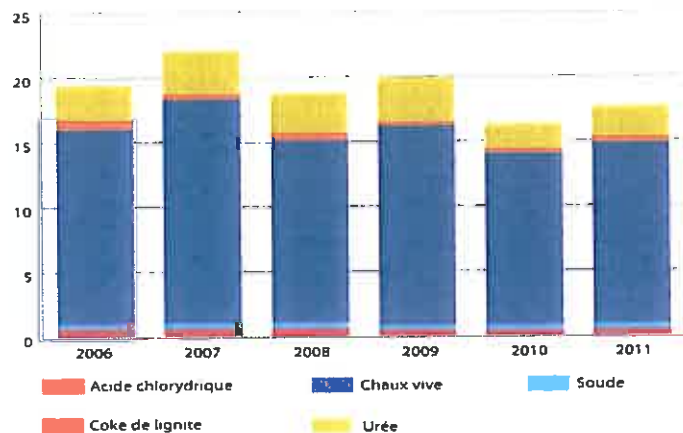
- ▶ Raccordement à la station de dépollution de Bourogne pour les eaux usées traitées auparavant par une mini station d'épuration intégrée aux installations.

CONSOMMATION

LES REACTIFS

Le système de traitement des fumées est de type semi-humide. Il est composé principalement d'une tour de neutralisation et d'un filtre à manches. Ce système est conçu pour réduire les émissions de gaz acides, poussières, métaux lourds, dioxines, furanes.

La qualité des encombrants depuis l'ouverture des déchetteries impacte la consommation de réactifs. Ces paramètres sont à confirmer en 2012.



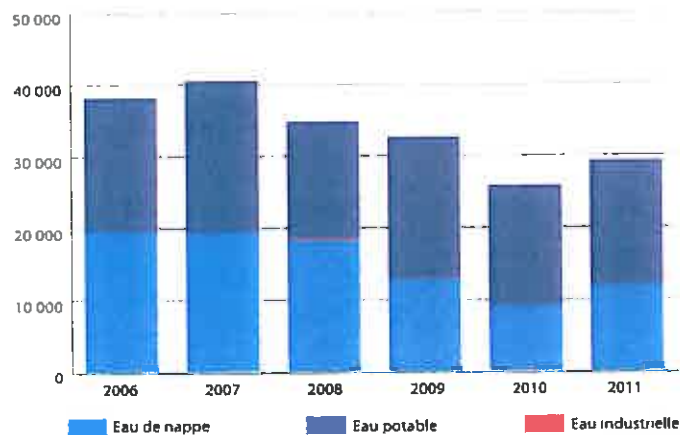
Évolution de la consommation de réactifs (en Kg/tonne incinérée)

L'EAU

C'est un élément indispensable dans le fonctionnement du process.

L'eau de nappe est utilisée pour le traitement des fumées (préparation du lait de chaux), l'eau potable dans les chaudières (fabrication d'eau déminéralisée).

Les fuites chaudières économiseurs et l'arrêt total des lignes ont contribué à l'augmentation des consommations.

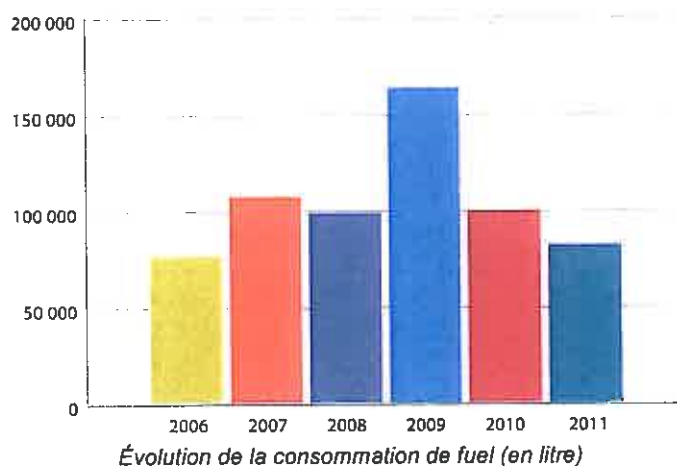


Évolution de la consommation d'eau (en m³)

LE FUEL

La température des fours doit être maintenue à 850°C. Des brûleurs d'appoint fonctionnant au fuel sont utilisés pour démarrer, arrêter les fours et maintenir la température en fonctionnement.

La limitation du nombre d'arrêt et le retrait du gazole non routier expliquent la diminution de la consommation.



Évolution de la consommation de fuel (en litre)

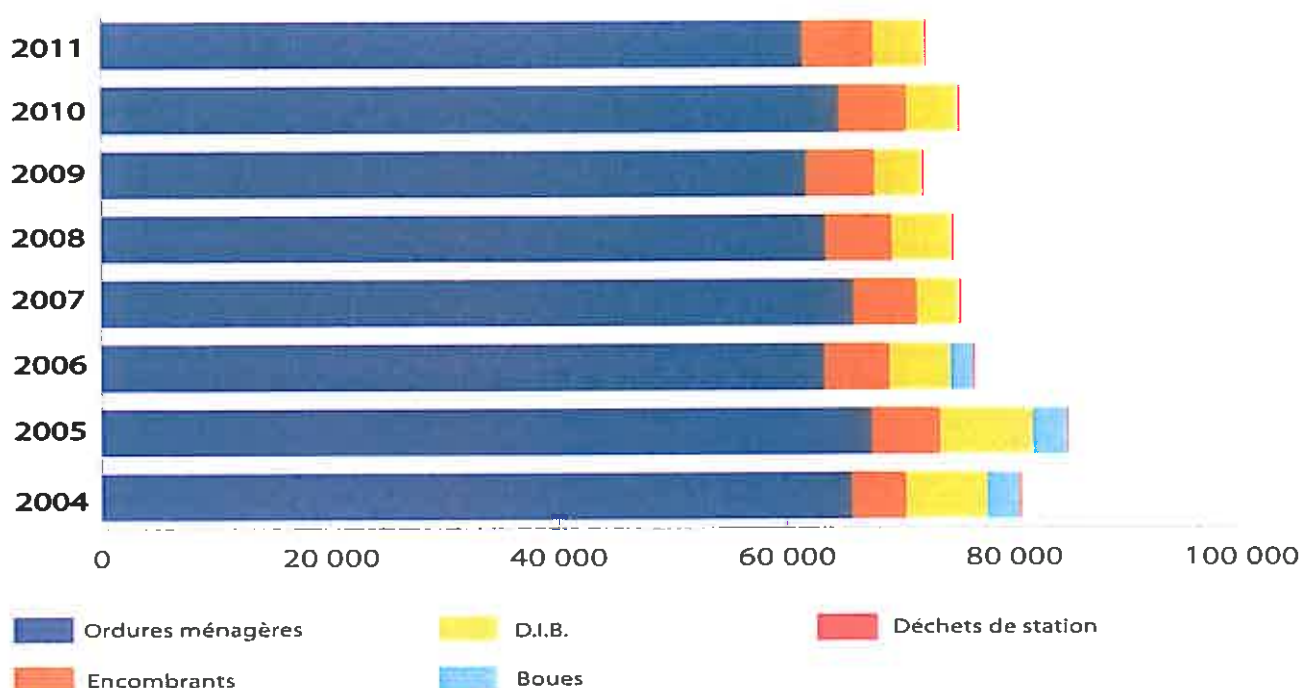
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2009	2010	2011	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	61 817	64 717	61 507	- 4,96 %
Encombrants	5 961	5 898	6 180	+ 4,78 %
Déchets industriels	4 227	4 562	4 536	- 0,57 %
Déchets de station	134	136	167	+ 22,79 %
TOTAL	72 139	75 313	72 390	- 3,88 %

L'année 2011 marque un fléchissement du gisement d'ordures ménagères, qui s'explique essentiellement par la mise en place de la redevance incitative sur le périmètre du SICTOM.

Cette baisse concerne le gisement des ordures ménagères. Les encombrants progressent légèrement, alors que les DIB restent quasiment stables.



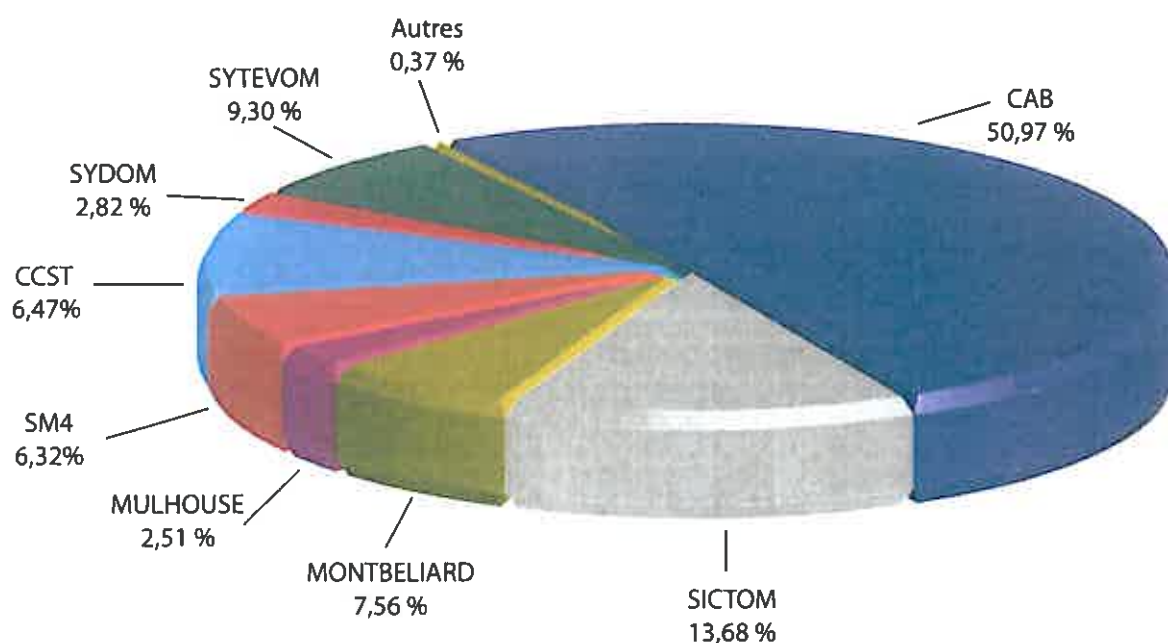
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2009	2010	2011	ÉVOLUTION
CAB	31 330	31 477	31 351	- 0,40 %
SICTOM	11 786	11 596	8 415	- 27,43 %
CCST	4 295	4 114	3 980	- 3,26 %
SYDOM DU JURA	0	128	1 736	
SM4	9 390	8 311	3 887	- 53,23 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	3 948	5 475	5 720	+ 4,48 %
TE 2000	756	0	0	
UIOM MULHOUSE	0	486	1 538	
UIOM MONTBELIARD	0	2 547	4 650	+ 82,56 %
AUTRES	312	583	230	- 60,54 %
TOTAL	61 817	64 717	61 507	- 4,96 %

Les apports extérieurs ont permis de contenir la baisse du gisement sur le périmètre du SERTRID et plus particulièrement au niveau du SICTOM.

La prise en charge des déchets de Montbéliard et de Mulhouse, notamment en situation de pannes, a bonifié de manière très nette, les conditions d'exploitation de l'Écopôle.

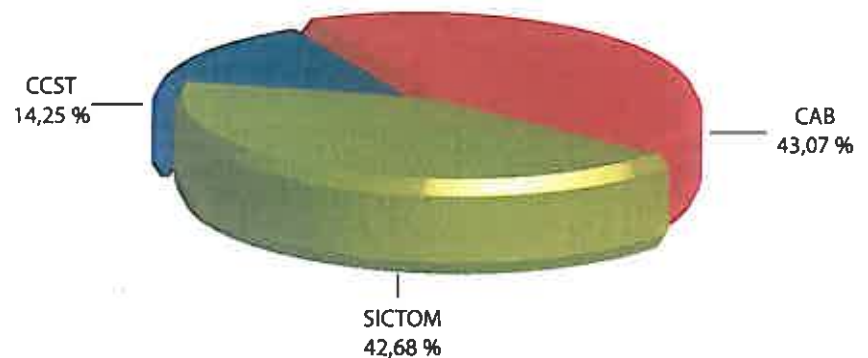




LES ENCOMBRANTS

PROVENANCE	2009	2010	2011	ÉVOLUTION
CAB	2 269	2 414	2 638	+ 9,28 %
SICTOM	2 481	2 633	2 614	- 0,72 %
CCST	1 154	847	873	+ 3,06 %
SYTEVOM	0	4	0	
DIVERS	57	0	55	
TOTAL	5 961	5 898	6 180	+ 4,78 %

Le volume des encombrants repart à la hausse, alors qu'il avait très légèrement baissé l'an dernier et ce, pour la première fois depuis 2005. Il semblerait que l'ouverture des déchetteries impacte davantage la qualité des encombrants traités que le volume.



LES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS

PROVENANCE	2009	2010	2011	ÉVOLUTION
CCI	579	767	685	- 10,69 %
ONYX	1 962	1 875	2 003	+ 6,82 %
AUTRES	1 686	1 920	1 848	- 3,75 %
TOTAL	4 227	4 562	4 536	- 0,57 %

Le gisement de déchets industriels banals reste stable.

Le SERTRID travaille à le développer en partenariat avec la CCI du Territoire de Belfort.



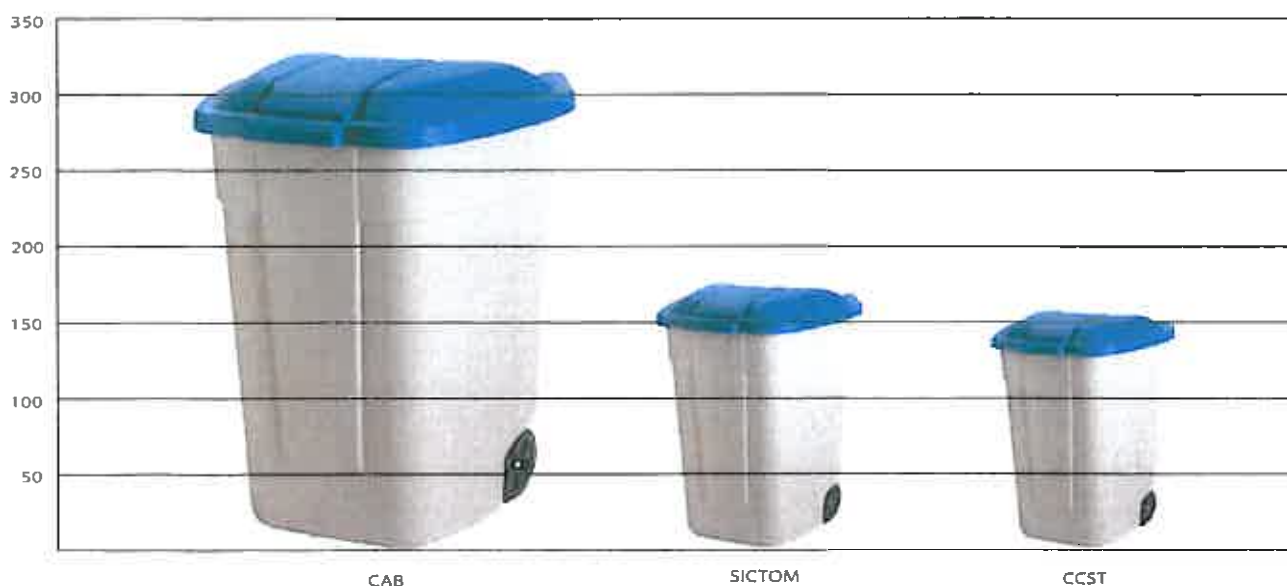
PRODUCTION ANNUELLE PAR HABITANT

PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogramme)

	2009	2010	2011	ÉVOLUTION
CAB	323,96	325,49	324,18	- 0,40 %
SICTOM	247,88	243,89	176,99	- 27,43 %
CCST	177,78	168,06	162,57	- 3,26 %

PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogramme)

	2009	2010	2011	ÉVOLUTION
CAB	23,46	24,96	27,27	+ 9,25 %
SICTOM	52,18	55,38	54,98	- 0,72 %
CCST	47,14	34,58	35,66	+ 3,12 %





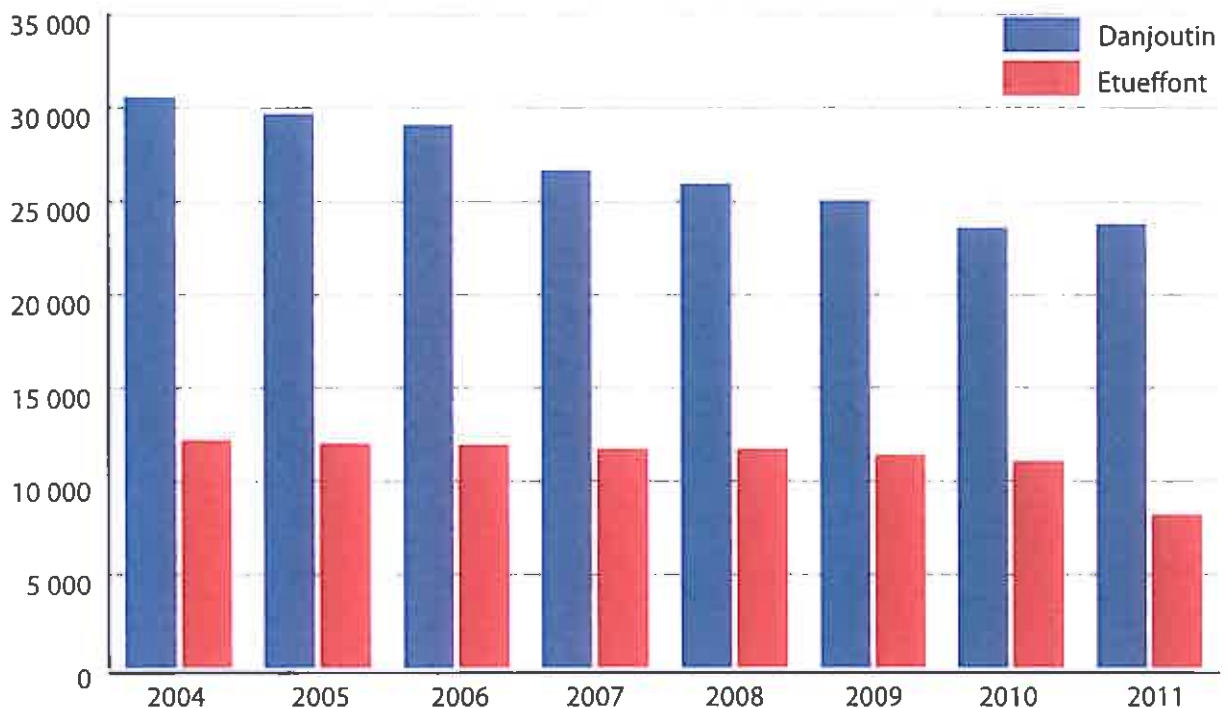
LES QUAIS DE TRANSFERT

Le choix du site de l'implantation de l'Écopôle a posé le problème de transport des déchets des différentes zones de collectes du SERTRID. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place des quais de transfert, structures destinées à regrouper, avant compactage puis transfert, les ordures ménagères en un point central.

Deux quais de transfert sont opérationnels au niveau de la collectivité.

- ▶ le premier, situé à DANJOUTIN, reçoit l'essentiel des déchets issus des collectes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Sa capacité de compactage est de 150 tonnes/ jour.
- ▶ le second, implanté à ETUEFFONT, d'une capacité de compactage de 63 tonnes/jour, prend en compte les collectes du S.I.C.T.O.M.

Les déchets du Sud-Territoire sont, quant à eux, directement acheminés à l'Écopôle par les véhicules de collecte de la CCST.



Tonnage transitant par les quais de transfert

LA VALORISATION

L'élimination des déchets s'accompagne de leur valorisation.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

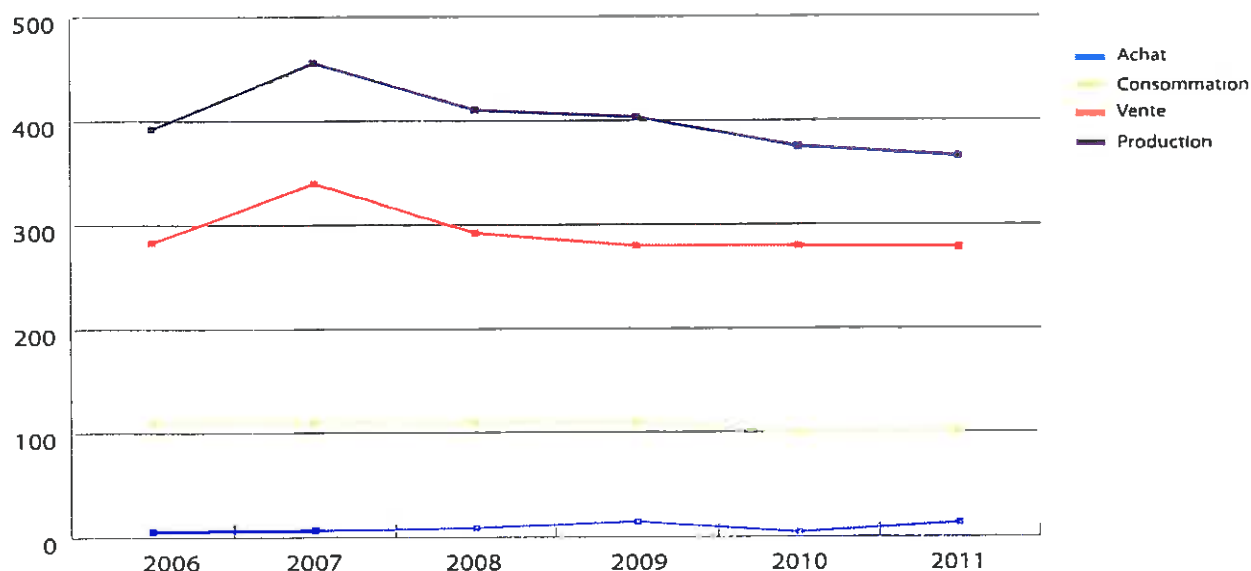
L'Écopôle de Bourogne assure sa propre autonomie énergétique. La chaleur produite par la combustion des ordures ménagères est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière. Cette vapeur d'eau, surchauffée à 370° et 42 bars de pression, alimente une turbine à vapeur entraînant un alternateur d'une puissance de 8 MW.



PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (en MW/h)

	2007	2008	2009	2010	2011
Production	32 725	29 428	27 374	29 561	26 425
Vente	24 758	21 427	19 693	22 057	20 108
Achat	471	643	1 006	328	937
Consommation	7 967	8 002	7 681	7 832	7 284

RATIO kWh/TONNE INCINÉRÉE



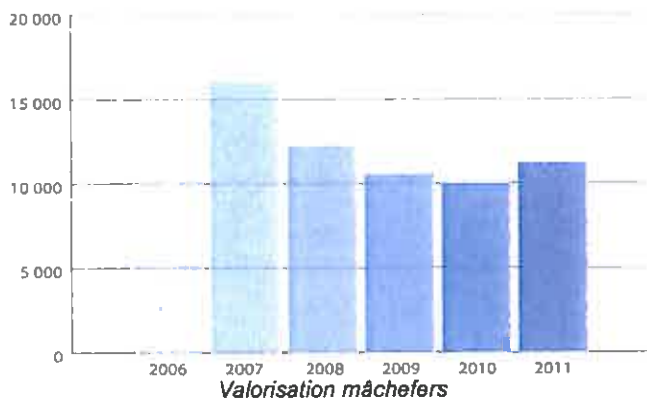


LA VALORISATION

LES MÂCHEFERS

Les mâchefers sont les résidus récupérés en sortie des fours. En 2011, il a été évacué 11 223 tonnes de mâchefers. Après une phase de stockage et de maturation sur la plate-forme dédiée, et au terme des analyses permettant de les classer comme valorisables, les mâchefers sont réutilisés en technique de voirie routière, dans les conditions prévues par la circulaire du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains.

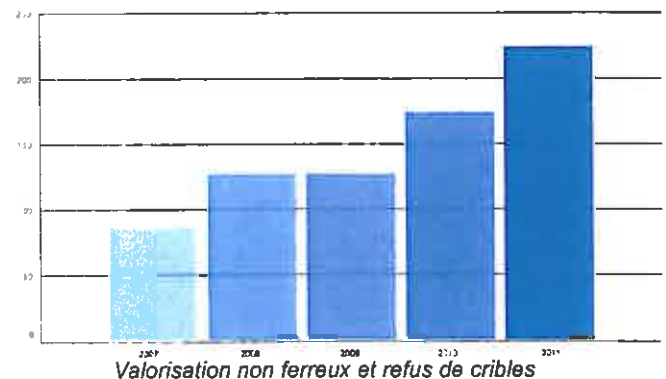
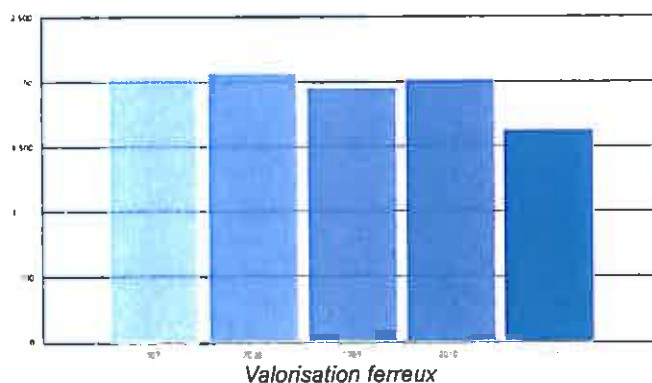
Les principales utilisations concernent : les remblais, soubassements d'ouvrages d'art ou de routes, les couches de forme (sous-couches de voirie ou de parking), la chaussée (fondations de chaussées à faible trafic).



LES FERREUX, NON-FERREUX ET REFUS DE CRIBLES

Après passage dans un trommel permettant d'éliminer les éléments les plus volumineux, l'acier est récupéré par un déferrailage magnétique, les métaux non ferreux sont triés grâce au courant de Foucault (ce dispositif permet de séparer l'aluminium et les métaux non ferreux. C'est le principe inverse à celui d'un aimant).

Les métaux ferreux (1 620 tonnes), non ferreux (100 tonnes) et refus de cribles (124 tonnes) sont ensuite revendus aux négoce de récupération des ferrailles.



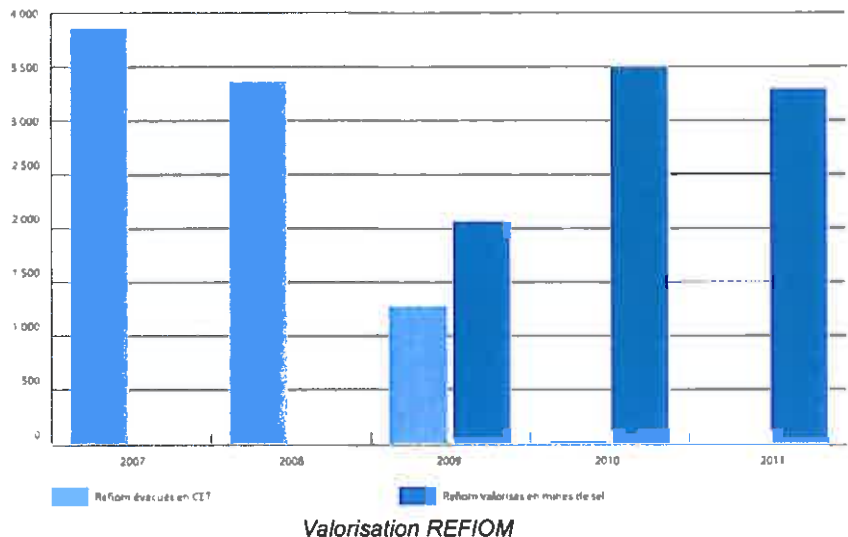
LA VALORISATION

LES REFIOM

Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) sont les fines sous grilles, les cendres et les résidus calciques. Ils sont collectés après le traitement des fumées dans un silo ou en big-bag pour la partie sous réacteur.

L'Écopôle de Bourogne a produit durant la période de référence 3 368 tonnes de REFIOM.

Depuis le mois de mai 2009, après autorisations administratives des autorités concernées, française et allemande, les REFIOM produits par le SERTRID sont acheminés à Bleichröde, dans le land de Thuringe où ils sont valorisés comme matériau de comblement des mines de sel. L'autorisation s'applique jusqu'au 31 décembre 2011.



RATIO VALORISATION MATIÈRE/TONNE INCINÉRÉE



La valorisation s'inscrit pleinement dans la démarche environnementale engagée par le SERTRID et permet de préserver les ressources naturelles.



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

2006	2007	2008	2009	2010	2011
0,368	0,465	0,416	0,388	0,433	0,412

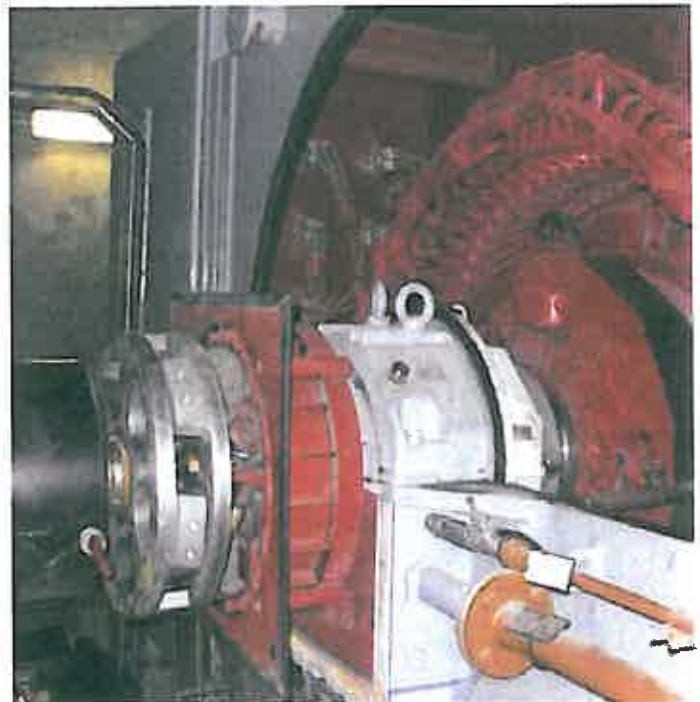
L'arrêté du 18 mars 2009 fixe la formule de «performance énergétique de niveau élevé des installations d'incinération de déchets non dangereux» utilisée par les douanes pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Pour les installations valorisant uniquement par la génération d'électricité, la formule se simplifie comme suit :

$$Pe : \{ (2,6 \times Ee.p) - (2,6 \times Ee.a + Ec.a) \} / 2,3 \times T$$

où :

- Pe représente la performance énergétique.
- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation en MWh/an.
- Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an).
- Ec.a est obtenu par la multiplication du volume de fuel utilisé exprimé en m³ par sa densité et par son PCI. La valeur de la densité du fuel est de 0,84 et la valeur de son PCI est de 11,62 MWh/t.
- Ee.a représente l'énergie électrique achetée par l'installation en MWh/an.
- T représente le tonnage de déchets réceptionné dans l'année.



A noter que le facteur multiplicatif de 2,3 est un facteur qui intègre un pouvoir calorifique inférieur générique des déchets de 2 044 thermies/tonne.

L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- ▶ les rejets gazeux,
- ▶ l'eau,
- ▶ le lait dans les exploitations agricoles proches,
- ▶ le sol,
- ▶ l'air,
- ▶ le bruit,
- ▶ les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

Sont intervenus au cours de l'année 2011, l'APAVE, SOCOTEC, MAPE, AAIR LICHENS.

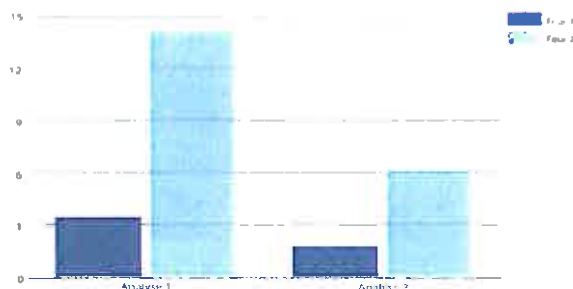


LES REJETS GAZEUX

Deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. En 2011, les rejets des fours ont été analysés en février et en août pour la ligne 1, en mai et en août pour la ligne 2.

MONOXYDE DE CARBONE 50 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	3,4	1,7
Four 2	14,1	6,1

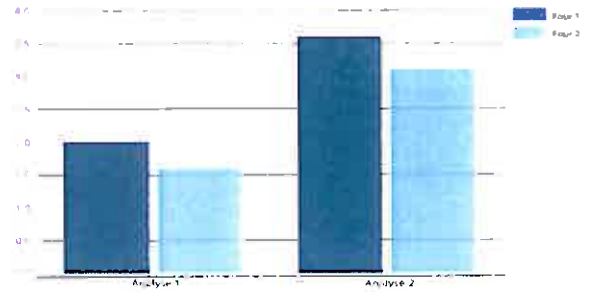




L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

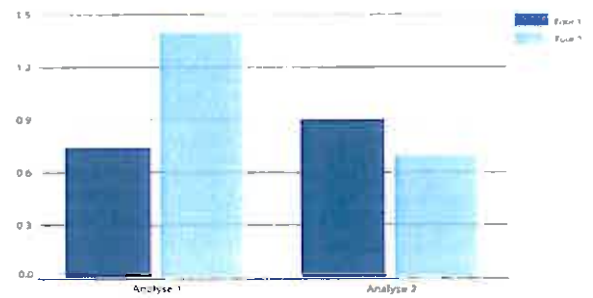
COMPOSES ORGANIQUES TOTAUX 10 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	2	3,6
Four 2	1,6	3,1



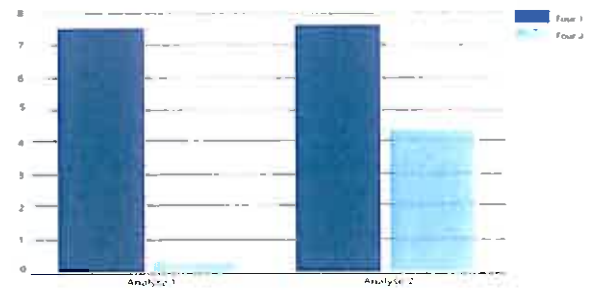
POUSSIÈRES 10 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,74	0,9
Four 2	1,40	0,70



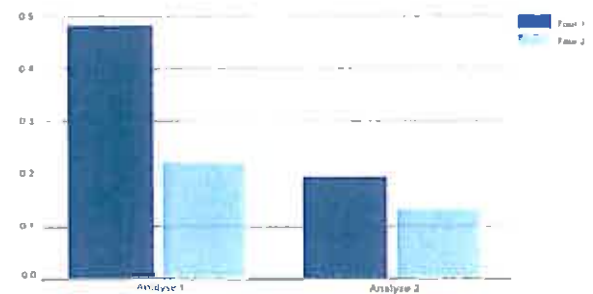
ACIDE CHLORHYDRIQUE 10 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	7,5	7,6
Four 2	0,32	4,4



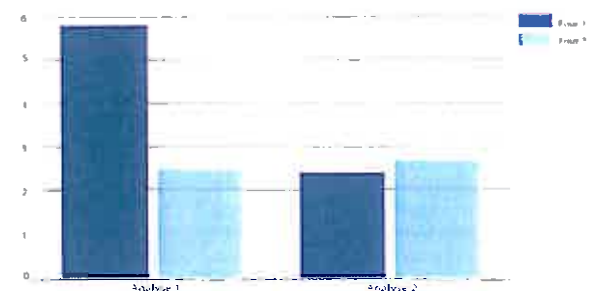
ACIDE FLUORHYDRIQUE 1 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,48	0,19
Four 2	0,22	0,13



DIOXYDE DE SOUFRE 50 mg/Nm³

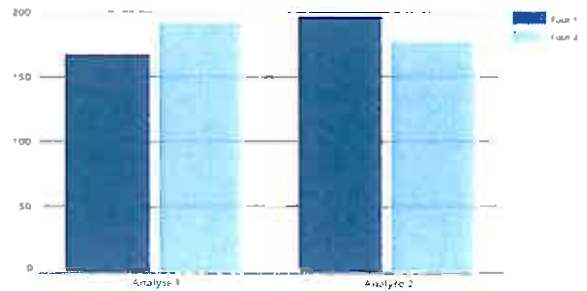
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	5,8	2,4
Four 2	2,5	2,7



L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

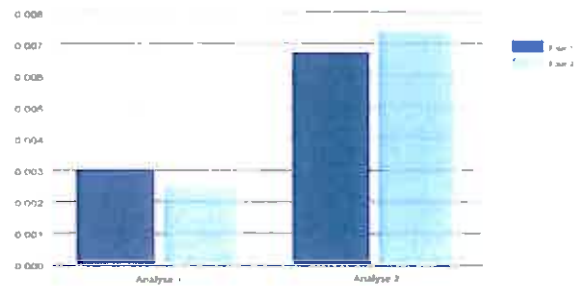
OXYDES D'AZOTE 200 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	167,8	196,8
Four 2	192,5	178



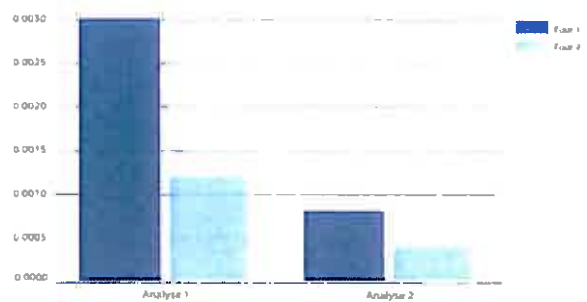
DIOXINES FURANES 0,1 ng/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,0030	0,0067
Four 2	0,0025	0,0074



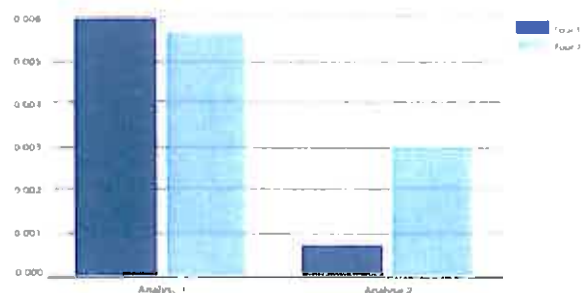
CADMIUM + THALIUM 0,05 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,003	0,0008
Four 2	0,0012	0,0004



MERCURE 0,05 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,006	0,0007
Four 2	0,0057	0,003

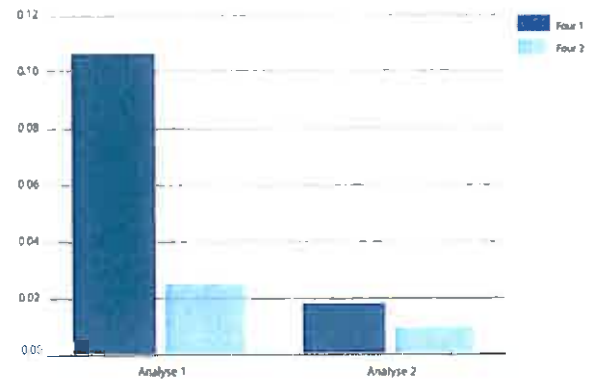




L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ETAIN, PLOMB, CUIVRE, MANGANESE,
CHROME, ARSENIC, ANTIMOINE, COBALT,
VANADIUM, NICKEL, SELENIUM, TELLURE
0,5 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,1059	0,0174
Four 2	0,0249	0,009

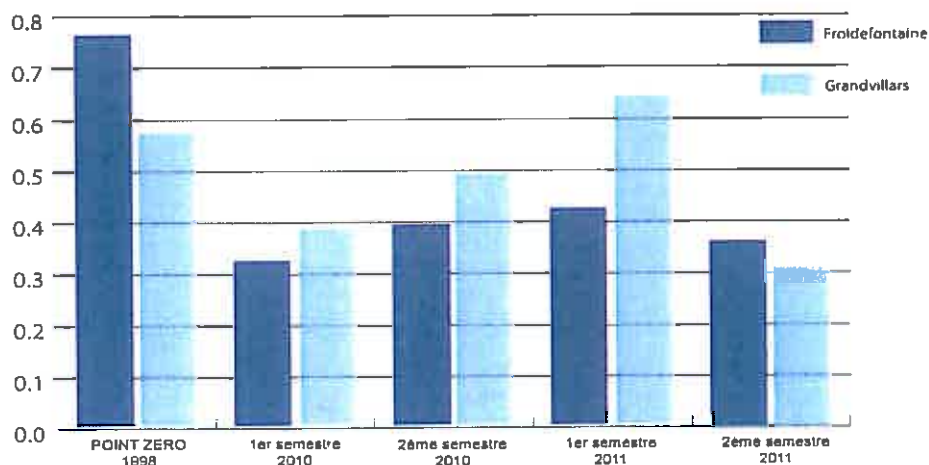


Les mesures réalisées par la société SOCOTEC montrent que tous les paramètres sont conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

LES ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs sont exprimées en picogrammes par gramme de matières grasses. Le maximum admis est de 3 pg/g mg.

Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité).



LES ANALYSES : LE BRUIT



L'arrêté d'exploitation prévoit, au minimum tous les trois ans, une campagne de mesures des niveaux d'émission sonore des installations.

Les dernières mesures ont été réalisées par l'APAVE le 12 mars 2010. Il a été constaté que les limites fixées dans l'arrêté préfectoral étaient bien respectées, de jour comme de nuit. Aucune tonalité marquée n'a été détectée aux points R1 à R4.

POINTS	PÉRIODE	BRUIT AMBIANT en dBA (leq)	NIVEAU LIMITE en dBA (leq)
R1	JOUR	46,5	62,5
R2	JOUR	53,2	66,5
R3	JOUR	59,7	68
R4	JOUR	53	63
R1	NUIT	48	49
R2	NUIT	50,6	60
R3	NUIT	58	58
R4	NUIT	52,8	57

R1 : situé en limite de propriété ouest, côté Ets PIETRA.

R2 : situé en limite de propriété sud, côté Ets GEEPE.

R3 : situé en limite de propriété est, côté Ets BUFFA.

R4 : situé en limite de propriété nord, côté silos à grains.

LES ANALYSES : L'EAU

PARAMÈTRES	VALEURS RÉGLEMENTAIRES	2010	2011
PH	5,5 << 8,5	8,5	7,85
Température	< 28 ° C	16,3	11,8
Demande chimique en oxygène	35 mg/l	30	30
Matière en suspension	30 mg/l	18	17
Hydrocarbures	10 mg/l	0,29	0,33
Métaux lourds totaux	5mg/l	0,338	0,3

Tous les paramètres sont conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.



LES ANALYSES : LE SOL

Des prélèvements de terre sont réalisés par l'APAVE en deux points proches de l'usine. Ils permettent de mesurer l'impact des métaux lourds sur l'environnement proche de l'Écopôle.

ANALYSE	UNITÉ MATIÈRE SUR BRUTE	POINT 1 Lisière du bois	POINT 2 Ecluse	INRA*
MERCURE	mg/kg	0,05	0,049	0,02 à 0,10
CADMIUM	mg/kg	0,15	0,27	0,05 à 0,45
THALLIUM	mg/kg	0,8	0,7	0,10 à 1,7
PLOMB	mg/kg	25	41	9 à 50
CUIVRE	mg/kg	15	24	2 à 20
CHROME	mg/kg	34	29	10 à 90
MANGANÈSE	mg/kg	721	586	-
NICKEL	mg/kg	29	25	2 à 60
ARSENIC	mg/kg	3,3	2,6	1 à 25
PCDD/F	ng/kg	0,8	4,7***	15 à 24** 0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **

Toutes les valeurs, à l'exception du cuivre qui est légèrement supérieur au point Ecluse sont en dessous de celles observées par l'INRA pour les métaux. On note une augmentation significative de la teneur en plomb par rapport à 2010 pour le point Ecluse mais la teneur reste en dessous des valeurs observées par l'INRA. Pour les autres métaux les valeurs sont du même ordre de grandeur qu'en 2006-2007. Pour les dioxines, on note une augmentation significative au point Ecluse, toutefois la valeur est du même ordre de grandeur que celles observées en zone urbaine.

* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

** Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

*** AFSSE juin 2003, ZR Zone Rurale, ZU Zone Urbaine, ZI Zone Industrielle.



LES ANALYSES : L'AIR



	POINT DE MESURE 1 AVAL Caserne des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Ecluse n°7	VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES
Poussière en suspension moyenne	0,011 mg/m ³	0,014 mg/m ³	0,05 mg/m ³
dont :			
Arsenic	< 0,3 µg/m ³	< 0,3 µg/m ³	
Chrome	< 0,05 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Cuivre	< 0,2 µg/m ³	< 0,2 µg/m ³	
Manganèse	< 0,05 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Nickel	< 0,05 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Plomb	< 0,2 µg/m ³	< 0,2 µg/m ³	0,5 mg/m ³
Cadmium particulaire	< 0,05 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Mercure particulaire	< 0,0009 µg/m ³	< 0,001 µg/m ³	
Thallium	< 0,2 µg/m ³	< 0,2 µg/m ³	
Mercure gazeux	0,0013 µg/m ³	0,002 µg/m ³	
Dioxine et furanes	< 0,0245 pg/m ³	< 0,0165 pg/m ³	

L'APAVE conclut au terme des analyses 2011 que les teneurs en polluants mesurées sont du même ordre de grandeur au point 1 considéré sous influence que celles du point 2 considéré hors influence. Compte-tenu des résultats des mesures et de leur évolution dans le temps, il semble que la présence de l'Écopôle n'ait pas d'influence significative sur l'environnement proche en termes de retombées polluantes.

LES ANALYSES : LES LICHENS

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Air Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de Valorisation Énergétique des Déchets de Bourgogne d'un outil de surveillance consistant à l'intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

En effet le choix prioritaire concernait un diagnostic sensible et précis et le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) utilisant les lichens se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.

LES DIOXINES ET FURANES

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été réalisées sur 7 échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. L'interprétation est basée sur le bruit de fond local de 2.6 pg/g I-Teq,



SERTRID – Bourgne (90)

SUIVI des retombées environnementales de PCDD/F autour de l'UVE - 2011

Application du procédé breveté exclusif Li-Diox® utilisant les lichens dans le suivi environnemental des dioxines et furanes

Résultats des dosages de PCDD/F dans les lichens (pg I-Teq/g)

Diagnostic environnemental
Expertises de la qualité de l'air
Études d'impact



Li-Diox®

LES ANALYSES : LES LICHENS

	2007	2008	2009	2010	2011
L1 - Bel Ouest	6.8	7	6	13	7.2
L2 - Bel NE1	5.1	7.7	6	10	6.2
L3 - Charmois	4	5.1	3.6	4.1	3.9
L4 - Stele	4.4	5	3.6	3.5	3.9
L5 - Méziré	4	3.8	3.6	4.2	5.5
L6 - Tremblot	3.2	2.9	3.1	6.8	4.3
L7 - Dambois	4.8	4	5.7	5.9	5.2

Valeurs exprimés en pg I-TEQ/g Matière Brute

La situation des résultats de 2011 conduit à suggérer le calcul des valeurs significatives à partir d'une teneur de fond de 2.8 pg/g I-TEQ, qui semble approprié à l'interprétation des données en 2011.

Sur cette base, cinq résultats au moins démontrent des retombées significatives modérées, ne dépassant pas 36% du premier seuil de valeur analogique pour les lichens. Les valeurs restent modérées et sans incidence. L'examen de l'évolution indique une décroissance relative entre 2010 et 2011, avec un ensemble retrouvant globalement le niveau de 2008. L'accentuation mise en évidence en 2010 ne se situait donc pas dans une logique d'accroissement.

Dans cet ensemble, un seul site présente un accroissement non significatif (30%) qui n'est vraisemblablement pas lié à l'Écopôle car il n'est pas le plus exposé selon les conditions de vents. Il s'agit de L5-Méziré.

Les accentuations de L1- Bel Ouest et L6-Tremblot observées en 2010 avaient été interprétées avec prudence dans l'attente de la surveillance de 2011. Les résultats de 2011 confirment cette nécessité de prudence car ces deux points présentent une décroissance significative en 2011.

Ils restent exposés mais l'intervention de sources complémentaires en 2010 ne peut être exclue. Cependant les points prioritairement exposés ont évolué simultanément, tant en 2010 qu'en 2011 mais il faut préciser que depuis le début du suivi, jamais un résultat n'a atteint le premier seuil de valeur analogique pour les lichens.

La visualisation des résultats des dosages sur la carte des retombées modélisées de dioxines et furanes informe d'une apparente adéquation entre les retombées et la source d'émission. La signature pourrait concerner de 1,5 km de rayon avec un effet de vallée tendant à générer des teneurs modérées jusqu'à 2 ou 3 km de la source. La mise en parallèle des résultats avec la modélisation ne montre pas d'incohérence.

L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes ne désigne pas objectivement d'interférence ou de signature attribuable tant à l'UVE qu'à des sources voisines.

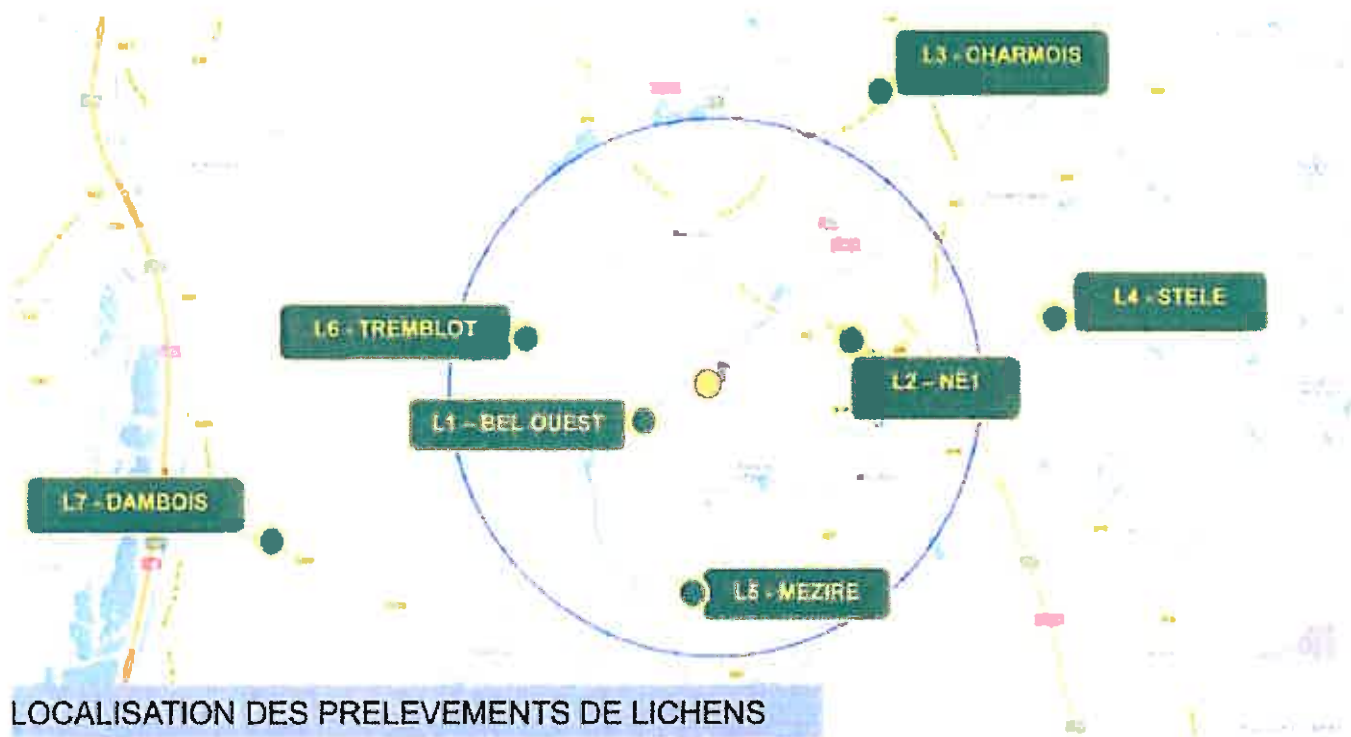
Aucun autre procédé de suivi environnemental ne pourrait fournir des résultats d'une aussi grande sensibilité. Ceci est dû aux procédures mises en place dans le cadre du brevet utilisé pour ce suivi.

LES ANALYSES : LES LICHENS



LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES

Les retombées métalliques font partie intégrante du suivi annuel. L'absence de relation apparente entre les retombées métalliques et la présence de l'Écopôle reste l'interprétation la plus objective. Les interprétations concernant l'Écopôle doivent être modérées car nous ne connaissons pas les émissions exactes des sites industriels voisins pouvant entraîner des interférences.



Aucune retombée significative n'est décelée pour les métaux suivants : Arsenic, Mercure, Plomb, Vanadium, Thallium. Trois points ne présentent aucune retombée métallique significative : L3 – Charmois ; L6 – Tremblot ; L7 – Dambois.

L'absence de retombée d'arsenic, de mercure et de thallium est confirmée pour la troisième année consécutive. Les retombées de plomb sont à la limite de la significativité pour L1-Bel Ouest et L2-NE. Il en est de même pour le cobalt de L7-Dambois. L5-Méziré présente un taux significatif de cobalt et le taux le plus élevé de zinc. Il est situé en zone rurale à priori éloignée de sources autres qu'agricoles mais ses résultats ne sont pas liés à l'activité agricole car ces métaux ne sont pas présents dans les produits agricoles.

L'antimoine et le cuivre sont décelés en relation avec la circulation automobile (cas de L2). Le point L2 était celui qui présentait déjà le plus de retombées, notamment de cobalt, lors des précédentes surveillances. Le taux de cadmium de L1-Bel Ouest est nettement significatif.

Nickel : Après avoir globalement augmenté de 2008 à 2010, les retombées de nickel retrouvent le niveau de 2009 et sont stabilisées. L2-Bel NE décroît significativement.

Chrome : Les résultats des contrôles annuels pour le chrome indiquent une relative stabilité, l'évolution la plus marquée est une décroissance significative sur L2-Bel NE. L5 confirme une valeur significative pour la seconde année consécutive.

LES ANALYSES : LES LICHENS

Cuivre : Les retombées de cuivre sont confirmées pour L2-NE1 et ne sont pas significatives pour les autres points. Les teneurs sont stables et modérées.

Cadmium : Les retombées de cadmium jusqu'ici modérées et relativement aléatoires sont confirmées et en aggravation sur L1-Bel Ouest depuis 2010.

Antimoine : Les retombées concernent L1 et L2 en priorité dans un ensemble présentant des résultats proches de ceux relevés annuellement. La circulation automobile intervient sur L2.

Cobalt : L'évolution en 2011 est marquée par une baisse significative d'ensemble, essentiellement visible sur L2-Bel NE, L5-Méziré et L6-Tremblot en zone rurale. Les autres points ne présentent pas d'évolution autre que banale et non significative.

Manganèse : Dans un ensemble moyennement évolutif, le point L2-Bel NE1 est le seul à présenter des retombées de manganèse. Elles sont stables bien que l'ensemble des données soit proche des

valeurs de 2010, qui notaient une accentuation.

Zinc : L'évolution pour le zinc est globalement positive avec une décroissance non significative d'ensemble. L5-Méziré confirme une teneur plus élevée que les autres points. Les valeurs sont proches des valeurs de 2008. Au vu de la localisation géographique des retombées les plus importantes, la localisation essentielle des éléments métalliques est située à l'Est de l'UVE et elles ne sont pas liées à son activité. Les résultats pour le zinc évoquent une origine locale à Méziré.

Dans le cas du suivi des émissions métalliques et de leur fugacité en présence de sources parasites, seul un ensemble de résultats sur plusieurs années permet de fidéliser l'interprétation selon une source précise.

Le Docteur Philippe GIRAUDEAU conclut dans son rapport que les retombées métalliques sont modérées et parfois peu représentatives. Aucune retombée de dioxines furanes et métaux ne présente un risque pour les populations riveraines.

	VS BD	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	> 5	19.1	16.1	2.3	3.6	10	2.3	3.6
Chrome	> 6	6.8	6.3	2.4	2.9	10.6	2.7	4.9
Cuivre	> 12	9.6	19	3.2	1.6	5.3	5.3	5.1
Arsenic	> 2.8	0.68	1.18	0.68	0.37	2.96	0.74	0.66
Cadmium	> 0.3	0.89	0.34	0.06	0.1	0.25	0.08	0.09
Mercur	0.4	0.11	0.07	< L.q	< L.q	< L.q	0.05	0.07
Plomb	> 20	16	18	2.1	2.6	6.3	3.3	4.3
Antimoine	> 0.90	0.69	1.21	0.28	0.38	0.4	0.37	0.61
Vanadium	> 6	1.2	3.9	1.3	1	2.9	2	2
Cobalt	> 1.1	11.8	9.8	0.7	1.16	2.79	0.64	1.02
Thallium	-	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q
Manganèse	> 160	31	317	35	29	100	36	70
Zinc	> 70	149.1	128.8	44.2	39.9	326.5	36.6	43.4



CERTIFICATION ISO 14001:2004



LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, au service des collectivités.

Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire.

L'Écopôle de BOUROGNE, mis en service en janvier 2002, constitue un des maillons de la valorisation des déchets sur le territoire de 125 communes.

Le SERTRID, au regard des enjeux environnementaux liés à l'activité du centre de traitement et de valorisation énergétique de Bourogne, a fait certifier son système de management de l'environnement selon la norme ISO 14001 en 2009. De plus, toujours dans une approche globale de protection de l'environnement, le SERTRID a décidé d'étendre sa certification ISO 14001 à ses quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont en 2011.

Cette politique environnementale menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et à garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage à :

- ▶ Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- ▶ Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- ▶ Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- ▶ Surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- ▶ Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique et environnementale auprès des administrations ainsi qu'à satisfaire les besoins d'information des citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, nous demandons à tous, élus, direction et personnel, de s'impliquer, chacun à son niveau.

Afin de maintenir cette certification, le SERTRID s'engage à mettre à disposition les moyens techniques, humains et financiers indispensables et à veiller au bon déroulement de ce projet moteur pour le SERTRID.

Bourogne, Version 3 du 17 Octobre 2011

Le Président du SERTRID,



Leouahdi Selim GUEMAZI



L'ENGAGEMENT

Au regard des enjeux environnementaux liés aux activités de l'Ecopôle de Bourogne, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement au service des collectivités, a fait certifier son système de management environnemental selon la norme ISO 14001 en 2009, ceci afin de garantir une qualité environnementale exemplaire à ses habitants.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage à :

- ▶ Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- ▶ Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- ▶ Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- ▶ Surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- ▶ Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2011 les objectifs suivants :

- ▶ Optimiser la Maitrise Opérationnelle, la documentation et la veille réglementaire,
- ▶ Renforcer les audits terrain,
- ▶ Perfectionner la maîtrise des rejets atmosphériques,
- ▶ Améliorer la combustion des déchets,
- ▶ Intégrer les quais de transfert à la certification ISO 14 001 de l'Écopôle de Bourogne.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

À Bourogne, version 1 du 17 Octobre 2011.

P. BRIQUET
Directeur général des services

L. DUVERNOIS
Directeur administratif

L.S. GUEMAZI
Président du SERTRID





OBJECTIFS ET CIBLES

En cohérence avec la politique environnementale du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

- ▶ **Améliorer la combustion des déchets.**
 - modifier la panoplie de prise de mesures de pression d'air primaire sous la grille.
- ▶ **Perfectionner la maîtrise des rejets atmosphériques.**
 - renforcer la surveillance des dioxines furanes par la mise en place d'une mesure en continu du débit de coke de lignite.
 - améliorer le système de traitement des acides par la mise en place de mesure des débits en continu de lait de chaux.
- ▶ **Optimiser la maîtrise opérationnelle et la documentation.**
 - définir les « bonnes pratiques » par la mise en place de chantiers zone par zone selon la méthode ORDRE.
 - simplifier l'ensemble de la documentation du système de management environnemental.
 - maîtriser les rejets d'eau à la sortie du bassin enterré (mesure de pH).
- ▶ **Renforcer les audits de terrain.**
 - utiliser l'analyse environnementale ainsi que la hiérarchisation des aspects et impacts environnementaux afin de vérifier la bonne application des consignes qui sont déjà définies.
 - adapter la périodicité des audits en fonction des résultats et de la réalisation des actions.
- ▶ **Intégrer les quais de transfert à la certification ISO 14001 de l'Écopôle de Bourogne.**
 - mettre en place le tri des DIB sur les quais de Danjoutin et Etueffont.
 - mettre en conformité les rejets d'eau de voirie et de parking sur le quai d'Etueffont.
 - intégrer l'ensemble des procédures relatives aux quais à celles du système de management environnemental de Bourogne.



DÉCHETS VÉGÉTAUX

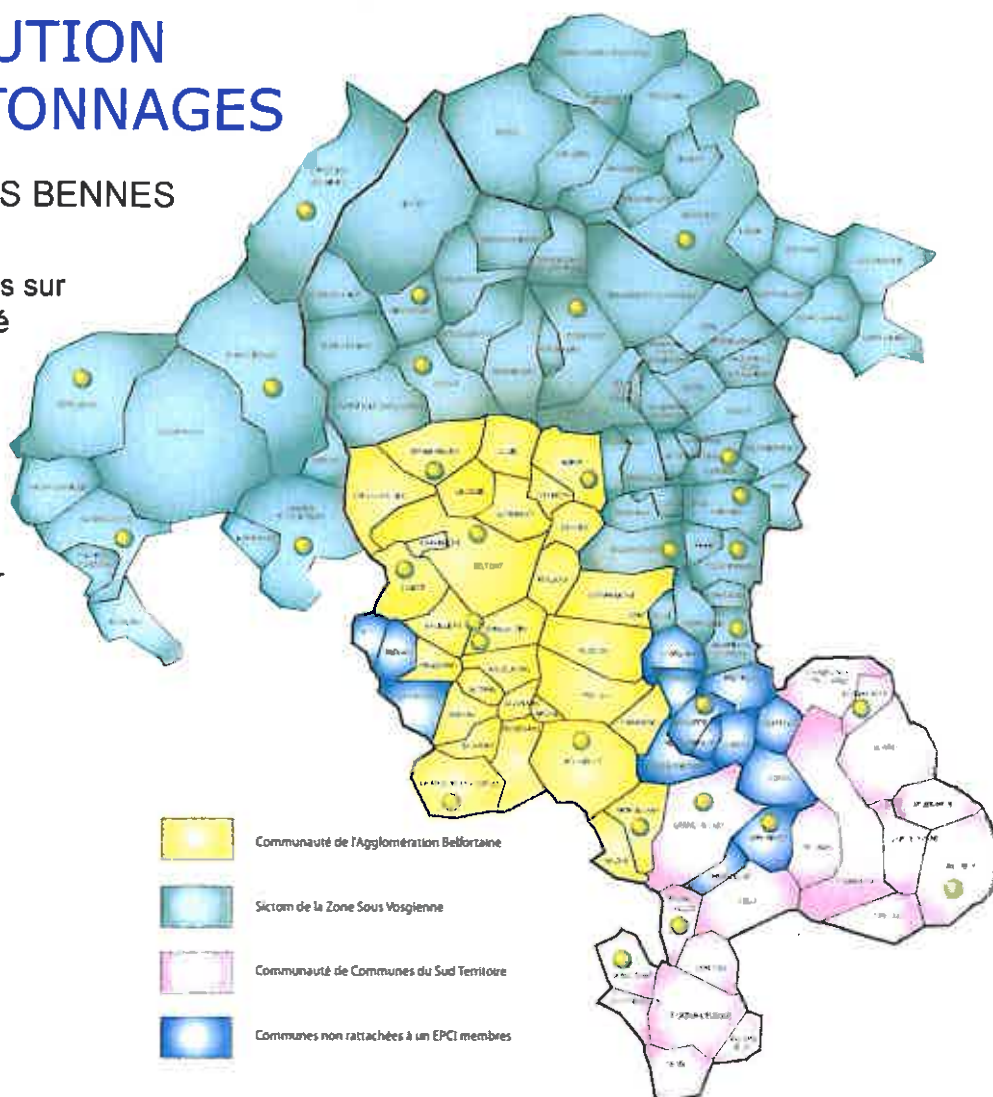


ÉVOLUTION DES TONNAGES

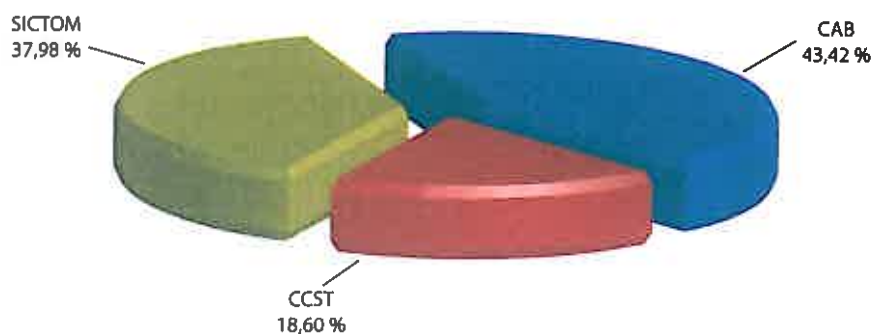
IMPLANTATION DES BENNES

L'ouverture des déchetteries sur l'espace de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a entraîné une réorganisation des sites d'implantation.

Au 31 décembre 2011, 46 bennes sont implantées sur 31 sites.

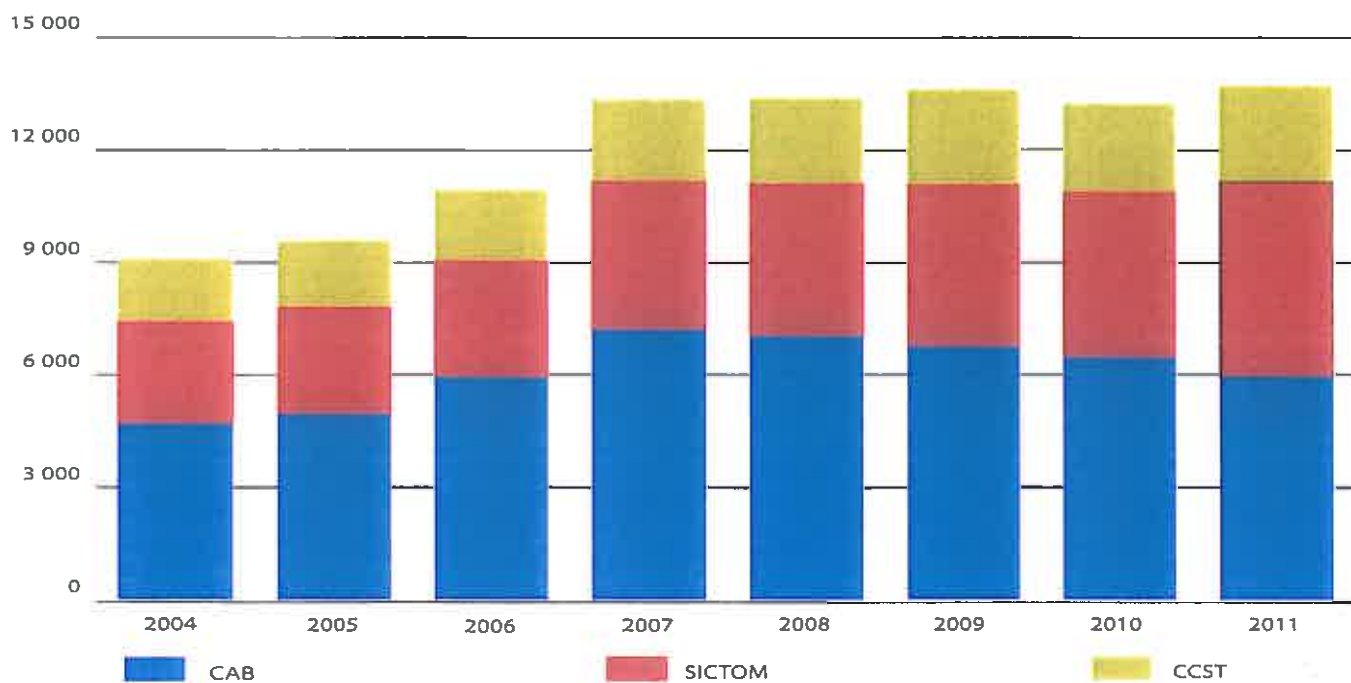


PROVENANCE	2010	2011	ÉVOLUTION
CAB	6 468	5 952	- 7,97 %
SICTOM	4 419	5 207	+ 17,83 %
CCST	2 342	2 550	+ 8,88 %
TOTAL	13 229	13 709	+ 3,62 %

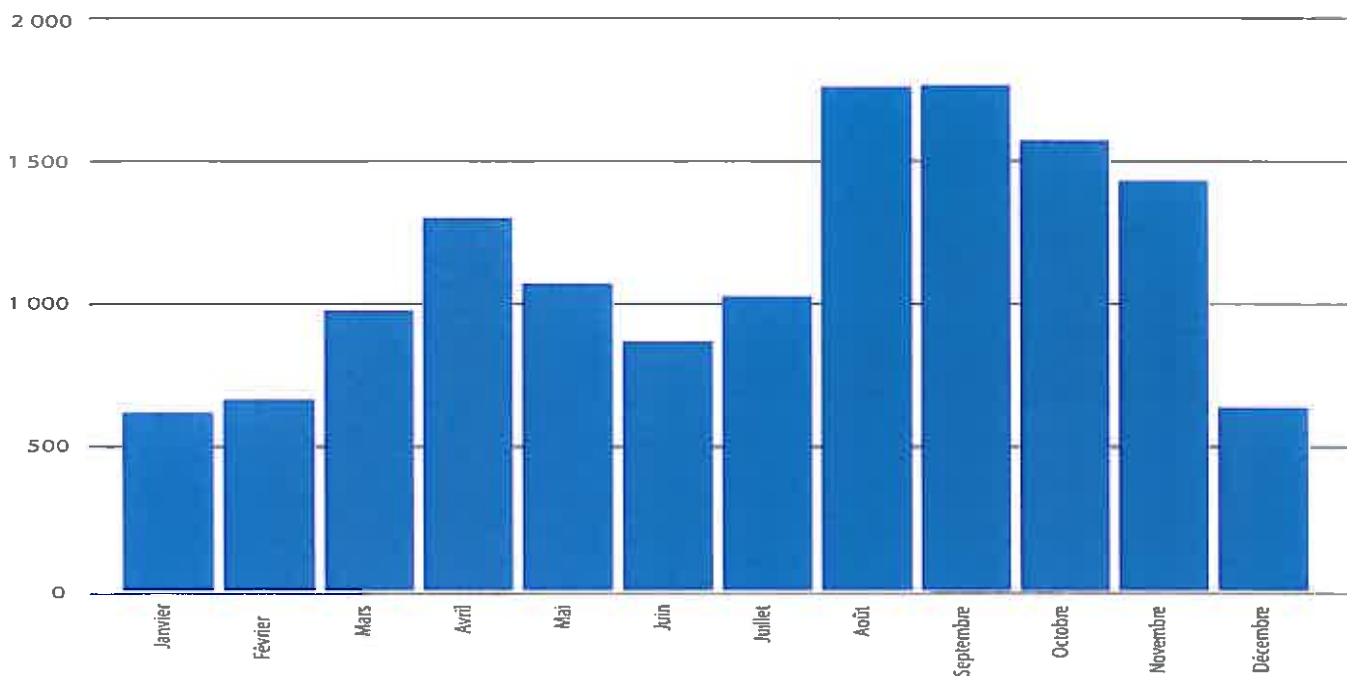


ÉVOLUTION DES TONNAGES

Évolution des tonnages du SERTRID de 2004 à 2011

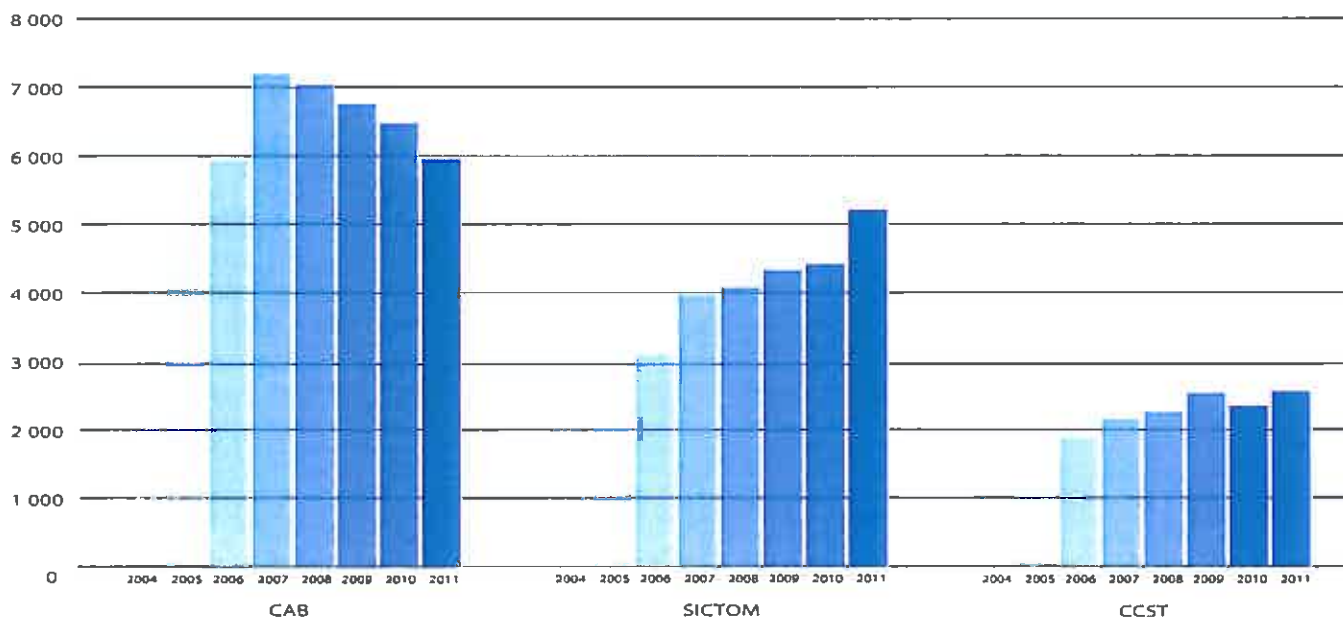


Évolution des tonnages du SERTRID en 2011

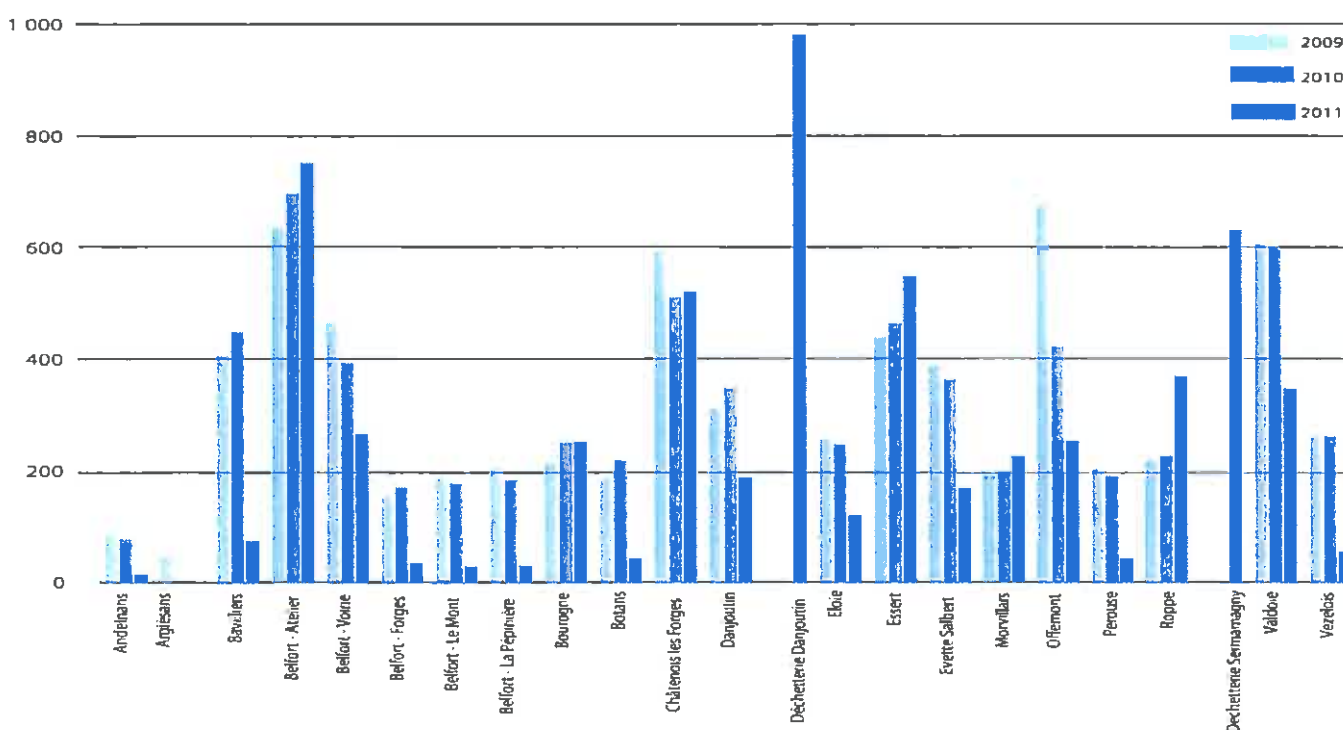


ÉVOLUTION DES TONNAGES

Évolution des tonnages par entité de 2004 à 2011

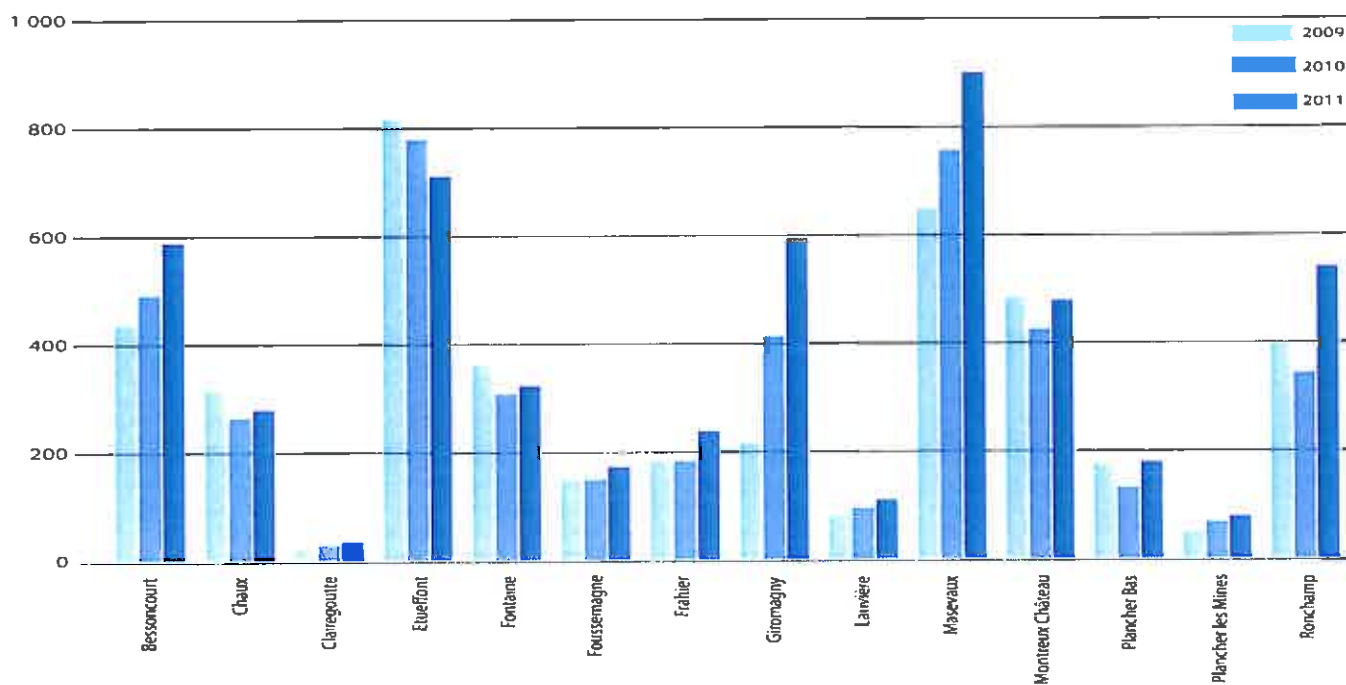


Évolution des tonnages de la CAB par sites de 2009 à 2011

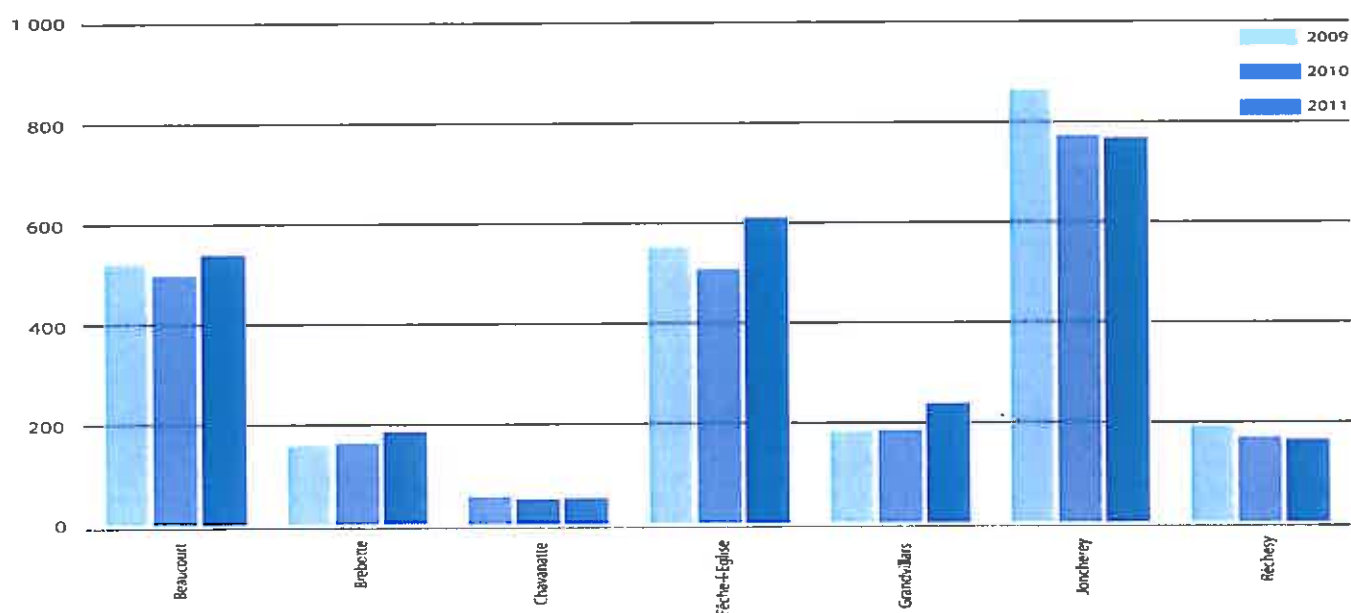


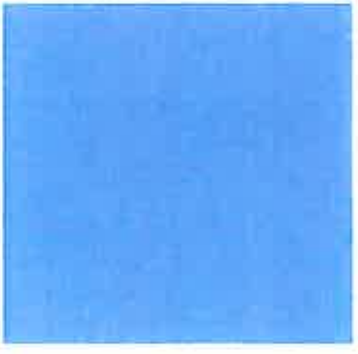
ÉVOLUTION DES TONNAGES

Évolution des tonnages du SICTOM par sites de 2009 à 2011



Évolution des tonnages de la CCST par sites de 2009 à 2011

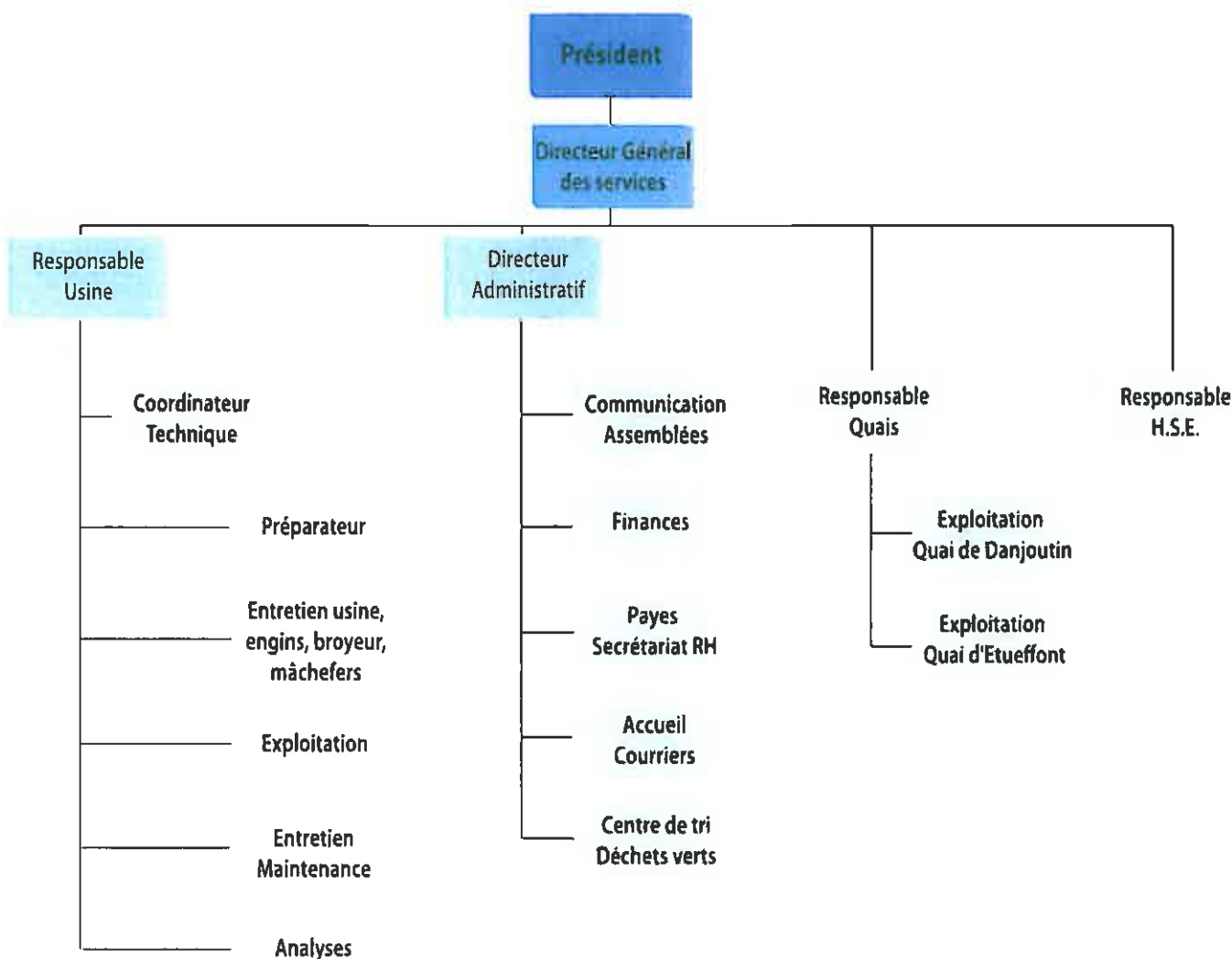




DONNÉES SOCIALES



LES EFFECTIFS AU 31/12/2011



Avec 44 agents, les effectifs sont en baisse de 3 unités par rapport à 2010. Ils se répartissent entre la catégorie A (4 agents dont 1 chargé de missions) la catégorie B (4 agents) et la catégorie C (37 agents). Deux recrutements sont prévus en 2012 pour compenser des départs sur des postes techniques : un électricien et un conducteur de four.

Quelques chiffres :

- ▶ 3 réunions du Comité Technique Paritaire, dont l'une spécifique en tant que CHSCT.
- ▶ 105 jours de formations ont été recensés.

Le SERTRID a accueilli en 2011 deux stagiaires dans les conditions suivantes :

- ▶ Baccalauréat professionnel maintenance des équipements industriels : 6 semaines
- ▶ Licence électronique, électrotechnique, automatisme : 4 semaines

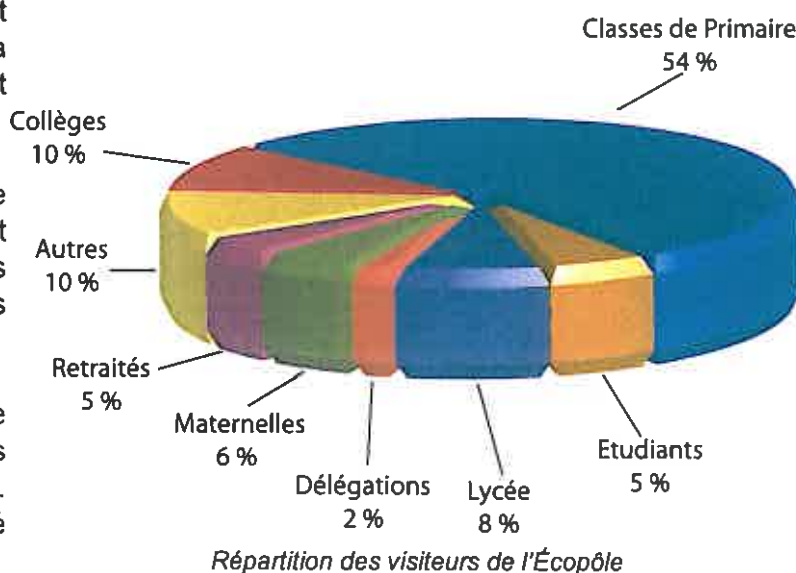
LA COMMUNICATION

LES VISITES DE L'ÉCOPÔLE

Au 31 décembre 2011, 432 personnes ont visité l'Écopôle. Les visites sont gérées à la demande et le programme adapté suivant le groupe.

La majorité des visiteurs (83 %) est issue de groupe scolaire : ce sont essentiellement des classes de primaire, les autres groupes vont de la maternelle aux écoles d'ingénieurs.

Deux visites ont été organisées par l'Office du Tourisme de Delle et une pour les détenus de la maison d'arrêt de Belfort. Enfin une délégation grecque a visité l'Écopôle au mois de juin 2011.



INFORMATION DES ÉLUS ET DU PUBLIC

► La Commission Locale d'Information et de Surveillance s'est réunie le 15 décembre 2011. Après la présentation du rapport sur les activités du SERTRID des 12 derniers mois, M. GUEMAZI a cédé la parole au Docteur GIRAUDEAU, Directeur d'Air Lichens.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a fait le bilan du contrôle qu'elle a réalisé. Cinq points ont été analysés plus particulièrement. Aucun écart n'a été constaté.



► La Commission de Consultation des Services Publics Locaux s'est réunie à l'Écopôle de Bourogne le 5 octobre 2011. A l'ordre du jour, le rapport d'activité du SERTRID. Différents points de ce rapport ont été abordés de manière plus détaillée.

Les membres de la CCSPL, se sont plus particulièrement intéressés aux coûts de traitement des ordures ménagères ainsi qu'aux nouvelles implantations des bennes à déchets verts.

COMMUNICATION

AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION

- ▶ **SERTRID INFOS** : un numéro du journal d'information du SERTRID a été distribué à l'ensemble des usagers (soit 75 000 exemplaires).

Il retrace les résultats de l'activité du SERTRID, informe des projets, des initiatives et de l'évolution du traitement des déchets au cours de l'exercice 2011.

- ▶ **SITE INTERNET** : 3 134 visiteurs ont consulté notre site.

93 % sont des visiteurs français, mais nous enregistrons des connexions venant de tous les continents. 13 001 pages ont été vues. Les pages les plus consultées sont celles relatives au fonctionnement de l'Écopôle.



DISTINCTION

MARIANNE D'OR

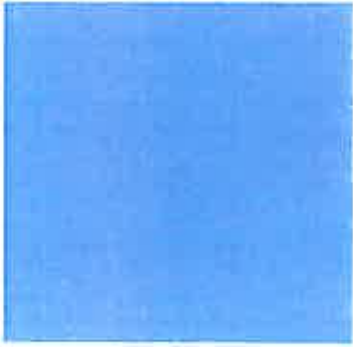
Le SERTRID s'est vu décerner la Marianne d'Or du Développement Durable qui récompense tout à la fois la bonne gestion des fonds publics et des actions environnementales fortes.

En étant parvenu à valoriser plus de 99 % des déchets entrants à l'Écopôle, en ayant su initier et développer des partenariats de proximité permettant de diminuer les coûts de transport, de bonifier le bilan carbone et d'optimiser les conditions d'exploitation de l'Écopôle, en obtenant la certification ISO 14001 de l'Écopôle puis des unités de transfert, le SERTRID a réussi à dégager des marges budgétaires supplémentaires qui permettent d'atténuer pour ses membres le coût du service et de prendre en charge les dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

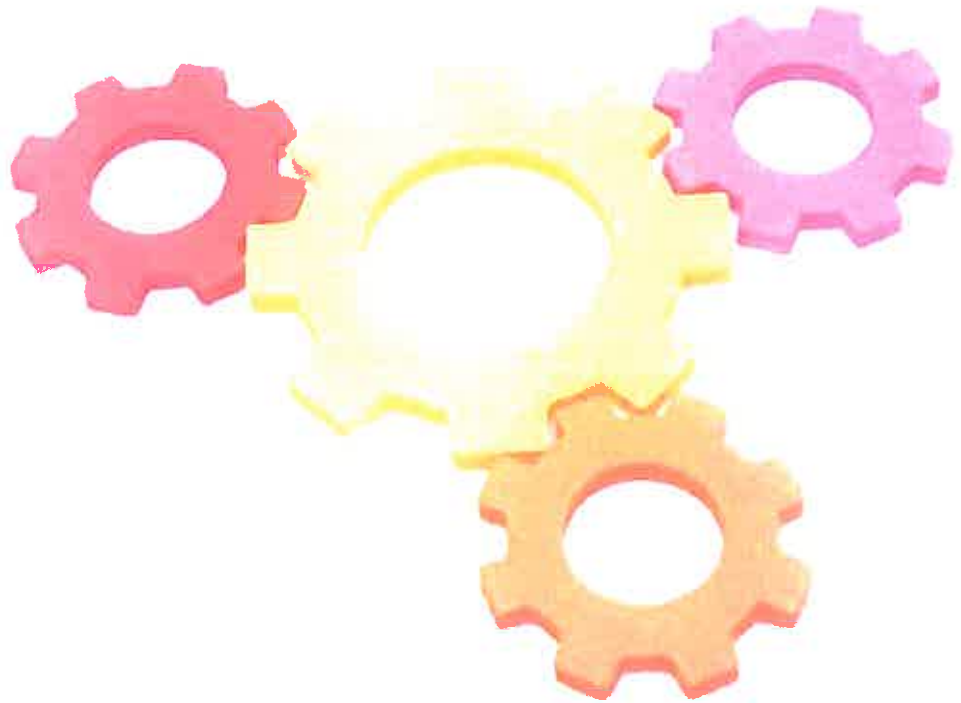
Après la proclamation officielle des palmarès au Conseil Constitutionnel le 26 octobre 2011, sous la présidence de M. Jean-Louis DEBRÉ, la remise de la Marianne d'Or s'est tenue à Bourogne le 2 décembre 2011.

Cette cérémonie a permis de faire partager cette distinction à l'ensemble de nos partenaires et amis. Avec le SERTRID, c'est aussi et surtout l'ensemble du Territoire de Belfort qui est à l'honneur.





DÉMARCHES DE COOPÉRATION



PARTENARIATS

Le SERTRID a su conserver au cours de cet exercice 2011, un positionnement fort en terme de coopérations interdépartementales.

Trois partenariats ont ainsi été reconduits :

- ▶ le SYTEVOM de la Haute-Saône nous a renouvelé sa confiance pour le traitement des déchets du secteur d'Héricourt. Nous voici liés désormais pour 4 années supplémentaires (2011-2015) et environ 4 000 tonnes par an. Nous mesurons mieux aujourd'hui, le chemin parcouru depuis 2009, début d'une collaboration pertinente à tous égards.
- ▶ le SYDOM du Jura nous a attribué un marché de 3 ans (2011-2013) à hauteur de 3 000 à 5 000 tonnes annuelles.
- ▶ le SM4 du Haut-Rhin, enfin, continue lui-aussi à nous confier le traitement des déchets ménagers, soit 4 000 tonnes par an pour deux années supplémentaires.

Rappelons que le SERTRID, ce sont aussi des partenariats toujours en cours avec :

- ▶ la CCI du Territoire de Belfort pour la valorisation des déchets industriels banals de ses ressortissants,
- ▶ VALINEA pour le traitement des déchets de l'usine de Montbéliard durant les périodes d'arrêt technique,
- ▶ Territoire de Musiques dans le cadre d'une convention collecte-tri-incinération et valorisation pour le festival des Eurockéennes.

C'est enfin la signature d'une convention avec six entreprises majeures du BTP :

- ▶ ALBIZATTI Père et fils,
- ▶ COLAS EST,
- ▶ EUROVIA,
- ▶ ROGER MARTIN,
- ▶ SACER,
- ▶ SCREG.

Cette convention permet la mise à disposition des mâchefers en fonction des besoins constatés pour une période de 3 ans (2012-2014).



BILAN DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Le SERTRID a fait de l'insertion par l'activité économique l'une de ses priorités. Il entend ainsi, à son niveau, apporter sa contribution au processus de retour à l'emploi de nos concitoyens les plus défavorisés et participer au développement des structures locales d'insertion en leur offrant des débouchés spécifiques. Le budget global de ce poste se ventile comme suit :

STRUCTURE	CHANTIER	BUDGET
CHAMOIS	Entretien des espaces verts de l'Écopôle et collecte papiers, cartons	11 242 € HT
PLURI'ELLES	Entretien des vêtements de travail	1 549 € HT
SAPIN	Entretien des espaces verts des quais de transfert	8 291 € HT
TOTAL		21 082 € HT

Le SERTRID a également attribué à PLURI'ELLES, le marché des fournitures des vêtements de travail pour une durée de 3 ans (2011-2013).

C'est enfin une convention de partenariat avec Ressourcerie 90. Le SERTRID apporte ainsi son soutien à la création de ce service de débarras solidaire.



DONNÉES FINANCIÈRES



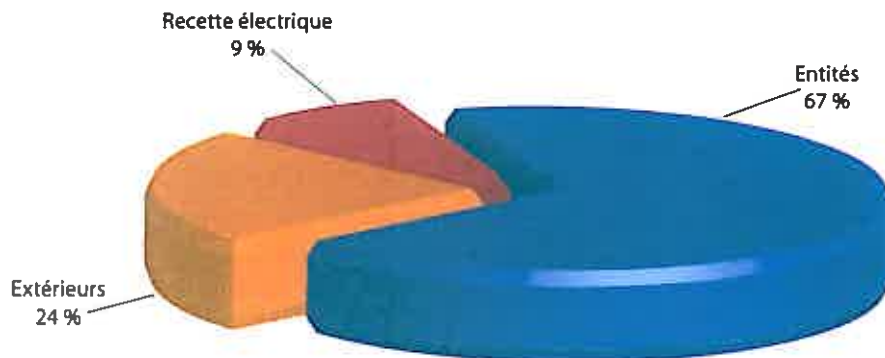
LE BUDGET

Les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2011 s'équilibrent à 12 296 332 € en fonctionnement et 3 864 069 € en investissement.

L'exécution budgétaire de l'exercice se traduit, hors reports, par un excédent de fonctionnement de 1,5 million d'euros et un excédent d'investissement de 544 K euros.

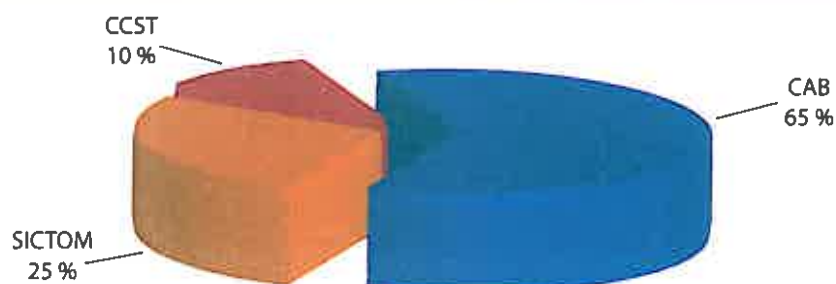
Le produit des services, soit 9 992 355 € se répartit de la manière suivante :

Entités	6 685 702 €	66,90 %
Extérieurs	2 415 228 €	24,17 %
Recette électrique	891 425 €	8,93 %
TOTAL	9 992 355 €	



La part des entités dans les recettes constatées se détaille ainsi :

CAB	4 356 064 €	65,15 %
SICTOM	1 665 364 €	24,91 %
CCST	664 274 €	9,94 %
TOTAL	6 685 702 €	





LE BUDGET

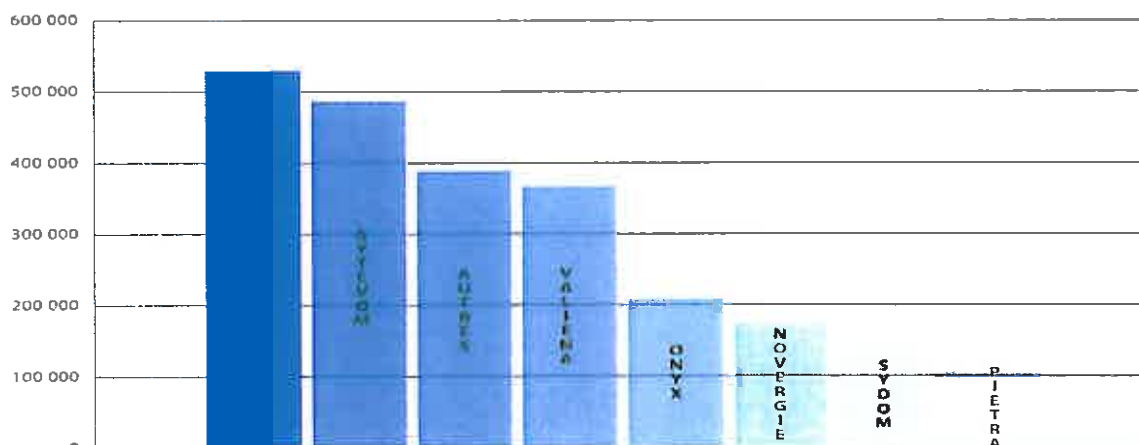
Parmi les extérieurs, les recettes les plus significatives proviennent des partenariats identifiés ci-après :

SM4	528 667 €	21,88 %
SYTEVOM	486 422 €	20,14 %
VALINEA	362 163 €	15 %
ONYX Est	208 498 €	8,63 %
NOVERGIE Nord Est	174 042 €	7,21 %
SYDOM du Jura	149 276 €	6,19 %
MAISON PIETRA & Fils	117 642 €	4,87 %
AUTRES	388 518 €	16,08 %
TOTAL	2 415 228 €	

Les extérieurs, avec près de 25 % du total du produit des services, prennent une part prépondérante en terme de résultats d'exploitation.

Le SM4, le SYTEVOM et VALINEA représentent à eux seuls 57 % des recettes totales générées par les partenariats extérieurs. Il s'agit en l'occurrence des trois principaux partenariats en cours, avec le SYDOM du Jura (plus de 6 % des recettes totales).

Les autres sources de recettes sont plus aléatoires et correspondent, par exemple, au détournement vers l'Écopôle de déchets en provenance d'installations confrontées à des pannes (NOVERGIE Nord Est), le traitement des déchets industriels banals (ONYX Est), la revente des ferreux et non ferreux (Maison PIETRA et Fils).



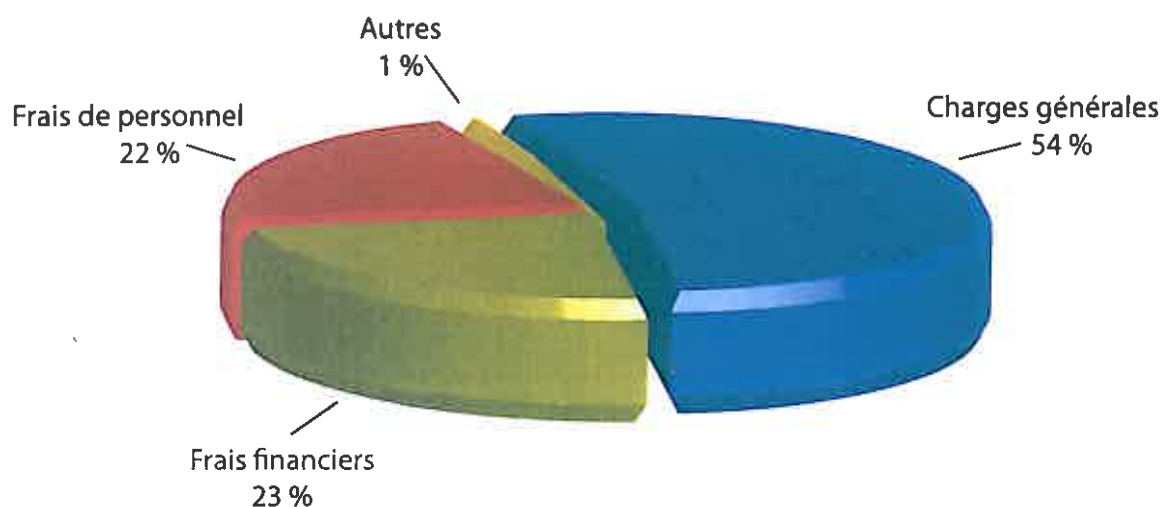
LE BUDGET

Au vu de ces éléments, plusieurs constats s'imposent :

- ▶ le niveau de gisement entrant, certes en baisse significative par rapport à 2010 (près de 3 000 tonnes) a cependant pu être maintenu à plus de 72 000 tonnes grâce aux coopérations interdépartementales.
- ▶ la baisse du produit des services (- 218 000 € par rapport à 2010) en est la conséquence directe.

Les recettes ainsi détaillées permettent d'assurer le fonctionnement de la structure en couvrant notamment les trois postes majeurs de dépenses, qui sont :

DÉPENSES RÉELLES		
Charges générales	4 509 558 €	53,44 %
Frais financiers	1 977 780 €	23,44 %
Frais de personnel	1 868 564 €	22,15 %
Autres	82 026 €	0,97 %
TOTAL	8 437 928 €	

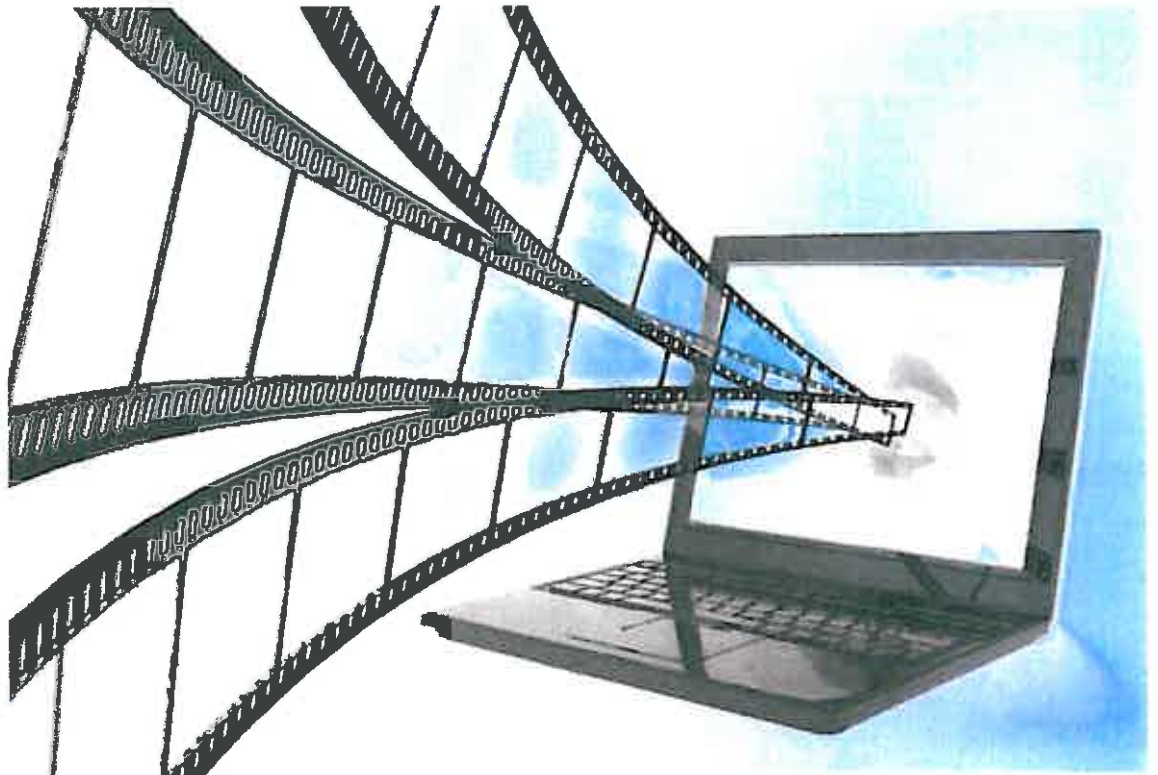


En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses sont constituées à 55,6 % par le remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement représentent elles 44,4 % des dépenses réelles.

Ces dépenses sont financées sur fonds propres, sans recours à l'emprunt ni subvention.



PERSPECTIVES



PERSPECTIVES



Nos perspectives 2012 sont en premier lieu placées sous le signe de la continuité : exigences environnementales, partenariats interdépartementaux, prise en compte de l'insertion par l'activité économique, maîtrise des coûts, désendettement, restent les lignes directrices fortes de notre action.

Nous avons su créer les conditions propres à l'atteinte de ces objectifs et il nous appartient désormais de maintenir ce cap pour être en mesure de bonifier pleinement notre action.

2012, ce sont en second lieu des orientations à prendre pour nous permettre d'anticiper au mieux les échéances à plus long terme.

C'est ainsi qu'une étude sera réalisée, avec pour thème, l'évolution du SERTRID à l'horizon 2017. Elle devra nous permettre de disposer d'un outil de réflexion collective pour décider, avec nos membres, des évolutions prochaines du syndicat.

Il est de notre responsabilité de dépasser la gestion technique et financière des équipements dont nous avons la charge, pour appréhender plus largement le devenir de la structure.

Sur ce point également, c'est l'intérêt général qui nous guidera.

**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : contact@sertrid.fr

Site internet : sertrid.fr

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : DB/BD/CE/GS/JP/GG/MT - 12-145/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Equipements Sportifs - Code matière : 8-8

OBJET : Bouclage piétonnier du tour de l'Étang des Forges et remplacement de la clôture de la base nautique des Forges.

Dans le cadre du projet de protection et de mise en valeur du site de l'étang des Forges présenté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, il est proposé le bouclage complet du cheminement en site propre autour de l'étang des Forges le long de la base nautique et de plein air des Forges et le remplacement de la clôture attenante.

I/ Les aménagements proposés pour les piétons et les cyclistes :

a) Création d'un chemin piétonnier sur la partie Ouest du projet.



Le principe retenu consiste à mettre en sens unique rentrant la voie au droit de la base nautique pour les véhicules légers.

Cela permettrait de libérer une bande pour :

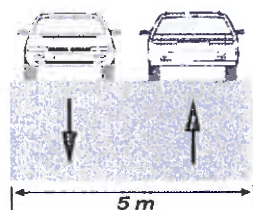
- la création d'un cheminement en sablé en prolongement de l'existant qui prend fin au niveau de l'intersection avec la rue Bussière ; il serait délimité par une bordure basse afin de protéger les piétons du flux des voitures particulières. (Ce dispositif permettrait d'assurer la sécurité tout en respectant les normes P.M.R. Les potelets ne sont pas aux normes P.M.R. et ne peuvent donc pas être mis en œuvre dans le cadre de ce projet.)
- la création d'un contre-sens cyclable.

La mise en sens unique de cette voirie serait peu impactante pour l'organisation des circulations, en raison de la présence d'une seconde liaison avec la rue Bussière, maintenue à double sens. Elle permettrait de sécuriser les circulations des piétons et des cyclistes.

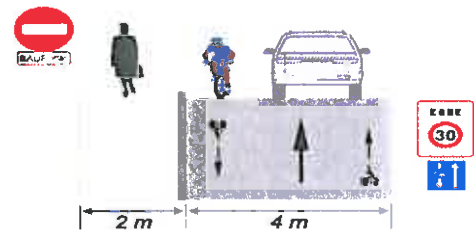
rue de Bussière - entrée base nautique des Forges



Existant - coupe



Projet - coupe



b) Création d'un chemin piétonnier sur la partie Est du projet

La création d'un chemin en sablé s'avère pertinente sur la partie Est du projet le long de terrain de volley-ball car les jours d'affluence il y a des risques de collision avec les piétons s'ils sont sur la voirie. D'une largeur de 2 mètres en prolongement de l'existant, il serait également délimité par une bordure afin de protéger la clôture des marches-arrières des voitures en stationnement. De plus, depuis des années, les personnes qui courent autour de l'étang des Forges souhaitent le faire le plus possible sur des sections en stabilisé.

Cependant, un terrassement est nécessaire en raison des pentes du terrain, ce qui implique la réalisation d'un muret de soutènement permettant de maintenir la clôture et de supprimer le talus.



c) Sécurisation de l'entrée de la base nautique et déplacement de l'entrée technique



Les aménagements de ce tronçon se traduiraient par :

- le marquage d'une zone 30 partagée entre voitures, vélos et piétons.
- la mise en place d'un sas à proximité de l'entrée de la base nautique côté Est pour l'entrée de la zone 30.
- la confortation de la place de stationnement réservée aux bus scolaires.
- la sécurisation de l'entrée du public notamment pour les scolaires qui rentrent ou qui sortent de la base nautique avec la suppression de 4 à 6 places de parking au droit de l'entrée de la base nautique ; l'espace libéré pourrait être utilisé pour la mise en place de supports vélos
- la possibilité d'utiliser l'espace du Point d'Apport Volontaire modifié (un seul conteneur pour le verre) pour l'entrée et la sortie des remorques de transport de bateaux avec la mise en place d'un nouveau portail au droit du PAV.

II / Remplacement de la clôture entourant la base nautique et de plein air

La clôture actuelle est constituée de poteaux métalliques et d'un grillage simple à torsion d'une hauteur de 1m20 se trouvant en limite de chaussée à environ 1 m.

Elle est en très mauvais état, notamment le long du tronçon au droit du parking du fait de son ancienneté et des véhicules qui parfois reculent dessus. De plus, elle ne correspond pas à l'esthétique souhaitée pour la qualité paysagère du site de l'étang des Forges dans le cadre du projet de mise en valeur.



Il est donc proposé de la remplacer par une nouvelle clôture d'une hauteur moyenne de 1m50. La nouvelle clôture pourrait être de type panneau rigide, de la gamme «ROMANDY» composée de ronds décoratifs, ou de la gamme «RESIDENTIA» composée de volutes, des établissements «NORMACLO» ou équivalent, comprenant une lisse décorative en partie haute de la grille. Au dessus et au dessous de la frise décorative, 2 double fils diamètre 8 mm assurent l'excellente rigidité du panneau avec des double fils horizontaux, diamètre de 8 mm à toutes les mailles. Ces deux modèles s'inscrivent dans la Charte d'aménagement de la ville de Belfort. Au niveau de l'actuelle entrée technique coté sud, la mise en place de la clôture pourrait intégrer la suppression de l'angle droit de la clôture.



« Romandy »



«Résidentia »

III / Budget prévisionnel :

Le projet est chiffré à **103 600 € TTC** (sans reprise de voirie et modification des écoulements existants) dont le détail est le suivant :

Fourniture et pose de la clôture	35 000 €
Chemin sablé	46 600 €
Portails supplémentaires	12 000 €
Divers (Support vélos, marquage, panneaux...)	5 000 €
muret de soutènement	5 000 €
Total :	103 600 €

La Ville de Belfort prendrait en charge la fourniture et la pose de la clôture ainsi que la création de deux portails supplémentaires du fait que cet aménagement se situe sur un équipement communal, soit **47 000 €**.

La CAB prendrait en charge le reste de la dépense concernant le chemin sablé, la pose de supports vélos, de séparateurs de voirie et la signalétique ainsi que la réalisation d'un muret de soutènement, soit **56 600 €**.

Sachant que la Ville de Belfort sera sollicitée dans un deuxième temps pour une demande de financement de la clôture, il est proposé d'inscrire au BP 2013 la somme de **56 600 €**.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition de création du dernier tronçon piétonnier et cyclable pour le bouclage complet du cheminement piétonnier autour de l'étang des Forges à hauteur de la Base nautique.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 OCT. 2012



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

12-146

Achat d'eau au
Syndicat
Intercommunal des
Eaux de Giromagny

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

11 OCT 2012

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
 M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
 M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
 Mme Samia JABER *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Pierre SANTOSILLO *Titulaire de la Commune de Bermont*
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
 M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
 M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
 M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*
 M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
 Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*
 M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
 M. Michel ZUMKELLER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
 M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Jacques MEISTER, Vice-Président
 Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
 Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
 M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
 Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELÉN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
 Suppléant de la Commune d'Argiesans
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort
 Suppléante de la Commune de Bermont
 Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Suppléant de la Commune de Dorans
 Suppléante de la Commune d'Essert
 Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
 Suppléant de la Commune de Méziré
 Titulaire de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune d'Offemont
 Suppléant de la Commune de Pérouse
 Suppléant de la Commune de Sermamagny
 Suppléant de la Commune de Sévenans
 Suppléant de la Commune de Trévenans

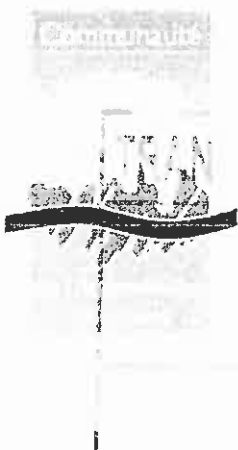
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/TC/CM = 12-146/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Code matière : 1.4

OBJET : Achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny.

Lors de notre réunion du 18 janvier dernier, nous avons évoqué la problématique de nos achats d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny.

La convention qui nous liait depuis janvier 2000 était arrivée à échéance et se posait la question du volume d'eau à acheter annuellement. En effet, s'il paraît utile de conserver une interconnexion active avec le S.I.E de Giromagny, le volume acheté précédemment est désormais trop élevé. Deux propositions vous étaient alors soumises, soit une réduction progressive de nos achats de 109 000 m³ en 2012 à 40 000 m³ en 2016, soit l'achat de 40 000m³ par an dès 2012. Vous aviez alors mandaté le Président et moi-même pour engager une négociation avec le Président du S.I.E de Giromagny.

Nous l'avons reçu et sommes parvenus à un accord sur la base d'une réduction progressive du volume annuel acheté de 109 000 m³ en 2012 (au lieu de 130 000 m³ dans la convention précédente) à 40 000 m³ en 2016 (niveau nécessaire au maintien d'une interconnexion de qualité entre nos réseaux (renouvellement de l'eau dans les conduites).

Le projet de convention ci-joint reprend ces dispositions.

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

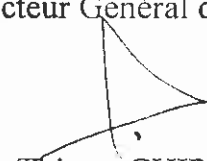
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-jointe.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT



CONVENTION

CS CS CS

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Belfortaine**, représentée par M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.

D'une part

ET

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny**, représenté par M. Guy MICLO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du

D'autre part

Il est convenu

Article 1. Point de livraison de l'eau

L'eau est livrée à la CAB au niveau d'un poste de comptage situé en limite communale de Chauv et de Sermamagny et d'un poste de comptage situé en limite communale de Lachapelle-sous-Chauv et de Sermamagny.

L'ensemble de ces deux comptages comprend un compteur de diamètre 150 mm et un compteur de diamètre 80 mm fournis par le syndicat. Les brides aval de ces deux compteurs constituent les points de livraison.

Article 2. Conditions de fourniture

Le volume d'eau fourni par le syndicat à la CAB, aux deux points de livraison définis ci-dessus, ne pourra excéder 500 m³/jour. En outre la CAB s'engage à limiter sa consommation en eau lorsque les ressources de Malvaux seront à l'étiage ou en cas de force majeure et ce à la demande expresse du Syndicat.

En cas de problème, le Syndicat pourra interrompre sa fourniture sans qu'il en résulte à son encontre, de la part de la CAB une demande d'indemnité de quelque nature que ce soit.

La CAB devra tenir informé le Syndicat de tout problème d'alimentation qu'elle pourrait rencontrer (consommations importantes, exceptionnelles...)

En matière de qualité, l'eau livrée devra constamment satisfaire à la réglementation en vigueur.

Article 3. Dispositif de comptage

Les parties ont accès aux dispositifs et peuvent en demander la vérification juridique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5%. Dans ce cas, les frais seront à la charge de la collectivité vendeuse.

En cas de non fonctionnement momentané d'un (et/ou) des dispositifs de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

Article 4. Volumes :

Les achats d'eau de la CAB porteront sur les volumes minimum qui suivent :

109 000 m³ en 2012

90 000 m³ en 2013

70 000 m³ en 2014

50 000 m³ en 2015

40 000 m³ en 2016

Article 5. Rémunération du fournisseur principal

Le prix de vente de l'eau par le Syndicat à la CAB sera égal à 70% du tarif général en vigueur pour les abonnés du Syndicat.

A ce prix il conviendra d'ajouter la redevance prélèvement reversée à l'Agence de l'eau.

Article 6. Clauses de révision

La rémunération prévue à l'article 5 de la présente pourra être révisée, par commun accord entre les parties, en cas de modification substantielle des ouvrages de production, de stockage ou de distribution de l'une ou l'autres des collectivités réalisée pour remédier à des problèmes de ressources ou de pression de l'eau.

Les dispositions de la convention pourront également être revues en cas de modification des modes de gestion des services des eaux des Collectivités, ou de modification des dispositifs d'interconnexion.

En outre la CAB et le Syndicat s'engagent à se rencontrer autant de fois que nécessaire pour envisager un développement de la présente convention compte tenu des évolutions futures des deux collectivités.

Article 7. Modalités de paiement

Il sera procédé à un relevé contradictoire des index par an.

Le syndicat facturera trimestriellement à la CAB les volumes enregistrés aux deux compteurs ou tel qu'il a été défini aux articles précédents.

La CAB s'engage à payer la somme facturée au compte du Syndicat dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 8. Durée de la convention – date d'effet.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2012.

Elle sera ensuite prolongée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 9. Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires,
le

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux
de Giromagny

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Belfortaine

Guy MICLO

Etienne BUTZBACH

12-147

Participation à une
structure de
coopération entre
opérateurs publics eau
et assainissement

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune de Belfort

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 12-147/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Code matière : 8.8.

OBJET : Participation à une structure de coopération entre opérateurs publics eau et assainissement

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.). Organe d'expression collective, cette structure relaie le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics. La F.N.C.C.R. constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation dans les domaines concernés.

La C.A.B. tire profit de cette structure de part :

- Les journées d'études et d'échanges permettant de mettre en commun les diverses expériences des collectivités adhérentes.
- La veille technique et réglementaire permettant à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'être à jour des dernières évolutions.

Certains adhérents, exploitant en régie leurs services d'eau et d'assainissement ont souhaité aller plus loin pour promouvoir la gestion publique de l'Eau. C'est le cas des villes de Besançon, Strasbourg, Annecy, Grenoble, Roanne...

Ainsi une nouvelle organisation dénommée FRANCE EAU PUBLIQUE (FEP) a été créée au sein de la F.N.C.C.R., rassemblant les acteurs de la gestion publique de l'eau en France pour :

- favoriser des échanges croisés et analyses comparatives entre collectivités en régies, de manière à promouvoir les bonnes pratiques. Les certifications, l'amélioration continue, les contacts entre experts/référents des différentes régies peuvent en constituer des outils,

- favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique : une régie se doit d'être exemplaire et efficace : « Jouer collectif et viser l'excellence »,
- activer la possibilité de réaliser des achats groupés à une échelle nationale comme peuvent le faire les grands groupes privés,
- peser sur les normes pour éviter de faire le jeu des grands groupes ; regrouper les régies permettra de constituer un interlocuteur crédible pour demander des normalisations (par exemple sur les systèmes de communication en télérelève de compteur),
- être représenté dans les instances nationales au même titre que les exploitants privés (au sein du Comité National de l'Eau, à l'ONEMA, aux comités de bassin de l'Agence de l'Eau) et promouvoir le modèle de gestion publique de l'eau.

Cette organisation a vocation à prioriser les actions et à renforcer la portée de la structure Aqua Publica Europea qui fédère les grandes collectivités à l'échelle européenne.

Les objectifs de France Eau Publique rejoignent pleinement les aspirations de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à améliorer le service rendu aux usagers.

Cette nouvelle organisation sera financée par une cotisation annuelle dont le montant pour la C.A.B. est de 1 490,85 €. (à verser à compter de 2013).

Toute participation à cette nouvelle instance est subordonnée aux conditions suivantes :

- être membre de la F.N.C.C.R. (cas de la C.A.B.),
- valider la charte FEP par un vote de notre assemblée délibérante, à renouveler à chaque mandat,
- verser la cotisation annuelle requise.

L'adhésion permet en contrepartie de :

- disposer d'une voix au sein du Conseil d'orientation chargé de définir les orientations stratégiques de la structure,
- désigner un représentant titulaire et un suppléant (élu et cadre) au sein du conseil de pilotage chargé de l'exécution des décisions prises en Conseil d'orientation,
- participer aux groupes de travail (lobbying France, achats, gestion des usagers, gestion patrimoniale et coût du service, ressources humaines...).

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'adhésion de la C.A.B. à France Eau Publique (FEP),
- **VALIDE** la charte de France Eau Publique annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de France Eau Publique s'articule autour de 3 entités distinctes :

- **Le Conseil d'orientation**
Y siègent les représentants de tous les membres du réseau, réunis au minimum une fois par an pour élaborer les grandes orientations de la structure, définir ses priorités, d'actions et sa feuille de route annuelle, préciser les modalités de financement correspondantes, discuter les règles de cotisation de ses membres, examiner le bilan des actions passées, accueillir les nouveaux membres, proposer son représentant au Conseil d'administration de la FNCCR et, au-delà, ses représentants dans les diverses instances.
- Chaque membre du réseau dispose d'une voix au sein du Conseil d'orientation.

- Le Comité de pilotage

Il est chargé de la bonne exécution de la feuille de route arrêtée par le Conseil d'orientation et de la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à cet effet. Tout membre du réseau peut y désigner (au moment de l'adoption de la charte) un représentant titulaire et un suppléant (autant que possible un élu et un cadre) qui s'engagent à une disponibilité de temps et de moyens suffisante pour garantir la réactivité et l'efficacité nécessaires au bon fonctionnement du comité de pilotage. Compte tenu de la diversité de l'implantation géographique des membres du réseau, une communication par voie électronique et/ou visio conférence sera privilégiée pour veiller au bon avancement des travaux. Toutefois le comité devrait se réunir selon une périodicité trimestrielle pour échanger sur les sujets et prendre toute décision nécessaire.

- Les groupes de travail

Sil leur nombre et leurs thèmes de travail ne sauraient être figés, les membres fondateurs de France Eau Publique souhaitent mettre l'accent notamment sur les questions de gouvernance, de relations aux abonnés et aux usagers, de représentation institutionnelle et de lobbying, de pratiques managériales, de gestion patrimoniale ainsi que de mutualisation d'achats (de services et de produits). Tout membre du réseau pourra proposer de nouvelles actions. L'objectif est affirmé de créer un outil commun permettant d'offrir des prestations de services aux membres de France Eau Publique, pourra être envisagé.

BONNES PRATIQUES

En contre partie de leur adhésion à France Eau Publique, ses membres sont ainsi tenus à un certain nombre de droits et d'obligations :

- Adhérer aux principes développés dans la présente charte et manifester son adoption par délibération de son assemblée délibérante (à renouveler en début de chaque mandat) ;
- Contribuer au financement du réseau (cotisations) ;
- Être ambassadeur du réseau pour en accroître le rayonnement ;
- Souscrire à l'esprit de collégialité et de réciprocité affirmé ;
- Respecter la confidentialité des échanges dans un souci de loyauté vis-à-vis du réseau et de ses membres ;
- Prendre part, par leur vote au conseil d'orientation de la Fédération, à la désignation de leur représentant au CA de la FNCCR et à la définition des orientations et des axes de travail ;
- Participer, si le souhaite, au comité de pilotage ;
- S'investir dans les groupes de travail ;
- Mettre à la disposition du réseau, à proportion de ses moyens, des interlocuteurs adaptés sur des bases minimales convenues annuellement en accord avec les priorités d'actions retenues ;
- Contribuer à un fonctionnement efficace et à des réalisations tangibles par une culture commune du résultat ;
- Mutualiser leurs moyens en vue de coopérations diverses ;
- Bénéficier/tourner des prestations de conseil ponctuelles ;
- Contribuer à l'élaboration et au maintien à jour d'un annuaire de compétences ;
- Mettre à disposition des autres membres ses ressources documentaires

Dans un souci d'efficacité, France Eau Publique entend faire preuve de souplesse dans son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins nécessaire que chacun de ses membres s'engage à respecter les quelques grands principes ci-dessus définis et manifeste un investissement suffisant pour faire vivre concrètement un projet fédérateur au service d'une gestion publique de l'eau performante.

Réseau
des
gestionnaires
publics
de l'eau

FRANCE EAU PUBLIQUE

CHARTE

sociétés publiques locales) ; en tout état de cause, un opérateur lié aux grandes entreprises privées du secteur ne saurait répondre aux critères d'appartenance à ce réseau.

Pour formaliser leur adhésion, les membres du réseau devront adopter le texte de la présente charte par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat.

La gestion du cycle de l'eau est aujourd'hui et pour demain une question qui dépasse les frontières. L'enjeu est tout à la fois assurément mondial et local : la préservation et la gestion solidaire de la ressource d'une part, l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement d'autre part sont à appréhender dans le cadre d'une politique globale. A l'échelle européenne, des actions communes ont déjà permis de donner de la voix pour promouvoir la gestion publique, notamment à travers le réseau « Aqua pubblica Europea ». France Eau Publique entend travailler en lien et en appui à ce dernier, ainsi qu'avec les autres associations nationales d'opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement. Les opérateurs publics fondateurs de ce réseau entendent enfin porter une vision très large du grand cycle de l'eau, s'impliquant en tant que parties prenantes essentielles d'une gestion durable des milieux naturels, tant au niveau des contrats de bassin que de l'élaboration des SAGE.

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur : l'eau est un bien commun, l'accès à l'eau de tous constitue un droit humain inaliénable et la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général. En conséquence, les membres du réseau affirment que la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource. Ses membres revendiquent ainsi une pleine maîtrise de leur service à travers la mise en œuvre d'une gestion publique assumée soit par la collectivité elle-même (régie) soit par une entité autonome dédiée (SIPIC ou SPL).

En cohérence avec ce principe, France Eau Publique regroupe :

- des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagés sur la voie d'un retour en gestion publique ;
- des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies,

PRINCIPES FONDATEURS

VALEURS

C'est ainsi, les membres du réseau s'engagent autour de valeurs fortes et structurantes, au service de la gestion publique de l'eau et de l'intérêt général.

LA TRANSPARENCE

Elle constitue une exigence absolue, tant vis-à-vis de l'autorité organisatrice que des usagers du service. Elle se fonde notamment sur l'individualisation des comptes, la mesure et l'affichage des résultats techniques et financiers, la clarté des informations délivrées aux élus et aux usagers. Toutes les données relatives à la bonne exécution du service doivent être pleinement accessibles. Les gestionnaires publics de l'eau refusant les logiques commerciales, ils entendent développer la transparence réciproque pour privilégier la coopération, l'échange et la mutualisation des moyens et des bonnes pratiques.

LA SOLIDARITE

La gestion publique, parce qu'elle constitue le principe d'une marchandisation d'un bien commun susceptible de générer un enrichissement privé, place la solidarité au-dessus de tout. Une gestion solidaire du cycle de l'eau doit en effet garantir l'accès de tous à un service d'eau de qualité, quelle que soit leur situation et sans discrimination. Cette solidarité doit également s'affirmer à l'échelle internationale en participant à des programmes de renforcement de l'accès à l'eau et à l'assainissement et à la création de services publics performants.

LA PERFORMANCE DURABLE ET L'EFFICACITE

Il s'agit, en toute chose, de faire prévaloir l'intérêt général et le long terme sur des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme, pour garantir la durabilité des services d'eau et d'assainissement. Dans la mise en œuvre d'une gestion publique exemplaire, la performance doit donc être globale : technique, économique, sociale et environnementale. Offrir le service de la meilleure qualité possible au meilleur coût constitue ainsi un objectif essentiel à atteindre, grâce au réinvestissement de l'ensemble des excédents d'exploitation et gains de productivité au profit du service et des usagers. La préservation des patrimoines technique et naturel sur lesquels se fonde l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un enjeu majeur au bénéfice des générations futures.

LA PROXIMITE ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Services publics de proximité, les membres de la France Eau Publique entendent associer l'ensemble des parties prenantes (élus, agents des services, usagers, associations compétentes, partenaires locaux...) aux grandes orientations données à l'exploitation de leurs services, leur amélioration continue et l'évaluation de leurs résultats. L'activité de ces opérateurs s'inscrit dans une logique de développement économique local, avec un accent particulier sur le maintien de l'emploi de proximité et la volonté affirmée d'un contact humain direct avec les usagers et partenaires.

France Eau Publique entend développer son action à un double niveau :

1. Une dimension de représentation et de lobbying institutionnels afin de promouvoir le modèle de la gestion publique auprès de toutes les instances politiques et professionnelles concernées.

Les membres de France Eau Publique entendent mener une politique active pour convaincre les autorités organisatrices des avantages d'une gestion publique locale performante et pour accompagner celles qui feront un choix en faveur de ce mode de gestion.

Les gestionnaires publics de l'eau veulent en outre être reconnus et traités à parité avec les opérateurs privés en veillant à ce que les autorités institutionnelles leur accordent les mêmes droits et les mêmes moyens que les organes représentant les opérateurs commerciaux, au titre des services référents, des financements et des représentations dans les instances (comité national de l'eau, ONEMA, comités de bassin...).

2. Une dimension de coopération technique entre acteurs de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement afin de mutualiser leurs ressources, d'améliorer leur performance et de favoriser une émulation mutuelle.

En contrepoint du modèle commercial auquel sous-tient les grandes entreprises privées du champ concurrentiel, les gestionnaires publics de l'eau entendent faire valoir entre eux un double principe de coopération et de solidarité : l'amélioration continue et la performance du service ne sauraient naître de la mise en concurrence des acteurs mais bien de la mise en commun de leur savoir-faire, de leur expertise et de leurs meilleures pratiques, ainsi que de la mobilisation des énergies de leurs équipes etes et salariées.

Les membres de France Eau Publique s'engagent ainsi sur la voie de collaborations concrètes : partages d'informations, retours d'expériences, audits croisés et benchmark de stratégies/pratiques/résultats, achats groupés, services partagés, référentiels communs et publications communes, actions partenariales (recherche, communication, etc.) ... Des groupes de travail spécifiques, ouverts à tous, fournissent le cadre de définition des modalités de telles coopérations.

OBJECTIFS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-148

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Arrêté préfectoral pour
établissement d'une
servitude canalisation
AEP parcelle de M.
COURTOT à
Trévenans

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

15 OCT. 2012

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AR – 12-148/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Code matière : 8.8.

OBJET : Arrêté préfectoral pour établissement d'une servitude canalisation AEP parcelle de M. COURTOT à Trévenans.

Le secteur Sud de l'Agglomération Belfortaine est un secteur à forts enjeux pour le développement de la C.A.B. et plus globalement le Nord Franche-Comté.

Sur cet espace central de l'Aire Urbaine plusieurs projets d'infrastructure majeurs se concrétisent :

- la LGV Rhin-Rhône et la gare TGV mis en service en décembre 2011,
- l'aménagement du parc d'innovation Belfort-Montbéliard TGV Plutons « la Jonxion »,
- l'Hôpital Médian Belfort-Montbéliard à Trévenans.

Pour répondre aux besoins des infrastructures, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a établi un programme de travaux pluriannuel en cours de réalisation sur ce secteur Sud.

La desserte en eau potable a ainsi fait l'objet d'un projet d'ensemble prévoyant à la fois des renforcements de diamètres sur certains secteurs et la pose de nouvelles conduites sur d'autres selon le plan joint en annexe 1.

Les derniers travaux nécessaires au bouclage de cette opération concernent la liaison entre le CHBM et la conduite en attente à Trévenans -à côté de Conforama- (opération 6a et 7 du plan). Cette canalisation de diamètre 300 mm constituera ainsi l'alimentation principale du futur hôpital.

Le service est confronté à ce jour à un problème de passage de cette canalisation selon le tracé prévu sur plan annexé 2 :

- la conduite existante en place et en attente au niveau de Conforama, se situe sur une voirie privée appartenant à Conforama,
- le propriétaire de la parcelle cadastrée AA93 , située en bout de cette voirie, M. COURTOT, s'oppose à la pose de la future conduite tant que la voirie restera privée. Il en accepterait le principe si la voirie devient publique ce qui lui permettrait de desservir sa parcelle,
- la commune de Trévenans n'envisage pas, dans les conditions actuelles, d'intégrer cette voirie dans son domaine communal public.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime permet, conformément aux articles L 512-1, L 512-2, R 152-1 et suivants, par le biais d'un arrêté préfectoral, d'établir à demeure les servitudes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des canalisations publiques d'eau et d'assainissement sur les parcelles privées concernées.

Il est donc proposé que M. le Président de la C.A.B. mette en œuvre cette procédure, soumise à enquête parcellaire ouverte et organisée par M. le Préfet, pour établir les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 72 pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure d'établissement de servitude conformément aux articles L 512-1, L 512-2, R 152-1 et suivants du Code Rural,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 OCT. 2012



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

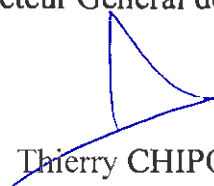
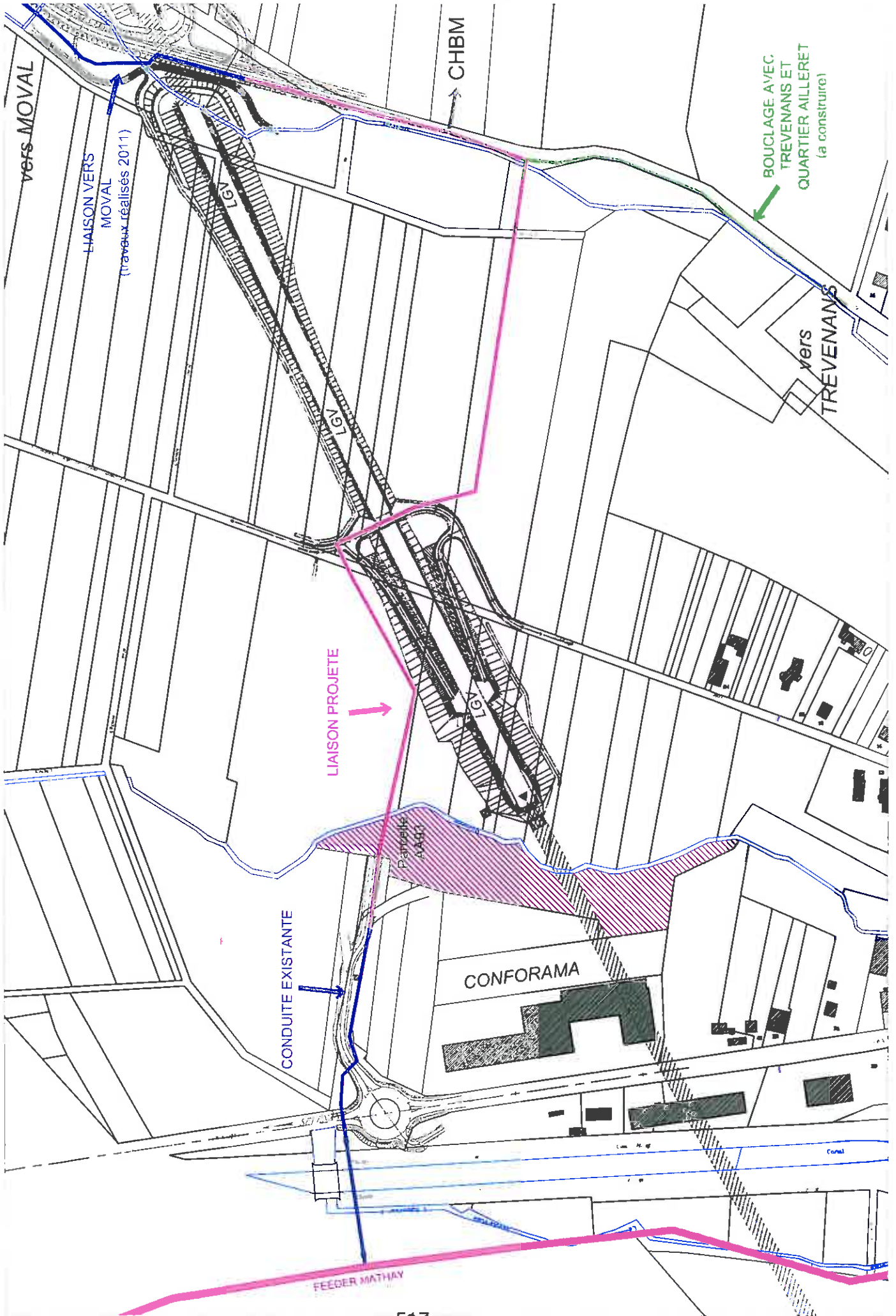
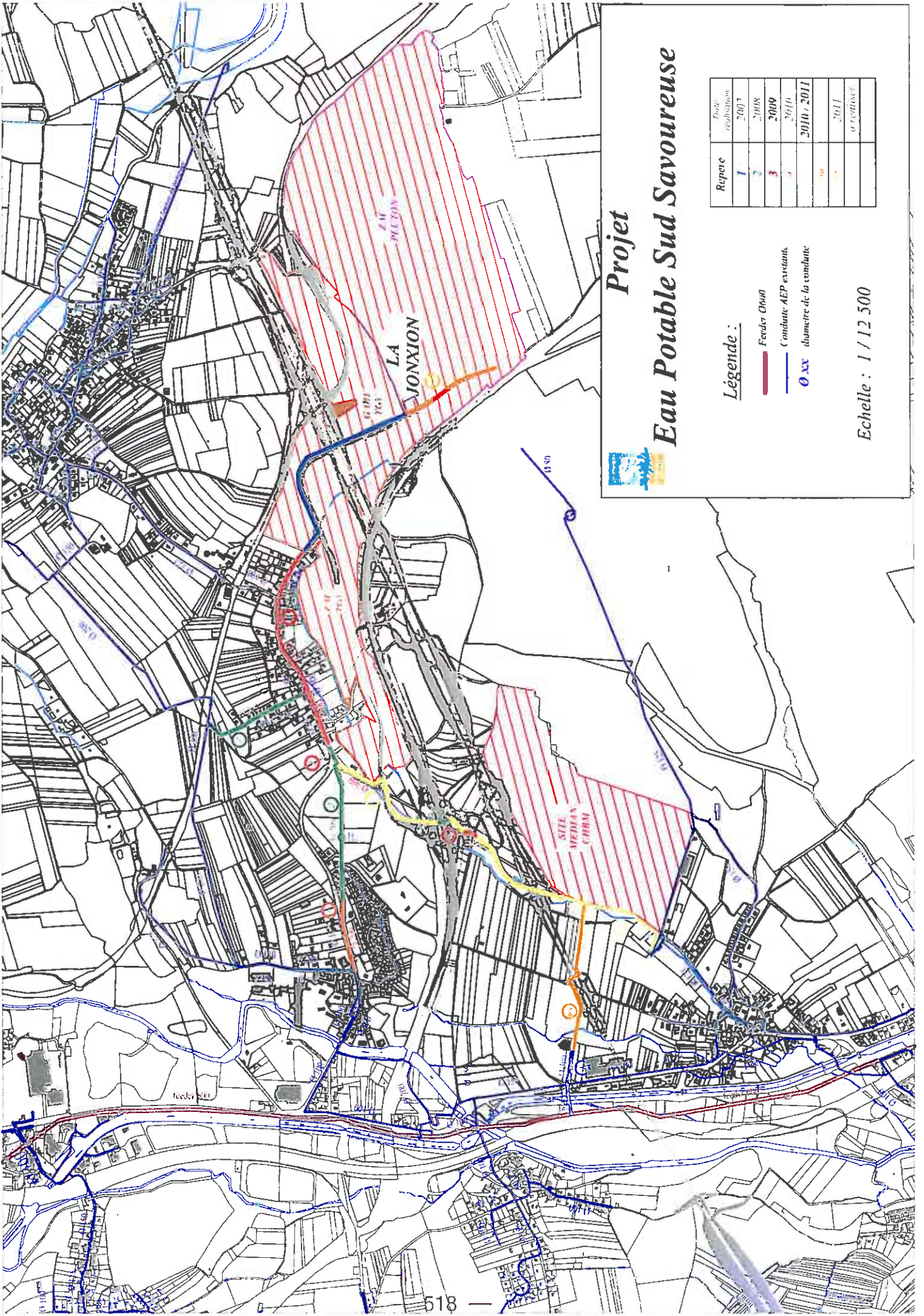

Thierry CHIPOT

Schéma des liaisons AEP vers CHBM
Echelle : 1 / 2500





Projet Eau Potable Sud Savoureuse

Repete	Date realisation
1	2007
2	2008
3	2009
4	2010
5	2010, 2011
	2011
	à l'étude

- Légende :**
- Feeder Obsole
 - Conduite AEP existants
 - XX diamètre de la conduite

Echelle : 1 / 12 500

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

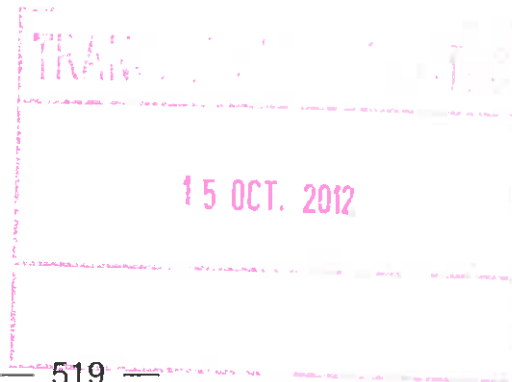
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG - **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

**DELIBERATION**

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : GH – 12-149/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Code matière : 8.8.

OBJET : Interconnexion réseau Eaux Usées Argiésans-Bavilliers.

Conformément au nouveau Schéma Directeur d'Assainissement validé par le Conseil Communautaire du 10 février 2011 et en raison de la saturation de la lagune d'Argiésans qui n'est plus en mesure d'absorber de charge supplémentaire, la C.A.B. devrait procéder à l'acheminement des effluents d'Argiésans sur la STEP d'Essert-Bavilliers en 2016.

Considérant qu'il importe de ne pas imposer aux usagers des dépenses provisoires importantes et de compliquer les projets d'urbanisation de la commune d'Argiésans, ces travaux sont réalisés de manière anticipée, en 2012 par la C.A.B., moyennant un préfinancement par la commune d'Argiésans. La C.A.B. remboursera ensuite la commune à la date à laquelle ces travaux étaient prévus, soit dans 4 ans.

La convention de réalisation et de préfinancement de ces travaux, qui détaille les modalités financières de cette opération, a été validée par le Conseil Communautaire du 9 février 2012 et notifiée le 27 avril 2012.

Le présent rapport fait le point de cette opération et présente les procédures administratives à mettre en œuvre.

Travaux

Les travaux d'interconnexion consistent en les terrassements, la fourniture et la mise en œuvre de 320,00 ml de canalisation de refoulement, de 140,00 ml de collecteur gravitaire en fonte, le tubage d'un gravitaire existant de 310,00 ml avec un Pehd DN 100, la mise en œuvre d'un nouveau poste de refoulement rue du Pâquis et la modification d'un poste existant chemin des Prés.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 181.399,02 € HT et notifié le 4 juillet 2012 (marché n° 12CO29).

Les travaux ont débuté le 9 juillet 2012 par la pose du collecteur gravitaire DN 200 rue des Chênes.

Procédures administratives

Par courrier du 27 avril 2012, la C.A.B. a informé la Police de l'Eau du démarrage des travaux d'interconnexion et a sollicité son service pour préparer un arrêté constituant Essert, Bavilliers et Argiésans en Agglomération d'Assainissement.

La pose des canalisations d'assainissement entre Argiésans et la ZI Argiésans-Bavilliers nécessite l'obtention de servitudes sur des parcelles en domaine privé appartenant à la commune d'Argiésans, à la S.N.C.F. et à M. LHOTE.

Actuellement, il n'existe aucune servitude de passage pour le collecteur gravitaire DN 200 existant qui sera tubé et situé sur la parcelle n° 4ZC20 appartenant à M. LHOTE.

Enfin, il est prévu sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 20, en cours d'acquisition par la commune, la construction d'un poste de refoulement.

La Commune d'Argiésans accepte de mettre cette parcelle à disposition de la C.A.B. sans aucune contrepartie financière pour y construire le poste de refoulement.

La mise à disposition de ce terrain fera l'objet d'une convention à venir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de l'avancement de l'opération et des procédures, et par 72 voix pour (unanimité des présents),
- **AUTORISE** M. le Président à engager les négociations en vue d'établir les servitudes de passage sur les terrains privés,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle pour la construction du poste de refoulement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 OCT 2012



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



Interconnexion réseaux EU Argièsans - Bavilliers

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Jean-Claude LABRUNE

 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : AR – 12-150/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics – Code matière : 1.1

OBJET : Station d'épuration de Vézelois-Meroux – Autorisation de signature des marchés de travaux.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 19 juin 2012, a validé l'avant-projet de la STEP Vézelois-Meroux réalisé par le groupement EGIS-Zomeno maître d'œuvre pour ces travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 2 474 000 € TTC dont 2 320 240 € pour le marché de travaux à venir.

L'Agence de l'Eau pourrait subventionner tout ou partie de l'opération dans le cadre du 10^{ème} programme 2013-2018 dont le détail des priorités et des aides sera arrêté en fin d'année 2012.

Le cabinet EGIS travaille actuellement à la rédaction du marché de travaux. La consultation des entreprises est prévue à l'automne pour un démarrage des travaux à compter de février 2013.

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :


- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir les aides financières et signer tous les documents s'y rapportant, la C.A.B. devant inscrire, au budget de l'assainissement, les crédits nécessaires correspondant au solde à sa charge,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir suite aux consultations menées conformément au Code des Marchés Publics,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-151

Révision du zonage
d'assainissement de la
Commune de
Châtenois-les-Forges

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

15 OCT. 2012

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSA, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

**DELIBERATION**

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AR – 12-151/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Code matière : 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Châtenois les Forges.

Rappel du contexte règlementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte règlementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune de Châtenois-les-Forges

Par délibération en date du 03 juillet 2012, la commune de Châtenois-les-Forges a arrêté le projet de PLU de sa commune. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Châtenois validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 72 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Châtenois-les-Forges, dont un exemplaire est joint en annexe,

- **DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

- **AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

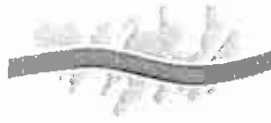
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

15 OCT. 2012

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Projet de révision du zonage assainissement

Commune de Châtenois-les-Forges

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 03 juillet 2012, la commune de Châtenois-les-Forges a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Châtenois-les-Forges. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Châtenois-les-Forges.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de Chatenois-les-Forges :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de Chatenois-les-Forges possède une station d'épuration et un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

La déchetterie située rue de Brévilliers et l'immeuble préfabriqué situé impasse Lalie ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées. Ils sont situés à la périphérie de la commune et ne possèdent pas d'installations sanitaires.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé ces deux secteurs en assainissement non collectif.

Le secteur du Four à chaux n'est pas desservi par un réseau public d'eaux usées. Toutefois, la mise en place d'un assainissement autonome n'est pas envisageable au vue de la densité de l'habitat et de la faible surface disponible. La mise en place d'un collecteur nécessite l'extension de 180 mètres de canalisation pour un coût de 119 000 euros. La Communauté d'Agglomération Belfortaine a classé ce secteur en assainissement collectif. La carte de zonage assainissement de 2006 reprenant ces éléments est jointe en annexe 1.

Notons que tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2012

3.1- Contexte

Par délibération en date du 05 septembre 2008, la commune de Chatenois-les-Forges a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Chatenois pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 03 juillet 2012, la commune de Châtenois-les-Forges a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 03 juillet 2012.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2012 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

La déchetterie située Rue de Bréwilliers non desservie par le réseau d'eaux usées est classée en « assainissement non collectif ».

La maison forestière située à proximité de l'impasse Chauffour est classée en « assainissement non collectif » ainsi que la pension pour chevaux située au Sud/Est de la commune au lieu-dit Chauderate parcelle AL 25.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre des travaux de modernisation de la déchetterie réalisés en 2008, a construit un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, composé d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable vertical drainé.

L'immeuble préfabriqué impasse Lalie se trouve désormais intégré dans une nouvelle zone AU classée en « assainissement collectif ». Ce bâtiment s'il est conservé sera donc raccordé au réseau construit dans la zone AU.

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

Dans le cadre du projet d'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse, il est prévu à terme la suppression de la station actuelle de Châtenois-les-Forges. Le traitement des eaux usées de la commune sera réalisé sur la station d'épuration Sud Savoureuse d'une capacité de 17 000 Equivalent Habitant implantée sur le site des Errupteux à Trévenans. Cet équipement a été dimensionné pour répondre à l'évolution de la population de Châtenois à horizon 2040 soit 3.800 habitants.

La vue d'ensemble du projet d'agglomération Sud Savoureuse est présentée sur le plan annexe 3.

3.4- Conclusion

À l'exception des habitations isolées précitées, l'assainissement sur la commune de Chatenois-les-Forges sera de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Chatenois-les-Forges sur la base du plan annexe 4 :
Projet révision zonage assainissement : Commune de Châtenois-les-Forges.

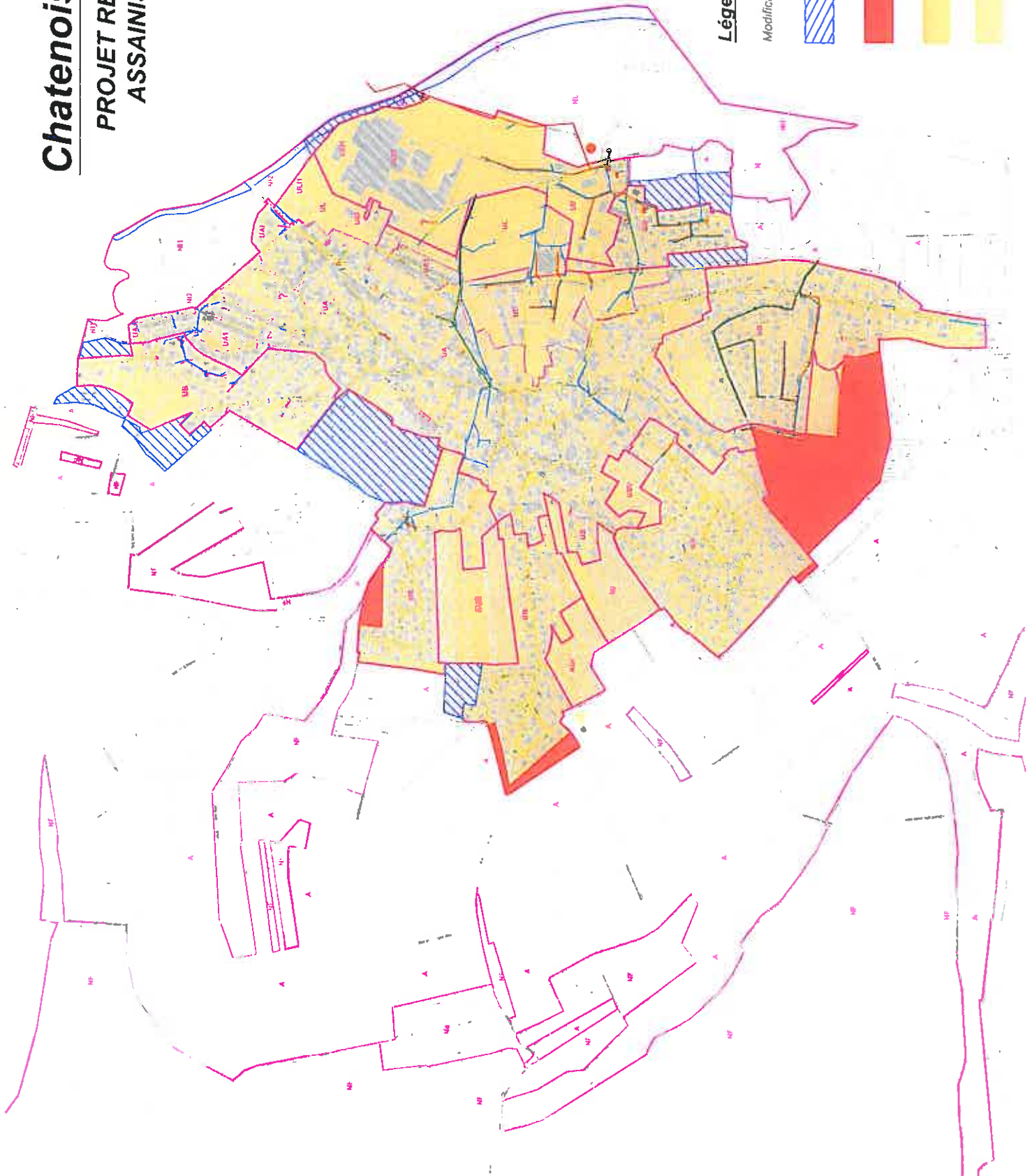
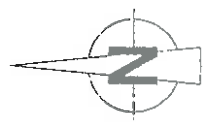
Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement 2006
 - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
 - 3 : Projet d'assainissement Sud Savoureuse
 - 4 : Projet révision zonage assainissement 2012

* * *

Chatenois les Forges

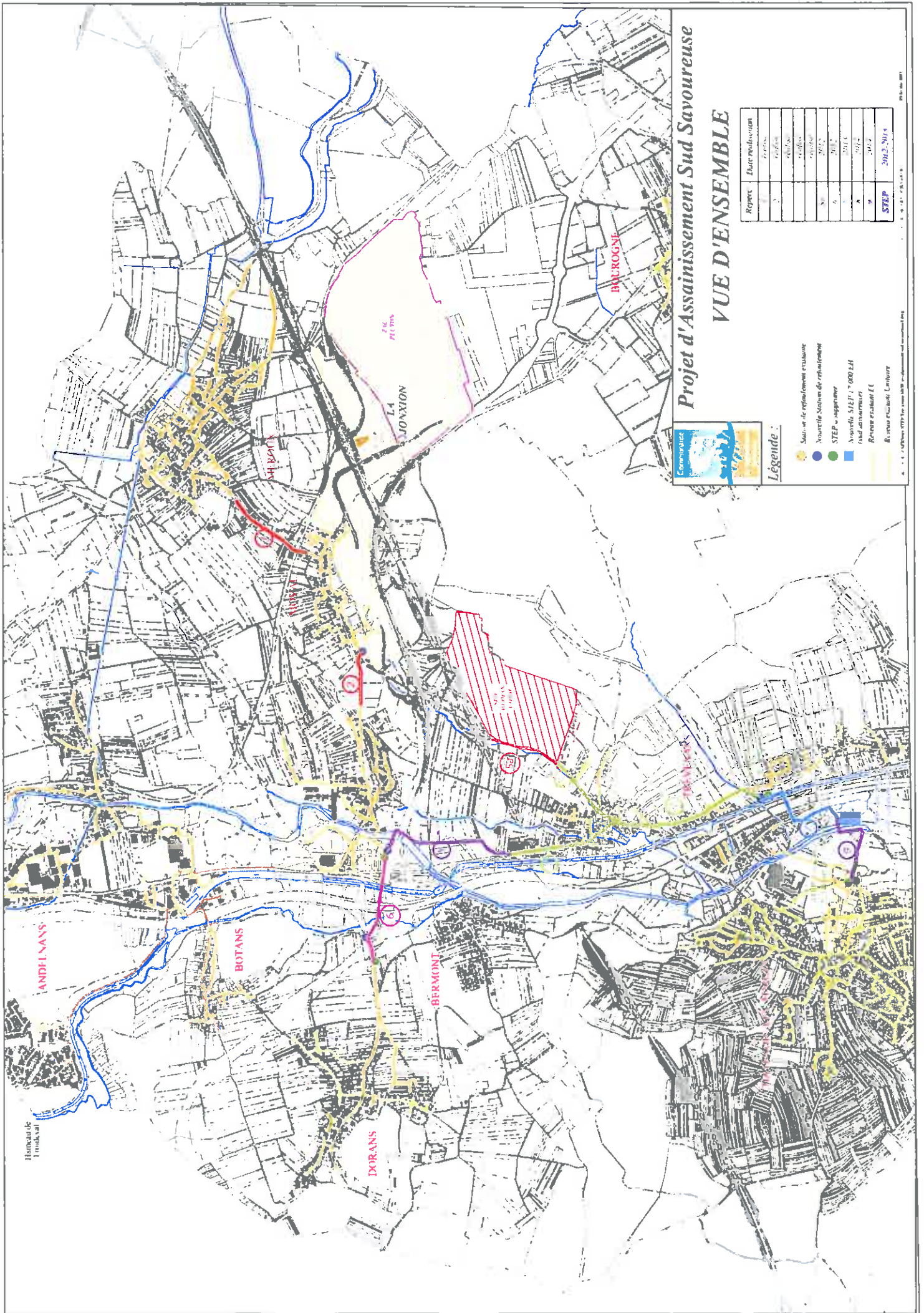
PROJET REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT 2006



Légende

Modifications apportées par rapport au zonage 2006

-  Secteur en assainissement collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU
-  Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU
-  assainissement collectif
-  assainissement non collectif



Projet d'Assainissement Sud Savoureuse

VUE D'ENSEMBLE



Légende :

- Sans ou de réajustement existante
- Nouvelle Station de traitement
- STEP à supprimer
- Nouvelle STEP / GREDL (à compléter)
- Réseaux existants (L)
- Réseaux existants (Lecture)

Reperes	Année
1	2012
2	2013
3	2014
4	2015
5	2016
6	2017
7	2018
STEP	2012-2018

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-152

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Révision du zonage
d'assainissement de la
Commune de Pérouse

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

15 OCT. 2012

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AR – 12-152/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau / Assainissement – Code matière : 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Pérouse.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune de Pérouse

Par délibération en date du 30 juin 2012, la commune de Pérouse a arrêté le projet de PLU de sa commune. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Pérouse validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 72 voix pour (unanimité des présents)

- **ADOpte** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Pérouse, dont un exemplaire est joint en annexe,
- **DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,
- **AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

15 OCT. 2012



Projet de révision du zonage assainissement

Commune de Pérouse

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 30 juin 2012, la commune de Pérouse a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Pérouse. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Pérouse.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de Pérouse :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de Pérouse possède une station d'épuration, située sur la commune de Chèvremont, et un réseau public d'assainissement séparatif qui dessert quasiment toutes les rues. Une vingtaine d'habitations de la commune renvoient leurs eaux usées à la station de dépollution de Belfort.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur 1, situé dans la partie Est de la commune limitrophe avec Bessoncourt,
- le secteur 2, au Haut de la Croix, rue des Aubépines et Côte Bonot, rue des Primevères,
- le secteur 3, nord de la commune, impasse des Roches en direction de Denney,
- le secteur 4, à la sortie de Pérouse entre la départementale 419 et le chemin du stratégique en direction de Bessoncourt (2 maisons).

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2012

3.1- Contexte

Par délibération en date 21/12/2000, la commune de Pérouse a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Pérouse pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 juin 2012, la commune de Pérouse a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 30 juin 2012.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2012 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

- le secteur 2, au Haut de la Croix, entre la rue des Aubépines et Côte Bonot, rue des Primevères, est modifié selon les nouvelles limites du zonage d'urbanisme.
- le secteur 5 Ue, ouvert à l'urbanisation, situé en fond de rue des Lilas n'est pas desservi par le réseau collectif. Ce secteur est classé en assainissement collectif.
- le secteur 6, les carrières situées à la sortie de Pérouse direction Bessoncourt est en assainissement non collectif.

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. En 2006, la C.A.B. a construit une Station d'Épuration sur la Commune de Chèvremont d'une capacité de 4000 Eq/H, qui reçoit les Eaux usées de la Commune de Pérouse. Cet équipement a été dimensionné pour répondre à l'évolution de la population des 2 Communes.

Le secteur 4, à la sortie de Pérouse entre la départementale 419 et le chemin du stratégique en direction de Bessoncourt (2 maisons) est classé en assainissement collectif, un réseau d'eaux usées se trouve à proximité (nouveau lotissement).

Le secteur 7, ouvert à l'urbanisation, Sur La Lille, est classé en assainissement collectif.

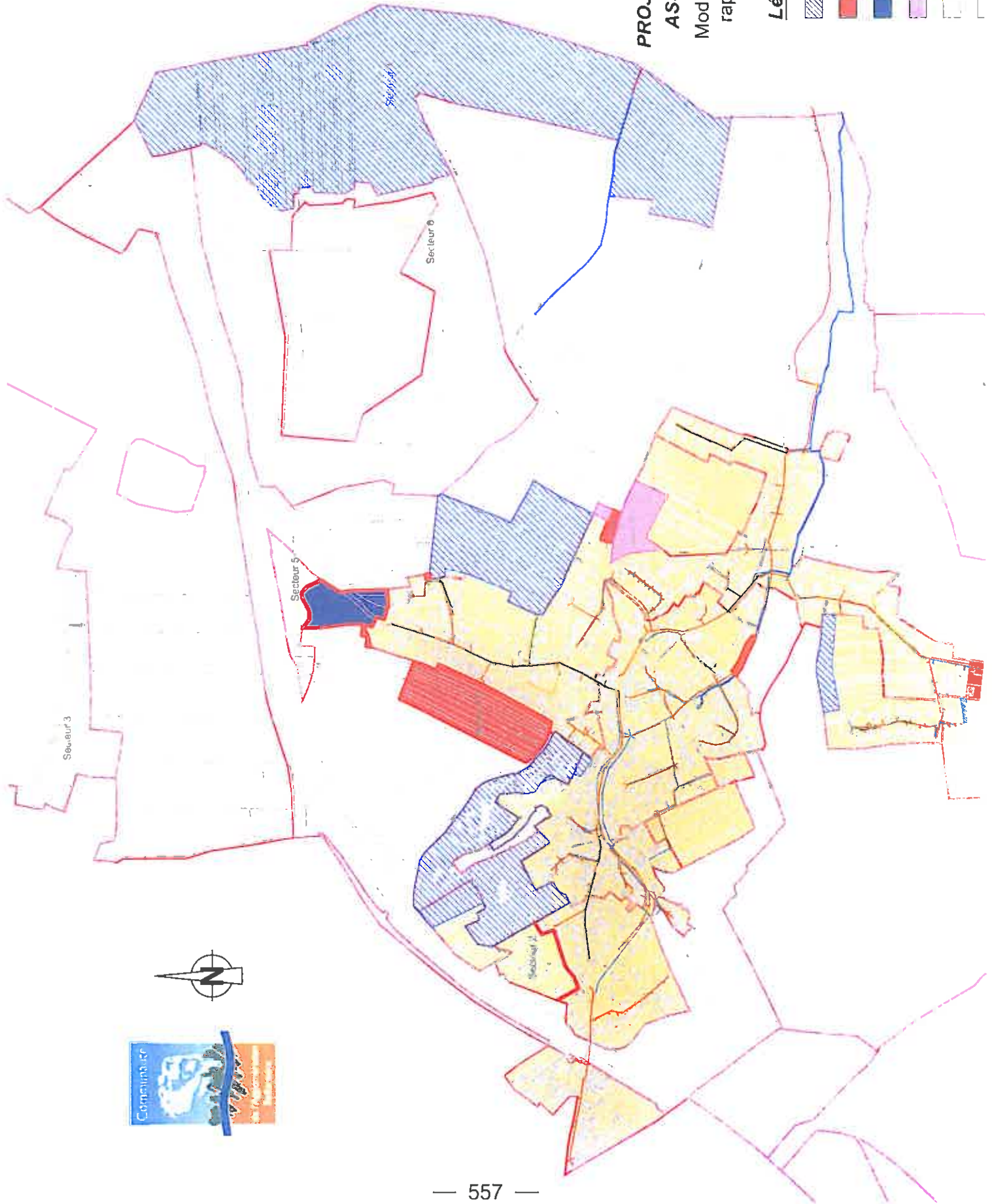
3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de Pérouse est de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Pérouse sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de Pérouse.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement 2012

* * *



Pérouse

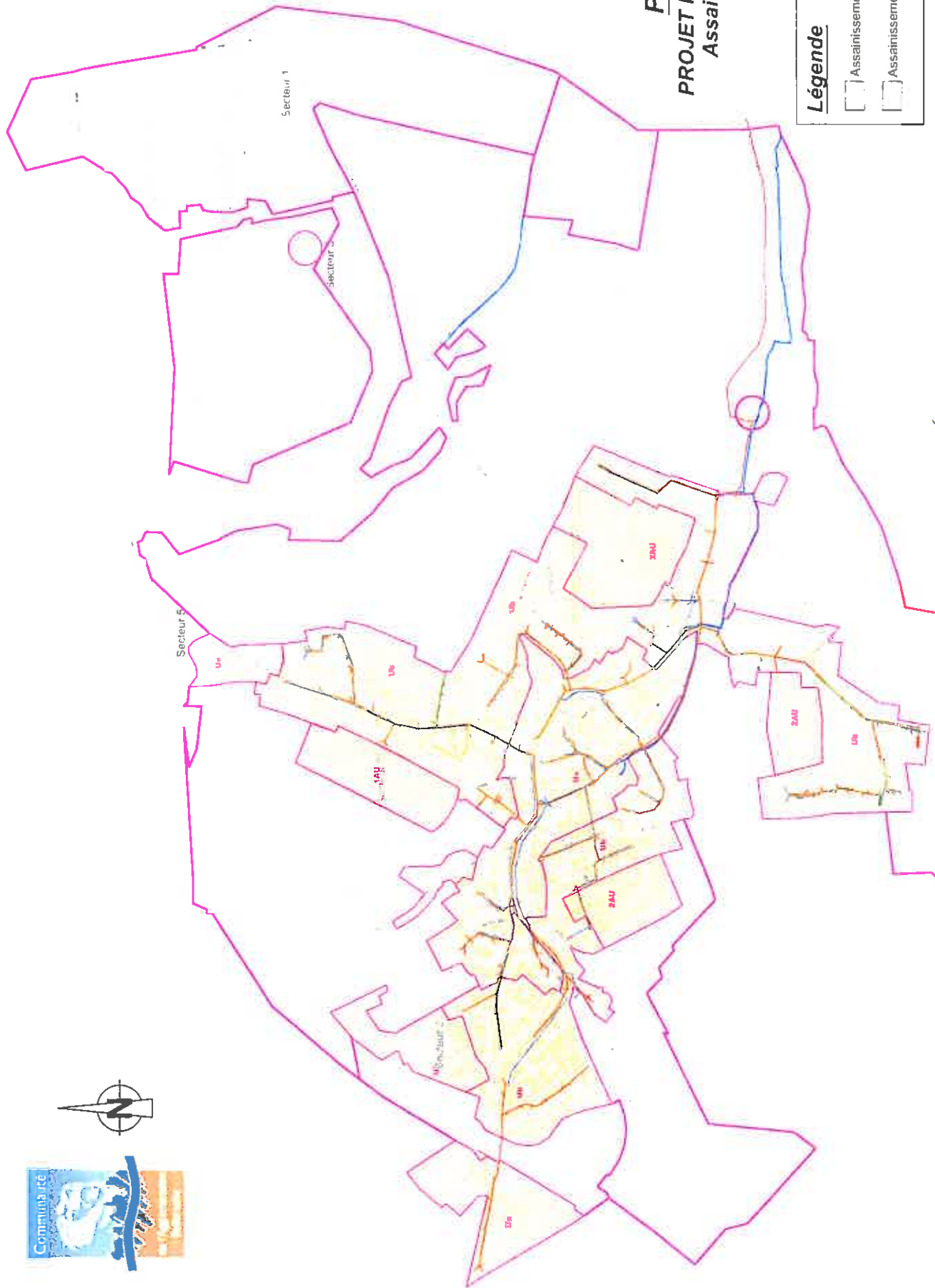
PROJET REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT 2006

Modifications apportées par
rapport au zonage 2006

Légende

- Secteur en assainissement supprimé
Terrains repris ou constructibles par le nouveau PLU
- Nouveaux secteurs en assainissement collectif
Terrains repris ou constructibles par le nouveau PLU
- Nouveaux secteurs en assainissement non collectif
Terrains repris ou constructibles par le nouveau PLU
- Secteur en assainissement non collectif rendu en assainissement collectif
- Assainissement collectif

Secteur 3



Pérouse

PROJET REVISION ZONAGE

Assainissement 2012

Légende

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Projet révision Zonage Assainissement 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-153

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Validation AVP SNC
LAVALIN – Ouvrages
d'interconnexion du
réseau
d'assainissement de
Meroux vers la STEP
de Vézelois

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

15 OCT. 2012

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

**DELIBERATION**

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AR – 12-153/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics - Code matière : 1.1

OBJET : Validation AVP SNC LAVALIN – Ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de Meroux vers la STEP de Vézelois.

Dans le cadre de l'amélioration et du regroupement intercommunal du traitement des eaux usées et conformément aux conclusions du Schéma Directeur Assainissement, adopté en Conseil Communautaire le 10/02/2011, la C.A.B. a décidé de supprimer la STEP de Meroux et de renvoyer les effluents à la nouvelle station de dépollution de Vézelois qui sera opérationnelle à partir de fin 2013. L'avant-projet de ce futur ouvrage d'épuration a été validé en Conseil Communautaire le 19 juin 2012.

Pour la partie réseaux, le cabinet SNC LAVALIN a été désigné maître d'œuvre : il s'agit de la construction des ouvrages d'interconnexion entre Meroux et Vézelois. Ce rapport présente l'avant-projet remis par le maître d'œuvre le 03/09/12 et les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération.

1) AVP et Avenant au projet d'interconnexion assainissement

Le principe retenu pour cette opération consiste à construire les ouvrages suivants :

- un poste de refoulement et son local technique d'exploitation ;
- une conduite de refoulement Ø 90 mm, longueur 2.400 ml cheminant à travers champs et chemins d'exploitation ;
- une fibre optique de 2.400 ml pour assurer la communication des équipements de contrôles et commande des installations ;

(voir schéma de principe de l'interconnexion assainissement en annexe du rapport).

Le projet prévoit également la pose de trois fourreaux de télécommunication entre Meroux et Vézelois pour permettre à terme la mise en œuvre de fibre optique dans le cadre du schéma d'aménagement numérique de la C.A.B.

Le pompage et le refoulement des effluents entre les deux communes pourraient être réalisés selon deux techniques étudiées par le Cabinet SNC LAVALIN.

La première solution consiste à construire un poste de refoulement classique, pompes immergées avec cuve anti-bélier de taille importante et conduites de refoulement posées selon des profils montants ou descendants réguliers avec regards de ventouse aux points hauts et regard de vidange aux points bas.

Le refoulement pneumatique, proposé en **seconde solution**, consiste à emprisonner un certain volume d'effluents dans une cuve, puis de mettre sous pression cette cuve pour en évacuer son contenu au travers d'une conduite de refoulement vers un point donné. Les effluents sont poussés par l'air. La conduite de refoulement est vidangée totalement une fois par jour, évitant le dépôt de boue et la formation de gaz H₂S et par conséquent ne nécessite aucun entretien régulier de curage. Le profil de la conduite de refoulement suit celui du terrain naturel sans nécessiter la mise en place d'ouvrages de vidange et de ventouse.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit selon la décomposition suivante :

Solution 1		Solution 2	
Refoulement classique- € HT		Refoulement pneumatique - € HT	
Ouvrages d'assainissement.....	612.000,00	Ouvrages d'assainissement	619.000,00
Fourreaux télécommunication (1)	23.000,00	Fourreaux télécommunication (1)	23.000,00
SOUS TOTAL TRAVAUX	635.000,00	SOUS TOTAL TRAVAUX	642.000,00
MOE	11.400,00	MOE	12.198,00
Levés topos	3.000,00	Levés topos	3.000,00
Etude de sols	10.000,00	Etude de sols	10.000,00
Mission SPS	2.000,00	Mission SPS	2.000,00
Construction réseaux EDF, FT, télégestion	8.000,00	Construction réseaux EDF, FT, télégestion	8.000,00
Contrôles techniques	1.000,00	Contrôles techniques	1.000,00
Sujétions particulières imprévues	5.000,00	Sujétions particulières imprévues	5.000,00
Foncier (servitude)	60.000,00	Foncier (servitude)	60.000,00
Aménagement avant et après chantier	10.000,00	Aménagement avant et après chantier	10.000,00
Total solution 1	745.400,00	Total solution 2	753.198,00

(1) La dépense relative aux travaux de télécommunication sera financée par le budget général de la C.A.B. dans le cadre du schéma d'aménagement numérique de la C.A.B. validé en conseil communautaire du 12/07/12.

La solution 2 par pompage pneumatique présente une plus value d'investissement de 7.000 € HT. Cette solution présente les avantages suivants :

- aucune opération spécifique de maintenance sur le réseau de refoulement,
- une aération de l'effluent qui évite la formation d'hydrogène sulfuré,
- la vidange quotidienne de la conduite de refoulement qui garantit les temps de transfert,
- et par rapport à une solution de refoulement classique, un fonctionnement optimisé de la station d'épuration de Vézelois-Meroux qui reçoit un effluent non septique.

Il est donc proposé de retenir la solution de refoulement par transport pneumatique pour un coût de travaux de 642.000 € HT.

Sur la base des coûts de travaux de 642.000 € HT, la rémunération définitive du maître d'œuvre passe de 11.400,00 € HT à 12.198,00 € HT soit 14.588,81 € TTC.

Dans le cadre du 10^o programme 2013-2018 dont le détail des priorités et des aides sera arrêté en fin d'année 2012, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible d'apporter une aide financière sur tout ou partie de cette opération.

2) Procédures administratives

Le tracé de la conduite de refoulement chemine sur des parcelles privées et communales. Il croise également des ouvrages appartenant à des organismes tels que VNF, CG90 et éventuellement des cultures exploitées. La C.A.B. établira avec les propriétaires et exploitants concernés des conventions d'autorisation et de servitude de passage ainsi que les indemnisations en conséquence.

La conduite de refoulement projetée traverse une partie d'espace boisé classé (EBC) sur la commune de Vézelois. La révision du PLU de la commune a pris en compte la modification à apporter pour supprimer la protection EBC à cet endroit et permettre le passage de réseau.

La C.A.B. a présenté aux services de la Police de l'Eau (DDT90) tous les éléments d'information liés à l'interconnexion assainissement de Meroux à Vézelois dans le Dossier Loi sur l'Eau élaboré dans le cadre de la construction de la future station de dépollution des eaux usées de Vézelois-Meroux.


Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE DE VALIDER** l'avant-projet établi par le Cabinet SNC LAVALIN,
- **AUTORISE** M. le président à signer l'avenant (joint en annexe) avec le Cabinet SNC LAVALIN,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au BP 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les conventions avec les propriétaires publics, privés et autres organismes,
- **AUTORISE** M. le Président à lancer les consultations pour les travaux suivant les procédures du CMP et signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 OCT. 2012



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

**Maitrise d'œuvre pour la construction d'ouvrages d'assainissement
d'interconnexion de la commune de Meroux à la station d'épuration
Vézelois-Meroux à Vézelois**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Direction de l'eau et de l'Assainissement
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22
Fax : 03 84 90 11 33

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SNC LAVALIN
3 Place du Capitaine Dreyfus
68000 COLMAR

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

**Maitrise d'œuvre pour la construction d'ouvrages d'assainissement
d'interconnexion de la commune de Meroux à la station d'épuration
Vézelois-Meroux à Vézelois**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 12 juin 2012
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 semaines
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 19,6 %
 - Montant total HT : 11 400 €
 - Montant total TTC : 13 634,40 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

1-Corrections de l'enveloppe financière pour modification en phases études

Dans le cas de figure de l'interconnexion Meroux-Vézelois, le pompage de type pneumatique est particulièrement adapté à la configuration du site, de part :

- la modulation des débits à pomper dans le temps en fonction de l'évolution d'arrivée des effluents ;
- la longueur non négligeable et le profil en dents de scie du refoulement.

Comparé au système de refoulement de type classique (pompe immergées dans une fosse humide) le refoulement pneumatique fait donc apparaître des avantages sur le plan de la gestion de l'effluent à transiter (tant quantitatif que qualitatif) et également au niveau de l'exploitation des ouvrages d'interconnexion facilitée (pompage et réseau de refoulement).

Le choix de la solution « pneumatique » génère un surcoût de construction évalué à 42.000 € HT par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux C0, corrigée en conséquence, passe de 600.000 €HT à 642.000 €HT.

En application des clauses de l'article 2 de l'Acte d'Engagement le forfait provisoire de rémunération est réévalué sur la base du taux de 1,9 % appliqué au nouveau coût de 642.000 € HT
 $F_p = 1,9 \% \times 642.000 = 12.198,00 \text{ €HT}$ soit $14.588,81 \text{ € TTC}$.

2. Acceptation des coûts prévisionnels proposés par le Maître d'œuvre

Le montant prévisionnel du coût des travaux C proposé par le cabinet SNC LAVALIN et accepté par le maître d'ouvrage s'élève à 642.000 € HT.

3. Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Il n'apparaît aucune variation entre la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux C0 et le montant prévisionnel du coût des travaux C : les clauses incitatives prévues à l'acte d'engagement ne sont donc pas applicables.

$$F_d = F_p$$

Le forfait définitif de rémunération est ainsi de :

$$F_p = 0,019 \times 642.000 = 12.198,00 \text{ €HT}$$
 soit $14.588,81 \text{ € TTC}$.

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Septembre 2012.

4. Les autres pièces du marché restent inchangés.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 12.198,00 €
- Montant TTC : 14.588,81 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 12.198,00 Euros H.T.

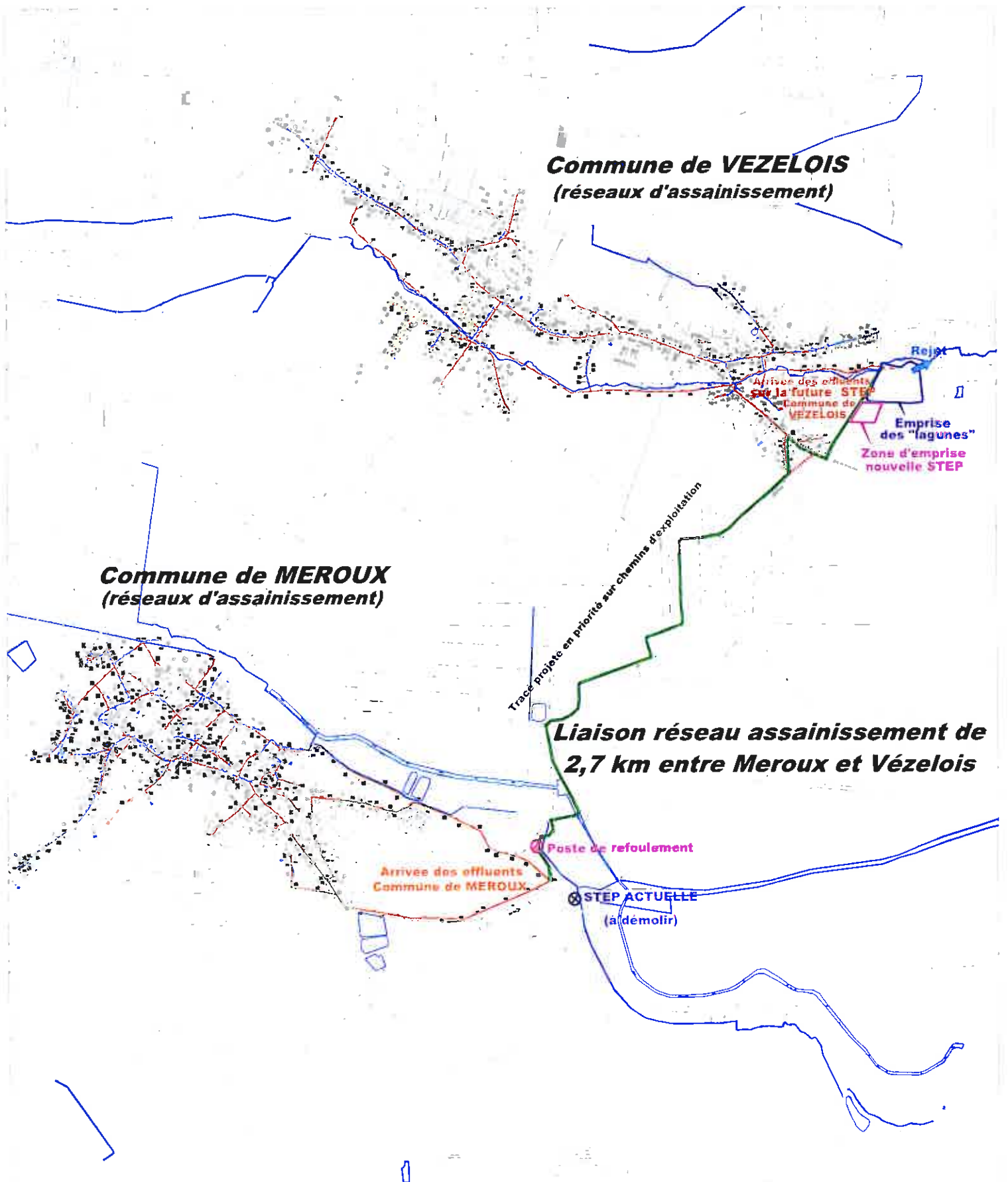
Taux de rémunération : 1,9 %

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 642 000,00 Euros H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

<i>Eléments de mission</i>	<i>Total sur honoraire %</i>	<i>Total global H.T.</i>	<i>Répartition par cocontractant</i>			
			<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>
AVP	25.	3.049,50
PRO	25.	3.049,50
ACT	10.	1.219,80
DET	35.	4.269,30
AOR	5.	609,90
TOTAL	100,00 %	12.198,00

Signatures et cachets des cocontractants



Commune de VEZELOIS
(réseaux d'assainissement)

Commune de MEROUX
(réseaux d'assainissement)

**Liaison réseau assainissement de
2,7 km entre Meroux et Vézelois**

PROJET D'INTERCONNEXION ASSAINISSEMENT **ENTRE MEROUX ET VEZELOIS**

Annexe n°1 - Schéma de principe - Format papier A3 - Sans Echelle

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

12-154

Présentation d'un
nouveau
fonctionnement de
l'activité de natation
prénatale à la piscine
du Parc - Proposition
de vote de nouvelles
modalités financières

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

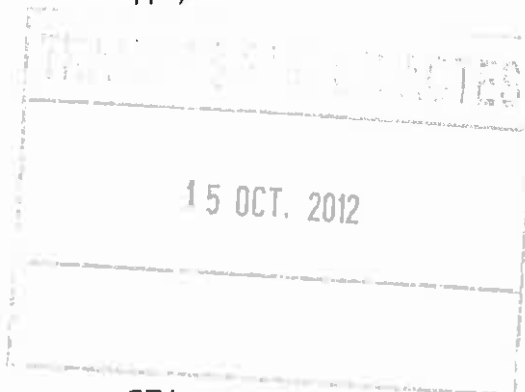
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... — **Argiésans** : .../... — **Bavilliers** : .../... — **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG — **Bermont** : .../... — **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE — **Bourogne** : M. Jacques BONIN — **Charmois** : .../... — **Châtenois-Les-Forges** : .../... — **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL — **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN — **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT — **Denney** : M. Claude GIRARD — **Dorans** : .../... — **Eloie** : M. Henri GIROL — **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY — **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN — **Meroux** : Mme Françoise FAURE — **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY — **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI — **Moval** : .../... — **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT — **Pérouse** : M. Christian HOUILLE — **Roppe** : .../... — **Sermamagny** : .../... — **Sévenans** : M. Didier PORNET — **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN — **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI — **Vétrigne** : .../... — **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Denney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Jacques MEISTER, Vice-Président
 Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
 Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
 M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
 Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune de Moyal
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président
présentée par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DB/AC – 12-154/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Actions sportives – Code matière : 9.1

OBJET : Présentation d'un nouveau fonctionnement de l'activité de natation prénatale à la piscine du Parc – Proposition de vote de nouvelles modalités financières.

L'activité de natation prénatale s'adressant aux femmes enceintes de plus de quatre mois résultait d'un partenariat avec le Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (CHBM) qui a été suspendu à la date du 30 juin 2012.

Elle était proposée le samedi matin de 9h à 10h, à la piscine du Parc des Résidences où les sages-femmes de l'hôpital intervenaient avec les maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S.) de la piscine.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette activité existante depuis 1999 et répondant à une demande de la part des usagers avec une fréquentation moyenne d'une quinzaine de personnes par séance, il est proposé de la poursuivre avec l'aide de sages-femmes.

En effet, elles ont exprimé le souhait de s'associer à ce projet invoquant des conditions matérielles idéales (un bassin complet à disposition chauffé à 32 degré) et des horaires adaptés à cette activité.

Pour ce faire, elles ont créé une association loi 1901 intitulée « EAUSMOSE » pour être dans un cadre légal.

a) - Les modalités pratiques :

Quatre sages-femmes interviendraient en dehors de leur temps de travail à l'hôpital (deux personnels du CHBM et deux sages-femmes libérales).

Les séances se dérouleraient sous la responsabilité conjointe d'une sage-femme qui proposerait aux futures mamans une préparation à l'accouchement par une aquagym adaptée et de deux maîtres nageurs sauveteurs affectés à la sécurité des participantes et à leur préparation physique.

b) - Les modalités financières :

La CAB encaisserait le paiement de chaque usager soit 7 € à l'unité qui seraient répartis comme suit :

- 2,70 € seraient la part reversée à l'association des sages-femmes pour leur prestation à partir d'une facturation. (Elles percevaient directement ce montant auparavant).

- 4,30 € seraient la part de la collectivité pour rémunérer les M.N.S.

Par conséquent, il convient de voter un nouveau tarif à 7 € en lieu et place du tarif de 4,30 € voté lors du Conseil Communautaire du 19 juin dernier.

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- . le nouveau fonctionnement de l'activité prénatale tel que proposé,
- . les modalités financières arrêtées en votant le nouveau tarif à 7 €.

- **AUTORISE** la signature de la convention avec les sages-femmes pour une application à compter du 15 octobre 2012.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Objet : Présentation d'un nouveau fonctionnement de l'activité de natation prénatale à la piscine du Parc – Proposition de vote de nouvelles modalités financières



**Service des Sports
Piscines**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Activité de natation prénatale à la piscine du Parc

ENTRE : LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex,

représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Président,

ET : L'ASSOCIATION EAUSMOSE
44, rue du Thiamont
90350 EVETTE-SALBERT,

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'une activité de natation prénatale à la piscine du Parc, en partenariat avec l'Association EAUSMOSE.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition de l'Association EAUSMOSE les installations de la piscine du Parc, les samedis de 9H00 à 10H00 pour la période du 15 octobre 2012 au 26 mai 2013 (hors vacances scolaires).

L'animation des séances sera assurée conjointement par un Maître Nageur Sauveteur de la CAB et une sage-femme membre de l'Association EAUSMOSE.

En complément, un Maître Nageur Sauveteur de la CAB veillera à la sécurité des participants.

ARTICLE 3 – TARIFS

Le droit d'entrée, fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012, s'élève à 7 euros par personne, répartis entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Association EAUSMOSE comme suit :

- 4,30 € : part Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- 2,70 € : part Association EAUSMOSE.

Chaque usager s'acquittera du droit d'entrée en totalité auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui se chargera de reverser à l'Association EAUSMOSE la part lui revenant.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'Association EAUSMOSE reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans les piscines et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale des installations sportives concernées.

En cas de non-utilisation, d'absences répétées, de non-respect du règlement intérieur et des conditions d'attribution des équipements sportifs, de fautes graves de l'utilisateur, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

L'accès à l'établissement est conditionné par la présence des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la CAB.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les activités s'effectuent sous la responsabilité conjointe de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de l'Association EAUSMOSE dans le créneau horaire défini.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents ou vols susceptibles d'intervenir au cours de ces activités.

En cas de dommages occasionnés lors de l'utilisation des installations, la responsabilité de l'association pourra être engagée. Elle veillera donc à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les piscines mises à sa disposition.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre l'association et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux. Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des piscines, les sages-femmes encadrant l'activité s'engagent :

- à procéder avec le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à une visite des installations effectivement utilisées ;
- à constater avec le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION / RESILIATION

Un avenant à la présente convention sera établi en cas de modification des créneaux attribués ou des conditions de fonctionnement durant l'année.

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de force majeure ou si la fréquentation est insuffisante.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige n'ayant pu trouver de règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

A Belfort, le

La Présidente de l'Association EAUSMOSE,

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

12-155

Schéma
d'aménagement
numérique de la CAB –
Lancement de
l'opération – Jury de
sélection de la
maîtrise d'œuvre

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 11 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

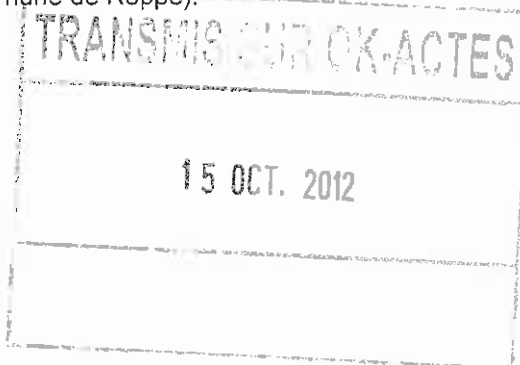
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).



Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Robert FONS
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Samia JABER
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Pierre LAB
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléante de la Commune de Danney
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Denis JEANGERARD Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Marie-Christine MOREL
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Didier FRICKER
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Eric ANSART
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Suppléant de la Commune de Trévenans

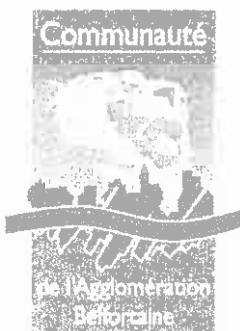
Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

DELIBERATION

de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice-Présidente

REFERENCES : NL - 12-155/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Collectivités locales et leurs groupements – Haut-débit – Code matière : 8.4

OBJET : Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Lancement de l'opération - Jury de sélection de la maîtrise d'œuvre.

Le 19 juin et le 12 juillet 2012, le Conseil communautaire de la CAB a approuvé l'orientation, la programmation financière et le programme de travaux du Schéma d'aménagement numérique de la CAB (extension du GFU - Groupe fermé d'utilisateurs - aux mairies, écoles et équipements communautaires).

Les études d'ingénierie et les appels d'offres démarrent cette année pour des travaux qui s'échelonneront sur les années 2013 à 2015.

Une première consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre a été publiée le 24 août, la date limite de remise des plis est fixée au 10 octobre 2012 ; il s'en suivra une seconde consultation pour les marchés de travaux (génie-civil et tirage de fibres).

Conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury de maîtrise d'œuvre doit être constitué de la manière suivante :

- M. le Président, Président du jury ou son Représentant
- 5 membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Aussi, je vous propose de retenir pour la composition du jury, celle de la commission d'appel d'offres actuelle dont la composition est la suivante :

⇒ **Présidence** : Mme Marie-Antoinette VACELET.

⇒ **Membres titulaires** : M. Maurice SCHWARTZ, Mme Nelly WISS, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Louis HEILMANN, M. Gérard GEORGEOT.

⇒ **Membres suppléants** : M. Robert FONS, M. Azeddine GOUTAS, M. Olivier MICHAU, M. Pascal MARTIN.

⇒ **Personnalités qualifiées** :

- M. Yves DRUET, Président de la commission Aménagement,
- Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice Présidente en charge du haut débit et des TIC.

⇒ **Maîtres d'œuvres ayant une qualification professionnelle équivalente à celle des candidats** :

- M. Jean-Pierre CUISSON (CAB - DGST adjoint),
- M. François BINOUX-REMY (CAB - Directeur des opérations nouvelles),
- M. Philippe GILLE (CG 90 - Directeur des Systèmes d'Information),
- M. Régis VALLOT (CG 90 - Directeur des constructions, du patrimoine et de la logistique).

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DESIGNE** la composition du jury du marché public de maîtrise d'œuvre sur la base des propositions ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés avec les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces procédures.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » le 11 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



ARRETES DU PRESIDENT

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
04/09/2012	120430	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.
06/09/2012	120431	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-président chargé des voiries hors ZAIC et de la circulation.
11/09/2012	120438	Remplacement de la Vice-Présidente chargée du Plan Paysage et des relations avec la Chambre d'Agriculture.
17/09/2012	120449	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Thiébaud Automobiles dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
02/10/2012	120459	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif.
16/10/2012	120470	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SUPER U dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
23/10/2012	120477	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'Assainissement.
29/10/2012	120479	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SPEEDY dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Préfecture du Terr. de Belfort

N° 120430

05 SEP. 2012

Service Courrier

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- la délibération du Bureau communautaire de la CAB du 20 mars 2012 autorisant l'engagement de travaux d'aménagement sur l'aire d'accueil de Valdoie,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage sise 14 rue Oscar Ehret à Valdoie sera fermée du 5 septembre 2012 au 7 janvier 2013 inclus pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'aire.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

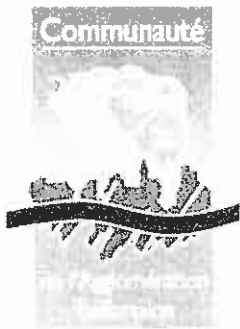
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.

BELFORT, le 04 SEP. 2012

Le Président,



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 120431

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des voiries hors
ZAIC et de la
circulation

Considérant que *Monsieur Jacques MEISTER*, 16^{ème} Vice-Président sera absent du 12 septembre 2012 inclus au 01 octobre 2012 inclus.

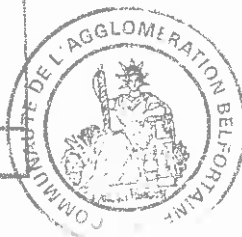
ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Pascal MARTIN*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les voiries hors ZAIC et de la circulation

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 06 SEP. 2012



Le Président

(Signature)
Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120438

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée du Plan
Paysage et des
relations avec la
Chambre d'Agriculture

Considérant que *Madame Nelly WISS*, 13^{ème} Vice-Présidente sera absente du **10 septembre 2012 inclus au 14 septembre 2012 inclus**.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Pascal MARTIN*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Plan Paysage et les relations avec la Chambre d'Agriculture

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 11 SEP. 2012



Le Président

Etienne BUTZBACH

Préfecture du Terr. de Belfort
 18 SEP. 2012
 Service Courrier



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
 LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120449

YU

Objet :

Autorisation de
 déversement des
 eaux usées autres
 que domestiques de
 l'Établissement
 Thiébaud
 Automobiles dans le
 réseau public
 d'assainissement de
 la Communauté de
 l'Agglomération
 Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement Thiébaud Automobiles, implanté au 11, rue Xavier Bichat à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de réparation et de lavage de véhicules, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit des parcelles CM 187 et 176. L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,

- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, débourbeur/déshuileur) conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking

d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues des ateliers de réparation et de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues des ateliers de réparation et de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1. L'établissement devra procéder à la vidange de ses ouvrages de prétraitement une fois par an au minimum par une entreprise agréée.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux

d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement Thiébaud Automobiles dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement Thiébaud Automobiles s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement Thiébaud Automobiles désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

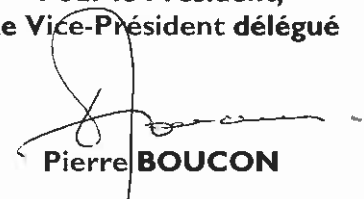
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

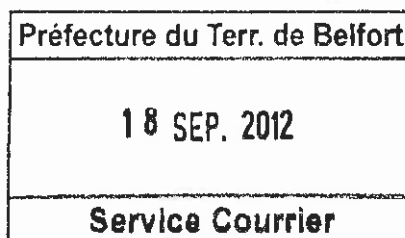
Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 17 SEP. 2012

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre BOUCON



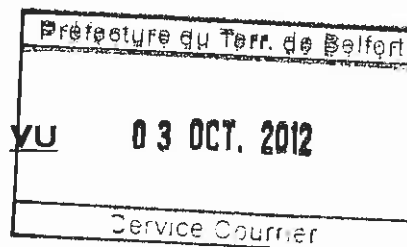
Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- DREAL



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE



Numéro : 120459

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- Le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 18 septembre 2012 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La SARL ECURIE DE LA DOUCE représentée par Monsieur PETEY Nicolas est autorisée à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise impasse des Combes Salins à BAVILLIERS cadastrée B section 188 à 191 et 340 à 345.

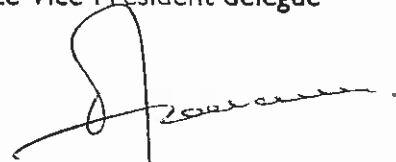
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la cuve de décantation par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 70 % du volume utile. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la SARL ECURIE DE LA DOUCE représentée par Monsieur PETEY Nicolas.

BELFORT, le 02 OCT. 2012

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de BAVILLIERS
- Le propriétaire de l'immeuble : 8 rue du Sergent Leyris 90 850 ESSERT.

**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120470

VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement SUPER U dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement SUPER U, implanté au 1, rue Jacques Prévert à Essert, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de Bouche, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle AD 717.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Graisses (Substances Extractible à l'Hexane, SEH)	150 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'utilisateur, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, déboureur/déshuileur) conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux usées issues des activités de Bouche (poissonnerie, boulangerie, pâtisserie, traiteur, ...) de l'établissement doivent être prétraitées par un ou plusieurs bacs à graisse afin que les graisses ne soient pas rejetées au réseau d'eaux usées public.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues, graisses et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122

- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SUPER U, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement SUPER U s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement SUPER U désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation,

après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

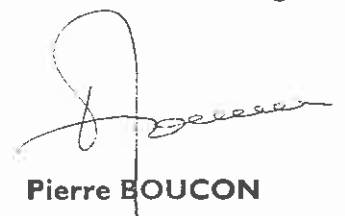
ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 16 OCT. 2012

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

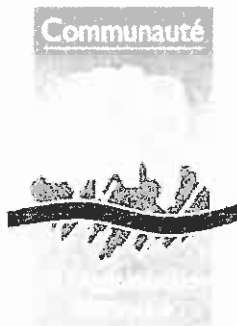


Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- DREAL





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120477

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

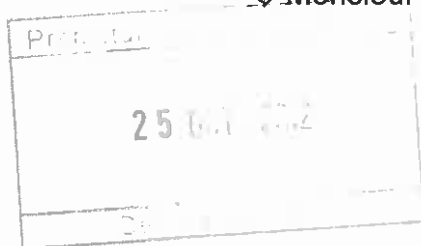
Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 17^{ème} Vice-Président sera absent du 29 octobre 2012 inclus au 04 novembre 2012 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 23 OCT. 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120479

VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Speedy dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

Préfecture du Terr. de Belfort

ARRETONS

31 OCT. 2012

Service Courrier

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement Speedy, implanté au 3, boulevard Kennedy à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de réparations automobiles, dans le réseau unitaire via un branchement situé au droit de la parcelle BS 231.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,

- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'utilisateur, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, débourbeur/déshuileur) conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking

d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues des ateliers de réparation de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement pourra traiter, exceptionnellement, les eaux usées non domestiques issues du lavage des sols des ateliers de réparation de véhicules avec les eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau unitaire collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1. L'établissement devra procéder à la vidange de ses ouvrages de prétraitement une fois par an au minimum par une entreprise agréée.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement Speedy dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement Speedy s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature. Toutefois, cette autorisation peut être révoquée si des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement publics sont effectués (séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales publics).

Si l'Établissement Speedy désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 29 OCT. 2012

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué


Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- DREAL

